PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 11 janvier 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le onzième jour du mois de janvier, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Pierrot Lagueux
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
  - Animation lors du patinage libre du 30 décembre
  - Participation au patinage libre à l'aréna

2- Greffe
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015
- 2.3 Adoption du règlement 586-9-15 modifiant le règlement 586-10 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux
- 2.4 Avis de motion du règlement 552-03-16 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

3- Administration générale
- 3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 Orientations du conseil municipal 2016-2017
- 3.3 Participation des membres du conseil à différents comités
- 3.4 Adoption de la Politique de gestion contractuelle
- 3.5 Acquisition du lot 5 251 951 du Cadastre du Québec (partie de la rue Grégoire-Lessard) et affectation aux fins d'utilité publique
- 3.6 Offres de services – Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 3.7 Demande de dons - Escadrons

4- Aménagement et urbanisme
- 4.1 Avis de motion du règlement de zonage 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1
- 4.2 Adoption du premier projet de règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1

4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 70, rue des Récollets à Saint-Joseph-de-Beauce, lot 3 874 586 du Cadastre du Québec, zonage H-72
4.4 Dérogation mineure pour la propriété située au 844, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, lot 3 874 505 du Cadastre du Québec, zonage M-39

5- Loisirs et culture

5.1 Programme d'été Multi-aventures 2016- Maison des Jeunes de la MRC Robert-Cliche
5.2 Renouvellement du contrat d'entretien à la Maison de la Culture
5.3 Demande au Programme emplois d'été Canada 2016
5.4 Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

6- Sécurité publique

6.1 Adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie incluant le plan de mise en œuvre de la MRC Robert-Cliche
6.2 Protocole d'entente régissant les modalités d'entraide lors d'intervention incendie entre les 5 services incendies de la MRC Robert-Cliche
6.3 Activités spéciales du service des incendies – 2016
6.4 Modification de signaux de circulation

7- Hygiène du milieu

7.1 Entente relative à l'acquisition d'une servitude virologique et bactériologique sur le lot 3 876 176 du Cadastre du Québec et appartenant à 9101-9612 Québec inc.

8- Travaux publics

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 11 janvier 2016.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2016-01-01

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié en enlevant le point 2.4 Avis de motion du règlement 552-03-16 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée

1.3 Informations aux citoyens

- **Animation lors du patinage libre du 30 décembre**

L'activité de patinage libre avec l'animation faite par Ti-Jul le chansonnier a connu un vif succès. En effet, un grand nombre de patineurs ont participé à l'activité et ont apprécié l'animation.

- Participation au patinage libre à l'aréna
Nous remarquons une très bonne participation de la population aux différentes périodes de patinage libre offertes à l'aréna. De plus, la patinoire extérieure est maintenant en opération. La météo actuelle favorise la participation aux activités à l'aréna.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015

Résolution no 2016-01-02

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015

Résolution no 2016-01-03

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.3 Adoption du règlement 586-9-15 modifiant le règlement 586-10 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Résolution no 2016-01-04

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Daniel Maheu lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2015 ;

Attendu que certaines clauses du règlement 586-10 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux doivent être modifiées ;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement 586-9-15 modifiant le règlement 586-10 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement 586-9-15 modifiant le règlement 586-10 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Article -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de Règlement 586-9-15 modifiant le règlement 586-10 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

Article -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

1) L'article 25 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Article 25- Selon la tarification concernée, le service du greffe, des finances et de l'administration, des loisirs, des travaux publics, de l'ingénierie, de l'urbanisme et de l'environnement et du service de sécurité des incendies est chargé de l'application du présent règlement.

2) L'annexe A est abrogé et remplacé par ce qui suit :

ANNEXE A

TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISTIQUE

En vertu d'une entente intermunicipale pour les loisirs et tant qu'en vigueur, les citoyens de Saint-Joseph-des-Érables sont considérés comme résidants. Une entente ponctuelle convenue avec une autre organisation municipale et recommandée par le directeur des loisirs pourra également bénéficier du tarif de résident.

TARIFICATION – LOISIRS D'ÉTÉ 2015 À 2017

Programme de camp de jour	**2015**	**2016**	**2017**
Camp de jour régulier – 25 juin au 9 août (32 jours)	260 $	265 $	270 $
Camp de jour occasionnel – à la semaine (5 jours)	75 $	80 $	85 $
Semaine optionnelle – 11 au 15 août (5 jours)	100 $	105 $	110 $
Service de garde du midi (32 jours)	75 $	80 $	85 $
Service de garde semaine optionnelle	15 $	20 $	25 $
Service de garde du midi (10 coupons)	30 $	35 $	40 $
Accompagnement 1 pour 1	475 $	500 $	525 $
Programmes spéciaux (6 semaines)	**2015**	**2016**	**2017**
Tennis +	50 $	55 $	60 $
Volley-ball +	50 $	55 $	60 $
Perfectionnement soccer	50 $	55 $	60 $
Danse	50 $	55 $	60 $
Les arts de la scène	65 $	70 $	75 $
Les petits peintres	65 $	70 $	75 $
Skate	75 $	80 $	85 $
Les explorateurs – 3 sorties plein air	125 $	130 $	135 $
Les explorateurs – à la carte (1 sortie)	50 $	50 $	55 $
Les sorties du vendredi – 3 sorties récréatives	75 $	75 $	80 $
Les sorties du vendredi – à la carte (1 sortie)	30 $	30 $	35 $

Camps spéciaux	**2015**	**2016**	**2017**
Camp d'art	125 $	125 $	130 $
Tennis	125 $	125 $	130 $
Camp d'anglais	170 $	175 $	180 $

Soccer	**2015**	**2016**	**2017**
Soccer 3 et 4 ans	40 $	45 $	50 $
Soccer 5 à 14 ans	70 $	75 $	80 $
Uniforme complet	28 $	30 $	35 $
Chandail seulement	22 $	25 $	30 $

Activités adultes	2015	2016	2017
Balle donnée (équipe)	330 $	340 $	345 $
Cours de tennis privé – par cours	30 $	30 $	30 $
Cours de tennis en groupe (8 cours)	120 $	120 $	130 $

Autres	2015	2016	2017
Réservation saisonnière (ligue) – par heure	10 $	10 $	15 $

Escompte familiale :

Un rabais de 15 % est appliqué pour un deuxième enfant ou plus de la même famille qui est inscrit au même programme d'activité. La tarification familiale n'est pas applicable pour les activités suivantes : service de garde, camps spéciaux, activités adultes et autres.

Frais de retard par enfant :

Camp de jour :	25 $	Programmes spéciaux :	10 $
Option sportive :	5 $	Soccer récréatif :	10 $

LOCATION DE GLACE À L'ARÉNA
(Coûts plus les taxes applicables)

	1er juin 2014 au 31 mai 2015	1er juin 2015 au 31 mai 2016	1er juin 2016 au 31 mai 2017
Tarif régulier / heure	136,38 $	140,47 $	144,68 $

- Tout organisme mineur reconnu par la Ville de Saint-Joseph bénéficie d'un rabais de 55 % du tarif régulier.
- Tout organisme adulte reconnu par la Ville de Saint-Joseph pourra bénéficier d'une entente particulière avec la Ville.
- Pour tout contrat de 45 heures et plus pendant l'année, la Ville accordera un rabais de 12 % sur le tarif régulier.
- Le Programme Sports-Études de l'école secondaire Veilleux bénéficie d'un rabais spécial déterminé dans l'entente scolaire-municipale entre la Ville et la Commission scolaire de la Beauce-Etchemins, alors que le programme élite bénéficie d'un rabais de 60 % pendant les heures scolaires.
- Une réduction de 25 % du tarif régulier sera accordée pour toute organisation non reconnue par la Ville, mais œuvrant auprès de mineurs.
- Pour tout locataire, un rabais additionnel de 25 % de leur tarif ou du tarif régulier sera accordé lors d'une disponibilité de glace de dernière minute, soit 72 heures avant ladite date de réservation.

Pour être reconnu par la Ville de Saint-Joseph :

- L'organisme devra avoir été recommandé par la direction du service des loisirs au conseil municipal et approuvé par celui-ci.
- Être enregistré au Registraire des entreprises du Québec en tant qu'OBNL selon la **partie III** de la ***Loi sur les compagnies du Québec.***
- Produire chaque année un rapport d'activités et ses états financiers qui seront remis à la Ville.
- Présenter sur demande la liste des membres du conseil d'administration.
- Faire la mention dans ses communications écrites, publicités ou autres outils promotionnels que l'organisme est supporté par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

LOCATION DE LOCAUX ARENA
(Coûts plus les taxes applicables)

École secondaire Veilleux Salle du Sport-études	3 863,16 $ de septembre 2014 au 31 août 2015 3 979,05 $ de septembre 2015 au 31 août 2016 4 098,42 $ de septembre 2016 au 31 août 2017
Pro Shop	1 000 $ plus les taxes applicables pour 2014-2015 1 100 $ plus les taxes applicables pour 2015-2016 1 200 $ plus les taxes applicables pour 2016-2017

PUBLICITÉ

Localisation		Dimensions	Tarifs
Aréna	Écran d'accueil	Plein écran de 50 "	75 $ / semaine
	Salles de bain	11 " X 17 "	200 $ / affiche modifiable en tout temps 25 % rabais pour affiche additionnelle
	Murs entourant la patinoire	48 " X 96 "	250 $ / an ou 600 $ / 3 ans
	Bandes de la patinoire**	32 " X 96 "	400 $ / an ou 1 000 $ / 3 ans
	Surfaceuse	Dessus, devant et les 2 côtés	800 $ / an ou 1 500 $ / 3 ans
	Patinoire	32 " X 96 "	2 000 $ / an ou 5 000 $ / 3 ans
Terrain de balle*	Cabane des marqueurs	48 " X 24 " (8 espaces disponibles)	1 an : 150 $ + taxes 3 ans : 125 $ par année + taxes

***** La conception de la publicité est aux frais de l'annonceur. La ville s'occupera de l'installation.
****** 50 % de l'argent des publicités vendues est remis à l'organisme qui les vend.

LOCATION DES SALLES

Local	Type	2014	2015	2016	2017
Chalet du parc municipal*	Privé	155	160 $ / jour	165 $ / jour	170 $ / jour
		15	16,50 $ / heure	18 $ / heure	20 $ / heure
	Organisme	55	60 $ / jour	65 $ / jour	70 $ / jour
			10 $ / cour, réunion ou formation	12 $ / cour, réunion ou formation	15 $ / cour, réunion ou formation
Théâtre de l'Hôtel de Ville	Privé	0	150 $ / jour	165$ / jour	170 $ / jour
		15	16,50 $ / heure	18 $ / heure	20 $ / heure
	Organisme	0	Gratuit pour les activités culturelles et communautaires. 60 $ applicable si l'activité demande un entretien ménager.		
Centre communautaire Local 200*	Privé	215	170 $ / jour	175 $ / jour	180 $ / jour
			16,50 $ / heure	18 $ / heure	20 $ / heure
	Organisme	150	70 $ / jour	75 $ / jour	80 $ / jour
		10	10 $ / cour, réunion ou formation	12 $ / cour, réunion ou formation	15 $ / cour, réunion ou formation
Centre communautaire Locaux 304 et 403	Privé	50	55 $ / jour	60 $ / jour	65 $ / jour
		15	16,50 $ / heure	18 $ / heure	20 $ / heure
	Organisme	50	25 $ / jour	30 $ / jour	35 $ / jour
		10	10 $ / cour, réunion ou formation	12 $ / cour, réunion ou formation	15 $ / cour, réunion ou formation

* Pour le chalet municipal et le local 200 du Centre communautaire, un rabais de 100 $ est accordé aux organismes pour la location journalière.

LOCATION DES TERRAINS SPORTIFS

Local	Type	2014	2015	2016	2017
Terrain de balle	Privé	25	27 $ / programme	28 $ / programme	29 $ / programme
		110	115 $ / jour	120 $ / jour	125 $ / jour
	Baseball mineur	0	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Aire de jeux asphaltée	Privé	150	150 $ / jour	160 $ / jour	170 $ / jour
	Organisme	0	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Terrain de pétanque	Ligue locale de pétanque frais annuels d'électricité		300 $	300 $	310 $

LOCATION DES GYMNASES

Local	Type	2014	2015	2016	2017
École d'Youville	Privé	15	36 $ / heure	36 $ / heure	36 $ / heure
	Organisme	15	17 $ / heure	25 $ / heure	25 $ / heure
École Lambert	Privé	15	36 $ / heure	36 $ / heure	36 $ / heure
	Organisme	15	17 $ / heure	25 $ / heure	25 $ / heure
École secondaire Veilleux	Privé	15	36 $ / heure	36 $ / heure	36 $ / heure
	Organisme	15	17 $ / heure	25 $ / heure	25 $ / heure

BAUX DE LOCATION
(Le prix de location est au pied carré)

Centre communautaire					
		2014	2015	2016	2017
Tarif régulier		6,34	6,67 $	6,80 $	6, 98 $
Entretien ménager		4,41	4,63 $	4,72 $	4,85 $
Par organisme					
Centre communautaire	**Type**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Aide aux jeunes contrevenants (locaux 101, 102 et 104)	Bail	6,43	6,67 $	6,87 $	7,08 $
	Entretien ménager	4,41	2,32 $	2,39 $	2,46 $
Amis Joselois (local 200)	Bail		Entente spéciale : 4/7 du prix régulier (voir bail)		Même pourcentage d'augmentation que le taux de taxes du secteur urbain pour une résidence moyenne (2.66 % pour 2016)
Cercle des Fermières	Bail		70 % de rabais du tarif régulier	65 % de rabais du tarif régulier	
Chevaliers de Colomb	Bail		70 % de rabais du tarif régulier	65 % de rabais du tarif régulier	
Maison de la Culture	**Type**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Musée Marius-Barbeau	Bail	6,55	6,87 $ incluant les frais ménagers	6,87 $ incluant les frais ménagers	7,05 $ incluant les frais ménagers
Société du patrimoine des Beaucerons	Bail	6,36	6,68 $ incluant les frais ménagers	6,87 $ incluant les frais ménagers	7,05 $ incluant les frais ménagers

CAMPING TEMPORAIRE
(Lors de la fête du Travail)

Camping n° 1 (halte de services Desjardins)

	2015	2016	2017
Location minimum	3 nuits	3 nuits	3 nuits
Tarifs	82,63 $	86,97 $	86,97 $
TPS 5%	4,13 $	4,35 $	4,35 $
TVQ 9,975%	8,24 $	8,68 $	8,68 $
TOTAL	**95,00 $**	**100,00 $**	**100,00 $**

Camping n° 2 (près du pont)

	2015	2016	2017
Location minimum	3 nuits	3 nuits	3 nuits
Tarifs	52,19 $	56,53 $	56,53 $
TPS 5%	2,61 $	2,83 $	2,83 $
TVQ 9,975%	5,21 $	5,64 $	5,64 $
TOTAL	**60,00 $**	**65,00 $**	**65,00 $**

Le paiement complet doit être fait lors de la réservation. Il y aura pénalité de 15 $ si annulation avant 15 jours de l'arrivée. Aucun remboursement en cas d'annulation 15 jours avant l'arrivée. Sans frais si arrivés le jeudi. Départ maximum le lundi à 12 h.

3) L'annexe B est abrogé et remplacé par ce qui suit :

ANNEXE B

TARIFICATION CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS

a) Tarification pour réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue *

	2016	2017	2018
Réfection de trottoir de rue en ciment	225 $/m^2	225 $/m^2	230 $/m^2
Réfection de bordure de rue de ciment	92 $/ml	92 $/ml	95 $/ml
Coupage de bordure de rue en ciment	92 $/ml	92 $/ml	95 $/ml
Réfection et coupage de bordure de rue en asphalte	82 $/ml	82 $/ml	85 $/ml

* Lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel principal, le coupage des premiers six (6) mètres de bordure est gratuit. L'excédent sera facturé aux coûts réels ou selon la tarification (le moins cher des deux options).

b) Tarification pour les tests débit incendie dans les bornes-fontaines en dehors des heures régulières de travail : 220,00 $

c) Tarification pour le remplissage d'un camion-citerne :

Pour chaque mètre cube **10,00 $**

La fourniture d'eau sera gratuite pour les besoins du ministère des Transports.

d) Tarification pour la location de véhicules et équipements, main-d'œuvre non-incluse

* Tarif minimum exigé équivalent à une unité de mesure

Section	No ITEM	Description	Unité de mesure	2016	2017	2018
Location machinerie	54	Camion 10 roues (sans chauffeur)	Heure(s)	50 $	50 $	50 $
Location machinerie	57	Camion 6 roues (sans chauffeur), no 35, no 57	Heure(s)	29 $	29 $	29 $
Location machinerie	58	Camion pick-up (sans chauffeur) no 40, no 47	Heure(s)	20 $	20 $	20 $
Location machinerie	59	Chargeur sur roue Case 590 Super L no 44 (sans chauffeur)	Heure(s)	55 $	55 $	55 $
Location machinerie	66	Niveleuse CHAMPION 710 (Ville) #65 (sans chauffeur)	Heure(s)	60 $	60 $	60 $
Location machinerie	67	Compacteur BOMAG (petit)	Jour	140 $	140 $	140 $
Location machinerie	72	Compacteur (plaque)	Jour	110 $	110 $	110 $
Location machinerie	76	Chargeur sur roue JOHN DEERE 624K (sans chauffeur)	Heure(s)	96 $	96 $	96 $
Location machinerie	80	Pelle sur roue DAEWOO S180WV	Heure(s)	85 $	85 $	85 $
Location machinerie	85	Balai de rue SUNVAC (main d'œuvre incluse)	Heure(s)	120 $	120 $	120 $
Équipement divers	126	Pompe 2 pouces électrique 120 volts	Jour	60 $	60 $	60 $
Équipement divers	127	Pompe 2 1/2 pouces électrique 220 volts	Jour	70 $	70 $	70 $
Équipement divers	128	Pompe à essence 2 pouces (essence en sus)	Jour	100 $	100 $	100 $
Équipement divers	129	Boyau pour pompe 2 pouces	Jour	10 $	10 $	10 $
Équipement divers	130	Boyau pour pompe 2 ½ pouces	Jour	10 $	10 $	10 $
Équipement divers	131	Génératrice 1.5 KW 120 volts (essence en sus)	Jour	60 $	60 $	60 $
Équipement divers	132	Génératrice 15 KW 120/240 volts (essence en sus)	Jour	120 $	120 $	120 $

Équipement divers	133	Génératrice 35 KW 600 volts (essence en sus)	Jour	160 $	160 $	160 $
Équipement divers	134	Génératrice 45 KW 600 volts (essence en sus)	Jour	200 $	200 $	200 $
Équipement divers	135	Machine à pression	Jour	100 $	100 $	100 $
Équipement divers	136	Détecteur de tuyau	1/2 Journée	50 $	50 $	50 $
Équipement divers	137	Débouche-égout (Fisher) 125 pieds	1/2 Journée	25 $	25 $	25 $
Équipement divers	138	Débouche-égout (Fisher) 150 pieds	1/2 Journée	30 $	30 $	30 $
Équipement divers	143	Caméra	1/2 Journée	100 $	100 $	100 $
Équipement divers		Équipement pour étayage de tranchée	Jour	500 $	500 $	500 $
Location Machinerie	65	Tracteur avec souffleur ou débroussailleuse	Heure(s)	60 $	60 $	60 $
Location Machinerie	loisir	Tracteur Massey-Ferguson	Heure(s)	25 $	25 $	25 $
Équipement divers		Gel de tuyau ¾ ou 1 po avec azote gazeux		100 $	100 $	100 $

e) Tarification pour les bacs à récupération

BAC	**COÛT (taxes applicables en sus)**
Bac récupérateur d'eau de pluie	65 $

f) Tarification pour déversement de voyages de neige au site des neiges usées de la Ville

CAMION	**Coût/voyage de neige**		
	2016	**2017**	**2018**
Camion	22 $	25 $	27 $
Camion semi-remorque	27 $	30 $	32 $

g) Tarification des services rendus par les employés des services des travaux publics (incluant les bénéfices marginaux)

Pour le raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout de la Ville, les frais applicables sont :

- les frais de machinerie et d'équipements selon les tarifs établis à la grille ci-dessous
- les matériaux nécessaires aux travaux
- les frais pour la location de machineries ou d'équipements

Il faut comprendre que la main-d'œuvre municipale et les camions «pick-up» ne sont pas facturés.

TARIF HORAIRE
(Sur les heures régulières de travail selon la convention collective* (minimum 1 heure))

TARIF HORAIRE			
Employé	**2016** Sur les heures régulières de travail selon la convention collective * Minimum 1 heure	**2017** Sur les heures régulières de travail selon la convention collective * Minimum 1 heure	**2018** Sur les heures régulières de travail selon la convention collective * Minimum 1 heure
Journalier et/ou chauffeur de machinerie légère	40 $	41 $	42 $
Chauffeur de machinerie lourde et journalier	43 $	44 $	45 $
Contremaître Opérateur de pelle, technicien	45 $	46 $	47 $
Directeur	55 $	56 $	57 $

* Lorsque le travail requis s'exécute en dehors des heures normales de travail, soit le soir, les fins de semaine ou lors de congés fériés, le tarif s'établit en majorant de 50% le tarif déterminé selon le type d'emploi. Un minimum de 3 heures sera facturable.

h) Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Robert-Cliche

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Robert-Cliche et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. Le tarif applicable sera de :

160,61 $ non taxable pour la MRC Robert-Cliche pour l'année 2016

i) Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Beauce-Sartigan et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. Le tarif applicable sera de :

166,31 $ plus les taxes applicables pour la MRC Beauce-Sartigan pour l'année 2016

j) Tarif applicable pour le traitement des boues de fosses septiques (sans entente)

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables au client :

TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (SANS ENTENTE) (Prix par m^3)

Pourcentage de siccité moyen	2016 Prix par m^3	2017 Prix par m^3	2018 Prix par m^3
0.50% à 1.99% (note 1)	30,75 $	31,50 $	32,25 $
2.00% à 3.99% (note 1)	36,90 $	37,80 $	38,70 $
4.00%à 5.99% (note 1)	43,05 $	44,10 $	45,15 $
6.00% à 7.99% (note 1)	49,20 $	50,40 $	51,60 $
8.00% à 9.99% (note 1)	55,35 $	56,70 $	58,05 $
10.00% à 11.99% (note 1)	61,50 $	63,00 $	64,50 $

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.

k) Tarif applicable pour le transport, le traitement des boues municipales provenant des usines d'épuration des eaux usées de Notre-Dame-des-Pins et de St-Sévérin

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables à la municipalité.

TARIFICATION DU TRANSPORT DE TRAITEMENT DES BOUES MUNICIPALES (Prix par m^3)

Pourcentage de siccité moyen	2016 Prix par m^3	2017 Prix par m^3	2018 Prix par m^3
0.50% à 3.99% (note 1)	50 $	51 $	52 $
4.00%à 5.99% (note 1)	56 $	57 $	58 $
6.00% à 7.99% (note 1)	62 $	63 $	64 $
8.00% à 9.99% (note 1)	68 $	69 $	70 $
10.00% à 11.99% (note 1)	73 $	74 $	75 $

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.

l) Tarification pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement violet doit acquitter à la Ville tous les frais prévus par le règlement 174-14 fixant les modalités de la prise en charge par la MRC Robert-Cliche des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement par ultraviolet.

4) L'annexe C est abrogé et remplacé par ce qui suit :

ANNEXE C

TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS

SERVICES DU GREFFE, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, DES LOISIRS, DES TRAVAUX PUBLICS

1- À moins d'indication contraire indiquée ci-dessous, la tarification applicable pour les documents émanant de la Ville correspond aux montants établis au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.*

   Ainsi, le tarif pour une photocopie est de 0,38 $ par page au 1er janvier 2016 ;

2- Pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,44 $ par unité d'évaluation, les 3 premières unités étant gratuites;

3- 2 $ par compte de taxes réimprimé et/ou photocopié fourni par le Service de l'administration;

4- 35 $ de frais pour chèque retourné par une institution financière pour quelque raison que ce soit;

5- Frais d'huissier :
   Service de remise de correspondance : selon le tarif en vigueur
   Mandat de collection ou de saisie : 15 $
   Service pour honoraires d'huissier: Frais réels encourus
   Frais d'avis : 10 $

6- Frais pour envoi postal recommandé : selon tarif en vigueur

7- 10 $ pour mettre des données sur CD

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses dans cette tarification.

Article -4- Date effective des changements
Les changements suivants prennent effet le 1er janvier 2016.

Article -5- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

3.1 <u>Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer</u>

Résolution no 2016-01-05

Attendu que la liste des engagements au 31 décembre 2015 a été déposée ;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le trente et un décembre deux mille quinze (31-12-2015) au montant total de trois cent soixante et onze mille quarante-deux dollars et quarante-trois cents (371 042,43 $), dont une somme de cent quarante-quatre mille sept cent dix-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (144 717,95 $) a déjà été payée par prélèvements automatiques (7 904 à 7 961), d'autoriser le paiement d'une somme de cent quatre-vingt-huit mille soixante-dix-huit dollars et onze cents (188 078,11 $) (503 829 à 503 974) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 24 681 à 24 701 pour le paiement du montant de trente-huit mille deux cent quarante-six dollars et trente-sept cents (38 246,37 $). Les chèques n° 24 569 et 24 683 sont annulés.

Adoptée

3.2 Orientations du conseil municipal 2016-2017

Résolution no 2016-01-06

Attendu que le conseil municipal a tenu différentes rencontres en vue d'une planification des orientations de la Ville ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'adopter les orientations suivantes du conseil municipal pour les années 2016-2017 :

Orientations du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 2016-2017

Orientations	**Membres du conseil responsables**
Augmenter et encourager le déplacement sécuritaire des piétons et cyclistes	Michel Cliche Michel Doyon
Renouveler nos actifs et conserver nos acquis (avec l'aide de subventions)	Daniel Maheu Michel Cliche Autres au besoin
Augmenter la population de 2% annuellement afin de nous aider à augmenter nos revenus, rembourser notre dette et conserver nos services gouvernementaux et privés	Michel Cliche Pierrot Lagueux Vincent Gilbert
Augmenter l'entretien préventif et régulier de nos infrastructures et équipements afin de conserver nos actifs à long terme	Daniel Maheu Vincent Gilbert
Maintenir un compte de taxes décent/budget/contrôle des coûts	Pierre Gilbert Hélène St-Hilaire
Augmenter la visibilité et l'image de la Ville	Hélène St-Hilaire Pierrot Lagueux
Améliorer et conserver la qualité de vie (respect de l'urbanisation)	Michel Doyon Daniel Maheu Hélène St-Hilaire Vincent Gilbert
Établir une stratégie de ressources humaines	Vincent Gilbert Pierre Gilbert
Développer le réflexe de santé et sécurité au travail	Michel Doyon
Promouvoir et encourager l'engagement bénévole	Hélène St-Hilaire Pierrot Lagueux
Promouvoir les valeurs du conseil municipal concernant l'éthique dans l'ensemble de notre organisation	Michel Cliche

Adoptée

3.3 Participation des membres du conseil à différents comités

Résolution no 2016-01-07

Attendu que les membres du conseil s'impliqueront dans les différents comités ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que les membres du conseil représentent la Ville dans certains comités, tels que décrits dans le tableau suivant :

Répartition des comités des membres du conseil municipal
de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
2016-2017

Comités	Membres du conseil responsables
Comité Reconnaissance	Hélène St-Hilaire Pierrot Lagueux
Négociation convention collective et entente des cadres	Daniel Maheu Pierre Gilbert
Comité finance	Pierre Gilbert Hélène St-Hilaire
Comité environnement	Pierre Gilbert Hélène St-Hilaire
Comité intermunicipal Saint-Joseph-des-Érables	Pierre Gilbert Hélène St-Hilaire
CAIDI	Pierrot Lagueux
Chambre de commerce	Pierrot Lagueux
OMH	Vincent Gilbert
AGDI	Pierrot Lagueux
Comité des ententes avec Vallée-Jonction	Daniel Maheu Michel Cliche Autres au besoin
Comité SST	Michel Doyon
Comité embellissement	Michel Doyon Vincent Gilbert
Comité Patrimoine bâti	Daniel Maheu Hélène St-Hilaire
Comité Sécurité routière	Michel Doyon Daniel Maheu
Comité consultatif d'urbanisme	Hélène St-Hilaire Michel Doyon
Comité Amis des Aînés (MADA)	Michel Doyon
Table de concertation des aînés de Robert-Cliche	Hélène St-Hilaire
Bibliothèque	Hélène St-Hilaire
Musée Marius-Barbeau	Pierre Gilbert

Adoptée

3.4 Adoption de la Politique de gestion contractuelle

Résolution no 2016-01-08

Attendu qu'en vertu de l'article 573.3.1.2, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle ;

Attendu que cette politique vise à favoriser la transparence et la saine gestion dans l'octroi des contrats municipaux ;

Attendu que la présente politique a été présentée aux membres du conseil municipal et qu'ìls ont lu et compris le contenu ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'adopter la politique de gestion contractuelle tel que présentée dans le document daté du 4 janvier 2016.

Que cette Politique remplace celle du 30 novembre 2010 adoptée à la séance du 13 décembre 2010 (résolution 2010-12-328).

Adoptée

3.5 <u>Acquisition du lot 5 251 951 du Cadastre du Québec (partie de la rue Grégoire-Lessard) et affectation aux fins d'utilité publique</u>

Résolution no 2016-01-09

Attendu qu'en vertu d'une entente convenue le 28 juin 2010, la Ville et monsieur Raynald Lessard ont conclu une entente concernant le prolongement du secteur Mésanges et Jolicoeur afin de prévoir entre autres, les modalités de réalisation des travaux ;

Attendu la demande de monsieur Raynald Lessard de remettre à la Ville le lot 5 251 951 du Cadastre du Québec (partie de l'avenue Grégoire-Lessard) puisque les travaux sont terminés et que M. André Mercier, ingénieur consultant a confirmé en date du 15 décembre 2015 la conformité des travaux ;

Attendu qu'en vertu de l'entente, le Promoteur s'engage à céder à titre gratuit à la Ville l'emprise du prolongement de l'avenue Grégoire-Lessard étant le lot 5 251 951 du Cadastre du Québec ;

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de l'entente, le promoteur, M. Raynald Lessard, a payé lors de la signature de l'entente un dépôt de 50 $ le mètre de rue à construire, ce qui correspond à un montant de 21 043,50 $;

Attendu qu'une somme de cinq mille quatre cents dollars (5 400 $) a déjà été remboursée au promoteur, donc un montant résiduel de 15 643,50 $ doit être remis au promoteur ;

Attendu qu'à ce montant et tel que prévu à l'article 7 de l'entente, il sera déduit un montant de 4 999,10 $ représentant la contribution du promoteur relative au pavage d'un tronçon de la rue des Mésanges d'une longueur de 136,78 mètres ;

Attendu qu'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité locale a compétence en matière de voirie ;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer l'affectation du lot à acquérir pour des fins d'utilité publique, soit le lot 5 251 951 du Cadastre du Québec soit comme rue publique ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le maire Michel Cliche ou en son absence le maire suppléant et la greffière Danielle Maheu ou en son absence le directeur général Alain Landry soient autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer devant le notaire monsieur Rémi Bisson, l'acte notarié de cession à titre gratuit du lot 5 251 951 du Cadastre du Québec (partie de l'avenue Grégoire-Lessard) circonscription foncière de Beauce, conformément aux dispositions de l'entente conclue entre la Ville et le Promoteur, avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat, et d'affecter la partie de la parcelle acquise comme emprise du prolongement de l'avenue Grégoire-Lessard comme rue publique.

Adoptée

3.6 <u>Offres de services – Demandes d'autorisation à la CPTAQ</u>

Résolution no 2016-01-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accorder un mandat au notaire Gaston Vachon pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à la promesse d'achat d'une partie du lot 3 875 929 du Cadastre du Québec appartenant à M. Jean Jacques, au montant de 850 $ plus les taxes applicables et les frais de la CPTAQ ;

D'accorder un mandat au notaire Gaston Vachon pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'achat de terrains et l'acquisition de servitudes par la Ville pour le réseau d'eau potable, ces servitudes étant nécessaires pour la réalisation de travaux, pour l'entretien ou pour la protection virologique ou bactériologique des puits, au montant de 1 950 $ plus les taxes applicables et les frais de la CPTAQ ;

D'accorder un mandat au notaire Gaston Vachon pour la préparation des contrats d'acquisitions de terrains et de servitudes au montant de 6 500 $ plus les taxes applicables et les frais de la publication. Les propriétaires concernés sont : Kellie Vachon Lessard et Alan Vachon Lessard, Bernard Giguère et Colette Drouin, Émile Maheux, Marcel Maheux, Lise Gilbert, 9101-9612 Québec inc. (ancienne propriétaire : Lucie Tardif).

D'autoriser le directeur général M. Alain Landry à signer tous les documents nécessaires aux demandes adressées à la CPTAQ et relatives aux dossiers précédemment mentionnés.

Que les honoraires concernant la demande d'autorisation à la CPTAQ relative à l'achat de terrains et l'acquisition de servitudes pour le réseau d'eau potable ainsi que la préparation des contrats d'acquisitions de ces terrains et de ces servitudes soient payés à même la réserve sur la mise aux normes de l'eau potable.

Adoptée

3.7 <u>Demande de dons - Escadrons</u>

Résolution no 2016-01-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

D'accorder un don de six cents dollars (600 $) aux Cadets de l'aviation Royale du Canada de Saint-Joseph-de-Beauce pour les aider financièrement à payer les frais de location de leur local.

Adoptée

4.1 <u>Avis de motion du règlement de zonage 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1</u>

Monsieur le conseiller Pierre Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption, le règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1

4.2 <u>Adoption du premier projet de règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1</u>

Résolution no 2016-01-12

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu que le conseil juge nécessaire de permettre la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment sur l'ensemble du territoire de la ville ;

Attendu que le conseil juge pertinent d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1 ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 1 février 2016 à 19 heures ;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

<u>Règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1</u>

Article -1-

Le présent règlement s'intitule : « Règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1 »

Article -2-

L'article 61 du règlement de zonage 627-14 intitulé « BÂTIMENT À USAGES MIXTES » est remplacé par l'article suivant :

61. BÂTIMENT À USAGES MIXTES

Lorsque plusieurs usages sont permis dans une zone à la grille des spécifications, ces usages peuvent être exercés dans un même bâtiment, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

1° un logement peut être localisé ou projeté dans un bâtiment mixte uniquement si le ou les autres usages qui y sont localisés ou projetés font partie des classes d'usages ou des usages suivants :

a) Classe d'usages « C1 – Services administratifs »;

b) Classe d'usages « C2 – Vente au détail et services »;

c) Classe d'usages « C3 – Restaurant et traiteur »;

d) Classe d'usages « C6 – Hébergement touristique »;

e) Classe d'usages « I1 – Entreprise artisanale », uniquement lorsqu'il s'agit du logement de l'artisan;

f) Classe d'usages « P1 – Services de la santé sans hébergement »;

g) Classe d'usages « P3 – Éducation »;

h) Classe d'usages « P4 – Services religieux, culturel et patrimonial »;

i) Usage « Centre de conditionnement physique ».

2° en outre, un logement qui est aménagé dans un bâtiment comprenant au moins un usage de l'une des classes d'usages ou des usages précédents doit respecter les dispositions suivantes :

a) le logement ne peut être aménagé au sous-sol;

b) le logement doit posséder une entrée distincte de l'entrée des autres usages.

Article -3-

La grille des spécifications de la zone H-63.1 est modifiée en autorisant, dans la classe d'usages « H1 – Logement », pour la typologie de bâtiment « Jumelé », un nombre minimum et maximum de un (1) logement par bâtiment.

Article -4-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 70, rue des Récollets à Saint-Joseph-de-Beauce, lot 3 874 586 du Cadastre du Québec, zonage H-72

Résolution no 2016-01-13

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 70, rue des Récollets, lot 3 874 586 du Cadastre du Québec, dans la zone municipale H-72, demande la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 26 du règlement de lotissement 617-14 visant à diminuer la profondeur minimale d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain à 25 mètres alors que la norme est fixée à 45 mètres, permettant ainsi de subdiviser en deux le lot 3 874 586 du Cadastre du Québec en vue de construire un bâtiment principal sur le lot qui serait localisé au nord-est.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu que certaines vérifications légales doivent être complétées ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

De reporter à la séance du 8 février 2016 la décision concernant cette demande de dérogation mineure.

Adoptée

4.4 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 844, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, lot 3 874 505 du Cadastre du Québec, zonage M-39</u>

Résolution no 2016-01-14

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 844, avenue du Palais, lot 3 874 505 du Cadastre du Québec, dans la zone municipale M-39, demande la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 120 du règlement de zonage 627-14 visant à diminuer la marge de recul arrière à 1,19 mètre alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande relative à l'article 26 du règlement de lotissement 617-14 ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 120 du règlement de zonage 627-14 visant à diminuer la marge de recul arrière à 1,19 mètre alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant.

Adoptée

5.1 <u>Programme d'été Multi-aventures 2016 – Maison des jeunes de la MRC Robert-Cliche</u>

Résolution 2016-01-15

Attendu que le programme Multi-Aventures 2016 de la Maison des Jeunes de la MRC Robert-Cliche offre la possibilité à des jeunes de 12 à 17 ans de participer à des activités de loisirs pendant l'été ;

Attendu que le coût d'inscription est de trois cents dollars (300 $) et qu'une contribution de cent dollars (100 $) est demandée aux municipalités par participant, réduisant ainsi les frais pour le participant ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

De contribuer au programme Multi-Aventures 2016, à raison de cent dollars (100 $) par participant admissible.

Adoptée

5.2 <u>Renouvellement du contrat d'entretien à la Maison de la Culture</u>

Résolution 2016-01-16

Attendu qu'un contrat de services est nécessaire pour l'entretien des systèmes et équipements mécaniques de la Maison de la Culture qui inclut l'entretien préventif des équipements d'automatisation du bâtiment et du refroidisseur et l'entretien des 4 humidificateurs tel que mentionné dans l'offre de services du 8 janvier 2016 en fonction de l'option 3.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'accepter la proposition de Honeywell (Contrat 40045861) au montant de 7 996 $ plus les taxes applicables et d'autoriser M. André Lambert directeur du service des loisirs à signer cette entente.

Adoptée

5.3 Demande au Programme emplois-d'été Canada 2016

Résolution no 2016-01-17

Attendu que le Programme emplois d'été Canada 2016 offre la possibilité aux jeunes d'acquérir une expérience de travail enrichissante dans le domaine lié à leurs études ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire accueillir des étudiants pour agir comme moniteur(e) spécialiste en sports et accompagnateur(rice) ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est en mesure d'accorder à chacun de ces étudiants un encadrement approprié ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

De présenter un projet au Programme emplois d'été Canada 2016 visant l'embauche de deux (2) étudiants pour la saison 2016.

Que le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert ou le directeur général et trésorier M. Alain Landry ou le maire M. Michel Cliche soit mandaté pour les fins de ce programme.

Adoptée

5.4 Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

Résolution no 2016-01-18

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire favoriser la participation de jeunes à des activités de plein air à caractère éducatif et sportif ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Qu'une demande de subvention au montant de 2 000 $ soit soumise à la Société de la Faune et des parcs du Québec dans le cadre du programme de Soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour la tenue d'une activité « Fête de la pêche », offerte gratuitement et qui se déroulera à Saint-Joseph-de-Beauce le 4 juin 2016 ;

Que Mme Sabrina Paré, adjointe aux loisirs, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée

6.1 Adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie incluant le plan de mise en oeuvre de la MRC Robert-Cliche

Résolution 2016-01-19

Attendu que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche, incluant le plan de mise en œuvre, a reçu l'aval des cinq directeurs de sécurité incendie du territoire de la MRC Robert-Cliche ;

Attendu que ce projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, incluant le plan de mise en œuvre, doit d'abord être approuvé par chaque municipalité du territoire de la MRC Robert-Cliche ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert , et il est unanimement résolu :

D'adopter le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche, incluant le plan de mise en œuvre tel que proposé (version révisée du 14 décembre 2015) ;

Que le maire M. Michel Cliche et le directeur général M. Alain Landry soient autorisés à signer tous les documents relatifs au schéma révisé de couverture de risques en protection incendie de la MRC Robert-Cliche, si nécessaire.

Adoptée

6.2 Protocole d'entente régissant les modalités d'entraide lors d'intervention incendie entre les 5 services incendies de la MRC Robert-Cliche

Résolution 2016-01-20

Attendu que le schéma de couverture de risques prévoit la signature d'entente intermunicipale afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité des objectifs contenus au schéma ;

Attendu que les municipalités doivent réaliser des protocoles d'alerte automatique en fonction des risques afin d'avoir les effectifs nécessaires ;

Attendu que la réalisation d'une telle entraide favorise équitablement les services aux citoyens concernés, la sécurité des citoyens et la protection des biens et du patrimoine ;

Attendu que les municipalités souhaitent mettre à jour les ententes déjà en place et encadrer les nouvelles modalités d'assistance requise au schéma de couverture de risques ou autres interventions nécessitant les ressources humaines et matérielles de son service de sécurité incendie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le maire M. Michel Cliche et le directeur général et trésorier M. Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le protocole d'entente régissant les modalités d'entraide lors d'intervention incendie entre les 5 services incendies de la MRC Robert-Cliche.

Adoptée

6.3 Activités spéciales du service des incendies – 2016

Résolution no 2016-01-21

Attendu que les employés du service des incendies participeront à plusieurs activités pour l'année 2016, soit :

1) Collecte de fonds pour la Croix-Rouge : barrage routier
2) Collecte pour la St-Vincent de Paul
3) Surveillance pour les activités de l'école secondaire Veilleux
4) Marche du pardon du Vendredi saint et celle de la procession de la foi
5) Participation au tournoi de golf de Cambi
6) Arrosage patinoire Boisés-Dulac
7) Parade du père Noël : participation
8) Entraînement intermunicipal dans le cadre du schéma de couverture de risque incendie et de sécurité civile
9) Prévention en matière de sécurité routière, incendie et de sécurité civile
10) Surveillance de l'opération Halloween dans les rues de la ville

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le service des incendies à participer aux activités susmentionnées.

Adoptée

6.4 <u>Modification de signaux de circulation</u>

Résolution no 2016-01-22

Attendu que le règlement 471-95 sur la circulation publique et le stationnement a pour but de limiter la vitesse, le stationnement et d'établir certaines règles régissant la circulation des véhicules dans les voies publiques de la municipalité ;

Attendu que la modification de certains signaux de circulation est nécessaire afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité routière ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'enlever les panneaux de circulation de « cédez le passage » que l'on retrouve aux intersections suivantes :

coin avenue Robert-Cliche et Gorgendière (2 panneaux)
coin avenue Robert-Cliche et Lessard (2 panneaux)
coin avenue Morissette et Legendre (2 panneaux)
coin avenue Morissette et Gorgendière (2 panneaux)
coin avenue Morissette et Pozer (2 panneaux)
coin avenue Morissette et Lessard (1 panneau)
coin rue Fleury et Ramier (2 panneaux)
coin Fleury et Bouvreuil (2 panneaux)

D'installer les panneaux de circulation « d'arrêt obligatoire »:

Sur la rue Lessard à l'intersection de l'avenue Robert-Cliche (1 panneau)
Sur la rue Lessard à l'intersection de l'avenue Morissette (2 panneaux)
Sur la rue Pozer à l'intersection de l'avenue Morissette (2 panneaux)
Sur la rue De la Gorgendière à l'intersection de l'avenue Robert-Cliche (1 panneau)
Sur la rue De la Gorgendière à l'intersection de l'avenue Morissette (2 panneaux)
Sur la rue Legendre à l'intersection de l'avenue Morissette (1 panneau)
Sur l'avenue Ramier à l'intersection de la rue Fleury (1 panneau)
Sur l'avenue Bouvreuil à l'intersection de la rue Fleury (1 panneau)

Adoptée

7.1 <u>Entente relative à l'acquisition d'une servitude virologique et bactériologique sur le lot 3 876 176 du Cadastre du Québec et appartenant à 9101-9612 Québec inc.</u>

Résolution no 2016-01-23

Attendu que le projet d'eau potable prévoit que des travaux sont effectués à proximité du lac artificiel et qu'à cet effet, il est nécessaire de prévoir l'établissement de servitudes permettant de réaliser ces travaux, de permettre l'entretien éventuel des installations ainsi que leur protection virologique et bactériologique ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est résolu à l'unanimité :

D'accepter l'entente intervenue entre les parties ;

D'autoriser l'acquisition d'une servitude virologique et bactériologique sur le lot 3 876 176 du Cadastre du Québec, le tout tel que montré sur le plan de Nadia Parent, arpenteur-géomètre, dossier 1507 minute 2504 au montant de mille cinq cent dollars (1 500 $) plus les taxes applicables ;

D'autoriser le paiement d'un acompte correspondant à 20 % du montant de l'entente, sans les taxes ;

D'autoriser M. Hugo Morin, évaluateur agréé de la Firme Évalutech inc., à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'entente intervenue avec 9101-9612 Québec inc. représenté par M. Raynald Tanguay et daté du 7 décembre 2015 ;

Que cette entente soit conditionnelle à l'obtention des autorisations nécessaires de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Que cette dépense sera payée à même la réserve sur la mise aux normes de l'eau potable.

Adoptée

9- <u>Varia</u>

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ 3 questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2016-01-24

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 21 h 07.

Adoptée

Danielle Maheu, greffière	Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 1er février 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le premier jour du mois de février, deux mille seize, à dix-huit heures trente.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Sont absents :

Messieurs les conseillers :	Michel Doyon
	Pierrot Lagueux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry et madame Danielle Maheu, greffière

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion du règlement 641-16 décrétant un emprunt et des dépenses pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

1- <u>Ouverture de la séance</u>

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 1 février 2016 soit ouverte à 18 h 30.

2- <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2016-02-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

3- <u>Avis de motion du règlement 641-16 décrétant un emprunt et des dépenses pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier</u>

Monsieur le conseiller Vincent Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 641-16 décrétant un emprunt et des dépenses pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier.

4- <u>Période de questions</u>

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ 2 questions ont été répondues par le conseil municipal.

5- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2016-02-26

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 18 h 35.

Danielle Maheu, greffière	Michel Cliche, maire

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Assemblée publique d'information concernant le premier projet de règlement suivant :

« Règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1 ».

Une assemblée de consultation publique sur ce premier projet de règlement est tenue à 19 h, le 1er février 2016, au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce et elle est présidée par le maire, M. Michel Cliche. L'urbaniste M. Mathieu Després est également présent.

Cette assemblée de consultation est tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la L.A.U. et une copie de l'avis public de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 vise à autoriser la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et également à autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1.

Deux contribuables étaient présents, ont posé des questions concernant ce projet de règlement, mais n'ont proposé aucune modification.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le second projet de modifications tel que proposé.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 19 heures 30.

_____ _____

Danielle Maheu, greffière Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 8 février 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le huitième jour du mois de février, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Pierrot Lagueux
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- Fonds culturel de la MRC Robert-Cliche
- Objectif 10
- Gala du Mérite Sportif Beauceron
- Tournoi de hockey Midget
- Pièce de théâtre « Voleurs d'occasion »

2- Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016
2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er février 2016
2.3 Reconduction de la division en districts électoraux
2.4 Dépôt des déclarations d'intérêts des dirigeants concernant la Politique de gestion contractuelle
2.5 Règlement d'emprunt 641-16 décrétant un emprunt et des dépenses pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier

3- Administration générale

3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer
3.2 État des résultats au 31 janvier 2016
3.3 Budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de St-Joseph (OMH)
3.4 Protocole d'entente 2016 avec Courses d'accélération de camions de Saint-Joseph
3.5 Embauche de personnel occasionnel (entretien ménager et aréna)

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Adoption du second projet de règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1
4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 70, rue des Récollets à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 586 du Cadastre du Québec, zonage H-72
4.3 Dérogations mineures pour la propriété située au 165, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, zonage M-39
4.4 Mandat à la MRC Robert-Cliche pour la préparation d'une demande d'exclusions de la zone agricole

5- Loisirs et culture

5.1 Demande d'aide financière au Programme d'aide aux immobilisations pour la réfection de l'escalier principal de la Maison de la Culture
5.2 Entente pour le FestiShow Sportif 2016

6- Sécurité publique

6.1 Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits utilisés en sécurité incendie
6.2 Embauche d'un pompier

7- Hygiène du milieu

8- Travaux publics

8.1 Décompte progressif no 8 (final) et réception définitive pour la réfection des infrastructures des rues Taschereau, Drouin et des Récollets et de l'avenue Ste-Thérèse

8.2 Appel d'offres 16-418 Rechargement granulaire de la chaussée - route St-Thomas

8.3 Mandats pour étude de faisabilité du projet commercial (honoraires professionnels en ingénierie et étude géotechnique)

8.4 Approbation du plan d'intervention pour la mise à jour du renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

8.5 Mandat pour la préparation de plans et devis pour le remplacement de ponceaux du rang L'Assomption Sud

8.6 Appel d'offres 16-419 pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier

8.7 Appel d'offres 16-420 d'honoraires professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier

8.8 Appel d'offres 16-421 pour des services de laboratoire pour des travaux de d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 8 février 2016.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2016-02-27

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté en apportant les modifications suivantes :

2.5 Règlement d'emprunt 641-16 décrétant un emprunt de 1 420 000 $ et des dépenses de 1 420 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier

8.4 Approbation de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

8.5 Mandat pour la préparation de plans et devis pour le remplacement d'un ponceau du rang L'Assomption Sud

Adoptée

1.3 Informations aux citoyens

- Fonds culturel de la MRC Robert-Cliche

La Ville recevra une contribution de 4 000$ du Fonds culturel de la MRC Robert-Cliche pour le projet « Les vendredis de la relève ». Ce projet prévoit la production d'une série de cinq (5) spectacles présentés par des talents locaux.

- Objectif 10
L'activité est prévue le samedi 27 février. Il s'agit d'une compétition amicale regroupant 3 sports : la course à pied, la raquette et le ski de fond. Le chiffre 10 représente le nombre de kilomètres à parcourir seul ou en équipe de 2 ou 3. S'inscrire à la Ville.

- Gala du Mérite Sportif Beauceron
Nous tenons à féliciter M. Steeven Mathieu (karaté) qui s'est mérité l'Élitas Argent et M. Maxime Lapierre (course) qui a reçu l'Élitas Bronze lors de la 38e édition du Gala du Mérite Sportif Beauceron.

- Tournoi de hockey Midget
Le tournoi Midget Desjardins s'est tenu du 15 au 24 janvier dernier. Nous félicitons le comité organisateur sous la présidence de monsieur Denis Lessard, les nombreux bénévoles ainsi que les deux équipes locales qui ont gagné dans les catégories Midget BB et Juvénile AAA.

- Pièce de théâtre « Voleurs d'occasion »
La pièce de théâtre « Voleurs d'occasion », dont la mise en scène est signée par madame Nathalie Brunelle, sera présentée au Théâtre de l'hôtel de ville les 4 et 5 mars prochains. Une partie des fonds amassés sera remise à la Corporation des loisirs de Saint-Joseph.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016

Résolution no 2016-02-28

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté en apportant la modification suivante au point 3.5 :

Attendu la demande de monsieur Raynald Lessard de remettre à la Ville le lot 5 251 951 du Cadastre du Québec (partie de l'avenue Grégoire-Lessard) puisque les travaux sont terminés et que M. André Mercier, ingénieur consultant ~~de Roche ltée~~ a confirmé en date du 15 décembre 2015 la conformité des travaux ;

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er février 2016

Résolution no 2016-02-29

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1er février 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.3 Reconduction de la division en districts électoraux

Résolution no 2016-02-30

Attendu que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

Attendu que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Attendu que la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Attendu que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Attendu que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée

2.4 Dépôt des déclarations d'intérêts des dirigeants concernant la Politique de gestion contractuelle

Tous les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts tel que prévu à l'annexe III de la Politique de gestion contractuelle.

2.5 Règlement d'emprunt 641-16 décrétant un emprunt de 1 420 000 $ et des dépenses de 1 420 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier

Résolution no 2016-02-31

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1 février 2016 par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, le conseil décrète ce qui suit;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

D'adopter le présent règlement et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement d'emprunt 641-16 décrétant un emprunt de 1 420 000 $ et des dépenses de 1 420 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier

Article 1 :

Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux pour :

- La réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue du Verdier entre l'avenue du Palais et l'avenue Sarcelle sur une longueur d'environ 268 mètres;

- La réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle sur toute sa longueur, soit environ 235 mètres;

- La réfection de l'égout pluvial sur l'avenue du Palais sur une longueur d'environ 60 mètres en direction nord, à partir de la rue du Verdier;

Selon l'estimation n° 626 648 en date du 8 février 2016 signée par monsieur Charles Drouin, ingénieur de SNC-Lavalin inc. ;

Cette estimation inclut les taxes et les imprévus tels qu'il appert du sommaire de l'estimation en date du 8 février 2016, lequel fait partie intégrante du présent règlement en Annexe A.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 420 000 $ aux fins du présent règlement.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 420 000 $ sur une période de 20 ans.

Article 4A : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'aqueduc et frais incidents et imprévus pour un montant de 225 723 $ tel que décrit à l'annexe « B », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4B : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'égout domestique et d'égout pluvial et frais incidents et imprévus pour un montant de 647 352 $ tel que décrit à l'annexe « B », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4C : Taxation selon la valeur

Pour pouvoir au remboursement d'une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux de voirie et frais incidents et imprévus pour un montant de 546 925 $ tel que décrit à l'annexe « B », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer

Résolution no 2016-02-32

Attendu que la liste des engagements au 31 janvier 2016 a été déposée;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le trente et un janvier deux mille seize (31-01-2016) au montant total de quatre cent vingt-sept mille deux cent quatre dollars et soixante-douze cents (427 204,72 $), dont une somme de quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-dix-neuf cents (82 895,79 $) a déjà été payée par prélèvements automatiques (7 962 à 8 001), d'autoriser le paiement d'une somme de deux cent soixante-quinze mille cent dix-sept dollars et cinquante-huit cents (275 117,58 $) (503 975 à 504 108) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 24 702 à 24 734 pour le paiement du montant de soixante-neuf mille cent quatre-vingt-onze dollars et trente-cinq cents (69 191,35 $). Aucun chèque n'a été annulé.

Adoptée

3.2 État des résultats au 31 janvier 2016

L'état des résultats au 31 janvier 2016 est déposé par le trésorier et indique des revenus de quatre-vingt-deux mille cent vingt-neuf dollars (82 129 $) et des dépenses de l'ordre de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent trente-huit dollars (398 438 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 janvier 2016

	Réel au 31 janvier 2015	Réel au 31 janvier 2016	Budget 2016	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes		25 288	5 580 100	0,45%
Paiements tenant lieu de taxes		-	302 100	0,00%
Transferts	102	-	250 000	0,00%
Services rendus	44 687	49 009	1 848 300	2,65%
Impositions de droits	13 093	5 193	65 500	7,93%
Amendes et pénalités	3 330	1 613	28 200	5,72%
Intérêts	910	1 026	35 800	2,87%
Autres revenus	-	-	-	
Total des revenus	62 122	82 129	8 110 000	1,01%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	85 151	91 506	1 085 600	8,43%
Sécurité publique	13 000	17 679	776 900	2,28%
Transport	96 672	89 751	1 311 800	6,84%
Hygiène du milieu	48 021	55 865	1 993 200	2,80%
Santé et bien-être	-	-	47 500	0,00%
Aménagement, urbanisme et développement	11 755	14 801	236 100	6,27%
Loisirs et culture	118 288	128 574	1 422 400	9,04%
Frais de financement	262	262	298 500	0,09%
Total des dépenses de fonctionnement	373 149	398 438	7 172 000	5,56%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	-	-	645 800	0,00%
Transfert à l'état des activités d'investissement	-	-	34 000	
Surplus accumulé affecté pour les opérations de fonctionnement				
Affectation du surplus accumulé non-affecté	-	-	25 000	
Réserve financière et Fonds réservé	-	45 191	233 200	19,38%
Total des autres activités financières	-	45 191	938 000	4,82%
Surplus (déficit)	(311 027)	(361 500)	-	

Remis au conseil le 2 février 2016
Par France Lessard

Taxes à recevoir	2016	34 205,24 $
	2015	91 173,15 $
	2014	4 023,42 $
	antérieur	2,06 $

Caisse au 31/01/16
1 590 296,47 $

3.3 Budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de St-Joseph (OMH)

Résolution no 2016-02-33

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'accepter le budget de l'OMH de Saint-Joseph-de-Beauce pour l'année 2016. Les revenus sont de trois cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (324 291 $), les dépenses sont de sept cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-seize dollars (735 796 $) et le déficit d'exploitation est de quatre cent onze mille cinq cent cinq dollars (411 505 $). De plus, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accepte de payer 10 % du déficit d'exploitation, soit un montant de quarante et un mille cent cinquante dollars (41 150 $).

Adoptée

3.4 Protocole d'entente 2016 avec Courses d'accélération de camions de Saint-Joseph

Résolution no 2016-02-34

Attendu que les activités prévues lors de la fin de semaine de la fête du Travail nécessitent l'utilisation de voies de circulation publiques ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

D’autoriser le maire ou le directeur sécurité civile et incendie à signer l’entente intervenue avec le comité de Courses d’accélération de camions de Saint-Joseph aux conditions qui y sont stipulées telle que présentée.

D’accorder l’autorisation en vertu du règlement 573-09 sur la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics d’utiliser certaines voies publiques de circulation pour la tenue de leurs activités et par conséquent, d’autoriser la fermeture des rues suivantes aux dates et heures déterminées ci-dessous :

Fermeture des voies de circulation	**Montage et démontage spectacle 6 ou 13 août 2016**	**Activité spectacle en plein air 20 ou 21 ou 27 ou 28 août 2016**	**Vendredi 2 septembre 2016**	**Samedi 3 septembre 2016**	**Dimanche 4 septembre 2016**	**Lundi 5 septembre 2016**
Rue Ste-Christine entre du Palais et Robert-Cliche		8 h à 17 h	De 7 h 30 à 17 h 30	De 8 h à 18 h 30	De 8 h à 20 h 30	De 7 h 30 à 17 h 30
Ave Robert-Cliche entre Taschereau et Lambert				De 8 h à 18 h 30	De 8 h à 20 h 30	
De la Gorgendière				De 8 h à 18 h 30	De 8 h à 20 h 30	
Ave du Palais entre Martel et Ste-Christine				De 8 h à 22 h 30	De 8 h à 20 h 30	
Ave du Palais entre rue Martel et Gorgendière	Vendredi 19 ou 26 août à 7 h jusqu’à dimanche 21 ou 28 août à 8 h			De 7 h à 23 h	De 7 h à 21 h	
Rue des Céramistes				De 8 h à 3 h	De 8 h à 3 h	
Rue Lessard				De 8 h à 20 h 30	De 8 h à 20 h 30	
Ave Morissette entre Ste-Christine et Legendre				De 8 h à 22 h	De 8 h à 20 h 30	
Ave Robert-Cliche, entre Céramistes et Taschereau				De 8 h à 18 h 30	De 8 h à 20 h 30	
Ave du Palais entre rue Martel et Legendre	Vendredi 19 ou 26 août à 7 h jusqu’à dimanche 21 ou 28 août à 8 h			De 8h à 23 h	De 8 h à 23 h	
Ave du Palais entre rue Ste-Christine et Morissette	Vendredi 19 ou 26 août à 7 h jusqu’à dimanche 21 ou 28 août à 8 h			De 8 h à 22 h	De 8 h à 22 h	

D'autoriser de façon temporaire les 20 ou 21 ou 27 ou 28 août et 3 et 4 septembre 2016, l'interdiction de stationner sur l'avenue du Palais, à partir de l'intersection de la rue Ste-Christine jusqu'à l'intersection avec la rue Legendre.

D'autoriser de façon temporaire les 2, 3 et 4 septembre 2016, l'interdiction de stationner sur le terrain de la station de pompage de la Ville, situé en face du chalet du parc municipal ;

D'autoriser de façon temporaire les 2, 3 et 4 septembre 2016, l'interdiction de stationner sur un des deux côtés de l'avenue Clairval à partir de l'intersection de la côte Taschereau jusqu'à l'intersection de la rue Carrier ;

D'autoriser de façon temporaire les 2, 3 et 4 septembre 2016, l'interdiction de stationner sur les deux côtés de la rue des Céramistes et sur les deux côtés de l'avenue Robert-Cliche, entre la rue des Céramistes et la côte Taschereau.

D'autoriser de façon temporaire les 2, 3 et 4 septembre 2016, l'ouverture d'une fourrière située sur une propriété de la Ville qui sera déterminée par le directeur de la sécurité publique, Alain Busque, et que du remorquage soit effectué durant cette fin de semaine.

D'autoriser le directeur de la sécurité publique, M. Alain Busque, à modifier l'horaire de fermeture de rues, à procéder à du remorquage au besoin et à interdire, si nécessaire, le stationnement à d'autres parties de rues.

Adoptée

3.5 <u>Embauche de personnel occasionnel (entretien ménager et aréna)</u>

Résolution no 2016-02-35

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir un poste de préposé occasionnel à l'entretien ménager et d'un préposé occasionnel à l'aréna;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que Mme Lisanne Groleau soit embauchée au poste de préposé occasionnel à l'entretien ménager des bâtiments aux conditions prévues à la convention collective des cols blancs;

Que M. Maxime Roy soit embauché comme préposé occasionnel pour l'aréna selon la convention collective des cols bleus.

Adoptée

4.1 <u>Adoption du second projet de règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1</u>

Résolution no 2016-02-36

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Attendu que le conseil juge nécessaire de permettre la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment sur l'ensemble du territoire de la ville;

Attendu que le conseil juge pertinent d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 janvier 2016 et qu'à cette même séance, un premier projet de règlement a été adopté;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er février 2016 à 19 heures à la salle du conseil municipal;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum sera donné conformément à la L.A.U.;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le second projet de règlement suivant soit adopté :

Règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1

Article -1-

Le présent règlement s'intitule : « Règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1 »

Article -2-

L'article 61 du règlement de zonage 627-14 intitulé « BÂTIMENT À USAGES MIXTES » est remplacé par l'article suivant :

61. BÂTIMENT À USAGES MIXTES

Lorsque plusieurs usages sont permis dans une zone à la grille des spécifications, ces usages peuvent être exercés dans un même bâtiment, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

1° un logement peut être localisé ou projeté dans un bâtiment mixte uniquement si le ou les autres usages qui y sont localisés ou projetés font partie des classes d'usages ou des usages suivants :

a) Classe d'usages « C1 – Services administratifs »;

b) Classe d'usages « C2 – Vente au détail et services »;

c) Classe d'usages « C3 – Restaurant et traiteur »;

d) Classe d'usages « C6 – Hébergement touristique »;

e) Classe d'usages « I1 – Entreprise artisanale », uniquement lorsqu'il s'agit du logement de l'artisan;

f) Classe d'usages « P1 – Services de la santé sans hébergement »;

g) Classe d'usages « P3 – Éducation »;

h) Classe d'usages « P4 – Services religieux, culturel et patrimonial »;

i) Usage « Centre de conditionnement physique ».

2° en outre, un logement qui est aménagé dans un bâtiment comprenant au moins un usage de l'une des classes d'usages ou des usages précédents doit respecter les dispositions suivantes :

a) le logement ne peut être aménagé au sous-sol;

b) le logement doit posséder une entrée distincte de l'entrée des autres usages.

Article -3-

La grille des spécifications de la zone H-63.1 est modifiée en autorisant, dans la classe d'usages « H1 – Logement », pour la typologie de bâtiment « Jumelé », un nombre minimum et maximum de un (1) logement par bâtiment.

Article -4-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

4.2 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 70, rue des Récollets à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 586 du Cadastre du Québec, zonage H-72</u>

Résolution no 2016-02-37

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 70, rue des Récollets, numéro de lot 3 874 586 du Cadastre du Québec, dans la zone municipale H-72, demande la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 26 du règlement de lotissement n° 617-14 visant à diminuer la profondeur minimale d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain à 25 mètres alors que la norme est fixée à 45 mètres, permettant ainsi de subdiviser en deux le lot 3 874 586 du Cadastre du Québec en vue de construire un bâtiment principal sur le lot qui serait localisé au nord-est.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'accepter la demande relative à l'article 26 du règlement de lotissement no 617-14;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 26 du règlement de lotissement n° 617-14 visant à diminuer la profondeur minimale d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain à 25 mètres alors que la norme est fixée à 45 mètres, permettant ainsi de subdiviser en deux le lot 3 874 586 du Cadastre du Québec en vue de construire un bâtiment principal sur le lot qui serait localisé au nord-est.

Adoptée

4.3 <u>Dérogations mineures pour la propriété située au 165, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, zonage M-39</u>

Résolution no 2016-02-38

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 165, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, zonage M-39 demande les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 262 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer neuf enseignes à plat sur le bâtiment alors que le nombre maximum fixé par le règlement est de deux.

- Dérogation à l'article 264 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer deux enseignes à plat sur le bâtiment à moins de 1,5 mètre du niveau moyen du sol adjacent à la façade alors que la hauteur minimale fixée par le règlement est de 1,5 mètre.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer une enseigne à plat sur le bâtiment ayant un mode d'éclairage intérieur aux LEDS blancs alors que le règlement permet uniquement l'illumination de l'enseigne par projection.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer une enseigne à plat sur le bâtiment au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée ce qui n'est pas autorisé par le règlement.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer neuf enseignes en aluminium à plat sur le bâtiment alors que le règlement prohibe les matériaux de métal à l'exception du lettrage.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour la propriété située au 165, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, zonage M-39 :

- Dérogation à l'article 262 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer neuf enseignes à plat sur le bâtiment alors que le nombre maximum fixé par le règlement est de deux.
- Dérogation à l'article 264 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer deux enseignes à plat sur le bâtiment à moins de 1,5 mètre du niveau moyen du sol adjacent à la façade alors que la hauteur minimale fixée par le règlement est de 1,5 mètre.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer une enseigne à plat sur le bâtiment ayant un mode d'éclairage intérieur aux LEDS blancs alors que le règlement permet uniquement l'illumination de l'enseigne par projection.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer une enseigne à plat sur le bâtiment au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée ce qui n'est pas autorisé par le règlement.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer neuf enseignes en aluminium à plat sur le bâtiment alors que le règlement prohibe les matériaux de métal à l'exception du lettrage.

D'autoriser ultérieurement le remplacement de chacune des neuf enseignes visées par la présente résolution, sous réserve du respect de leurs caractéristiques actuelles telles que leurs emplacements, leurs dimensions et les matériaux et modes d'éclairage utilisés.

Adoptée

4.4 Mandat à la MRC Robert-Cliche pour la préparation d'une demande d'exclusions de la zone agricole

Résolution no 2016-02-39

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce connaît un bon dynamisme en matière de construction résidentielle sur son territoire;

Attendu qu'un manque de terrains résidentiels à construire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est à prévoir à court terme;

Attendu que la Ville doit procéder à une demande d'exclusions à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

Attendu que la Ville souhaite également demander l'exclusion de quelques secteurs adjacents au périmètre d'urbanisation actuel et déjà utilisés à des fins autres qu'agricoles;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

De mandater la MRC Robert-Cliche pour la réalisation des études, analyses, recommandations, préparation des documents et interventions nécessaires à une demande d'exclusions, incluant la tenue d'une rencontre publique auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) si nécessaire.

De retirer l'un des mandats donnés au notaire Me Gaston Vachon (résolution 2016-01-10) pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à la promesse d'achat d'une partie du lot 3 875 929 du Cadastre du Québec appartenant à M. Jean Jacques.

Adoptée

5.1 Demande d'aide financière au Programme d'aide aux immobilisations pour la réfection de l'escalier principal de la Maison de la Culture

Résolution no 2016-02-40

Attendu qu'une réfection complète de l'escalier principal de la Maison de la Culture doit être prévue et que les travaux incluent le remplacement de la galerie, des garde-corps, de la main courante et de tous les éléments décoratifs en bois;

Attendu qu'une demande d'aide financière doit être adressée au ministère de la Culture et des Communications;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

De présenter au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière au Programme d'aide aux immobilisations au montant de quatre-vingt-onze mille quinze dollars (91 015 $), représentant 50 % des dépenses admissibles ;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à payer sa part des frais;

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, à signer la demande d'aide financière et tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

5.2 Entente pour le FestiShow Sportif 2016

Résolution no 2016-02-41

Attendu que le FestiShow Sportif se déroulera les 15, 16 et 17 avril 2016 à l'aréna de Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu que les profits de cet événement sont redistribués dans la communauté;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, monsieur André Lambert, à signer l'entente intervenue avec le FestiShow Sportif aux conditions qui y sont stipulées;

L'entente prévoit exceptionnellement une ristourne sur la bière lors de la location de la salle de l'aréna.

Adoptée

6.1 <u>Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits utilisés en sécurité incendie</u>

Résolution no 2016-02-42

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité-incendie;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom, et en celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité incendie nécessaires aux activités de la Municipalité;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2016. De ce fait, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accepte que le choix final de certains produits soit déterminé suite à l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmises par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce procédera à ses achats des produits inscrits, selon les quantités réelles requises, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2016;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres SI-2016, ce pourcentage est établi à 1,00 % (ou 150 $ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,50 % (200 $ minimum) pour les non membres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

6.2 Embauche d'un pompier

Résolution no 2016-02-43

Sur recommandation du directeur de la sécurité incendie,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

De procéder à l'embauche de Marc-André Turcotte comme pompier volontaire selon le contrat de travail des pompiers en vigueur (résolution n° 2013-02-40).

Adoptée

8.1 Décompte progressif no 8 (final) et réception définitive pour la réfection des infrastructures des rues Taschereau, Drouin et des Récollets et de l'avenue Ste-Thérèse

Résolution no 2016-02-44

Suivant les recommandations de SNC-Lavalin et du directeur du service des travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est résolu à l'unanimité :

D'effectuer le paiement pour le décompte progressif no 8 (final) et la réception définitive pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Taschereau, Drouin, des Récollets et de l'avenue Ste-Thérèse (dossier 611639) au montant de cent cinquante-deux mille trois cent trois dollars et cinquante et un cents (152 303,51 $) taxes incluses à l'entrepreneur Les Constructions Edguy inc. Ce paiement inclut la libération de la retenue contractuelle.

Cette dépense sera payée par le règlement d'emprunt 607-13 pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les rues Drouin et des Récollets, et sur une partie de la côte Taschereau et de l'avenue Ste-Thérèse.

Adoptée

8.2 Appel d'offres 16-418 Rechargement granulaire de la chaussée - route St-Thomas

Résolution no 2016-02-45

Attendu que des travaux de rechargement granulaire de la chaussée sont prévus pour la route St-Thomas;

Attendu que des soumissions sur invitation seront demandées;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions sur invitation pour le rechargement granulaire de la route St-Thomas (Appel d'offres 16-418) et que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter.

Adoptée

8.3 Mandats pour étude de faisabilité du projet commercial (honoraires professionnels en ingénierie et étude géotechnique)

Résolution no 2016-02-46

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer différentes études pour évaluer la faisabilité du projet de développement commercial situé face à l'avenue Guy-Poulin;

Attendu qu'un mandat d'arpentage a déjà été confié à Englobe Corp. pour la compilation de données foncières ainsi qu'un levé de la topographie et des infrastructures existantes;
Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est résolu à l'unanimité :

D'accorder un mandat à SNC-Lavalin au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 $) plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de développement commercial selon l'offre de services du 25 janvier 2016 (Votre dossier : 874212-1600-0004);

D'accorder un mandat à Englobe Corp. au montant de six mille trois cent soixante-quinze dollars (6 375 $) plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire selon l'offre de services du 24 novembre 2015 (N/Réf 15-0110-024);

D'accorder au besoin, un mandat à Englobe Corp. pour une étude environnementale selon l'offre de services du 24 novembre 2015 (N/Réf 15-0110-024) au montant de quatre mille quatre cent trente-deux dollars (4 432 $) plus les taxes applicables;

Que le directeur M. Alain Landry soit mandaté à autoriser ces contrats et à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente;

Que ces mandats soient payés à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

8.4 Approbation de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Résolution no 2016-02-47

Attendu que la firme WSP Canada a été mandaté (résolution no 2015-05-135) pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Attendu que le plan d'intervention a été présenté et expliqué au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est résolu à l'unanimité :

D'approuver la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées tel que proposé;

D'autoriser la firme WSP Canada à transmettre la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation;

Que le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry ou le directeur des travaux publics, monsieur Roger Bernard soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

Adoptée

8.5 Mandat pour la préparation de plans et devis pour le remplacement d'un ponceau du rang L'Assomption Sud

Résolution no 2016-02-48

Attendu que dans le cadre du programme de Réhabilitation du Réseau routier local (RRRL), un ponceau a été identifié dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC comme étant à reconstruire et qu'une subvention a été accordée par le ministère des Transports (MTQ) pour la préparation des plans et devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est résolu à l'unanimité :

De mandater la firme SNC-Lavalin pour la préparation de plans et devis pour le remplacement d'un ponceau dans le rang L'Assomption Sud au coût de trois mille neuf cent quarante dollars (3 940 $) plus les taxes applicables selon l'offre de services du 29 janvier 2016 (dossier : 874212-1600-0007).

Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt 623-14 décrétant un emprunt de 500 000 $ et des dépenses en immobilisations de 500 000 $ pour des travaux de voirie.

Adoptée

8.6 <u>Appel d'offres 16-419 pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier</u>

Résolution no 2016-02-49

Attendu que des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier sont prévus et que des soumissions publiques doivent être demandées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (appels d'offres 16-419) pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la loi.

Adoptée

8.7 <u>Appel d'offres 16-420 d'honoraires professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier</u>

Résolution no 2016-02-50

Attendu que des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier seront réalisés et qu'il est nécessaire de prévoir des honoraires professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux ;

Attendu que des soumissions sur invitation doivent être demandées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions sur invitation par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO (appels d'offres 16-420) pour des honoraires professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier et que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter.

Adoptée

8.8 <u>Appel d'offres 16-421 pour des services de laboratoire pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier</u>

Résolution no 2016-02-51

Attendu que des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier seront réalisés et qu'il est nécessaire de prévoir des honoraires pour les analyses de laboratoire ;

Attendu que des soumissions sur invitation doivent être demandées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions sur invitation par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO (appels d'offres 16-421) pour des honoraires pour les analyses de laboratoire nécessaires lors des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier et que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter.

Adoptée

9- <u>Varia</u>

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ 9 questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2016-02-52

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 21 h 20.

Adoptée

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 29 février 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le vingt-neuvième jour du mois de février, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert
	Pierrot Lagueux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry et madame Danielle Maheu, greffière.

Renonciation à l'avis de convocation

_____ _____
Michel Cliche, maire Hélène St-Hilaire, conseillère

_____ _____
Pierre Gilbert, conseiller Michel Doyon, conseiller

_____ _____
Pierrot Lagueux, conseiller Daniel Maheu, conseiller

_____
Vincent Gilbert, conseiller

Le maire et les conseillers présents ayant renoncé à l'avis de convocation de la présente séance et ayant apposé leur signature ci-dessus, la séance extraordinaire est déclarée ouverte par le maire et les sujets suivants seront traités.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Soumissions de l'appel d'offres 16-418 Rechargement granulaire de la chaussée – route St-Thomas
4. Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 29 février 2016 concernant l'approbation du règlement numéro 641-16
5. Réparation du réservoir du camion-citerne
6. Levée de l'assemblée

1- <u>Ouverture de la séance</u>

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 29 février 2016 soit ouverte à 20 h.

2- <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2016-02-53

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueuxet il est unanimement résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3- <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-418 Rechargement granulaire de la chaussée – route St-Thomas</u>

Résolution no 2016-02-54

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour des travaux de rechargement granulaire de la chaussée de la route St-Thomas (résolution 2016-02-45) et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Les Pavages de Beauce ltée	au montant de	37 752,64 $	taxes incluses
Patrick Gagné & Fils	au montant de	36 020,87 $	taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de Patrick Gagné & Fils est non conforme;

Attendu que la soumission reçue de Les Pavages de Beauce ltée au montant de trente-sept mille sept cent cinquante-deux dollars et soixante-quatre cents (37 752,64 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu et il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte la soumission de Les Pavages de Beauce ltée pour les travaux de rechargement granulaire de la chaussée de la route St-Thomas au montant de trente-sept mille sept cent cinquante-deux dollars et soixante-quatre cents (37 752,64 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Que ce contrat est conditionnel à la confirmation d'une contribution financière du Programme de Réhabilitation du réseau routier local 2015-2016, volet – Redressement des infrastructures routières locales;

Ce contrat sera payé à même le règlement d'emprunt 623-14 décrétant un emprunt de 500 000 $ et des dépenses en immobilisations de 500 000 $ pour des travaux de voirie ;

Que M. Alain Landry, directeur général ou M. Roger Bernard, directeur du service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée

4- <u>Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 29 février 2016 concernant l'approbation du règlement numéro 641-16</u>

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Danielle Maheu, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇨ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 641-16 est de trois mille sept cent dix-neuf (3 719);

- ⇨ que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quatre-vingt-trois (383);

- ⇨ que le nombre de signatures obtenues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 641-16 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 29 février 2016
Danielle Maheu, greffière

5- <u>Réparation du réservoir du camion-citerne</u>

Résolution no 2016-02-55

Attendu que le bri du réservoir du camion-citerne du service des incendies doit être réparé dans les meilleurs délais;

Attendu qu'un camion de remplacement a immédiatement été loué pour toute la période nécessaire aux travaux de réparation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu et il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser des dépenses d'environ 15 800 $ plus les taxes applicables pour la réparation du camion-citerne et la location du camion de remplacement;

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

6- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2016-02-56

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 20h10.

_____ _____

Danielle Maheu, greffière Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 7 mars 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le septième jour du mois de mars, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère : Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers : Pierre Gilbert
Daniel Maheu
Vincent Gilbert
Pierrot Lagueux

Est absent :

Monsieur le conseiller : Michel Doyon

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Est également présente :

Madame Danielle Maheu, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation
3. Dérogation mineure pour la propriété située au 887, avenue du Palais, lot 3 874 555 du Cadastre du Québec, zonage M-39
4. Adoption du règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1
5. Recommandation d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 5 332 073 du Cadastre du Québec de 1202,1 mètres carrés
6. Embauche d'une adjointe administrative - trésorerie
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

1- <u>Ouverture de la séance</u>

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 7 mars 2016 soit ouverte à 20h.

2- <u>Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation</u>

Résolution no 2016-03-57

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

3- <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 887, avenue du Palais, lot 3 874 555 du Cadastre du Québec, zonage M-39</u>

Résolution no 2016-03-58

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 887, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, lot 3 874 555 du Cadastre du Québec, zonage M-39 demande les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 252 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer cinq enseignes d'identification de 1,43 m², 1,65 m², 1,20 m² 1,44 m² et 1,11 m² respectivement alors que la superficie maximale fixée par le règlement pour ce type d'enseigne est de 1 m² par enseigne.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre conforme une structure sur poteau d'enseigne au sol existante alors que le règlement permet uniquement les enseignes au sol sur socle, sur potence ou de type bipode.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre conforme une structure d'enseigne au sol existante de 4,57 mètres de haut alors que la hauteur maximale fixée par le règlement est de 3,5 mètres.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à permettre l'illumination intégrée d'une enseigne au sol alors que le règlement permet uniquement l'illumination de l'enseigne par projection.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer une enseigne au sol ayant une superficie de 5,29 m² alors que la superficie maximale fixée par le règlement est de 1,5 m².
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer deux enseignes sur bâtiment ayant une superficie totale de 2,75 m² alors que la superficie maximale fixée par le règlement est de 2,44 m².
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer une enseigne au sol en acrylique, une enseigne sur bâtiment en acrylique et une enseigne sur bâtiment (sur vitrine) en vinyle alors que le règlement prohibe ces types de matériaux.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter les dérogations demandées;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accorder les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 252 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer cinq enseignes d'information de 1,43 m², 1,65 m², 1,20 m² 1,44 m² et 1,11 m² respectivement alors que la superficie maximale fixée par le règlement pour ce type d'enseigne est de 1 m² par enseigne.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre conforme une structure sur poteau d'enseigne au sol existante alors que le règlement permet uniquement les enseignes au sol sur socle, sur potence ou de type bipode.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre conforme une structure d'enseigne au sol existante de 4,57 mètres de haut alors que la hauteur maximale fixée par le règlement est de 3,5 mètres.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à permettre l'illumination intégrée d'une enseigne au sol alors que le règlement permet uniquement l'illumination de l'enseigne par projection.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer une enseigne au sol ayant une superficie de 5,29 m² alors que la superficie maximale fixée par le règlement est de 1,5 m².
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer deux enseignes sur bâtiment ayant une superficie totale de 2,75 m² alors que la superficie maximale fixée par le règlement est de 2,44 m².
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage n° 627-14 visant à installer une enseigne au sol en acrylique, une enseigne sur bâtiment en acrylique et une enseigne sur bâtiment (sur vitrine) en vinyle alors que le règlement prohibe ces types de matériaux.

Adoptée

4- <u>Adoption du règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1</u>

Résolution no 2016-03-59

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Attendu que le conseil juge nécessaire de permettre la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment sur l'ensemble du territoire de la ville;

Attendu que le conseil juge pertinent d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 janvier 2016 et qu'à cette même séance, un premier projet de règlement a été adopté;

Attendu que suite à l'assemblée publique de consultation a été tenue le 1er février 2016 à 19 heures à la salle du conseil municipal, un second projet de règlement a été adopté à la séance du 8 février 2016;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné le 10 février 2016 conformément à la L.A.U.;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

<u>Règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1</u>

Article -1-

Le présent règlement s'intitule : « Règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 en autorisant la cohabitation entre un usage de centre de conditionnement physique et un usage d'habitation à l'intérieur d'un même bâtiment et en autorisant les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-63.1 »

Article -2-

L'article 61 du règlement de zonage 627-14 intitulé « BÂTIMENT À USAGES MIXTES » est remplacé par l'article suivant :

61. BÂTIMENT À USAGES MIXTES

Lorsque plusieurs usages sont permis dans une zone à la grille des spécifications, ces usages peuvent être exercés dans un même bâtiment, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

1° un logement peut être localisé ou projeté dans un bâtiment mixte uniquement si le ou les autres usages qui y sont localisés ou projetés font partie des classes d'usages ou des usages suivants :

a) Classe d'usages « C1 – Services administratifs »;

b) Classe d'usages « C2 – Vente au détail et services »;

c) Classe d'usages « C3 – Restaurant et traiteur »;

d) Classe d'usages « C6 – Hébergement touristique »;

e) Classe d'usages « I1 – Entreprise artisanale », uniquement lorsqu'il s'agit du logement de l'artisan;

f) Classe d'usages « P1 – Services de la santé sans hébergement »;

g) Classe d'usages « P3 – Éducation »;

h) Classe d'usages « P4 – Services religieux, culturel et patrimonial »;

i) Usage « Centre de conditionnement physique ».

2° en outre, un logement qui est aménagé dans un bâtiment comprenant au moins un usage de l'une des classes d'usages ou des usages précédents doit respecter les dispositions suivantes :

a) le logement ne peut être aménagé au sous-sol;

b) le logement doit posséder une entrée distincte de l'entrée des autres usages.

Article -3-

La grille des spécifications de la zone H-63.1 est modifiée en autorisant, dans la classe d'usages « H1 – Logement », pour la typologie de bâtiment « Jumelé », un nombre minimum et maximum de un (1) logement par bâtiment.

Article -4-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

5- <u>Recommandation d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 5 332 073 du Cadastre du Québec de 1202,1 mètres carrés</u>

Résolution no 2016-03-60

Attendu que M. Daniel Roy souhaite acheminer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 5 332 073 du Cadastre du Québec de 1 202,1 m² en vue d'y aménager des installations septiques;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que l'utilisation résidentielle accessoire de la parcelle visée par la demande ne serait pas un usage assujetti à des distances séparatrices imposant de nouvelles contraintes aux activités d'élevage environnantes et futures;

- Considérant que la localisation de la parcelle visée par la demande constitue l'emplacement de moindre impact;

- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

- Considérant que l'autorisation n'aurait aucun impact sur la préservation des ressources en eau pour l'agriculture sur le territoire de la Ville ou de la région;

- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;

- Considérant que le projet d'agrandissement du terrain résidentiel et son utilisation à des fins accessoires à la résidence ne peut être réalisé ailleurs;

- Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale;

- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée

6- <u>Embauche d'une adjointe administrative - trésorerie</u>

Résolution no 2016-03-61

Monsieur le conseiller Pierrot Lagueux se retire de la salle.

Attendu que Mme France Lessard quitte ses fonctions d'adjointe administrative à la trésorerie en avril prochain en vue d'une retraite et qu'il est nécessaire de combler le poste;

Attendu que suite aux appels d'offre d'emploi et à tout le processus de sélection, la candidature de madame Stéphanie Maheu est recommandée par le comité responsable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Stéphanie Maheu au poste d'adjointe administrative à la trésorerie. Le salaire et les conditions de travail sont établis en fonction de la convention collective des cols blancs présentement en vigueur (taux horaire établi selon l'échelon 4). Le début de l'emploi est prévu pour le 21 mars 2016.

Adoptée

7- <u>Période de questions</u>

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ 1 question a été répondue par le conseil municipal.

8- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2016-03-62

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 20 h 16.

_____ _____

Danielle Maheu, greffière Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 14 mars 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quatorzième jour du mois de mars, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Pierrot Lagueux
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
  - Présentation supplémentaire de la pièce de théâtre « Voleurs d'occasion »
  - Participation aux activités de la semaine de relâche

2- Greffe
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2016
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 février 2016
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mars 2016
- 2.4 Nomination du maire suppléant
- 2.5 Avis relatif au règlement d'annexion d'une partie du territoire de Saint-Joseph-de-Beauce
- 2.6 Modification de l'échéance du règlement d'emprunt 625-14 décrétant une dépense de 239 000 $ et un emprunt de 239 000 $ pour l'acquisition et l'installation de lumières de rues au DEL

3- Administration générale
- 3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 État des résultats au 29 février 2016
- 3.3 Don : Maison Catherine de Longpré
- 3.4 Don : Résidence Interlude
- 3.5 Programmation des travaux TECQ 2014-2018

4- Aménagement et urbanisme
- 4.1 Avis de motion du règlement 629-1-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme
- 4.2 Adoption du projet de règlement 629-1-16 modifiant le règlement n° 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme

4.3 Avis de motion du règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14
4.4 Adoption du premier projet de règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14
4.5 Recommandation d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 875 804-P et 3 875 797-P du Cadastre du Québec d'une superficie de 3 480,4 mètres carrés

5- Loisirs et culture
5.1 Appel d'offres 16-422 Entretien paysager et des plantations
5.2 Contrat de travail de Mélanie Breton-Bélanger
5.3 Demande d'assistance financière pour la Fête nationale

6- Sécurité publique
6.1 Rapport annuel 2015 sur la sécurité incendie
6.2 Embauche d'un pompier

7- Hygiène du milieu
7.1 Demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée à la CPTAQ - Site d'approvisionnement en eau potable

8- Travaux publics
8.1 Demande d'aide financière volet Redressement des Infrastructures Routières Locales (RIRL)
8.2 Embauche étudiant en génie civil
8.3 Mandat de chargé de projet pour la piste cyclable

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 14 mars 2016.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2016-03-63

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

1.3 Informations aux citoyens

- Présentation supplémentaire de la pièce de théâtre « Voleurs d'occasion »
Avec deux représentations à guichet fermé pour les représentations du 4 et 5 mars, la pièce de théâtre «Voleurs d'occasion» sera présentée en supplémentaire le vendredi 18 mars au théâtre de l'hôtel de ville. Des billets sont en vente présentement à la réception à l'hôtel de ville.

- Participation aux activités de la semaine de relâche
Encore une belle brochette d'activités a été offerte cette année dans le cadre de la semaine de relâche. Le bingo intergénérationnel a accueilli près de 75 participants dont le tiers étaient des

enfants, ce qui créa une ambiance fort agréable. L'activité la plus appréciée fut la cabane à sucre sur glace, avec la collaboration de la Léon mobile pour se sucrer le bec et Richard Drouin comme ambiance musicale.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2016

Résolution no 2016-03-64

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 février 2016

Résolution no 2016-03-65

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 février 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mars 2016

Résolution no 2016-03-66

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 mars 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.4 Nomination du maire suppléant

Résolution no 2016-03-67

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que monsieur le conseiller Pierre Gilbert au district n° 2 soit nommé maire suppléant pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour un terme de quatre (4) mois, soit jusqu'au 11 juillet 2016.

Que le maire suppléant soit mandaté à assister, en cas d'absence du maire, aux rencontres de la MRC Robert-Cliche et à prendre les décisions qui s'imposent.

Monsieur le maire Michel Cliche adresse ses remerciements à madame St-Hilaire qui a occupé cette fonction au cours des derniers mois.

Adoptée

2.5 Avis relatif au règlement d'annexion d'une partie du territoire de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution 2016-03-68

Attendu que la Municipalité de Vallée-Jonction a transmis à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, une copie du règlement 2015-253 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de St-Joseph-de-Beauce;

Attendu que le plan du territoire visé par l'annexion fait le 30 septembre 2015 par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, minute 7040 et faisant partie intégrante du règlement est également joint;

Attendu qu'en vertu de l'article 131 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., O-9), la municipalité dont le territoire est visé par l'annexion doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'approuver le règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de St-Joseph-de-Beauce tel qu'adopté par la Municipalité de Vallée-Jonction (résolution 2015-10-19, règlement 215-253).

Adoptée

2.6 Modification de l'échéance du règlement d'emprunt 625-14 décrétant une dépense de 239 000 $ et un emprunt de 239 000 $ pour l'acquisition et l'installation de lumières de rues au DEL

Résolution no 2016-03-69

Attendu que le règlement d'emprunt 625-14 décrétant une dépense de 239 000 $ et un emprunt de 239 000 $ pour l'acquisition et l'installation de lumières de rues au DEL prévoit un terme de dix (10) ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

De remplacer l'article 3 du règlement 625-14 qui se lisait comme suit :

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent trente-neuf mille dollars (239 000 $) sur une période de dix (10) ans.

Par l'article suivant :

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent trente-neuf mille dollars (239 000 $) sur une période de six (6) ans.

Adoptée

3.1 <u>Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer</u>

Résolution no 2016-03-70

Attendu que la liste des engagements au 29 février 2016 a été déposée;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le vingt-neuf février deux mille seize (29-02-2016) au montant total de quatre cent quatre-vingt-un mille six cent dix-huit dollars et quatre-vingt-treize cents (481 618,93 $), dont une somme de soixante et onze mille huit cent vingt-huit dollars et quarante-neuf cents (71 828,49 $) a déjà été payée par prélèvements automatiques (8 002 à 8 038), d'autoriser le paiement d'une somme de trois cent quarante-cinq mille trois cent cinquante-neuf dollars et dix-sept cents (345 359,17 $) (504 109 à 504 218) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 24 735 à 24 754 pour le paiement du montant de soixante-quatre mille quatre-cent trente et un dollars et vingt-sept cents (64 431,27 $) . Le chèque n° 24 725 a été annulé.

Adoptée

3.2 <u>État des résultats au 29 février 2016</u>

Résolution no 2016-03-71

L'état des résultats au 29 février 2016 est déposé par le trésorier et indique des revenus de cinq millions huit cent soixante-deux mille soixante-quatorze dollars (5 862 074 $) et des dépenses de l'ordre de sept cent mille trois cent vingt-neuf dollars (700 329 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 29 février 2016

	Réel au 28 février 2015	Réel au 29 février 2016	Budget 2016	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	5 376 349	5 653 606	5 580 100	101,32%
Paiements tenant lieu de taxes	2 939	3 619	302 100	1,20%
Transferts	5 883	8 857	250 000	3,54%
Services rendus	231 640	181 639	1 848 300	9,83%
Impositions de droits	17 936	8 960	65 500	13,68%
Amendes et pénalités	8 608	3 395	28 200	12,04%
Intérêts	2 374	1 998	35 800	5,58%
Autres revenus				
Total des revenus	**5 645 729**	**5 862 074**	**8 110 000**	72,28%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	136 396	155 002	1 085 600	14,28%
Sécurité publique	33 008	39 848	776 900	5,13%
Transport	188 611	177 733	1 311 800	13,55%
Hygiène du milieu	114 857	113 455	1 993 200	5,69%
Santé et bien-être		-	47 500	0,00%
Aménagement, urbanisme et développement	19 787	21 610	236 100	9,15%
Loisirs et culture	197 415	192 185	1 422 400	13,51%
Frais de financement	27 754	496	298 500	0,17%
Total des dépenses de fonctionnement	**717 828**	**700 329**	**7 172 000**	9,76%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme			645 800	0,00%
Transfert à l'état des activités d'investissement			34 000	
Surplus accumulé affecté pour les opérations de fonctionnement				
Affectation du surplus accumulé non-affecté			25 000	
Réserves financières et fonds réservé	59 089	45 191	233 200	19,38%
Total des autres activités financières	**59 089**	**45 191**	**938 000**	4,82%
Surplus (déficit)	**4 868 812**	**5 116 554**	**-**	

Comptes à recevoir	**2016**	5 143 352,31 $
	2015	77 077,37 $
	2014	6 973,65 $
	antérieur	2,06 $

Caisse au 29 février 2016
1 555 316,70 $

Adoptée

3.3 Don : Maison Catherine de Longpré

Résolution no 2016-03-72

Attendu que la Maison Catherine de Longpré est une maison de soins palliatifs ouverte depuis 1989;

Attendu le projet de relocalisation de la Maison Catherine de Longpré et qu'une demande de dons a été adressée à la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'accorder un don de quatre mille dollars (4 000 $) à la Maison Catherine de Longpré afin de soutenir cette institution importante dans notre région.

Adoptée

3.4 Don : Résidence Interlude

Résolution no 2016-03-73

Attendu que la Résidence Interlude est un organisme à but non lucratif;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de mille cinq cent dollars (1 500 $) afin de supporter l'organisme dans ses activités.

Adoptée

3.5 Programmation des travaux TECQ 2014-2018

Résolution no 2016-03-74

Attendu que selon le décret, la population de la Ville pour l'année 2014 est de 4884;

Attendu que le seuil minimal d'immobilisations à maintenir est de 136 752 $ et que le montant de ce seuil pour la durée du programme est de 683 760 $;

Attendu la contribution gouvernementale pour la programmation des travaux est de 1 531 919 $ et que le total des investissements à réaliser correspond à 2 215 679 $;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser les priorités et les projets suivants :

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux				
Titre	**Coût des travaux**			
	2015-2016	**2016-2017**	**2017-2018**	**Total**
Études préliminaires et essai de traitabilité projet eau potable	126 680$			**126 680$**
Plans et devis projet eau potable	160 000$			**160 000$**
Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales				
Titre	**Coût des travaux**			
	2015-2016	**2016-2017**	**2017-2018**	**Total**
Renouvellement du plan d'intervention par WSP	62 427$			**62 427$**
Inspection caméra du réseau d'égout		22 690$	20 000$	**42 690$**
Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout				
Titre	**Coût des travaux**			
	2015-2016	**2016-2017**	**2017-2018**	**Total**
Réfection des rues Sarcelle et Verdier	1 517 499$			**1 517 499$**
Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMOT)				
Titre	**Coût des travaux**			
	2015-2016	**2016-2017**	**2017-2018**	**Total**
Piste cyclable Robert-Cliche		306 383$		**306 383$**

Adoptée

4.1 <u>Avis de motion du règlement 629-1-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme</u>

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire donne avis de motion que sera présenté pour adoption, le règlement 629-1-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme.

4.2 <u>Adoption du projet de règlement 629-1-16 modifiant le règlement n° 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme</u>

Résolution no 2016-03-75

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Attendu que le conseil municipal juge pertinent d'autoriser, sous réserve de certaines conditions, la reconstruction de bâtiments principaux sur des terrains qui ne sont pas adjacents à une rue publique;

Attendu que le conseil juge pertinent d'apporter quelques corrections et précisions mineures au règlement 629-15;

Attendu que, pour atteindre ces objectifs, le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme doit être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 avril 2016 à 19 heures;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

<u>Règlement 629-1-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme</u>

Article -1-

Le présent règlement s'intitule : « Règlement 629-1-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme ».

Article -2-

L'article 5 intitulé « REMPLACEMENT » est modifié en remplaçant le numéro « 2008-09-213 » par le numéro « 563-08 ».

Article -3-

À l'article 33 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT », le deuxième paragraphe du premier alinéa est modifié en remplaçant le mot « sages » par le mot « usages ».

Article -4-

À l'article 40 intitulé « TRAVAUX ASSUJETTIS », les deuxième, troisième, quatrième et cinquième paragraphes du deuxième alinéa sont remplacés par les paragraphes suivants :

2° dans le cas d'une habitation d'un seul logement isolée, jumelée ou en rangée ou d'un bâtiment qui lui est accessoire, le remplacement des revêtements de plancher;

3° dans le cas d'une habitation d'un seul logement isolée, jumelée ou en rangée ou d'un bâtiment qui lui est accessoire, les travaux de remplacement du revêtement du toit;

4° dans le cas d'une habitation d'un seul logement isolée, jumelée ou en rangée ou d'un bâtiment qui lui est accessoire, le remplacement des portes ou des fenêtres;

5° dans le cas d'une habitation d'un seul logement isolée, jumelée ou en rangée ou d'un bâtiment qui lui est accessoire, les travaux de rénovation ou de remplacement d'une galerie, d'un balcon ou d'un perron sans modification des dimensions avant travaux;

Article -5-

À l'article 49 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION », le neuvième paragraphe du premier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

9° le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique conforme au Règlement de lotissement en vigueur, sauf dans les cas suivants :

a) une construction pour fins agricoles en zone agricole permanente conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

b) une construction à des fins de services d'utilité publique;

c) une reconstruction d'un bâtiment principal existant sous réserve des conditions suivantes :

- le bâtiment doit avoir été légalement érigé;

- la reconstruction doit être réalisée dans un délai de 18 mois suivant la date où le bâtiment a été démoli volontairement ou détruit par une cause fortuite;

- l'accès au terrain doit être garanti par une servitude réelle et enregistrée;

- le terrain ainsi que le bâtiment doivent être accessibles pour les véhicules d'urgence.

Article -6-

À l'article 63 intitulé « NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN USAGE OU UNE CONSTRUCTION TEMPORAIRE », au troisième paragraphe du deuxième alinéa, le mot « fermetures » est remplacé par le mot « fermeture ».

Article -7-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

4.3 <u>Avis de motion du règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14</u>

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire donne avis de motion que sera présenté pour adoption, le règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14.

4.4 <u>Adoption du premier projet de règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14</u>

Résolution no 2016-03-76

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de modifier certaines normes relatives aux dimensions minimales des terrains construits ou destinés à la construction pour un usage principal;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent d'autoriser, dans certains cas, les opérations cadastrales qui ont pour effet d'enclaver un terrain;

Attendu que le conseil juge pertinent de permettre le morcellement des terrains à des fins résidentielles en front d'une rue ou d'un chemin privé dans les zones Ad-101.1, Ad-103.1, Ad-113.1, Ad-114, Ad-115.1, Ad-115.2, Ad-116.1, Ad-116.2, Ad-124.1, Ad-125.1 et V-126.1;

Attendu que le conseil juge pertinent d'apporter quelques précisions mineures au règlement 617-14;

Attendu que pour atteindre ces objectifs le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14 doit être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 avril 2016 à 19 heures;

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le premier projet de règlement suivant soit adopté :

Règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14

Article -1-

Le présent règlement s'intitule : « Règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14 ».

Article -2-

À l'article 4 intitulé « DOMAINE D'APPLICATION », le troisième paragraphe du premier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

3° l'opération cadastrale vise l'augmentation de l'une des dimensions ou de la superficie d'un lot ou d'un terrain, dans la mesure où celle-ci n'a pas pour effet de rendre dérogatoire un autre lot ou terrain ou encore d'augmenter les éléments dérogatoires déjà existants.

Article -3-

À l'article 22 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES », le cinquième paragraphe du premier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

5° l'opération cadastrale a pour effet d'enclaver un terrain, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) le terrain n'est pas construit et il est cédé ou transmis par testament;

b) le terrain est ou sera utilisé à des fins agricoles en zone agricole permanente conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

c) le terrain est ou sera utilisé à des fins d'utilité publique;

d) le terrain est ou sera utilisé à des fins de conservation du milieu naturel;

e) dans le cas de l'agrandissement d'un terrain enclavé existant;

f) afin d'effectuer une opération cadastrale résultant d'un bornage judiciaire ou d'un bornage à l'amiable.

Dans tous les cas, l'accès au terrain doit être garanti par une servitude réelle et enregistrée.

Article -4-

À l'article 24 intitulé « NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES », le premier paragraphe du premier alinéa est remplacé par le suivant :

1° le morcellement à des fins résidentielles est autorisé en front d'une rue publique ou privée;

Article -5-

Le nom du chapitre 3 intitulé « DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS » est remplacé par le nom « DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS ».

Article -6-

L'article 25 est remplacé par le suivant :

25. DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL SITUÉ À L'EXTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Les dimensions minimales d'un terrain construit ou destiné à la construction pour un usage principal situé à l'extérieur d'un corridor riverain sont indiquées au Tableau 1 selon la desserte en services d'aqueduc et d'égout.

TABLEAU 1 - DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL SITUÉ À L'EXTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Type de service d'aqueduc et d'égout	**Type de bâtiment principal**	**Largeur sur la ligne avant (m) Terrain intérieur/ Terrain d'angle**	**Profondeur (m)**	**Superficie (m²) Terrain intérieur/ Terrain d'angle**
Non desservi (aucun service)	Tous les types	50/50	30	3 000/3 000
Partiellement desservi (1 service)	Tous les types	25/25	30	1 500/1 500
Desservi (2 services)	Unifamilial isolé	16,5/20	27	445/540
	Unifamilial jumelé	15/18	27	405/486
	Unifamilial en rangée (entre deux bâtiments)	5,5/5,5	27	148,5/148,5
	Unifamilial en rangée (à une extrémité)	10/13	27	270/351
	Bifamilial ou trifamilial isolé	17/20	27	459/540
	Bifamilial ou trifamilial jumelé	16/19	27	432/513
	Multifamilial (4 logements)	22/25	30	660/750
	Multifamilial (plus de 4 logements)	24/27	30	110 m²/log./ 110 m²/log.
	Maison mobile	12/15	27	324/405

Les dimensions minimales des terrains desservis pour toute construction ou usage n'apparaissant pas au Tableau 1 sont déterminées par la somme des exigences minimales prescrites par le règlement de zonage en vigueur qui peuvent avoir un effet sur les dimensions d'un terrain telles que les dimensions minimales prévues pour un bâtiment principal, les marges de recul applicables dans la zone concernée (avant, arrière, latérales), le pourcentage minimal d'espace vert et les dimensions minimales des aires de stationnement.

Article -7-

L'article 26 est remplacé par le suivant :

26. DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Les dimensions minimales d'un terrain construit ou destiné à la construction pour un usage principal situé à l'intérieur d'un corridor riverain sont indiquées au Tableau 2 selon la desserte en services d'aqueduc et d'égout.

TABLEAU 2 - DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Type de service d'aqueduc et d'égout	**Type de bâtiment principal**	**Largeur sur la ligne avant (m) Terrain intérieur/ Terrain d'angle**	**Profondeur (m)**	**Superficie (m²) Terrain intérieur/ Terrain d'angle**
Non desservi (aucun service)	Tous les types	50/50	60	4 000/4 000
Partiellement desservi (1 service)	Tous les types	30/30	60	2 000/2 000
Desservi (2 services)	Unifamilial isolé	16,5/20	45	445/540
	Unifamilial jumelé	15/18	45	405/486
	Unifamilial en rangée (entre deux bâtiments)	5,5/5,5	45	148,5/148,5
	Unifamilial en rangée (à une extrémité)	10/13	45	270/351
	Bifamilial ou trifamilial isolé	17/20	45	459/540
	Bifamilial ou trifamilial jumelé	16/19	45	432/513
	Multifamilial (4 logements)	22/25	45	660/750
	Multifamilial (plus de 4 logements)	24/27	45	110 m²/log./ 110 m²/log.
	Maison mobile	12/15	45	324/405

Les dimensions minimales des terrains desservis pour toute construction ou usage n'apparaissant pas au Tableau 2 sont déterminées par la somme des exigences minimales prescrites par le règlement de zonage en vigueur qui peuvent avoir un effet sur les dimensions d'un terrain telles que les dimensions minimales prévues pour un bâtiment principal, les marges de recul applicables dans la zone concernée (avant, arrière, latérales), le pourcentage minimal d'espace vert et les dimensions minimales des aires de stationnement.

Article -8-

L'article 27 est remplacé par le suivant :

27. SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE À RISQUE ÉLEVÉ D'ÉROSION

À l'intérieur d'une zone à risque élevé d'érosion identifiée au plan de zonage, la superficie minimale d'un terrain construit ou destiné à la construction est de 4 000 m².

Article -9-

L'article 28 est remplacé par le suivant :

28. EXCEPTIONS

Les exigences minimales relatives à la superficie et aux dimensions minimales d'un terrain construit ou destiné à la construction ne s'appliquent pas à l'égard d'un terrain qui est créé à l'une des fins suivantes :

a) à des fins d'utilité municipale ou publique et qui ne nécessite pas la mise en place d'équipements sanitaires, notamment un parc ou un espace naturel, une voie de circulation, une antenne de télécommunication;

b) une opération cadastrale nécessitée par une déclaration de copropriété faite en vertu des articles 1038 et 3030 du Code civil du Québec (L.R.Q., c. CCQ-1991).

Article -10-

Le premier alinéa de l'article 42 intitulé « DIMENSIONS DES ÎLOTS » est remplacé par le suivant :

42. DIMENSIONS DES ÎLOTS

La largeur des îlots doit permettre l'agencement de terrains réguliers en bordure de chaque voie de circulation formant l'îlot. Cette largeur doit correspondre à deux fois la profondeur minimale des terrains exigés par la réglementation.

Article -11-

L'article 43 intitulé « DÉFINITION D'UN LOT DÉROGATOIRE » est remplacé par le suivant :

43. DÉFINITION D'UN TERRAIN DÉROGATOIRE

Un terrain dérogatoire est un terrain dont la superficie ou l'une de ses dimensions n'est pas conforme au présent règlement.

Article -12-

L'article 44 intitulé « EXISTENCE DE DROITS ACQUIS POUR UN LOT DÉROGATOIRE » est remplacé par le suivant :

44. EXISTENCE DE DROITS ACQUIS POUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE

Un terrain dérogatoire est protégé par droits acquis si, au moment où il a été créé, il était conforme à la réglementation de lotissement alors en vigueur.

Article -13-

L'article 45 intitulé « MODIFICATION D'UN LOT DÉROGATOIRE » est remplacé par le suivant :

45. MODIFICATION D'UN TERRAIN DÉROGATOIRE

Un terrain dérogatoire peut être modifié dans la mesure où la modification n'a pas pour effet de rendre non conforme l'une des dimensions et la superficie du terrain ni d'aggraver une dérogation existante à l'égard des dimensions et de la superficie du terrain, de la construction ou de l'usage situé sur ce terrain.

Article -14-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

4.5 <u>Recommandation d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 875 804-P et 3 875 797-P du Cadastre du Québec d'une superficie de 3 480,4 mètres carrés</u>

Résolution no 2016-03-77

Attendu que Ferme Jacques Maheu Inc. souhaite acheminer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à lotir, aliéner et utiliser à des fins résidentielles accessoires une partie du lot 3 875 804 du Cadastre du Québec de 3 480,4 m² en vue d'y aménager des installations septiques pour les résidences situées au 827 et 839, rang L'Assomption Nord;

Attendu que la demande d'autorisation vise également à ce qu'une partie du lot 3 875 797 de 32 m² soit cédée à la Ferme Jacques Maheu Inc. afin de tenir compte des aires de circulation utilisées à des fins agricoles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que l'utilisation résidentielle accessoire des parcelles visées par la demande ne serait pas un usage assujetti à des distances séparatrices imposant de nouvelles contraintes aux activités d'élevage environnantes et futures;

- Considérant que la localisation des parcelles visées par la demande constitue l'emplacement de moindre impact;

- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

- Considérant que l'autorisation n'aurait aucun impact sur la préservation des ressources en eau pour l'agriculture sur le territoire de la Ville ou de la région;

- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;

- Considérant que les projets d'agrandissement des terrains résidentiels ne peuvent pas être réalisés ailleurs;

- Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale;

- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée

5.1 Appel d'offres 16-422 Entretien paysager et des plantations

Résolution no 2016-03-78

Attendu que le conseil envisage de confier les travaux d'entretien paysager et des plantations à l'entreprise privée et qu'en conséquence des soumissions sur invitation seront demandées pour une période d'un an;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions sur invitation pour les travaux d'entretien paysager et des plantations (devis 16-422) et que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter.

Adoptée

5.2 Contrat de travail de Mélanie Breton-Bélanger

Résolution no 2016-03-79

Attendu que Mme Mélanie Breton-Bélanger occupe actuellement les fonctions de « gérante du casse-croûte» de l'aréna municipal et qu'il s'agit d'un poste de chef d'équipe de premier niveau;

Attendu que la Ville a convenu de maintenir le lien d'emploi avec l'employée et de retenir les services de celle-ci pour une période additionnelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le maire, monsieur Michel Cliche, et le directeur général, monsieur Alain Landry à signer le contrat de travail de Mme Mélanie Breton Bélanger. Le contrat est d'une durée déterminée débutant le 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Adoptée

5.3 Demande d'assistance financière pour la Fête nationale

Résolution no 2016-03-80

Attendu que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise ;

Attendu que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec ;

Attendu que la population de Saint-Joseph-de-Beauce souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances, visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

Attendu qu'une programmation locale de la Fête nationale du Québec prévoit des célébrations de qualité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le maire Michel Cliche, le directeur des loisirs, André Lambert ou l'adjointe aux loisirs, Sabrina Paré à formuler une demande d'assistance financière d'un montant de trois mille cent douze dollars et cinquante cents (3 112,50 $) auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2016.

Adoptée

6.1 Rapport annuel 2015 sur la sécurité incendie

Résolution no 2016-03-81

Attendu que le rapport annuel sur la sécurité incendie pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 a été présenté, le plan de mise en œuvre présentant les objectifs, le degré de réalisation de ces objectifs et les justifications;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2015 sur la sécurité incendie.

Adoptée

6.2 Embauche d'un pompier

Résolution no 2016-03-82

Attendu que Monsieur Renaud Gagné a manifesté son intérêt à agir comme pompier volontaire et qu'il possède la formation pour agir à ce titre;

Attendu les recommandations favorables du directeur de la sécurité incendie M. Alain Busque;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur Renaud Gagné comme pompier officier au grade de lieutenant selon la politique salariale en vigueur.

Adoptée

7.1 Demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée à la CPTAQ – Site d'approvisionnement en eau potable

Résolution 2016-03-83

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation de lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 3 876 043, 3 876 049, 3 876 175, 3 876 176, 3 876 178, 3 876 181, 3 876 817, 3 876 818, 4 285 557 et 5 374 642 afin de se conformer aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le site actuellement utilisé à des fins d'approvisionnement en eau potable pour la ville;

Attendu que la demande implique sept (7) propriétaires différents desquels la Ville doit acquérir des parcelles de terrains, obtenir des servitudes de protection bactériologique et virologique et obtenir des servitudes d'aqueduc et de passage;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec D'ACCEPTER cette demande de lotissement, d'aliénation et d'autorisation d'utiliser le sol à des fins autres que l'agriculture afin de permettre la mise aux normes du site actuel d'approvisionnement en eau potable sur une partie des lots 3 876 043, 3 876 049, 3 876 175, 3 876 176, 3 876 178, 3 876 181, 3 876 817, 3 876 818, 4 285 557 et 5 374 642, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que selon les données de l'Inventaire des Terres du Canada, le potentiel agricole du sol faisant l'objet de la demande est de classe 7 et n'offre aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent;

- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

- Considérant que la localisation des parcelles visées par la demande constitue l'emplacement de moindre impact;

- Considérant que l'acceptation de la demande n'imposerait pas de nouvelles contraintes aux activités d'élevage environnantes et futures;

- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;

- Considérant que l'autorisation n'aurait aucun impact supplémentaire sur la préservation des ressources en eau pour l'agriculture sur le territoire de la Ville ou de la région;

- Considérant que le refus de cette demande pourrait avoir des impacts négatifs considérables sur l'approvisionnement en eau potable pour la population puisque les puits existants ainsi que l'eau destinée à la consommation humaine doivent être protégés adéquatement et en conformité avec la réglementation provinciale applicable;

- Considérant que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée

8.1 <u>Demande d'aide financière volet Redressement des Infrastructures routières locales (RIRL)</u>

Résolution no 2016-03-84

Attendu que le *Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL) *2016-2017* accorde aux municipalités du Québec une aide financière afin de réaliser des projets de reconstruction d'infrastructures routières municipales;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire réaliser différents travaux de reconstruction de ponceaux, de restauration de chaussées et de scellement de fissures ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'autoriser M. Gabriel Drolet, technicien en génie civil à présenter au *Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL) *2016-2017* de Transports Québec une demande d'aide financière au moment du renouvellement du programme pour les projets et aux montants suivants :

- Reconstruction d'un ponceau situé dans le rang L'Assomption Sud au coût estimé de 24 933,48 $;
- Décohésionnement et pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur une partie du rang L'Assomption Sud au coût estimé de 179 528,63 $;
- Scellement de fissure sur une partie de la route St-Thomas au coût estimé de 25 663,89 $;
- Décohésionnement et pose d'un nouveau revêtement sur une partie de la route St-Thomas au coût estimé de 74 677,92 $.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à exécuter ces travaux selon les modalités établies dans le cadre de ce programme et à payer sa part des coûts admissibles;

Que ces travaux soient payés à même le règlement d'emprunt 623-14 décrétant un emprunt de 500 000 $ et des dépenses en immobilisations de 500 000 $ pour des travaux de voirie.

Adoptée

8.2 Embauche étudiant en génie civil

Résolution 2016-03-85

Attendu que le service des travaux publics souhaite bénéficier des services d'un étudiant en génie civil pour la période estivale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général, monsieur Alain Landry, à procéder à l'embauche d'un étudiant en génie civil. La période d'emploi est d'une durée déterminée, soit du 24 mai au 19 août 2016. La semaine de travail sera de 40 heures / semaine et le taux horaire sera fixé selon la Politique d'embauche des étudiants en vigueur.

Adoptée

8.3 Mandat de chargé de projet pour la piste cyclable

Résolution 2016-03-86

Attendu que le projet de la piste cyclable se concrétisera dans les prochains mois avec le démantèlement de la voie ferrée et la construction de la phase 1 de la piste cyclable dans les secteurs urbains de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et de la Ville de Beauceville;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph souhaite la réalisation des étapes de la piste cyclable selon un échéancier établi pour les années 2016 et 2017 pour la phase 1 de la piste cyclable, secteur urbain;

Attendu que M. Gabriel Drolet détient les connaissances et les qualifications nécessaires pour combler ce rôle pour le secteur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

De nommer M. Gabriel Drolet comme chargé de projet pour la piste cyclable afin d'assurer le suivi et l'avancement du projet de la piste cyclable pour le secteur de Saint-Joseph.

Adoptée

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ 8 questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- Levée de la séance

Résolution no 2016-03-87

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 20 h 56.

Adoptée

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 4 avril 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quatrième jour du mois d'avril, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Daniel Maheu
	Pierrot Lagueux

Est absent :

Monsieur le conseiller Vincent Gilbert.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation
3. Programmation des travaux TECQ 2014-2018
4. Avis de motion du règlement 642-16 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 4 avril 2016 soit ouverte à 20 h.

2- Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation

Résolution no 2016-04-88

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

3- Programmation des travaux TECQ 2014-2018

Résolution no 2016-04-89

Attendu que cette résolution remplace la résolution 2016-03-74 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2016;

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

4- Avis de motion du règlement 642-16 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie

Monsieur le conseiller Daniel Maheu donne avis de motion que sera présenté pour adoption, le règlement 642-16 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie.

5- Période de questions

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ une question a été répondue par le conseil municipal.

6- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2016-04-90

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 20 h 08.

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

Programmation de travaux TECQ 2014-2018

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales					
Titre		**Coût des travaux**			
	2015-2016	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**Total**
Renouvellement du plan d'intervention	62 427$				**62 427$**
Inspection caméra du réseau d'égout		22 690$	20 000$		**42 690$**
Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout					
Titre		**Coût des travaux**			
	2015-2016	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**Total**
Réfection des rues Sarcelle et Verdier	21 070$	833 739$			**854 809$**
Réfection de l'avenue du Palais et rue Lambert		50 000$	50 000$		**100 000$**
Réfection rue Verreault et rue Morin		20 000$	20 000$	125 610$	**165 610$**
Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMOT)					
Titre		**Coût des travaux**			
	2015-2016	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**Total**
Piste cyclable Robert-Cliche		306 383$			**306 383$**

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Assemblée publique de consultation concernant
les projets de règlement suivants :

« Règlement 629-1-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme ».

« Règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14 ».

Une assemblée de consultation publique sur ces projets de règlement a été tenue à 19 h, le 4 avril 2016, au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce. L'urbaniste M. Mathieu Després a présenté les projets de règlement et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer.

Cette assemblée de consultation est tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 629-1-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme vise notamment à autoriser, sous réserve de certaines conditions, la reconstruction de bâtiments principaux sur des terrains qui ne sont pas adjacents à une rue publique.

Le projet de règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14 vise à autoriser, dans certains cas, les opérations cadastrales qui ont pour effet d'enclaver un terrain, à autoriser le morcellement des terrains à des fins résidentielles en front d'une rue ou d'un chemin privé dans les zones Ad-101.1, Ad-103.1, Ad-113.1, Ad-114, Ad-115.1, Ad-115.2, Ad-116.1, Ad-116.2, Ad-124.1, Ad-125.1 et V-126.1, à modifier certaines normes relatives aux dimensions minimales des terrains construits ou destinés à la construction pour un usage principal et à apporter quelques précisions mineures au texte réglementaire.

Un (1) contribuable était présent, a posé des questions concernant ces projets de règlement, mais n'a proposé aucune modification.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement 629-1-16 ainsi que le second projet de règlement 617-1-16.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 19 h 45.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 11 avril 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le onzième jour du mois d'avril, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Pierrot Lagueux
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Est absent :

Monsieur le conseiller Michel Doyon.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
  - Semaine nationale du don d'organes et de tissus
  - Séance d'information aux citoyens pour le projet de la piste cyclable
  - Activités aréna : les Justiciers et spectacle annuel du Club Axel
  - Récupération matériel électronique

2- Greffe
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2016
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2016
- 2.3 Fermeture et abolition d'anciens chemins et cession de parcelles désaffectées
- 2.4 Règlement 576-1-16 modifiant le règlement 576-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
- 2.5 Règlement d'emprunt 642-16 décrétant un emprunt de 450 000 $ et des dépenses de 450 000 $ en immobilisations pour des travaux de voirie

3- Administration générale
- 3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2015
- 3.3 Nomination du vérificateur pour l'exercice 2016
- 3.4 Financement du règlement d'emprunt 625-14
  - a. Résolution pour acceptation du financement pour un emprunt de 146 000 $
  - b. Résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés
- 3.5 Autorisation pour la signature de la convention collective des employés municipaux de Beauce (employés manuels)
- 3.6 Demande d'appui à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables concernant une demande au ministère des transports (MTQ) d'adapter les infrastructures routières
- 3.7 Composteurs domestiques

3.8 Vente d'un terrain industriel, partie du lot 5 518 511 du cadastre du Québec
3.9 Promesse de vente et d'achat – avenue Châtelet
3.10 Horaire bureau – vacances de la construction
3.11 Modification à la procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle
3.12 Entente OMH-Municipalité-SHQ concernant le programme de supplément au loyer

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Adoption du règlement 629-1-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme
4.2 Adoption du second projet de règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14

5- Loisirs et culture

5.1 Soumissions de l'appel d'offres 16-422 Entretien paysager et des plantations
5.2 Projet « Boîte à lire »
5.3 Demande Expo d'autos

6- Sécurité publique

7- Hygiène du milieu

8- Travaux publics

8.1 Règlement 636-15 concernant l'accès à la propriété sur les voies publiques, la responsabilité des têtes de ponceau et le remplissage de fossés
8.2 Appel d'offres 16-423 Travaux de pavage et de rapiéçage
8.3 Appel d'offres 16-424 Travaux de pavage pour les avenues Guy-Poulin, Grégoire-Lessard et les rues Jolicoeur et de la Passerelle
8.4 Appel d'offres 16-425 Réfection d'un ponceau rang L'Assomption Sud
8.5 Appel d'offres 16-426 Construction d'une partie de l'avenue Châtelet
8.6 Plan de réhabilitation pour le site du 1214, avenue du Palais
8.7 Entente avec des municipalités pour le balayage de rues
8.8 Entente pour la vidange des étangs avec la municipalité de Notre-Dame-des-Pins
8.9 Mandat pour une étude environnementale phase II du projet de développement commercial

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 11 avril 2016.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2016-04-91

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté en apportant la modification suivante :

3.6 Appui à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables concernant une demande au ministère des Transports (MTQ) d'adapter les infrastructures routières

Adoptée

1.3 Informations aux citoyens

- Semaine nationale du don d'organes et de tissus
Lors de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus, du 17 au 24 avril 2016, la Ville invite les citoyens à discuter de leur choix avec leur famille et de la respecter, quelle que soit la décision.

La Ville tient également à souligner que la Semaine de l'action bénévole 2016 tenue du 10 au 16 avril avait pour thème : « Le bénévolat, un geste gratuit, un impact collectif ».

- Séance d'information aux citoyens pour le projet de la piste cyclable
Afin de donner l'heure juste aux citoyens sur l'avancement du projet de la piste cyclable, la Ville invite la population joseloise à venir assister à une séance d'information sur le sujet qui aura lieu le lundi 16 mai à 19 h à la salle du théâtre de l'hôtel de ville.

- Activités aréna : les Justiciers et spectacle annuel du Club Axel
Lors de la fin de semaine du 8 au 10 avril, l'aréna a été très animé. La finale de la Ligue de Hockey Beauce Bellechasse Frontenac opposait les Justiciers de Saint-Joseph et les Mercenaires de Lotbinière dans une ambiance survoltée. Près de 1 000 à 1 100 spectateurs étaient présents. Nous tenons à féliciter madame Isabelle Giguère et son équipe de bénévoles pour leur beau travail.

De plus, le samedi soir avait lieu le spectacle du Club de patinage Axel, axé sur la musique de films, durant lequel on a pu admirer un décor fantastique et des prestations impressionnantes. Nous aimerions féliciter madame Marie-Noëlle Labbé pour l'organisation de ce spectacle ainsi que tous les bénévoles qui se sont impliqués.

- Récupération matériel électronique
La récupération de matériel électronique aura lieu le 14 mai de 8 h à 16 h au garage municipal, situé au 795, avenue Guy-Poulin.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2016

Résolution no 2016-04-92

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2016

Résolution no 2016-04-93

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 avril 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.3 Fermeture et abolition d'anciens chemins et cession de parcelles désaffectées

Résolution no 2016-04-94

Considérant la fermeture et l'abolition de parties d'un ancien chemin public soit le Chemin de la Grande Ligne;

Considérant que la Ville a inventorié sur son territoire, les parcelles de terrain qui ont été désaffectées comme chemins publics et qu'à l'égard de telles parcelles, il n'y a pas eu de manière officielle de fermeture et abolition comme chemins publics;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation;

Considérant qu'en vertu des articles 66 et 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les anciens chemins publics abandonnés et peut procéder par résolution en cette matière :

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

- que le conseil ferme et abolisse comme chemin public municipal, les parcelles de terrains identifiées aux plans préparés par l'arpenteure Nadia Parent, dossier 4978, minute 3658 dont les copies sont versées aux archives de la Ville;

- que certaines parcelles ainsi désaffectées soient ainsi cédées pour la somme nominale de un dollar (1$) aux personnes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Acquéreurs
Partie de l'ancien Chemin de la Grande Ligne désaffecté lot 5 878 675	Maryse Cloutier
Partie de l'ancien Chemin de la Grande Ligne désaffecté lot 5 878 676	Damien Maheux et Dany Cloutier
Partie de l'ancien Chemin de la Grande Ligne désaffecté lot 5 878 679	Diane Cloutier
Partie de l'ancien Chemin de la Grande Ligne désaffecté lot 5 878 680	Roch Pouliot

- que les frais reliés à la préparation et la publication de l'acte de cession soient à la charge de l'acquéreur.

- que le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Adoptée

2.4 Règlement 576-1-16 modifiant le règlement 576-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

Résolution 2016-04-95

Attendu que l'entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités, le gouvernement a prévu l'instauration d'une taxe municipale afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1;

Attendu que l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1er août 2016;
Attendu qu'en vertu de l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation est faite à toute municipalité locale d'adopter un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

Attendu qu'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion, mais il est assujetti à l'approbation du ministère;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement 576-1-16 modifiant le règlement 576-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

Article -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement 576-1-16 modifiant le règlement 576-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

Article -3- Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer l'article 2 du règlement 576-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 par le texte suivant :

À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée

2.5 Règlement d'emprunt 642-16 décrétant un emprunt de 450 000 $ et des dépenses de 450 000 $ en immobilisations pour des travaux de voirie

Résolution no 2016-04-96

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Daniel Maheu lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 avril 2016 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'adopter le présent règlement et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement d'emprunt 642-16 décrétant un emprunt de 450 000 $ et des dépenses de 450 000 $ en immobilisations pour des travaux de voirie

Article 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) pour des travaux de voirie.

Article 2 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) sur une période de dix (10) ans.

Article 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer

Résolution no 2016-04-97

Attendu que la liste des engagements au 31 mars 2016 a été déposée ;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le trente et un mars deux mille seize (31-03-2016) au montant total de cinq cent cinquante et un mille deux cent soixante-dix dollars et trente et un cent (551 270,31 $), dont une somme de cent trente-deux mille cinq cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (132 556,98 $) a déjà été payée par prélèvements automatiques (8 039 à 8 086), d'autoriser le paiement d'une somme de trois cent seize mille huit cent soixante et un dollars et vingt-six cents (316 861,26 $) (504 219 à 504 328) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 24 755 à 24 783 pour le paiement du montant de cent dix-neuf mille quatre cent soixante-quatre dollars et vingt-quatre cents (119 464,24 $). Les chèques 24 758 et 24 764 ont été annulés.

Adoptée

3.2 Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2015

Résolution no 2016-04-98

Madame Karine Béland, comptable de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait la présentation du rapport financier pour l'exercice 2015 lequel fait état d'un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de trois cent trente-neuf mille huit cent soixante-cinq dollars (339 865 $).

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'approuver ce rapport financier dans sa forme et teneur.

Adoptée

3.3 Nomination du vérificateur pour l'exercice 2016

Résolution no 2016-04-99

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

De renouveler le contrat de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur pour l'exercice financier 2016 en fonction d'une augmentation de 2,5 % du tarif 2015, ce qui correspond à 15 835 $, toutes taxes applicables en sus.

Adoptée

3.4 Financement du règlement d'emprunt 625-14

a. Résolution pour acceptation du financement pour un emprunt de 146 000 $

Résolution no 2016-04-100

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Beauce-Centre pour son emprunt du 19 avril 2016 pour un montant de 146 000 $ par **billet**

en vertu du règlement d'emprunt numéro 625-14 au pair, échéant en série de **cinq (5) ans** comme suit :

22 700 $	**2.74%**	**19 avril 2017**
23 400 $	**2.74%**	**19 avril 2018**
24 000 $	**2.74%**	**19 avril 2019**
24 600 $	**2.74%**	**19 avril 2020**
51 300 $	**2.74%**	**19 avril 2021**

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, tel que mentionné ci-haut.

Adoptée

b. <u>Résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés</u>

Résolution no 2016-04-101

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite emprunter par billet un montant total de 146 000 $:

Règlements d'emprunt n°	**Pour un montant de $**
625-14	146 000 $

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 146 000 $ prévu au règlement d'emprunt numéro 625-14 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le trésorier;

Que les billets soient datés du 19 avril 2016;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	**22 700 $**
2018	**23 400 $**
2019	**24 000 $**
2020	**24 600 $**
2021	**25 300 $ (à payer en 2021)**
2021	**26 000 $ (à renouveler)**

Que pour réaliser cet emprunt, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 avril 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 625-14, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

3.5 Autorisation pour la signature de la convention collective des employés municipaux de Beauce (employés manuels)

Résolution no 2016-04-102

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'autoriser la signature de la convention collective de travail des employés manuels selon les termes et condition de ladite convention débutant le 1er janvier 2014, et ce, pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Que le maire, monsieur Michel Cliche, et le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, sont tous deux autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer cette convention.

Adoptée

3.6 Appui à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables concernant une demande au ministère des Transports (MTQ) d'adapter les infrastructures routières

Résolution no 2016-04-103

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce prévoit qu'une piste cyclable sera construite sur une partie de son territoire vers la fin de l'année 2016 ;

Considérant qu'il y a sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables des attraits touristiques situés sur la route 276 tels que le site patrimonial du moulin des Fermes ainsi que le camping St-Joseph;

Considérant que leurs citoyens désirent avoir accès à la piste cyclable en toute sécurité;

Considérant que la route 276 appartient au ministère des Transports ainsi que le pont qui enjambe la rivière Chaudière;

Considérant que les présentes infrastructures routières ne sont pas sécuritaires à la circulation des cyclistes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'appuyer la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables dans sa demande au ministère des Transports d'adapter les infrastructures routières de la route 276 du pont de la rivière Chaudière jusqu'au site du camping St-Joseph situé au 221 route des Fermes lors de la réalisation de futurs travaux, afin que ce tronçon soit sécuritaire à la circulation des cyclistes.

Adoptée

3.7 Composteurs domestiques

Résolution no 2016-04-104

Attendu que chaque année, des cours de formation sur le compostage sont donnés à Saint-Joseph-de-Beauce par un représentant de la MRC Robert-Cliche et que le coût de cette formation incluant l'acquisition d'un bac pour le compostage est fixé à vingt dollars (20 $) taxes incluses ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite encourager la participation des citoyens à cette forme de récupération ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que la Ville rembourse à toute personne propriétaire d'un immeuble résidentiel sur le territoire de la municipalité la somme de vingt dollars (20$) conditionnellement à ce que cette personne ait suivi cette formation, et ce, pour l'année en cours et les années subséquentes.

Adoptée

3.8 Vente d'un terrain industriel, partie du lot 5 518 511 du cadastre du Québec

Résolution no 2016-04-105

Attendu que l'entreprise les Transports Jean-François inc. a demandé à la Ville d'acquérir un terrain adjacent à sa propriété située de l'avenue Guy-Poulin;

Attendu qu'une promesse d'achat et de vente a été convenue entre les parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'autoriser la vente par la Ville d'une partie du lot 5 518 511 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 4 000 mètres carrés, telle que montrée sur le plan de propriété fait par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, dossier 5038, mandat 29727;

Que l'acquéreur prenne le terrain sans aucune garantie quant à la nature du terrain;

Que le prix de vente soit de soixante-quinze cents le pied carré pour un montant total approximatif de trente-deux mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq cents (32 291,25 $) plus les taxes applicables dont une somme de six mille deux dollars et quarante cents (6 002,40 $) a déjà été reçue, le solde payable au moment de la signature de l'acte de vente notarié;

Que les frais de l'arpentage et de l'opération cadastrale du terrain soient payés par la Ville et que les honoraires et frais relatifs à l'acte notarié soient à la charge de l'acquéreur;

D'autoriser le maire Michel Cliche ou le maire suppléant et la greffière Danielle Maheu ou en l'absence de celle-ci le directeur général Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié devant Me Gaston Vachon, notaire, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

3.9 Promesse de vente et d'achat – avenue Châtelet

Résolution no 2016-04-106

Attendu qu'une option d'achat a été préparée entre la Ville et Gestion Sela inc. en vue d'acquérir des terrains résidentiels permettant la construction de trois (3) jumelés sur l'avenue Châtelet d'une superficie totale approximative de 3590 mètres carrés ;

Attendu que le vendeur consent à modifier la clause 6 de la promesse d'achat et de vente relative au délai d'exécution de l'acte de vente de façon à ce que l'acquéreur puisse procéder à l'acquisition d'un terrain sur une période maximale approximative de trois (3) ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que le conseil autorise le directeur général M. Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce la promesse d'achat et de vente des terrains suivants avec toutes autres clauses prévues à la promesse :

No de lot du Cadastre du Québec	Superficie approximative	Valeur de
Lots 5 902 084 et 5 902 085	1144,2 mètres carrés	47 175,37 $
Lots 5 902 086 et 5 902 087	1157,9 mètres carrés	47 740,22 $
Lots 5 902 088 et 5 902 089	1287,6 mètres carrés	53 087,75 $

Adoptée

3.10 Horaire de bureau – vacances de la construction

Résolution no 2016-04-107

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que dorénavant, pendant la période des vacances de la construction, le bureau de l'hôtel de ville soit fermé au public tous les avant-midi et ouvert au public en après-midi, soit de 13 h à 16 h30, du lundi au jeudi inclusivement.

Sur rendez-vous, les contribuables pourront rencontrer les différents responsables de services aux heures habituelles.

Adoptée

3.11 Modification à la procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle

Résolution no 2016-04-108

Attendu que la procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle;

Attendu que le montant maximal accordé pour le remboursement d'une paire de chaussures de sécurité est de 150,00 $;

Attendu que le coût pour l'achat de bottes de sécurité a subi une légère augmentation ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

De remplacer le troisième paragraphe de l'article 3 de la procédure qui se lisait comme suit :

Le montant maximal accordé pour le remboursement d'une paire de chaussures de sécurité est de : 150 $. Toutefois, le supérieur responsable peut déterminer un montant maximal moindre lorsque le besoin pour les tâches à effectuer par l'employé le justifie.

Par le paragraphe suivant :

Le montant maximal accordé pour le remboursement d'une paire de chaussures de sécurité est de : 165 $. Toutefois, le supérieur responsable peut déterminer un montant maximal moindre lorsque le besoin pour les tâches à effectuer par l'employé le justifie.

Adoptée

3.12 Entente OMH-Municipalité-SHQ concernant le programme de supplément au loyer

Résolution no 2016-04-109

Attendu que dans le budget 2015-2016, le gouvernement du Québec a annoncé l'ajout de 5 800 unités au Programme Supplément au Loyer (PSL) pour les personnes vivant des problématiques en santé mentale et que l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Joseph-de-Beauce a reçu la confirmation de la Société de l'habitation du Québec (SHQ) de l'obtention de deux (2) unités dans le cadre du PSL;

Attendu que l'OMH de Saint-Joseph-de-Beauce demande à la Ville de défrayer 10 % de l'écart entre le coût du loyer réel et le 25% du revenu du locataire sera subventionné à 90 % par la SHQ et à 10 % pas la Ville ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

D'autoriser l'OMH de Saint-Joseph-de-Beauce à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du Programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1) et que la Ville s'engage à en assumer 10 % des coûts;

D'autoriser monsieur le maire ou le directeur général à signer l'entente à intervenir entre la SHQ, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et l'OMH de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée

4.1 Adoption du règlement 629-1-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme

Résolution no 2016-04-110

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Attendu que le conseil municipal juge pertinent d'autoriser, sous réserve de certaines conditions, la reconstruction de bâtiments principaux sur des terrains qui ne sont pas adjacents à une rue publique;

Attendu que le conseil juge pertinent d'apporter quelques corrections et précisions mineures au règlement 629-15;

Attendu que, pour atteindre ces objectifs, le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme doit être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 avril 2016 à 19 heures à la salle du conseil municipal;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Règlement 629-1-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme

Article -1-

Le présent règlement s'intitule : « Règlement 629-1-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme ».

Article -2-

L'article 5 intitulé « REMPLACEMENT » est modifié en remplaçant le numéro « 2008-09-213 » par le numéro « 563-08 ».

Article -3-

À l'article 33 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT », le deuxième paragraphe du premier alinéa est modifié en remplaçant le mot « sages » par le mot « usages ».

Article -4-

À l'article 40 intitulé « TRAVAUX ASSUJETTIS », les deuxième, troisième, quatrième et cinquième paragraphes du deuxième alinéa sont remplacés par les paragraphes suivants :

2° dans le cas d'une habitation d'un seul logement isolée, jumelée ou en rangée ou d'un bâtiment qui lui est accessoire, le remplacement des revêtements de plancher;

3° dans le cas d'une habitation d'un seul logement isolée, jumelée ou en rangée ou d'un bâtiment qui lui est accessoire, les travaux de remplacement du revêtement du toit;

4° dans le cas d'une habitation d'un seul logement isolée, jumelée ou en rangée ou d'un bâtiment qui lui est accessoire, le remplacement des portes ou des fenêtres;

5° dans le cas d'une habitation d'un seul logement isolée, jumelée ou en rangée ou d'un bâtiment qui lui est accessoire, les travaux de rénovation ou de remplacement d'une galerie, d'un balcon ou d'un perron sans modification des dimensions avant travaux;

Article -5-

À l'article 49 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION », le neuvième paragraphe du premier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

9° le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique conforme au Règlement de lotissement en vigueur, sauf dans les cas suivants :

a) une construction pour fins agricoles en zone agricole permanente conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

b) une construction à des fins de services d'utilité publique;

c) une reconstruction d'un bâtiment principal existant sous réserve des conditions suivantes :

- le bâtiment doit avoir été légalement érigé;

- la reconstruction doit être réalisée dans un délai de 18 mois suivant la date où le bâtiment a été démoli volontairement ou détruit par une cause fortuite;

- l'accès au terrain doit être garanti par une servitude réelle et enregistrée;

- le terrain ainsi que le bâtiment doivent être accessibles pour les véhicules d'urgence.

Article -6-

À l'article 63 intitulé « NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN USAGE OU UNE CONSTRUCTION TEMPORAIRE », au troisième paragraphe du deuxième alinéa, le mot « fermetures » est remplacé par le mot « fermeture ».

Article -7-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

4.2 <u>Adoption du second projet de règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14</u>

Résolution no 2016-04-111

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de modifier certaines normes relatives aux dimensions minimales des terrains construits ou destinés à la construction pour un usage principal;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent d'autoriser, dans certains cas, les opérations cadastrales qui ont pour effet d'enclaver un terrain;

Attendu que le conseil juge pertinent de permettre le morcellement des terrains à des fins résidentielles en front d'une rue ou d'un chemin privé dans les zones Ad-101.1, Ad-103.1, Ad-113.1, Ad-114, Ad-115.1, Ad-115.2, Ad-116.1, Ad-116.2, Ad-124.1, Ad-125.1 et V-126.1;

Attendu que le conseil juge pertinent d'apporter quelques précisions mineures au règlement 617-14;

Attendu que pour atteindre ces objectifs le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14 doit être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016 et qu'à cette même séance, un premier projet de règlement a été adopté;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 avril 2016 à 19 heures à la salle du conseil municipal;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum sera donné conformément à la L.A.U.;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que le second projet de règlement suivant soit adopté :

<u>Règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14</u>

Article -1-

Le présent règlement s'intitule : « Règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14 »

Article -2-

À l'article 4 intitulé « DOMAINE D'APPLICATION », le troisième paragraphe du premier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

3° l'opération cadastrale vise l'augmentation de l'une des dimensions ou de la superficie d'un lot ou d'un terrain, dans la mesure où celle-ci n'a pas pour effet de rendre dérogatoire un autre lot ou terrain ou encore d'augmenter les éléments dérogatoires déjà existants.

Article -3-

À l'article 22 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES », le cinquième paragraphe du premier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

5° l'opération cadastrale a pour effet d'enclaver un terrain, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) le terrain n'est pas construit et il est cédé ou transmis par testament;

b) le terrain est ou sera utilisé à des fins agricoles en zone agricole permanente conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

c) le terrain est ou sera utilisé à des fins d'utilité publique;

d) le terrain est ou sera utilisé à des fins de conservation du milieu naturel;

e) dans le cas de l'agrandissement d'un terrain enclavé existant;

f) afin d'effectuer une opération cadastrale résultant d'un bornage judiciaire ou d'un bornage à l'amiable.

Dans tous les cas, l'accès au terrain doit être garanti par une servitude réelle et enregistrée.

Article -4-

À l'article 24 intitulé « NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES », le premier paragraphe du premier alinéa est remplacé par le suivant :

1° le morcellement à des fins résidentielles est autorisé en front d'une rue publique ou privée;

Article -5-

Le nom du chapitre 3 intitulé « DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS » est remplacé par le nom « DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS »

Article -6-

L'article 25 est remplacé par le suivant :

25. DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL SITUÉ À L'EXTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Les dimensions minimales d'un terrain construit ou destiné à la construction pour un usage principal situé à l'extérieur d'un corridor riverain sont indiquées au Tableau 1 selon la desserte en services d'aqueduc et d'égout.

TABLEAU 1 - DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL SITUÉ À L'EXTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Type de service d'aqueduc et d'égout	**Type de bâtiment principal**	**Largeur sur la ligne avant (m) Terrain intérieur/ Terrain d'angle**	**Profondeur (m)**	**Superficie (m²) Terrain intérieur/ Terrain d'angle**
Non desservi (aucun service)	Tous les types	50/50	30	3 000/3 000
Partiellement desservi (1 service)	Tous les types	25/25	30	1 500/1 500
Desservi (2 services)	Unifamilial isolé	16,5/20	27	445/540
	Unifamilial jumelé	15/18	27	405/486
	Unifamilial en rangée (entre deux bâtiments)	5,5/5,5	27	148,5/148,5
	Unifamilial en rangée (à une extrémité)	10/13	27	270/351
	Bifamilial ou trifamilial isolé	17/20	27	459/540
	Bifamilial ou trifamilial jumelé	16/19	27	432/513
	Multifamilial (4 logements)	22/25	30	660/750
	Multifamilial (plus de 4 logements)	24/27	30	110 m²/log./ 110 m²/log.
	Maison mobile	12/15	27	324/405

Les dimensions minimales des terrains desservis pour toute construction ou usage n'apparaissant pas au Tableau 1 sont déterminées par la somme des exigences minimales prescrites par le règlement de zonage en vigueur qui peuvent avoir un effet sur les dimensions d'un terrain telles que les dimensions minimales prévues pour un bâtiment principal, les marges de recul applicables dans la zone concernée (avant, arrière, latérales), le pourcentage minimal d'espace vert et les dimensions minimales des aires de stationnement.

Article -7-

L'article 26 est remplacé par le suivant :

26. DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Les dimensions minimales d'un terrain construit ou destiné à la construction pour un usage principal situé à l'intérieur d'un corridor riverain sont indiquées au Tableau 2 selon la desserte en services d'aqueduc et d'égout.

TABLEAU 2 - DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Type de service d'aqueduc et d'égout	**Type de bâtiment principal**	**Largeur sur la ligne avant (m) Terrain intérieur/ Terrain d'angle**	**Profondeur (m)**	**Superficie (m²) Terrain intérieur/ Terrain d'angle**
Non desservi (aucun service)	Tous les types	50/50	60	4 000/4 000
Partiellement desservi (1 service)	Tous les types	30/30	60	2 000/2 000
Desservi (2 services)	Unifamilial isolé	16,5/20	45	445/540
	Unifamilial jumelé	15/18	45	405/486
	Unifamilial en rangée (entre deux bâtiments)	5,5/5,5	45	148,5/148,5
	Unifamilial en rangée (à une extrémité)	10/13	45	270/351
	Bifamilial ou trifamilial isolé	17/20	45	459/540
	Bifamilial ou trifamilial jumelé	16/19	45	432/513
	Multifamilial (4 logements)	22/25	45	660/750
	Multifamilial (plus de 4 logements)	24/27	45	110 m²/log./ 110 m²/log.
	Maison mobile	12/15	45	324/405

En plus de devoir respecter une profondeur minimale de 45 mètres, les dimensions minimales des terrains desservis pour toute construction ou usage n'apparaissant pas au Tableau 2 sont déterminées par la somme des exigences minimales prescrites par le règlement de zonage en vigueur qui peuvent avoir un effet sur les dimensions d'un terrain telles que les dimensions minimales prévues pour un bâtiment principal, les marges de recul applicables dans la zone concernée (avant, arrière, latérales), le pourcentage minimal d'espace vert et les dimensions minimales des aires de stationnement.

Article -8-

L'article 27 est remplacé par le suivant :

27. SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE À RISQUE ÉLEVÉ D'ÉROSION

À l'intérieur d'une zone à risque élevé d'érosion identifiée au plan de zonage, la superficie minimale d'un terrain construit ou destiné à la construction est de 4 000 m².

Article -9-

L'article 28 est remplacé par le suivant :

28. EXCEPTIONS

Les exigences minimales relatives à la superficie et aux dimensions minimales d'un terrain construit ou destiné à la construction ne s'appliquent pas à l'égard d'un terrain qui est créé à l'une des fins suivantes :

a) à des fins d'utilité municipale ou publique et qui ne nécessite pas la mise en place d'équipements sanitaires, notamment un parc ou un espace naturel, une voie de circulation, une antenne de télécommunication;

b) une opération cadastrale nécessitée par une déclaration de copropriété faite en vertu des articles 1038 et 3030 du Code civil du Québec (L.R.Q., c. CCQ-1991).

Article -10-

Le premier alinéa de l'article 42 intitulé « DIMENSIONS DES ÎLOTS » est remplacé par le suivant :

42. DIMENSIONS DES ÎLOTS

La largeur des îlots doit permettre l'agencement de terrains réguliers en bordure de chaque voie de circulation formant lîlot. Cette largeur doit correspondre à deux fois la profondeur minimale des terrains exigée par la réglementation.

Article -11-

L'article 43 intitulé « DÉFINITION D'UN LOT DÉROGATOIRE » est remplacé par le suivant :

43. DÉFINITION D'UN TERRAIN DÉROGATOIRE

Un terrain dérogatoire est un terrain dont la superficie ou l'une de ses dimensions n'est pas conforme au présent règlement.

Article -12-

L'article 44 intitulé « EXISTENCE DE DROITS ACQUIS POUR UN LOT DÉROGATOIRE » est remplacé par le suivant :

44. EXISTENCE DE DROITS ACQUIS POUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE

Un terrain dérogatoire est protégé par droits acquis si, au moment où il a été créé, il était conforme à la réglementation de lotissement alors en vigueur.

Article -13-

L'article 45 intitulé « MODIFICATION D'UN LOT DÉROGATOIRE » est remplacé par le suivant :

45. MODIFICATION D'UN TERRAIN DÉROGATOIRE

Un terrain dérogatoire peut être modifié dans la mesure où la modification n'a pas pour effet de rendre non conforme l'une des dimensions et la superficie du terrain ni d'aggraver une dérogation existante à l'égard des dimensions et de la superficie du terrain, de la construction ou de l'usage situé sur ce terrain.

Article -14-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

5.1 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-422 Entretien paysager et des plantations</u>

Résolution no 2016-04-112

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'entretien paysager des plantations pour l'année 2016 (résolution 2016-03-78) et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

		Option 1 sans arrosage	Option 2 avec arrosage	
Hortibeauce	au montant de	33 747,52 $	48 556,29 $	taxes incluses
Les Jardins de la Passion	au montant de	85 012,52 $	88 461,77 $	taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de Hortibeauce au montant de trente-trois mille sept cent quarante-sept dollars et cinquante-deux cents (33 747,52 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Attendu que selon les estimations réalisées par la Ville, les montants soumis sont supérieurs aux coûts de réalisation de ces travaux par des employés municipaux (étudiants);

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil refuse les soumissions pour l'appel d'offres 16-422 entretien paysager et des plantations de l'année 2016 ;

Que l'entretien paysager et des plantations pour l'année 2016 sera exécuté en régie.

Adoptée

5.2 <u>Projet « Boîte à lire »</u>

Résolution no 2016-04-113

Attendu qu'un projet de Boîte à lire a été déposé par un groupe de citoyens ;

Attendu qu'une Boîte à lire est une boîte contenant divers livres dans laquelle les gens peuvent prendre des livres, les remettre lorsque lus et ajouter de nouveaux livres dans la boîte ;

Attendu que ce projet à saveur culturelle est une façon d'inciter les gens à lire ainsi que de récupérer les livres usagés ;

Attendu que la Boîte à lire sera entretenue par le groupe de citoyens ayant déposé le projet, soit vérifier le contenu des livres, la qualité et la quantité de ceux-ci ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que la Boîte à lire soit installée au Parc des Générations, que M. Gaston Jacques soit bénévole pour construire la Boîte à lire et que le groupe de citoyens s'occupe de l'entretien;

Que la Ville s'engage à faire la promotion de la Boîte à lire via la bibliothèque et ses outils de communication.

Adoptée

5.3 Demande Expo d'autos

Résolution no 2016-04-114

Attendu que l'événement Expo autos Saint-Joseph sera de retour en 2016;

Attendu que l'organisme *Chaudière-Appalaches en spectacle !*, organisateur de l'événement, a envoyé une demande de soutien à la Ville comprenant différentes façons de supporter l'événement;

Attendu que la Ville souhaite soutenir l'organisation afin que l'événement soit un succès et puisse perdurer dans les années futures pour ainsi offrir une activité multigénérationnelle aux citoyens;

Il est proposé par monsieur Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que l'organisme remette 1 $ par entrée jusqu'à un maximum de 500 $;

Que la Ville offre la location gratuite du site de l'événement, soit le parc municipal;

Qu'il y aura prêt par la Ville, d'une (1) ressource humaine pour supporter l'organisation pendant la journée de l'activité;

Que la promotion de l'événement se fera via le bulletin municipal Les Joselois ainsi que ses divers outils de communication.

D'autoriser le maire ou le directeur des loisirs, M. André Lambert, à signer l'entente aux conditions qui y sont mentionnées.

Adoptée

8.1 Adoption du règlement 636-15 concernant l'accès à la propriété sur les voies publiques, la responsabilité des têtes de ponceau et le remplissage de fossés

Résolution no 2016-04-115

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Michel Doyon lors de la séance ordinaire du 11 mai 2015;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du règlement 636-15 concernant l'accès à la propriété sur les voies publiques, la responsabilité des têtes de ponceau et le remplissage de fossés et que la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement 636-15 concernant l'accès à la propriété sur les voies publiques, la responsabilité des têtes de ponceau et le remplissage de fossés

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement portera le titre de «Règlement concernant l'accès à la propriété sur les voies publiques, la responsabilité des têtes de ponceau et le remplissage de fossés de la voie publique».

Article 3 – But

Le but du présent règlement est de régir l'accès à la propriété à partir des voies publiques, préciser la responsabilité civile de la Municipalité et des propriétaires à l'égard des ponceaux et de régir les conditions de remplissages de fossés.

Article 4 – Généralité

Tout projet de construction, de modification, d'accès à une propriété privée ou tout projet visant à fermer les fossés en façade d'une propriété est prohibé sans l'obtention d'une autorisation de la municipalité.

Il est interdit d'obstruer partiellement ou totalement, volontairement ou par négligence, tout fossé appartenant à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à moins d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu du présent règlement. Au sens de ce règlement, obstruer signifie notamment empêcher de quelque façon que ce soit l'écoulement normal et le drainage des eaux, modifier la pente d'un fossé, en modifier la coupe, le canaliser d'une façon non conforme au présent chapitre, y déposer des matériaux de remblai ou des détritus ou effectuer quelque modification que ce soit des lieux, de façon temporaire ou permanente.

Article 5 – Autorisation

Avant d'exécuter des travaux de construction, de réparation ou de modification dans l'emprise d'un chemin public, soit notamment, d'une entrée d'accès ou d'un fossé, une personne doit obtenir une autorisation du fonctionnaire responsable à cet effet.

Le demandeur doit ainsi compléter une demande de permis sur le formulaire de la municipalité prévu à cette fin.

Le coût pour une demande de permis pour l'accès à la propriété est fixé par résolution du Conseil municipal. Il doit être additionné à celui du permis de construction lorsqu'il s'agit d'une nouvelle résidence.

Article 6 – Délai

Une fois le permis émis, le requérant dispose de trente (30) jours pour compléter les travaux conformément au présent chapitre et à toute entente consentie de part et d'autre avant le début des travaux, à la satisfaction du Service des permis de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Article 7 – Obligation de respecter les normes

Tout travail à une entrée d'accès doit être exécuté conformément aux normes établies dans le présent règlement.

Advenant le cas où les travaux exécutés sans certificat d'autorisation ne seraient pas conformes au présent règlement, la Municipalité peut apporter les correctifs nécessaires afin de les rendre conformes, aux frais du propriétaire et contrevenant. De tels frais sont assimilés à une taxe foncière conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Article 8 – Inspection

Tous travaux de construction, de modification ou de réparation d'un ponceau d'une entrée privée ainsi que tous travaux d'installation de tuyaux de canalisation visant à fermer le fossé en façade d'une propriété sont la responsabilité du propriétaire et doivent faire l'objet d'une inspection de conformité par un employé dûment autorisé de la Municipalité.

SECTION 2 : LES PONCEAUX

Article 9 – Normes de construction d'une entrée d'accès

Toute entrée d'accès doit être construite conformément aux normes techniques représentées sur les coupes 1A ou 1B ou 1C de l'annexe A, joint au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

De façon générale, une entrée d'accès doit être construite de façon à demeurer praticable et sécuritaire en toutes saisons.

L'aménagement de l'entrée ne doit pas permettre à l'eau de ruissellement provenant de celle-ci de s'écouler sur la chaussée publique.

Un tuyau permettant l'écoulement des eaux de ruissellement du fossé doit être installé avant la pose du remblai de l'entrée d'accès, tel que montré sur la coupe 1A ou 1B ou 1C de l'annexe A.

Sauf en présence d'un affleurement rocheux au fond du fossé, le diamètre de ce tuyau doit être au minimum de quatre cent cinquante (450) millimètres. Celui-ci sera fourni par la Ville aux frais du propriétaire. En présence de roc, une analyse par le représentant de la ville sera effectuée afin d'identifier les alternatives possibles.

Nonobstant l'alinéa précédent, le diamètre du tuyau d'écoulement devra être supérieur à quatre cent cinquante (450) millimètres, suivant l'avis d'un professionnel qualifié ou du fonctionnaire responsable, le diamètre minimal du tuyau étant alors établi en fonction des superficies de drainage et du débit des eaux de ruissellement.

Les coûts de surdimensionnement seront assumés par la Ville pour les entrées à usage résidentiel. Les coûts de surdimensionnement seront assumés par le propriétaire pour les entrées à usage autre que résidentiel ou pour la mise en place d'une deuxième entrée.

Le tuyau devra être installé dans le fond du fossé sur une surface stable exempte de terre végétale ou sur un coussin de pierres nettes d'une épaisseur minimale de 25 cm. La surface devra être approuvée par un représentant de la ville avant d'y déposer les tuyaux. L'enlignement devra être validé sur place par le représentant de la ville avant de procéder au remblayage. Le tuyau devra par la suite être remblayé jusqu'à 50% de sa hauteur avec du matériel granulaire de type pierres nettes. Le tuyau devra être enligné dans l'axe du fossé, de manière à ce que l'eau s'écoule le plus linéairement possible.

Le reste du tuyau devra être recouvert de matériaux granulaires ayant une capacité drainante comme du roc dynamité ayant une granulométrie entre 50 mm et 100 mm. Tout équivalent devra être approuvé par un représentant de la ville. Le dessus du recouvrement devra se composer d'un minimum de vingt centimètres (20 cm) de granulats d'une grosseur de 0-20 millimètres (MG-20), dûment compactés.

L'entrée et la sortie du fossé remblayé devront avoir une pente maximale de 2 dans 1. Des buses devront être installées pour prévenir l'érosion lorsque le fossé présente une pente supérieure à 4%.

Article 10 – Matériaux requis

Tout tuyau d'écoulement d'un fossé doit être fait de béton armé. Tous les tuyaux devront être conformes à la norme NQ 2622-126.

Article 11 – Largeur et nombre d'entrées d'accès

La largeur et le nombre d'entrées d'accès autorisés sont déterminés par le règlement de zonage en vigueur. Pour le règlement numéro 627-17 adopté en décembre 2014, un nombre maximal de deux entrées est permis. Les largeurs de ces dernières sont entre 3 et 6 mètres pour les accès unidirectionnels et entre 6 et 7,5 mètres pour les accès bidirectionnels.

Article 12 – Entretien

L'entretien du ponceau est sous la responsabilité de la Ville. Les frais associés aux activités d'entretien usuel du ponceau sont à la charge complète de la Ville.

Tout propriétaire doit maintenir son entrée d'accès en bon état et la tenir libre de tout obstacle pouvant empêcher l'écoulement libre des eaux de surface en tout temps.

Nonobstant ce qui précède, la municipalité se réserve le droit d'intervenir pour enlever tout obstacle empêchant l'écoulement libre des eaux. Les frais reliés à l'intervention de la municipalité sont assumés par le propriétaire riverain.

Article 13 – Entrée d'accès dérogatoire existante

Tout propriétaire riverain dont l'entrée d'accès est dérogatoire doit rendre celle-ci conforme aux normes édictées à la section 2 du présent règlement dans un délai maximum de 24 mois.

La Ville se réserve le droit de demander à tout propriétaire riverain dont l'entrée d'accès existait au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement de rendre son entrée d'accès conforme aux normes de ce règlement, si cette entrée d'accès nuit à l'écoulement libre des eaux, endommage la chaussée ou les fondations du chemin, ou constitue une source de danger pour la circulation des véhicules.

Article 14 – Travaux de réfection exécutés par la municipalité

La municipalité se réserve le droit en tout temps de refaire ou de modifier une entrée d'accès lors de travaux de réfection de la voie publique, de la chaussée, de fossés ou de travaux nécessaires à l'égouttement du chemin public.

Dans un tel cas, la municipalité assumera les frais de réfection ou de modification de l'entrée d'accès, sauf pour la fourniture du tuyau, si celui en place est non conforme ou non fonctionnel, auquel cas il sera à la charge du propriétaire riverain.

La municipalité facturera au propriétaire concerné les frais de fourniture de tuyau et, en cas de non-paiement, ces frais seront assimilés à une taxe foncière, ajoutée au compte de taxes et recouvrable de la même manière.

Article 15 – Dommages

Le propriétaire riverain d'une entrée d'accès est responsable des dommages causés à la chaussée, aux terrains et aux bâtisses voisins, en raison de l'obstruction du tuyau de l'entrée d'accès par tout objet ou matériau empêchant l'écoulement normal des eaux de surface.

Article 16 – Défaut d'autorisation

La construction d'une nouvelle entrée d'accès sans autorisation et non conforme au présent règlement devra être démolie ou modifiée dans les trente (30) jours de la réception d'un avis d'infraction transmis par le fonctionnaire responsable à cet effet.

Le défaut par le propriétaire riverain de se conformer à l'avis d'infraction dans le délai imparti autorisera le fonctionnaire responsable à procéder à la démolition de l'entrée d'accès non conforme, sans indemnité et aux frais du propriétaire riverain.

SECTION 3 : LES FOSSÉS DES CHEMINS PUBLICS

Article 17 – Conditions et normes de remblaiement d'un fossé

Le remblaiement ou le remplissage d'un fossé par un propriétaire riverain doit être autorisé au préalable par le fonctionnaire responsable. Il est exécuté aux frais et à la charge de ce propriétaire et doit respecter les normes édictées ci-après :

Article 17.1 : Le remblayage ou le remplissage d'un fossé contigu à un chemin public doit être réalisé suivant les normes techniques représentées sur la coupe 1A, 1B ou 1C de l'annexe A, joint au présent règlement, pour en faire partie intégrante;

Article 17.2 : Le remblaiement ou le remplissage du fossé contigu au chemin public doit se limiter au fossé devant la propriété du propriétaire riverain autorisé, qui doit installer un système d'égouttement pluvial avant le remblaiement du fossé, constitué d'un tuyau en béton d'un diamètre d'au minimum quatre cent cinquante (450) millimètres établi par un représentant de la ville.

Article 17.3 : Le tuyau devra être installé dans le fond du fossé sur une surface stable exempte de terre végétale ou sur un coussin de pierres nettes d'une épaisseur minimale de 25 mm. La surface devra être approuvée par un représentant de la ville avant d'y déposer les tuyaux. Le tuyau devra par la suite être remblayé jusqu'à 50% de sa hauteur avec du matériel granulaire de type pierres nettes.

Le tuyau doit être recouvert entièrement de matériel granulaire de granulométrie 50mm à 100mm ou un équivalent approuvé par le représentant de la ville.

Article 17.4 : Le fossé remblayé doit toujours être à un niveau inférieur d'au moins trente centimètres (30 cm) par rapport au niveau du centre du chemin public, l'élévation exacte du tuyau sera déterminé par un représentant de la ville suite à une analyse terrain qui prendra en compte la topographie des environs ainsi que les infrastructures existantes;

Article 17.5 : Des captations doivent être installées de façon à permettre le déversement de l'eau de surface dans le système d'égout pluvial. Ces captations doivent avoir un diamètre minimum de six cent soixante-dix millimètres (670 mm) et être munies d'un grillage de protection en fonte de façon à assurer la sécurité de toute personne qui y marche. La distance entre deux puisards ne peut excéder vingt-cinq mètres (25 m) ou obligatoirement d'un puisard par terrain au point à l'extrémité ayant la plus faible élévation. La localisation finale des puisards sera déterminée par un représentant de la ville, avec la consultation du propriétaire riverain. Le niveau de celui-ci sera inférieur au niveau du centre du chemin public d'au moins quarante centimètres (40 cm);

Article 17.6 : En aucun cas la longueur d'un fossé remblayé ne peut excéder vingt-cinq mètres (25 m), sans la présence d'une captation;

Article 17.7 : Ces captations seront identifiées tous les automnes, afin de prévoir le dégagement de ceux-ci durant la période hivernale par la Ville.

Article 18 – Drainage dans un fossé

L'ensemble des drains provenant du lot devra être raccordé dans la partie supérieure du tuyau de béton, tel que montré dans la coupe 2 de l'annexe A. De la membrane devra être installé autour du joint afin d'assurer l'étanchéité de ce dernier. Si le drain n'est pas raccordé dans le tiers supérieur du tuyau, le propriétaire devra signer un document dégageant la Ville de toute responsabilité en cas de refoulement.

Article 19 – Fossé remblayé existant

Tout propriétaire riverain dont le fossé remblayé existant est dérogatoire doit rendre celui-ci conforme aux normes édictées à la section 3 du présent règlement dans un délai maximum de 24 mois.

La municipalité se réserve le droit de demander au propriétaire riverain, dont le fossé du chemin public a été remblayé avant l'entrée en vigueur du présent règlement, de rendre conforme le remblaiement du fossé aux dispositions de la présente section, si le remblaiement du fossé nuit au drainage du chemin, endommage la chaussée ou les fondations du chemin.

Article 20 – Travaux de réfection exécutés par la municipalité

La municipalité se réserve le droit en tout temps de refaire ou de modifier le remblaiement d'un fossé lors de travaux de réfection de la voie publique, de la chaussée, de fossés ou de travaux nécessaires à l'égouttement du chemin public.

Dans un tel cas, la municipalité assumera les frais de réfection ou de modification du remblaiement du fossé, sauf pour la fourniture des tuyaux et des puisards, si ceux en place sont non conformes ou non fonctionnels, auquel cas ils seront à la charge du propriétaire riverain.

La municipalité facturera au propriétaire concerné les frais de fourniture des matériaux et, en cas de non-paiement, ces frais seront assimilés à une taxe foncière, ajoutée au compte de taxes et recouvrable de la même manière.

Article 21 – Défaut d'autorisation

Toute personne effectuant le remblaiement ou le remplissage d'un fossé sans autorisation et non conforme au présent règlement devra procéder à la réouverture et la remise en état du fossé, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis d'infraction transmis par le fonctionnaire responsable à cet effet.

Le défaut par le propriétaire riverain de se conformer à l'avis d'infraction dans le délai imparti autorisera le fonctionnaire responsable à procéder aux travaux de réouverture et de remise en état du fossé, sans indemnité et aux frais du propriétaire riverain.

SECTION 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 – Propriété des conduites

Toute conduite installée sur une propriété de la Ville devient la propriété de la Ville.

Cet article n'a pas pour effet de restreindre les responsabilités des propriétaires riverains prévues au présent règlement**.**

Article 23 – Travaux affectant des ouvrages municipaux

Tout propriétaire riverain réalisant des travaux ayant pour effet d'endommager un fossé ou la chaussée doit obtenir un permis et remettre ces ouvrages dans l'état où ils étaient avant leur endommagement, dans les trente (30) jours suivant la finition des travaux, à défaut de quoi la municipalité aura le droit de procéder à la réfection ou à la réparation de ces ouvrages, aux frais du propriétaire riverain.

Tout tuyau se rejetant dans le fossé ou dans un tuyau de béton dans l'emprise municipale devra être pourvu d'un clapet antiretour. Les propriétaires d'installation non conforme auront un délai de 24 mois pour corriger leurs installations.

Article 24 – Empiétement illégal

La municipalité pourra exiger de tout propriétaire riverain de démolir, enlever ou déplacer tout ouvrage, bien ou aménagement empiétant dans l'emprise d'un chemin public, tel que définit au présent règlement.

Le fonctionnaire responsable transmettra à cet effet un avis d'infraction au propriétaire riverain l'enjoignant de démolir, enlever ou déplacer l'ouvrage, le bien ou l'aménagement empiétant sur l'emprise du chemin public dans un délai de trente (30) jours de la réception de l'avis.

Le défaut du propriétaire riverain d'obtempérer à l'avis du fonctionnaire responsable dans le délai imparti, autorisera celui-ci à procéder immédiatement, sans indemnité et aux frais du propriétaire fautif, à la démolition ou à l'enlèvement de l'ouvrage, du bien ou de l'aménagement empiétant sur le chemin public.

Le fait pour la municipalité de tolérer tout empiétement sur l'emprise d'un chemin public ne peut conférer quelque droit de propriété, par prescription acquisitive ou autrement, en faveur du propriétaire riverain, la municipalité se réservant le droit, en tout temps, de demander qu'un tel empiétement cesse.

SECTION 5 : DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES

Article 25 – Infraction

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des peines et amendes édictées ci-après, en sus des frais.

Lorsqu'une infraction au présent règlement dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours que l'infraction a duré.

Article 26 – Peine

Quiconque commet une première infraction est passible de cinq cent dollars (500,00 $) s'il s'agit d'une personne physique, et de mille dollars (1 000,00 $) s'il s'agit d'une personne morale.

Article 27 – Récidive

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition de ce règlement, dans une période de deux (2) ans d'une première infraction pour laquelle il a été trouvé ou a plaidé coupable, est passible d'une amende de mille dollars (1 000,00 $) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins deux milles (2 000,00 $) s'il s'agit d'une personne morale.

Article 28 – Procédure

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec.

Article 29 – Autre recours

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, la municipalité peut exercer tout autre recours civil qu'elle juge approprié devant les tribunaux compétents, de façon à faire respecter ce règlement et en faire cesser toute contravention, le cas échéant.

Article 30 – Fonctionnaire responsable de l'application du règlement

Les fonctionnaires responsables de l'application du présent règlement sont le directeur du service technique et le directeur des travaux publics désigné à cette fin par la municipalité, par résolution.

Article 31 – Application d'autres lois

Le présent règlement ne dispense pas tout propriétaire d'obtenir les autorisations requises préalables, de toute autre organisme, société, ministère ou instance gouvernementale ou paragouvernementale, lorsque nécessaires.

Dans le cas où les dispositions du présent règlement sont incompatibles avec une autre loi ou un autre règlement applicable concernant, notamment, la construction et l'entretien des

chemins publics, l'environnement ou la protection des forêts contre le feu, la disposition la plus sévère de la loi ou du règlement s'applique et a préséance.

Article 32 – Disposition illégale

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions la plus sévère de la loi ou du règlement s'applique et a préséance.

Article 33 – Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement de la municipalité incompatible avec celui-ci.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

8.2 Appel d'offres 16-423 Travaux de pavage et de rapiéçage

Résolution no 2016-04-116

Attendu que des travaux de pavage et de rapiéçage sont prévus dans divers endroits de la ville;

Attendu que des soumissions sur invitation seront demandées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions sur invitation pour des travaux de pavage et de rapiéçage (Appel d'offres 16-423), que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO.

Adoptée

8.3 Appel d'offres 16-424 Travaux de pavage pour les avenues Guy-Poulin, Grégoire-Lessard et les rues Jolicoeur et de la Passerelle

Résolution no 2016-04-117

Attendu que des travaux de pavage pour les avenues Guy-Poulin, Grégoire-Lessard et les rues Jolicoeur et de la Passerelle sont prévus et que des soumissions sur invitation doivent être demandées;
Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres sur invitation pour des travaux de pavage pour les avenues Guy-Poulin, Grégoire-Lessard et les rues Jolicoeur et de la Passerelle (Appel d'offres 16-424), que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO.

Adoptée

8.4 Appel d'offres 16-425 Réfection d'un ponceau rang L'Assomption Sud

Résolution no 2016-04-118

Attendu que la réfection d'un ponceau dans le rang L'Assomption Sud est prévue;

Attendu que des soumissions sur invitation seront demandées;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions sur invitation pour la réfection d'un ponceau dans le rang L'Assomption Sud (Appel d'offres 16-425), que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO.

Adoptée

8.5 Appel d'offres 16-426 Construction d'une partie de l'avenue Châtelet

Résolution no 2016-04-119

Attendu que la construction d'une partie de l'avenue Châtelet est prévue;

Attendu que des soumissions publiques doivent être demandées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions publiques pour la construction d'une partie de l'avenue Châtelet (Appel d'offres 16-426) et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la loi.

Adoptée

8.6 Plan de réhabilitation pour le site du 1214, avenue du Palais

Résolution no 2016-04-120

Attendu qu'un plan de réhabilitation doit être effectué pour le site du 1214 avenue du Palais;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accorder un mandat à la firme Englobe Corp. pour la production du plan de réhabilitation (première étape) pour le site du 1214, avenue du Palais d'un montant de six mille dollars (6 000 $) plus les taxes applicables ainsi que les frais d'examen du dossier par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Que cette dépense soit payée à même le fonds général.

Adoptée

8.7 Entente avec des municipalités pour le balayage de rues

Résolution no 2016-04-121

Attendu que certaines municipalités avoisinantes requièrent les services de la Ville pour le balayage de leurs rues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que le maire, le directeur général ou le directeur du service des travaux publics sont mandatés à signer des ententes entres des différentes municipalités voisines pour le balayage de rues au tarif prévu au règlement 586-10 décrétant la tarification des activités et de certains biens et services municipaux et en fonction du nombre d'heures prévu à la réalisation des travaux de balayage.

Adoptée

8.8 Entente pour la vidange des étangs avec la municipalité de Notre-Dame-des-Pins

Résolution no 2016-04-122

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins requiert les services de la Ville pour le transport et le traitement des boues municipales provenant de son usine de traitement des eaux usées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que le maire, le directeur général ou le directeur du service des travaux publics sont mandatés à signer une entente avec la Municipalité de Notre-Dame des-Pins pour le transport et le traitement des boues municipales provenant de son usine de traitement des eaux usées au tarif et conditions prévues au règlement 586-10 décrétant la tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

Adoptée

8.9 Mandat pour une étude environnementale phase II du projet de développement commercial

Résolution no 2016-04-123

Attendu que la firme Englobe Corp. a été mandatée en février 2016 pour la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire et pour une étude environnementale;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à des forages, dont un aménagé en puits d'observation, et que le travail comprend également des prélèvements d'échantillons ainsi que leur analyse ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accorder un mandat à la firme Englobe Corp. pour la réalisation de la phase II de l'étude environnementale selon l'offre de service 16-0145-129 pour le terrain commercial au montant de six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (6 990 $) plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ 15 questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- Levée de la séance

Résolution no 2016-04-124

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 21 h 24.

Adoptée

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 9 mai 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le neuvième jour du mois de mai, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Pierrot Lagueux
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
  - Soirée d'information concernant la piste cyclable
  - Récupération du matériel électronique et informatique
  - Victoire de Raphaël Lessard

2- Greffe
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2016
- 2.2 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 2 mai 2016 concernant l'approbation du règlement numéro 642-16

3- Administration générale
- 3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 État des résultats au 30 avril 2016
- 3.3 États financiers de l'Office municipal d'habitation
- 3.4 Embauche de personnel :
  - Service des loisirs
  - Administration
  - Opérateur équipement d'eau potable
- 3.5 Consentement de l'entreprise (Agence de revenu Canada)
- 3.6 Programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux
- 3.7 Acquisition d'une partie du lot 3 875 472 du Cadastre du Québec
- 3.8 AccèsD Affaires – Désignation d'un nouvel administrateur principal
- 3.9 Quittance de l'entente avec 9081-5234 Québec inc. pour le prolongement des rues du développement domiciliaire des Boisés-Dulac
- 3.10 Acquisition des lots 4 778 181, 4 485 595, 4 485 594 et 4 485 593 du Cadastre du Québec (partie des rues Boisés-Dulac et Huard) et affectation aux fins d'utilité publique et acquisition du lot 4 956 454 du Cadastre du Québec
- 3.11 Prix de vente des terrains de l'avenue Châtelet
- 3.12 Demande de don : Club des Condors de Chaudière-Appalaches
- 3.13 Demande au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2016-2017

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 980, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 798 190 du Cadastre du Québec, zonage M-39

4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 126, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 527 du Cadastre du Québec, zonage M-35

4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 705, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 895 du Cadastre du Québec, zonage M-22

4.4 Recommandation d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à lotir et aliéner deux parties du lot 5 476 537 d'une superficie totale de 6 172 m²

5- Loisirs et culture

5.1 Appels d'offres 16-427 Achat de bières à l'aréna

5.2 Rapport de dépenses 2015 pour l'entretien de la Route verte

6- Sécurité publique

6.1 Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC Robert-Cliche

6.2 Demande de l'école d'Youville-Lambert pour une randonnée à vélo

7- Hygiène du milieu

7.1 Modification à l'entente pour la fourniture de services pour le transport et le traitement des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Robert-Cliche

7.2 Entente avec la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables pour le traitement des boues de la fosse septique du camping St-Joseph

8- Travaux publics

8.1 Soumissions de l'appel d'offres 16-419 pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier

8.2 Soumissions de l'appel d'offres 16-420 d'honoraires professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier

8.3 Soumissions de l'appel d'offres 16-421 pour des services de laboratoire pour des travaux de d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier

8.4 Soumissions de l'appel d'offres 16-423 Travaux de pavage et de rapiéçage

8.5 Soumissions de l'appel d'offres 16-424 Travaux de pavage pour les avenues Guy-Poulin, Grégoire-Lessard et les rues Jolicoeur et de la Passerelle

8.6 Soumissions de l'appel d'offres 16-426 Construction d'une partie de l'avenue Châtelet

8.7 Mandat pour travaux de décontamination – projet piste cyclable

8.8 Mandat d'entretien de certains fossés et ponceaux – projet piste cyclable

8.9 Signataire pour la demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement de la piste cyclable

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 9 mai 2016.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2016-05-125

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié.

Le point suivant a été reporté :

3.6 Programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux

Le sujet suivant est ajouté au point 9- Varia :

A) Local pour le Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord et subvention pour la Coopérative jeunesse de services

Adoptée

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- Soirée d'information concernant la piste cyclable
La Ville rappelle à ses citoyens qu'une séance d'information concernant la piste cyclable se tiendra le lundi 16 mai à 19 h à la salle de théâtre de l'hôtel de ville. Une grande participation du public est souhaitée. Une période de questions est prévue afin de répondre aux interrogations de la population.

- Récupération du matériel électronique et informatique
La récupération de matériel électronique et informatique aura lieu le samedi 14 mai de 8 h à 16 h au garage municipal, situé au 795, avenue Guy-Poulin.

- Victoire de Raphaël Lessard
La Ville tient à féliciter Raphaël Lessard, 14 ans, qui a gagné samedi le 7 mai 2015 sa première épreuve à vie en CARS Super Late Model lors du Hickory Soup Kitchen Race to End Hunger 250, en Caroline du Nord. Raphaël est devenu le plus jeune vainqueur de la série Cars Tour. De plus, le journaliste sportif joselois Jean-François Poirier était aux premières loges pour assister à la victoire de Raphaël Lessard, lui qui l'avait interviewé quelques jours auparavant.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2016</u>

Résolution no 2016-05-126

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.2 <u>Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 2 mai 2016 concernant l'approbation du règlement numéro 642-16</u>

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Danielle Maheu, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇨ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 642-16 est de trois mille sept cent dix-neuf (3 719);

- ⇨ que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quatre-vingt-trois (383);

- ⇨ que le nombre de signatures obtenues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 642-16 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 2 mai 2016
Danielle Maheu, greffière

3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer

Résolution no 2016-05-127

Attendu que la liste des engagements au 30 avril 2016 a été déposée;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le trente avril deux mille seize (30-04-2016) au montant total de quatre cent soixante mille neuf cent soixante-quatorze dollars et trente-sept cents (460 974,37 $), dont une somme de quatre-vingt-cinq mille cinquante-sept dollars et une cent (85 057,01 $) a déjà été payée par prélèvements automatiques (8 087 à 8 134), d'autoriser le paiement d'une somme de trois cent vingt-deux mille cent vingt et un dollars et onze cents (322 121,11 $) (504 329 à 504 479) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 24 784 à 24 814 pour le paiement du montant de cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-seize dollars et vingt-cinq cents (53 796,25 $). Les chèques 24 769 et 24 795 ont été annulés.

Adoptée

3.2 État des résultats au 30 avril 2016

L'état des résultats au 30 avril 2016 est déposé par le trésorier et indique des revenus de six millions cent soixante-six mille trois cent soixante et un dollars (6 166 361 $) et des dépenses de l'ordre d'un million sept cent trente-deux mille cinq cent quarante dollars (1 732 540 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 avril 2016

	Réel au 30 avril 2015	Réel au 30 avril 2016	Budget 2016	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	5 378 920	5 627 262	5 580 100	100,85%
Paiements tenant lieu de taxes	6 197	3 620	302 100	1,20%
Transferts	6 024	9 057	250 000	3,62%
Services rendus	499 535	482 742	1 848 300	26,12%
Impositions de droits	23 492	18 115	65 500	27,66%
Amendes et pénalités	15 787	7 794	28 200	27,64%
Intérêts	18 311	17 771	35 800	49,64%
Autres revenus				
Total des revenus	**5 948 266**	**6 166 361**	**8 110 000**	**76,03%**
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	328 210	353 638	1 085 600	32,58%
Sécurité publique	85 764	86 800	776 900	11,17%
Transport	402 599	400 417	1 311 800	30,52%
Hygiène du milieu	343 457	324 553	1 993 200	16,28%
Santé et bien-être		42 987	47 500	90,50%
Aménagement, urbanisme et développement	61 408	65 076	236 100	27,56%
Loisirs et culture	391 263	410 982	1 422 400	28,89%
Frais de financement	68 248	48 087	298 500	16,11%
Total des dépenses de fonctionnement	**1 680 949**	**1 732 540**	**7 172 000**	**24,16%**
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme			645 800	0,00%
Transfert à l'état des activités d'investissement		13 043	34 000	
Surplus accumulé affecté pour les opérations de fonctionnement				
Affectation du surplus accumulé non-affecté	25 000		25 000	
Réserves financières et fonds réservé	53 028	20 336	233 200	8,72%
Total des autres activités financières	**78 028**	**33 379**	**938 000**	**3,56%**
Surplus (déficit)	**4 189 289**	**4 400 442**	**-**	

Comptes à recevoir	**2016**	3 264 574,21 $
	2015	51 269,28 $
	2014	2 616,24 $
	antérieur	2,06 $

Caisse au 30 avril 2016
3 162 071,69 $

Remis au conseil le 3 mai 2016 par Stéphanie Maheu

Adoptée

3.3 États financiers de l'Office municipal d'habitation

Résolution no 2016-05-128

Madame Pauline Boilard fait une présentation du sommaire du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 de l'O.M.H. qui démontre des revenus de trois cent quinze mille trois cent huit dollars (315 308 $) et des dépenses de sept cent vingt-quatre mille huit cent dix-huit dollars (724 818 $), créant ainsi un déficit d'opération après capitalisation de trois cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars (324 298 $).

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accepter ce rapport financier.

Adoptée

3.4 Embauche de personnel

- Service des loisirs

Résolution no 2016-05-129

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'embauche pour le Service des loisirs des personnes ci-dessous identifiées selon les termes et conditions qui y sont spécifiés.

Camp de jour

Prénom	Nom	Fonction	Salaire de base	Année	Ancienneté	Total
Julie-Pier	Labbé	Coordonnatrice camp de jour	14,75 $	4	1,00 $	15,75 $
Laurence	Jacques	Spécialiste en sports et plein air	13,75 $	0	0,00 $	13,75 $
Antoine	Cloutier-Poulin	Animateur	12,75 $	3	0,75 $	13,50 $
Audrey	Grondin	Animateur	12,75 $	3	0,75 $	13,50 $
Carolann	Turcotte	Animateur	12,75 $	2	0,50 $	13,25 $
Janie	Drouin	Animateur	12,75 $	4	1,00 $	13,75 $
Lauriane	Giguère	Animateur	12,75 $	4	1,00 $	13,75 $
Rosalie	Labbé	Animateur	12,75 $	3	0,75 $	13,50 $
Noémie	Caron	Animateur	12,75 $	2	0,50 $	13,25 $
Sarah	Lefebvre-Desrochers	Animateur	12,75 $	2	0,50 $	13,25 $
Andréanne	Jacques	Animateur	12,75 $	2	0,50 $	13,25 $
Élizabeth	Grondin	Animateur	12,75 $	1	0,25 $	13,00 $
Jean-Philippe	Giguère	Animateur	12,75 $	1	0,25 $	13,00 $
Jeanne-Hélène	Lessard-Cliche	Animateur	12,75 $	0	0,00 $	12,75 $
Océane	Dostie	Animateur	12,75 $	0	0,00 $	12,75 $
Marie-Philippe	Lagueux-Veilleux	Accompagnatrice	12,75 $	1	0,25 $	13,00 $

Balle donnée

Prénom	Nom	Fonction	Salaire de base	Année	Ancienneté	Total
Lucas	Giguère	Arbitre	18,50 $/partie			
Michael	Deschesnes	Arbitre				
Éric	Cloutier	Arbitre				

Parc et horticulture

Prénom	Nom	Fonction	Salaire de base	Année	Ancienneté	Total
Jordan	Mino-Roy	Horticulture	11,75 $	1	0,25 $	12,00 $
Jade	Dostie	Horticulture	11,75 $	1	0,25 $	12,00 $
Alex	Vallée	Préposé au parc	11,75 $	0	0,00 $	11,75 $
Samuel	Cloutier-Poulin	Préposé au parc	11,75 $	0	0,00 $	11,75 $
Alexandre	Caux	Préposé au parc	11,75 $	1	0,25 $	12,00 $

Soccer

Prénom	Nom	Fonction	Salaire de base	Année	Ancienneté	Total
Guillaume	Diez-Breton	Coordonnateur technique	14,75 $	3	0,75 $	15,50 $
Rosalie	Giguère	Entraîneur	12,75 $	0	0,00 $	12,75 $
Florence	Roy	Entraîneur et arbitre	12,75 $	0	0,00 $	12,75 $
Roxane	Métivier	Entraîneur et arbitre	12,75 $	0	0,00 $	12,75 $
Louis-Gabriel	Hallé	Entraîneur	12,75 $	0	0,00 $	12,75 $
Rosalie	Veilleux	Entraîneur et arbitre	12,75 $	0	0,00 $	12,75 $
Alexandre	Caux	Arbitre	À la partie (selon la durée entre 15 $ et 22 $)			
Kevin	Caux	Arbitre				
Samuel	Cloutier-Poulin	Arbitre				
Thery	Harvey	Arbitre				
David	Carrier	Arbitre				
Pier-Olivier	Boivin	Arbitre				
Zachary	Moisan	Arbitre				
Jordan	Mino-Roy	Arbitre				
Jérémie	Boutin	Arbitre				
Simon	Dupuis-Coutts	Arbitre				
Johanne	Cliche	Entraîneur parent	Bénévoles			
Steve	Labbé	Entraîneur parent				
Francis	Jacques	Entraîneur parent				
Pierrot	Lagueux	Entraîneur parent				
Pier-Anne	Paquet	Entraîneur parent				
Alain	Roy	Entraîneur parent				
Michel	Jacques	Entraîneur parent				
Daniel	Giroux	Entraîneur parent				
Serge	Boutin	Arbitre parent				

Adoptée

- **<u>Administration</u>**

Résolution no 2016-05-130

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'embauche de Sabrina Vachon comme technicienne en administration pour la période estivale 2016 et les périodes estivales subséquentes pour une durée approximative de 17 semaines en raison de 35 heures par semaine tel que prévu à la Politique d'embauche des étudiants. Au besoin, la durée de l'emploi pourra être augmentée.

Adoptée

- **Opérateur équipement d'eau potable**

Résolution no 2016-05-131

Attendu que suite au départ du technicien en traitement des eaux, il est nécessaire de le remplacer ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'embauche de Mme Nathalie Béland au poste d'opérateur équipement d'eau potable selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 5). Le poste prévoit 40 heures par semaine et le début de l'emploi est fixé au 2 mai 2016.

Adoptée

3.5 Consentement de l'entreprise (Agence de revenu Canada)

Résolution no 2016-05-132

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le maire M. Michel Cliche, le directeur général M. Alain Landry et Mme Stéphanie Maheu adjointe administrative/trésorerie à représenter la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce auprès de l'Agence du revenu du Canada et d'autoriser la divulgation de renseignements confidentiels sur les comptes d'entreprises de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ou de les modifier. Les renseignements confidentiels comprennent, sans toutefois s'y limiter, les questions liées aux déclarations, à l'état des comptes, aux soldes des comptes, aux transactions et à la correspondance.

Adoptée

3.6 Programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux

Ce point a été reporté.

3.7 Acquisition d'une partie du lot 3 875 472 du Cadastre du Québec

Résolution 2016-05-133

Attendu la résolution no 2015-09-230 qui autorisait l'acquisition à titre gratuit d'une partie du lot 3 875 472 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 904,027m^2 tel que montré au plan fourni par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et daté du 31 mars 2015 ;

Attendu que la construction d'une nouvelle caserne de pompiers est prévue sur le terrain (lot 3 875 468 du Cadastre du Québec) appartenant à la Ville et qu'une parcelle additionnelle sur le lot contigu est nécessaire, en plus de celle identifiée à la résolution 2015-09-230, cette parcelle appartenant à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin ;

Attendu qu'une demande a été adressée à la Commission scolaire qui a accepté de céder cette parcelle de terrain à titre gracieux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que le maire Michel Cliche ou en son absence, le maire suppléant et la greffière Danielle Maheu ou en son absence, le directeur général Alain Landry soient autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer devant le notaire Me Rémi Bisson, l'acte notarié d'acquisition à titre gratuit d'une partie du lot 3 875 472 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Beauce, d'une superficie additionnelle de 593,7 m^2 tel que montré au plan fourni par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, dossier 4599, minute 3819, avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat.

Que la Ville assume tous les frais de l'opération cadastrale et de l'acte notarié.

Adoptée

3.8 AccèsD Affaires – Désignation d'un nouvel administrateur principal

Résolution 2016-05-134

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adhéré à AccèsD Affaires;

Attendu qu'à cette occasion, madame France Lessard a été nommée comme administrateur principal;

Attendu qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que M. Alain Landry soit désigné administrateur principal en remplacement de Mme France Lessard aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Adoptée

3.9 Quittance de l'entente avec 9081-5234 Québec inc pour le prolongement des rues du développement domiciliaire des Boisés-Dulac

Résolution no 2016-05-135

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a mis un terme à l'entente datée du 31 août 2009 avec 9081-5234 Québec inc. et M. Claude Dulac relative au prolongement des rues du développement domiciliaire des Boisés-Dulac (résolution 2015-08-201);

Attendu qu'il est dans l'intérêt des deux (2) parties de convenir d'une entente afin que la Ville puisse acquérir les parties de rues construites par le promoteur ainsi que le bassin de rétention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le maire M. Michel Cliche et le directeur général M. Alain Landry à signer la quittance de l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et 9081-5234 Québec inc. et M. Claude Dulac concernant la construction de rues pour le développement domiciliaire des Boisés-Dulac datée du 31 août 2009 aux conditions qui y sont prévues.

Adoptée

3.10 Acquisition des lots 4 778 181, 4 485 595, 4 485 594 et 4 485 593 du Cadastre du Québec (partie des rues Boisés-Dulac et Huard) et affectation aux fins d'utilité publique et acquisition du lot 4 956 454 du Cadastre du Québec

Résolution no 2016-05-136

Attendu qu'en vertu d'une entente convenue le 31 août 2009 et modifiée le 11 avril 2011, la Ville et monsieur Claude Dulac et 9081-5234 Québec inc. ont prévu entre autres les modalités de réalisation des travaux concernant le prolongement des rues Boisés-Dulac et Huard;

Attendu la demande de monsieur Claude Dulac et 9081-5234 Québec inc. de remettre à la Ville les lots 4 778 181, 4 485 595, 4 485 594 et 4 485 593 du Cadastre du Québec puisque les travaux de construction de rues sont terminés;

Attendu qu'en vertu de l'entente, le Promoteur s'engage à céder à titre gratuit à la Ville l'emprise du prolongement des rues Huard et Boisés-Dulac étant les lots 4 778 181, 4 485 595, 4 485 594 et 4 485 593 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

Attendu qu'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité locale a compétence en matière de voirie;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer l'affectation de ces lots à acquérir pour des fins d'utilité publique, soit comme rue publique;

Attendu qu'une quittance a été convenue avec le Promoteur relativement à une compensation pour la conformité des travaux et que les deux (2) parties se déclarent satisfaits de cette quittance;

Attendu que la quittance prévoit que monsieur Claude Dulac et 9081-5234 Québec inc. cède gratuitement à la Ville le terrain désigné comme étant le lot 4 956 454 du Cadastre du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que le maire Michel Cliche ou en son absence le maire suppléant et la greffière Danielle Maheu ou en son absence le directeur général Alain Landry soient autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer devant le notaire Gaston Vachon l'acte notarié de cession à titre gratuit les lots 4 778 181, 4 485 595, 4 485 594, 4 485 593 et 4 956 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, conformément aux dispositions de l'entente conclue entre la Ville et le Promoteur le 31 août 2009 et la quittance relative à cette entente, avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat;

D'affecter les lots 4 778 181, 4 485 595, 4 485 594 et 4 485 593 comme emprise du prolongement des rues Boisés-Dulac et Huard comme rue publique.

Adoptée

3.11 Prix de vente des terrains de l'avenue Châtelet

Résolution no 2016-05-137

Attendu que des terrains seront mis en vente sur le prolongement de l'avenue Châtelet et que le prix de vente doit être déterminé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que le prix des terrains sont les suivants :

Lot 5 902 091	27 724,00 $
Lot 5 902 090	32 972,40 $

D'autoriser le directeur général M. Alain Landry et en son absence, la greffière, Mme Danielle Maheu à signer les promesses d'achat et de vente de ces terrains;

D'autoriser le maire ou le pro-maire et la greffière, Danielle Maheu et en l'absence de celle-ci, d'autoriser le directeur général, Alain Landry, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce les actes de vente notariés des terrains aux prix déterminés avec toutes les clauses usuelles d'un tel contrat et selon les termes et conditions spécifiés à la promesse d'achat et de vente.

Adoptée

3.12 Demande de don : Club des Condors de Chaudière-Appalaches

Résolution no 2016-05-138

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire et monsieur le conseiller Vincent Gilbert se retirent des discussions et déclarent leurs liens familiaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'accorder un don de cinq cents dollars (500 $) au Club des Condors de Chaudière-Appalaches pour les aider financièrement lors du Championnat canadien qui est prévu du 19 au 22 mai 2016.

Adoptée

3.13 <u>Demande au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2016-2017</u>

Résolution no 2016-05-139

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'adresser une demande de contribution financière au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour un montant de soixante mille dollars (60 000 $) en vue de réaliser des travaux de réfection d'une partie du rang L'Assomption Sud, dans la rue Jolicoeur, dans l'avenue Grégoire-Lessard et dans la rue Michener.

Adoptée

4.1 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 980, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 798 190 du Cadastre du Québec, zonage M-39</u>

Résolution no 2016-05-140

Attendu que le propriétaire du 980, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 798 190 du Cadastre du Québec, zonage M-39, désire obtenir les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage no 627-14 visant à permettre l'illumination intégrée de deux enseignes qui seront installées à plat sur le bâtiment et d'une enseigne au sol qui sera située en bordure de l'avenue du Palais alors que le règlement permet uniquement l'illumination des enseignes par projection.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage no 627-14 visant à installer une enseigne à plat sur le bâtiment au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée alors que le règlement permet uniquement l'installation d'une enseigne sous le bandeau du rez-de-chaussée.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage no 627-14 visant à installer une enseigne au sol en acrylique avec un écran numérique intégré et deux enseignes sur bâtiment en acrylique alors que le règlement prohibe ces types de matériaux.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter partiellement les dérogations mineures demandées;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'accorder les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage no 627-14 visant à permettre l'illumination intégrée d'une enseigne qui sera installée à plat sur la façade principale du bâtiment et d'une enseigne au sol qui sera située en bordure de l'avenue du Palais alors que le règlement permet uniquement l'illumination des enseignes par projection.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage no 627-14 visant à installer une enseigne au sol en acrylique et/ou aluminium qui intégrera un écran numérique ainsi qu'une enseigne en acrylique qui sera installée sur la façade principale du bâtiment alors que le règlement prohibe ces types de matériaux.

De refuser les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage no 627-14 visant à installer une enseigne à plat sur le bâtiment au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée alors que le règlement permet uniquement l'installation d'une enseigne sous le bandeau du rez-de-chaussée.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage no 627-14 visant à permettre l'illumination intégrée d'une enseigne qui sera installée à plat sur le mur latéral du bâtiment alors que le règlement permet uniquement l'illumination des enseignes par projection.
- Dérogation à l'article 269 du règlement de zonage no 627-14 visant à installer une enseigne en acrylique sur le mur latéral du bâtiment alors que le règlement prohibe ce type de matériel.

Adoptée

4.2 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 126, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 527 du Cadastre du Québec, zonage M-35</u>

Résolution no 2016-05-141

Attendu que le propriétaire du 126, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 527 du Cadastre du Québec, zonage M-35 désire obtenir la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 visant à ajouter un logement au bâtiment principal tout en étant exempté de fournir des cases de stationnement alors que le règlement prévoit que deux cases de stationnement hors-rue doivent être fournies afin d'ajouter un logement supplémentaire à un bâtiment.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucune personne ne s'est manifestée en expliquant la demande de dérogation;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser cette dérogation ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

De refuser la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 visant à ajouter un logement au bâtiment principal tout en étant exempté de fournir des cases de stationnement alors que le règlement prévoit que deux cases de stationnement hors-rue doivent être fournies afin d'ajouter un logement supplémentaire à un bâtiment.

Adoptée

4.3 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 705, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 895 du Cadastre du Québec, zonage M-22</u>

Résolution no 2016-05-142

Attendu que le propriétaire du 705, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 895 du Cadastre du Québec, zonage M-22, désire obtenir les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage n° 627-14 visant à aménager une allée d'accès unidirectionnelle à une aire de stationnement d'une largeur de 10,1 mètres alors que la largeur maximale fixée par le règlement est de 6 mètres.
- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage n° 627-14 visant à aménager une allée d'accès unidirectionnelle à une aire de stationnement à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de lot alors que la distance minimale fixée par le règlement est de 0,6 mètre.
- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage n° 627-14 visant à aménager une aire de stationnement dans une cour avant principale alors que le règlement permet uniquement l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour latérale, arrière ou avant secondaire dans le cas d'un bâtiment isolé de trois logements et plus.
- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage n° 627-14 visant à aménager une aire de stationnement à une distance de 0 mètre de la ligne avant de lot alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,5 mètre.

- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage n° 627-14 visant à aménager une aire de stationnement à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de lot alors que le règlement prévoit une distance minimale de 0,6 mètre.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et que le représentant d'un voisin s'est manifesté en proposant d'installer une bordure longeant l'aménagement paysager situé au 695-697, avenue du Palais. Il suggère également que le muret, dans l'éventualité où il sera refait, soit réaménagé sur la propriété du demandeur au 705, avenue du Palais.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

De reporter la décision à une séance ultérieure concernant les dérogations demandées.

Adoptée

4.4 Recommandation d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à lotir et aliéner deux parties du lot 5 476 537 d'une superficie totale de 6 172 m²

Résolution no 2016-05-143

Attendu que M. Sylvain Gilbert souhaite acheminer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à lotir et aliéner deux parties du lot 5 476 537 de respectivement 3 725,7 et 2 446,3 mètres carrés;

Attendu que l'objectif du demandeur est d'annexer chacune des deux parcelles visées par la demande à deux parcelles de terrain qui sont utilisées à des fins commerciales conformément à l'autorisation de la Commission dans le dossier n° 408061;

Attendu que les parcelles de terrain visées conserveraient leur vocation agricole;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que selon le classement des terres du Canada, les parcelles visées présentent un potentiel agricole de classe 3 avec des contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau;

- Considérant que les parcelles visées se situent majoritairement dans la plaine inondable de la rivière Chaudière et qu'elles ne peuvent donc pas accueillir d'infrastructure agricole permanente;

- Considérant que l'autorisation de la Commission aurait pour effet de désenclaver les parcelles de terrain qui font l'objet de la demande;

- Considérant que l'autorisation de la Commission n'engendrerait pas de nouvelle contrainte relative à l'application de distances séparatrices, aux activités d'épandage ou à l'application d'autres normes environnementales;

- Considérant que l'autorisation n'entraînerait pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

- Considérant que l'autorisation n'aurait aucun impact sur la préservation des ressources en eau pour l'agriculture sur le territoire de la Ville ou de la région;

- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;

- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire;

- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée

5.1 Appels d'offres 16-427 Achat de bières à l'aréna

Résolution no 2016-05-144

Attendu qu'il est nécessaire de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de la bière à l'aréna pour une période de deux (2) ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions sur invitation pour l'achat des bières à l'aréna (devis 16-427) et que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter.

Adoptée

5.2 Rapport de dépenses 2015 pour l'entretien de la Route verte

Résolution no 2016-05-145

Attendu que le conseil a pris connaissance du rapport financier des coûts d'entretien 2015 de la piste cyclable en milieu urbain (Route verte);

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que le conseil atteste que les sommes inscrites au formulaire de demande ont été dépensées pour l'entretien de la piste cyclable en milieu urbain au cours de l'année 2015;

De demander au ministère des Transports le versement de la subvention accordée dans le cadre de son programme d'aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs de la Route verte.

Adoptée

6.1 Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC Robert-Cliche

Résolution no 2016-05-146

Attendu que la MRC Robert-Cliche a élaboré son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce adopte son plan de mise en oeuvre en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche.

Adoptée

6.2 Demande de l'école d'Youville-Lambert pour une randonnée à vélo

Résolution no 2016-05-147

Attendu que l'école D'Youville-Lambert organise une randonnée à vélo le 19 mai prochain;

Attendu que pour assurer la sécurité des enfants, l'école demande à la Ville que deux camions pompiers escortent les jeunes lors de la randonnée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le service incendie de la Ville participe à la randonnée vélo de l'école D'Youville-Lambert qui aura lieu le 19 mai et utilise deux véhicules à cet effet conditionnellement à ce que l'école D'Youville-Lambert obtienne les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports (MTQ) s'il y a lieu.

Adoptée

7.1 <u>Modification à l'entente pour la fourniture de services pour le transport et le traitement des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Robert-Cliche</u>

Résolution no 2016-05-148

Attendu que le Camping Saint-Joseph localisé dans la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande une diminution des coûts pour le traitement et le transport des eaux usées provenant de la fosse de rétention du camping;

Attendu que le Camping Saint-Joseph a une vocation récréotouristique et l'emplacement proprement est situé à moins de trois (3) kilomètres du poste de pompage de Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu qu'en tenant compte de la proximité et du volume de la fosse de rétention à vidanger (180 mètres cubes) et des coûts importants pour le transport payé à la fosse qui sont considérés onéreux;

Attendu que pour modifier la tarification, l'entente pour la fourniture de services pour le transport et le traitement des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Robert-Cliche doit être modifiée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Maire M. Michel Cliche et le directeur général M. Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'addenda 1 de l'entente pour la fourniture de services pour le transport et le traitement des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Robert-Cliche afin de remplacer l'article 9 de l'entente par le texte suivant :

9. RESPONSABILITÉS DE LA MRC

La MRC confie à la Ville l'exclusivité du service de traitement des boues de fosses septiques pour toutes les municipalités de son territoire lui ayant délégué leur compétence en cette matière. Une exception est accordée à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables qui est autorisée à négocier une entente avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour le traitement et l'élimination des eaux usées provenant de la fosse de rétention du Camping Saint-Joseph.

La MRC doit fournir à la Ville la liste des nouvelles unités à vidanger pour le 15 septembre de chaque année.

La MRC se charge de publiciser le service de cueillette et plus particulièrement l'horaire de cueillette.

La MRC s'engage à défrayer les coûts découlant de l'application de la présente entente dans les trente (30) jours de la facturation. Des intérêts de 10 % l'an sera ajouté à l'expiration de ce délai.

Adoptée

7.2 <u>Entente avec la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables pour le traitement des boues de la fosse septique du camping Saint-Joseph</u>

Résolution no 2016-05-149

Attendu que le Camping Saint-Joseph localisé dans la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande une diminution des coûts pour le traitement et le transport des eaux usées provenant de la fosse de rétention du camping;

Attendu que le Camping Saint-Joseph a une vocation récréotouristique et l'emplacement proprement est situé à moins de 3 kilomètres du poste de pompage de Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu qu'en tenant compte de la proximité et du volume de la fosse de rétention à vidanger (180 mètres cubes) et des coûts importants pour le transport payé à la fosse qui sont considérés onéreux;

Attendu que pour modifier la tarification, l'entente pour la fourniture de services pour le transport et le traitement des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Robert-Cliche sera modifiée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Maire M. Michel Cliche et le directeur général M. Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'entente avec la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables pour le traitement des boues de la fosse septique du camping Saint-Joseph.

Adoptée

8.1 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-419 Travaux de réfection Sarcelle et du Verdier</u>

Résolution no 2016-05-150

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées (résolution no 2016-02-49) pour des travaux de réfection de l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier (devis 16-419) et que six (6) soumissions ont été reçues relativement à ces travaux, soit :

R.J. Dutil et Frères inc.	au montant de	1 277 634,05 $	taxes incluses
Giroux et Lessard ltée	au montant de	1 155 557,28 $	taxes incluses
Excavations Tourigny inc.	au montant de	1 379 202,62 $	taxes incluses
Construction Edguy inc.	au montant de	1 333 188,01 $	taxes incluses
Construction B.M.L.	au montant de	1 387 748,25 $	taxes incluses
Les constructions de l'amiante inc.	au montant de	1 265 148,12 $	taxes incluses

Attendu que la proposition reçue de Giroux et Lessard ltée au montant d'un million cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-sept dollars et vingt-huit cents (1 155 557,28 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Giroux et Lessard ltée pour les travaux de de l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier (Appel d'offres 16-419) au coût d'un million cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-sept dollars et vingt-huit cents (1 155 557,28 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Que cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt 641-16 décrétant un emprunt de 1 420 000 $ et des dépenses de 1 420 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que le maire Michel Cliche ou le directeur général, Alain Landry ou le directeur des travaux publics, Roger Bernard soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée

8.2 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-420 Surveillance des travaux Sarcelle et du Verdier</u>

Résolution no 2016-05-151

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées (résolution 2016-02-50) pour des services professionnels d'ingénieurs (appel d'offres 16-420) pour la surveillance des travaux effectués sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit SNC-Lavalin et WSP;

Attendu que cet appel d'offres fixait des modalités relatives à l'évaluation des offres de services et d'attribution de notes et que le comité chargé de l'évaluation des offres a sélectionné des soumissionnaires en utilisant la grille d'évaluation qui figure aux documents d'appels d'offres;

Attendu que suite à l'évaluation de chaque soumission, l'enveloppe de prix de ceux qui ont obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, a été ouverte de façon à établir le pointage final suivant :

SNC-Lavalin inc.	Pointage final : 23,8685	au montant de	55 302,98 $	taxes incluses
WSP	Pointage final : 23,5345	au montant de	53 750,81 $	taxes incluses

Attendu que la proposition reçue de SNC-Lavalin inc. a obtenu le meilleur pointage final, soit 23,8685 points;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénieurs (Appel d'offres 16-420) pour la surveillance des travaux effectués sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (23,8685 points) au coût de cinquante-cinq mille trois cent deux dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (55 302,98 $) taxes incluses.

Que le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry ou le directeur des travaux publics, monsieur Roger Bernard soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Que cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt 641-16 décrétant un emprunt de 1 420 000 $ et des dépenses de 1 420 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

8.3 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-421 Services de laboratoire Sarcelle et du Verdier</u>

Résolution no 2016-05-152

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées (résolution 2016-02-51) pour des services professionnels d'ingénieurs (appel d'offres 16-421) de laboratoire pour les travaux effectués sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier et qu'une (1) soumission a été reçue, soit Englobe Corp.;

Attendu que cet appel d'offres fixait des modalités relatives à l'évaluation des offres de services et d'attribution de notes et que le comité chargé de l'évaluation des offres a sélectionné des soumissionnaires en utilisant la grille d'évaluation qui figure aux documents d'appels d'offres;

Attendu que suite à l'évaluation de chaque soumission, l'enveloppe de prix de ceux qui ont obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, a été ouverte de façon à établir le pointage final suivant :

Englobe Corp.	Pointage final : 52,8031	au montant de	24 809,14 $	taxes incluses

Attendu que la proposition reçue de Englobe Corp. a obtenu le meilleur pointage final, soit 52,8031 points;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Englobe Corp. pour des services professionnels d'ingénieurs (Appel d'offres 16-421) de laboratoire pour les travaux effectués sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (52,8031 points) au coût de vingt-quatre mille huit cent neuf dollars et quatorze cents (24 809,14 $) taxes incluses.

Que le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry ou le directeur des travaux publics, monsieur Roger Bernard soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Que cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt 641-16 décrétant un emprunt de 1 420 000 $ et des dépenses de 1 420 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

8.4 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-423 Travaux de pavage et de rapiéçage</u>

Résolution no 2016-05-153

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour des travaux de pavage et de rapiéçage dans différents secteurs de la ville (résolution 2016-04-116) et que cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Construction B.M.L.	au montant de	68 676,00 $	taxes incluses
Pavages de Beauce	au montant de	54 613,13 $	taxes incluses
Pavage LGF inc.	au montant de	47 090,89 $	taxes incluses
Pavage Sartigan	au montant de	58 499,05 $	taxes incluses
Constructions Abénakis	au montant de	54 958,05 $	taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de Pavage LGF inc. au montant de quarante-sept mille quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-neuf cents (47 090,89 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Pavage LGF inc. pour les travaux de pavage et de rapiéçage (Appel d'offres 16-423) au montant de quarante-sept mille quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-neuf cents (47 090,89 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Que cette dépense sera payée à même le budget d'opération;

Que M. Alain Landry, directeur général ou M. Roger Bernard, directeur du service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée

8.5 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-424 Travaux de pavage pour les avenues Guy-Poulin, Grégoire-Lessard, rues Jolicoeur et de la Passerelle</u>

Résolution no 2016-05-154

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour des travaux de pavage pour les avenues Guy-Poulin, Grégoire-Lessard, rues Jolicoeur et de la Passerelle (résolution 2016-04-117) et que quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Constructions Abénakis	au montant de	66 000,05 $	taxes incluses
Pavage Sartigan	au montant de	71 714,86 $	taxes incluses
Construction B.M.L.	au montant de	65 224,14 $	taxes incluses
Pavages de Beauce	au montant de	87 105,05 $	taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de Construction B.M.L. au montant de soixante-cinq mille deux cent vingt-quatre dollars et quatorze cents (65 224,14 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Construction BML pour les travaux pour les avenues Guy-Poulin, Grégoire-Lessard, rues Jolicoeur et de la Passerelle (Appel d'offres 16-424) au montant de soixante-cinq mille deux cent vingt-quatre dollars et quatorze cents (65 224,14 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Que cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt 623-14 décrétant un emprunt de 500 000 $ et des dépenses en immobilisations de 500 000 $ pour des travaux de voirie et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que M. Alain Landry, directeur général ou M. Roger Bernard, directeur du service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée

8.6 Soumissions de l'appel d'offres 16-426 Construction d'une partie de l'avenue Châtelet

Résolution no 2016-05-155

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées (résolution no 2016-04-119) pour la construction d'une partie de l'avenue Châtelet (devis 16-426) et que cinq (5) soumissions ont été reçues relativement à ces travaux soit:

Les Constructions de l'Amiante	au montant de	281 876,16 $	taxes incluses
Patrick Gagné et Fils inc.	au montant de	247 146,82 $	taxes incluses
Les Constructions Edguy	au montant de	276 950,63 $	taxes incluses
R.J. Dutil et Frères	au montant de	294 450,41 $	taxes incluses
Giroux et Lessard ltée	au montant de	254 720,43 $	taxes incluses

Attendu que la proposition reçue de Patrick Gagné et Fils inc. au montant de deux cent quarante-sept mille cent quarante-six dollars et quatre-vingt-deux cents (247 146,82 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Patrick Gagné et Fils inc. pour la construction d'une partie de l'avenue Châtelet (Appel d'offres 16-426) au montant de deux cent quarante-sept mille cent quarante-six dollars et quatre-vingt-deux cents (247 146,82 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Que cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt 637-15 décrétant une dépense et un emprunt de 303 886 $ pour des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout et de réfection de la voirie sur une partie de l'avenue Châtelet et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que le maire Michel Cliche ou le directeur général, Alain Landry ou le directeur des travaux publics, Roger Bernard soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée

8.7 Mandat pour travaux de décontamination – piste cyclable

Résolution no 2016-05-156

Attendu que le projet de la piste cyclable se concrétisera dans les prochains mois avec le démantèlement de la voie ferrée et la construction de la phase 1 de la piste cyclable dans les villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu que les études environnementales ont démontré la présence de contamination aux hydrocarbures sur le tracé projeté de la piste cyclable dans le secteur urbain de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu qu'une étude de caractérisation environnementale complémentaire identifie les limites de la contamination, sur la partie de la voie ferrée présente derrière la propriété située au 690, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, le volume de contamination est estimé à 134 m³, à l'intérieur d'une superficie de 67 m² (16,75 m x 4 m);

Attendu qu'il est nécessaire de décontaminer le site avant la construction de la phase 1 de la piste cyclable;

Attendu que la MRC Robert-Cliche a mandaté la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour la réalisation desdits travaux de contamination sur son territoire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce réalise les travaux de décontamination sur son territoire et s'engage à procéder à la décontamination du site situé sur le tracé de la phase 1 de la piste cyclable à ses frais et à ses risques, dans le respect de la *Loi sur la qualité de l'environnement et des normes en matière de santé et sécurité au travail*. Le mandat inclut l'autorisation d'inscrire l'avis de contamination au registre foncier ainsi que l'autorisation de faire la demande pour le certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au nom de la MRC, étapes qui sont nécessaires pour la réalisation des travaux.

Que monsieur Roger Bernard, directeur du service des travaux publics de la Ville ou monsieur Gabriel Drolet, technicien au service des travaux publics soit autorisé à signer tous les documents nécessaire aux demandes d'inscription au registre foncier et de certificat d'autorisation au MDDELCC.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé affecté pour l'environnement.

Adoptée

8.8 Mandat d'entretien de certains fossés et ponceaux – projet piste cyclable

Résolution no 2016-05-157

Attendu que le projet de la piste cyclable se concrétisera dans les prochains mois avec le démantèlement de la voie ferrée et la construction de la phase 1 de la piste cyclable dans les villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu que certains fossés et ponceaux sur le site de la future piste cyclable sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce nécessitent des travaux d'entretien afin d'améliorer le drainage du site;

Attendu qu'en raison de la proximité et de la disponibilité des employés et de la machinerie, la MRC a mandaté la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à procéder à des travaux de réhabilitation ou d'entretien des ponceaux identifiés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce réalise les travaux de réhabilitation et d'entretien d'environ six (6) ponceaux et fossés identifiés sur son territoire et à proximité de la Phase 1 de la future piste cyclable;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à procéder à ces travaux à ses frais et à ses risques, dans le respect de la Loi sur la qualité de l'environnement et des normes en matière de santé et sécurité au travail;

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé affecté pour l'environnement.

Adoptée

8.9 <u>Signataire pour la demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement de la piste cyclable</u>

Résolution no 2016-05-158

Attendu que la MRC Robert-Cliche doit présenter une demande de certificat d'autorisation pour le projet de piste cyclable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'autoriser la MRC Robert-Cliche ou la MRC Beauce-Sartigan à déposer une demande de certificat d'autorisation pour le projet de piste cyclable au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation de la phase I de la piste cyclable sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée

9- <u>Varia</u>

A) Local pour le Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord et subvention pour la Coopérative jeunesse de services

Résolution no 2016-05-159

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord puisse bénéficier d'un local gratuit au Centre communautaire pour la période estivale 2016.

D'accorder une subvention de cent dollars (100 $) pour le maintien de la Coopérative jeunesse de services de notre territoire.

Adoptée

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ 7 questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2016-05-160

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 21 h 11.

Adoptée

_____ _____

Danielle Maheu, greffière Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 30 mai 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le trentième jour du mois de mai, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère : Hélène St-Hilaire

Messieurs les conseillers : Pierre Gilbert
Michel Doyon
Pierrot Lagueux
Daniel Maheu
Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général, trésorier et greffier adjoint, monsieur Alain Landry et madame Marie-Andrée Roy, adjointe administrative.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
3. Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants
4. Vente d'un terrain Constructions Bruno Giguère inc., lot projeté 5 903 596 du Cadastre du Québec
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1- <u>Ouverture de la séance</u>

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 30 mai 2016 soit ouverte à 20 h.

2- <u>Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2016-05-161

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

3- <u>Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants</u>

Résolution no 2016-05-162

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que M. Alain Landry, directeur général, soit mandaté pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants

pour la construction de la phase I secteur urbain de la piste cyclable au montant de trente-deux mille six cent soixante-douze mille dollars (32 672 $) et s'engage à débourser un montant d'un million cent cinquante et un mille quatre cent vingt-huit dollars (1 151 428 $) à la MRC Robert-Cliche pour la réalisation de la construction de la phase I secteur urbain du projet.

Adoptée

4- <u>Vente d'un terrain Constructions Bruno Giguère inc., lot projeté 5 903 596 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2016-05-163

Attendu que la vente d'un terrain situé sur la route 276 (lot projeté 5 903 596 du Cadastre du Québec) est prévue et qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente de ce terrain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser la vente de ce terrain d'une superficie totale de cinq mille quatre cent soixante-douze mètres et quatre dixième mètres carrés (5 472,4 m^2) à Constructions Bruno Giguère Inc. Le montant de la vente correspond à une somme de soixante-douze mille huit cent quarante dollars et cinquante-deux cents (72 840,52$) plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur général à signer la promesse d'achat de ce terrain;

D'autoriser le maire Michel Cliche et la greffière Danielle Maheu ou en l'absence de celle-ci, d'autoriser le directeur général M. Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié du terrain désigné comme étant le lot projeté 5 903 596 du Cadastre du Québec, tel que le plan de l'arpenteure-géomètre Nadia Parent, dossier 5035, minute 3760, avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat.

Adoptée

5- <u>Période de questions</u>

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

6- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2016-05-164

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 20 h 05.

Alain Landry, greffier adjoint	Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 13 juin 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le treizième jour du mois de juin, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Pierrot Lagueux
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
  - Fête de la Pêche et Fête des Voisins
  - Fête nationale
  - La Tablée Richelieu
  - Fête du Moulin des Fermes
  - Résultats de la collecte de récupération du matériel électronique et informatique
  - Revue annuelle des cadets
  - Festivités du 50e anniversaire de Raymond Chabot Grant Thornton
  - Médaille du Lieutenant-gouverneur

2- Greffe
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2016
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2016
- 2.3 Avis de motion du règlement d'emprunt 643-16 pour l'acquisition d'un terrain
- 2.4 Avis de motion du règlement 476-1-16 modifiant le règlement 476-01 sur les nuisances auditives

3- Administration générale
- 3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 État des résultats au 31 mai 2016
- 3.3 Affectation du surplus accumulé
- 3.4 Programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux
- 3.5 Demande de commandite AGDI
- 3.6 Modification de la Politique d'embauche d'étudiants
- 3.7 Vente du bâtiment de la halte touristique
- 3.8 Représentant à la Chambre de commerce de Saint-Joseph-de-Beauce
- 3.9 Acquisition du lot 3 876 172 du Cadastre du Québec -Parc des Boisés-Dulac
- 3.10 Entente avec Groupe Pro-Fab inc. concernant le développement de la rue Roy
- 3.11 Modification de la résolution 2016-05-133 concernant l'acquisition d'une partie du lot 3 875 472 du Cadastre du Québec

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Adoption du règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14

4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 240, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 749 du Cadastre du Québec, zonage M-7

4.3 Avis de motion du règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72

4.4 Adoption du premier projet de règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72

4.5 Avis de motion du règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone

4.6 Adoption du premier projet de règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone

5- Loisirs et culture

5.1 Embauche de personnel

5.2 Entente avec Les Bulldogs de Beauce-Centre

5.3 Autorisation de circulation Randonnée Beauce à vélo 2016

5.4 Autorisation d'utilisation de véhicules Randonnée Beauce à vélo 2016

6- Sécurité publique

7- Hygiène du milieu

8- Travaux publics

8.1 Autorisation de paiement no 1 – Travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier

8.2 Mandat pour la surveillance des travaux du prolongement de l'avenue Châtelet

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 13 juin 2016.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2016-06-165

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

1.3 Informations aux citoyens

- Fête de la Pêche et Fête des Voisins
La Fête de la Pêche a eu lieu le samedi 4 juin dernier au Moulin des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables. Ce sont plus de 400 visiteurs qui ont participé à l'événement, dont 50 enfants âgés de 6 à 17 ans ont reçu un permis de pêche valide jusqu'à 18 ans et un ensemble de cannes à pêche.

Le 11 juin dernier se tenait la Fête des Voisins. Trois groupes de notre ville ont souligné cet événement : la rue Marius-Barbeau, le quartier des Boisés-Dulac ainsi que les rues du Cap, des Mésanges et Jolicoeur.

- Fête nationale
Nous célébrerons la fête nationale à Saint-Joseph-de-Beauce le jeudi 23 juin dès 16 h à la halte de services Desjardins. Au programme : groupe musical BEST OF et chansonnier, feu de camp et jeux gonflables, activités pour tous, des enfants aux aînés. Surveillez la programmation sur la page Facebook de la Ville.

- La Tablée Richelieu
Le 14 mai dernier avait lieu la Tablée Richelieu, un banquet gastronomique dont l'objectif est de venir en aide à la jeunesse. L'événement a été un véritable succès avec la vente de 332 billets. Nous tenons à féliciter le Club Richelieu qui a orchestré la soirée avec brio. Le Club Richelieu a déjà remis de nombreux dons : 5000 $ à la Maison l'Interlude, 4 000 $ à l'école secondaire Veilleux, 2 000 $ à la Ville ainsi que 1 000 $ à Leucan. Lors de la soirée s'est également tenu un encan silencieux pour amasser des fonds pour la cause de la déficience intellectuelle.

- Fête du Moulin des Fermes
La Fête annuelle du Moulin des Fermes aura lieu le 9 juillet. En invité spécial, nous aurons la chance d'entendre Thomas Argouin de l'émission La Voix, originaire de Vallée-Jonction. Il y aura également un tournoi de pétanque et autres activités. Cette activité est gratuite pour les membres de l'organisme. Pour plus d'information, consultez la page Facebook du Moulin des Fermes.

- Résultats de la collecte de récupération du matériel électronique et informatique
Lors de la collecte du 14 mai dernier, ce sont 138 personnes qui sont venues porter leur matériel électronique et informatique désuet, ce qui a permis d'amasser un total de 29 palettes. C'est une année record, tant au niveau du nombre de participants que du nombre de palettes. La Ville félicite les citoyens pour leur souci de l'environnement et souhaite une participation aussi forte pour la prochaine collecte.

- Revue annuelle des cadets
La 36e Revue annuelle de l'Escadron 881 des cadets de l'air de Saint-Joseph-de-Beauce a eu lieu le 5 juin dernier à l'École secondaire Veilleux. Michaël Busque s'est mérité la plus haute distinction pouvant être décernée à un cadet, soit la médaille Strathcona. Pour s'être démarqué dans le volet de l'aéronautique, le trophée du pilotage a été remis à Émile Lessard. Pour sa part, Marie-Josée Perron a remporté le trophée de la meilleure candidate en musique et Jeannot Lessard s'est mérité le trophée du meilleur cadet de deuxième année. Environ 35 jeunes de la région font partie de l'Escadron, c'est un environnement très formateur.

- Festivités du 50e anniversaire de Raymond Chabot Grant Thornton
Le 5 juin dernier se déroulait, à l'Hôtel Le Journel, un déjeuner où plus de 220 clients et partenaires d'affaires se sont joints aux employés et aux associés de Raymond Chabot Grant Thornton afin de célébrer le 50e anniversaire de la présence de la société en Beauce. La société a d'ailleurs profité de ce déjeuner afin de souligner la contribution exceptionnelle de deux de ses ambassadeurs à Saint-Joseph, soit messieurs Andréa Latulippe et Claude Cliche, en leur remettant une pièce commémorative.

- Médaille du Lieutenant-gouverneur
Quatre Joselois ont reçu la Médaille du Lieutenant-gouverneur le 21 mai dernier pour leur engagement bénévole. Félicitations à mesdames Françoise Gilbert, Françoise Champagne et messieurs Jean-Marie Labbé et Claude Cliche.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2016

Résolution no 2016-06-166

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que modifié :

Au point 8.2 *Soumissions de l'appel d'offres 16-420 Surveillance des travaux Sarcelle et du Verdier*, le pointage final qui a été présenté lors de la séance était le pointage intérimaire. Le pointage final qui aurait dû apparaître est le suivant et ne modifie pas l'octroi du contrat :

SNC-Lavalin inc.	Pointage final : 23,8685	au montant de	55 302,98 $	taxes incluses
WSP	Pointage final : 23,5345	au montant de	53 750,81 $	taxes incluses

Au point 8.3 *Soumissions de l'appel d'offres 16-421 Services de laboratoire Sarcelle et du Verdier*, le pointage final qui a été présenté lors de la séance était le pointage intérimaire. Le pointage final qui aurait dû apparaître est le suivant et ne modifie pas l'octroi du contrat :

Englobe Corp.	Pointage final : 52,8031	au montant de	24 809,14 $	taxes incluses

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2016

Résolution no 2016-06-167

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.3 Avis de motion du règlement d'emprunt 643-16 pour l'acquisition d'un terrain

Monsieur le conseiller Vincent Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt 643-16 pour l'acquisition d'un terrain, numéro de lot 3 875 771 du Cadastre du Québec.

2.4 Avis de motion du règlement 476-1-16 modifiant le règlement 476-01 sur les nuisances auditives

Monsieur le conseiller Pierre Gilbert donne avis de motion que sera présenté lors d'une séance ultérieure le règlement 476-1-16 modifiant le règlement 476-01 sur les nuisances auditives.

3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer

Résolution no 2016-06-168

Attendu que la liste des engagements au 31 mai 2016 a été déposée;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le trente et un mai deux mille seize (31-05-2016) au montant total de quatre cent soixante-quinze mille quatre cent quarante-neuf dollars et trente-neuf cents (475 449,39 $), dont une somme de cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et sept cents (129 582,07 $) a déjà été payée par prélèvements automatiques (8 135 à 8 180), d'autoriser le paiement d'une somme de trois cent trente-deux mille cent cinquante-quatre dollars et trente-huit cents (332 154,38 $) (504 480 à 504 581) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 24 815 à 24 833 pour le paiement du montant de treize mille sept cent douze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (13 712,94 $). Aucun chèque n'a été annulé.

Adoptée

3.2 État des résultats au 31 mai 2016

L'état des résultats au 31 mai 2016 est déposé par le trésorier et indique des revenus de six millions trois cent soixante-deux mille quatre cent soixante-quatorze dollars (6 362 474 $) et des dépenses de l'ordre de deux millions deux cent vingt-trois mille cinq cent dix-sept dollars (2 223 517$).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 mai 2016

	Réel au 31 mai 2015	Réel au 31 mai 2016	Prévisions pour le 31 décembre 2016	Budget 2016	% VS BUDGET
Revenus					
Taxes	5 398 714	5 617 969	5 617 969	5 580 100	100,68%
Paiements tenant lieu de taxes	6 197	7 492	302 100	302 100	2,48%
Transferts	59 747	63 759	250 000	250 000	25,50%
Services rendus	631 931	619 149	1 848 300	1 848 300	33,50%
Impositions de droits	32 927	24 638	65 500	65 500	37,62%
Amendes et pénalités	18 502	9 640	28 200	28 200	34,18%
Intérêts	20 245	19 827	35 800	35 800	55,38%
Autres revenus					
Total des revenus	**6 168 263**	**6 362 474**	**8 147 869**	**8 110 000**	78,45%
Dépenses de fonctionnement					
Administration générale	435 418	472 140	1 085 600	1 085 600	43,49%
Sécurité publique	110 491	127 128	776 900	776 900	16,36%
Transport	493 358	464 765	1 311 800	1 311 800	35,43%
Hygiène du milieu	503 258	471 643	1 993 200	1 993 200	23,66%
Santé et bien-être	43 326	42 987	47 500	47 500	90,50%
Aménagement, urbanisme et développement	94 817	91 912	236 100	236 100	38,93%
Loisirs et culture	474 020	468 113	1 422 400	1 422 400	32,91%
Frais de financement	106 188	84 829	298 500	298 500	28,42%
Total des dépenses de fonctionnement	**2 260 876**	**2 223 517**	**7 172 000**	**7 172 000**	31,00%
Autres activités financières					
Remboursement de la dette à long terme	102 000	105 000	645 800	645 800	16,26%
Transfert à l'état des activités d'investissement		19 968	68 867	34 000	
Surplus accumulé affecté pour les opérations de fonctionnement					
Affectation du surplus accumulé non-affecté	25 000	-	25 000	25 000	
Réserves financières et fonds réservé	53 028	293 102	236 202	233 200	125,69%
Total des autres activités financières	**180 028**	**418 070**	**975 869**	**938 000**	44,57%
Surplus (déficit)	**3 727 359**	**3 720 887**	**-**	**-**	

Comptes à recevoir	**2016**	2 553 740,14 $	**Caisse au 31 mai 2016**
	2015	37 221,07 $	**1 944 974,94 $**
	2014	1 839,24 $	
	antérieur	2,06 $	

Remis au conseil le 1er juin 2016 par Stéphanie Maheu

Adoptée

3.3 Affectation du surplus accumulé

Résolution no 2016-06-169

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'augmenter de 243 000 $ le surplus accumulé affecté pour « l'aqueduc, égout domestique et pluvial » et ce, à même le surplus accumulé non affecté;

D'autoriser les dépenses suivantes :

Dépenses	**Montant**
Affichage Halte de services Desjardins	7 000 $
Achat d'habits de combat – service incendie	9 000 $
Développement commercial : honoraires professionnels	25 000 $
Projet pilote de tarification incitative aux ordures	3 500 $
Transformation du terrain de balle en terrain de baseball	40 000 $
Amélioration de la gestion des interventions aux travaux publics	25 000 $
Instauration 5 S	30 000 $
Licence logiciel Autocad	13 300 $
Street View 2015 de la compagnie TriFride	3 700 $

Ces dépenses seront financées à même le surplus accumulé non affecté pour un maximum de 156 500 $;

D'autoriser l'achat d'un afficheur de vitesse afin de sensibiliser les conducteurs automobiles à respecter la limite de vitesse autorisée sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce au coût de 7 500 $. Cette dépense sera payée à même le surplus accumulé affecté « sécurité routière ».

Adoptée

3.4 Programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux

Résolution 2016-06- 170

Monsieur le conseiller Pierre Gilbert se retire des discussions et déclare ses liens familiaux.

Attendu que la Ville a adopté le règlement 613-14 concernant le programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux;

Attendu que le comité chargé de l'analyse des demandes a soumis ses recommandations au conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accorde les subventions suivantes pour un montant totalisant huit mille deux cent quarante-trois dollars et trente-huit cents (8 243,38 $) aux conditions et selon les recommandations du Comité du Patrimoine bâti :

Programme de restauration des bâtiments ancestraux - année 2016

Nom	Adresse	Montant de la demande	Montant autorisé
Philippe Vachon	1116, rang de la Petite-Montagne	4 599,00 $	743,38 $
Pierre Lambert	461, Route 173 Nord	12 000,00 $	3 000,00 $
Marthynne Poulin	610, rue Larochelle Nord	7 000,00 $	1 000,00 $
Lynda Cloutier & Ronald Richard	679, avenue du Palais	3 215,95 $	500,00 $
Josianne Doyon	60, rue Martel	11 198,57 $	1 500,00 $
Bruno Gilbert	1416, Route 173 Sud	11 497,50 $	1 500,00 $

Ces montants sont établis selon le règlement 613-14 concernant le programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux.

Adoptée

3.5 Demande de commandite AGDI

Résolution no 2016-06-171

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'accorder une contribution de mille dollars (1000 $) à l'AGDI pour l'activité Bières et Plaisirs prévue le 19 août 2016 à la halte de services Desjardins.

Adoptée

3.6 Modification de la Politique d'embauche d'étudiants

Résolution no 2016-06-172

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

De modifier la Politique d'embauche d'étudiants de la façon suivante :

Remplacer les points 4. *Traitement des employés étudiants* et 5. *Révisions* par les éléments suivants :

4. Traitement des employés étudiants

4.1 Niveau de salaire

4.1.1 Les salaires sont fixés en ayant en référence le salaire minimum en vigueur au Québec et du niveau de responsabilités de l'emploi occupé.

4.1.2 Le salaire de base d'un étudiant à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce sera toujours majoré de 1,00 $ / heure par rapport au salaire minimum, à l'exception du poste de préposé au restaurant de l'aréna.

4.1.3 Le salaire horaire est bonifié en fonction de quatre niveaux de responsabilités déterminés, selon le type d'emploi.

Bas :	0,00 $ / heure
Moyen	1,00 $ / heure
Haut :	2,00 $ / heure
Très haut :	3,00 $ / heure

4.1.4 En date du 1er mai de chaque année, tout étudiant ayant cumulé un minimum de 250 heures de travail à la Ville, entre le 1er mai et le 30 avril de l'année, recevra un montant de 0,25 $ par année d'ancienneté.

Calcul du salaire :
(Salaire minimum en vigueur + 1,00 $) + (niveau de responsabilité) + (nombre d'années d'ancienneté X 0,25 $) = salaire de l'employé

4.2 Formation

Les formations pré requises pour un emploi doivent être suivies par l'employé avant la date limite indiquée sur l'offre d'emploi. Il est de la responsabilité de l'employé d'avoir suivi les formations préalables à l'embauche et il doit en assumer les frais. Dans le cas contraire, toute expérience jugée pertinente pourra être considérée par la direction du service.

Afin d'aider l'employé dans sa démarche, la Ville pourra sur la recommandation du directeur du service concerné payer les frais d'inscription, d'hébergement et de repas liés au suivi des formations requises.

Advenant le cas où l'emploi nécessite une formation préalable personnelle (ex. : sauveteur piscine, technicien en génie civil, technicien en loisirs, etc.), un montant additionnel peut être ajouté au taux horaire, sur recommandation du directeur du service concerné au conseil municipal.

4.3 Fonctions multiples

Advenant l'éventualité où un employé étudiant occupe plusieurs fonctions, le salaire horaire acquis ne pourra être transféré d'un niveau de responsabilité à l'autre.

4.4 Déplacements

Dans l'éventualité où un étudiant doit fournir son véhicule personnel pour accomplir ses fonctions, ses déplacements sont assujettis à la politique de remboursement des frais déplacements en vigueur à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

5. Révision

La présente politique pourra être révisée par le conseil municipal, sur recommandation des directeurs de service.

Catégorie d'emploi et niveau de responsabilité par service

Service des loisirs :

Poste	Niveau
Restaurant aréna	Salaire minimum
Surveillance des patinoires extérieures	Bas
Entretien ménager des locaux	Bas
Aide générale, aréna	Bas
Préposé à l'entretien des aménagements paysagers	Bas
Préposé au parc et à la tonte de gazon	Bas
Marqueur de balle donnée	Bas
Entraîneur de soccer	Moyen
Animateur de camp de jour	Moyen
Spécialiste sports et plein air	Haut
Préposé à l'aréna	Haut
Sauveteur	Haut
Coordonnateur du camp de jour	Très haut
Coordonnateur sportif	Très haut

Service des travaux publics :

Poste	Niveau
Technicien en génie civil	Haut

Exclusions :

- Selon les besoins, il est possible d'employer un étudiant à titre d'aide-animateur bénévole pour y réaliser un apprentissage important lui permettant de développer ses compétences en animation. Ce faisant, une récompense de 25,00 $ lui sera attribuée par journée d'implication.

- Les marqueurs et arbitres (ligue de balle et ligue de soccer) sont payés sur une base forfaitaire.

Arbitre balle-donnée adulte :	18,50 $ la partie
Arbitre soccer :	15,00 $ pour une partie de 1 h 18,50 $ pour une partie de 1h 15 22,00 $ pour une partie de 1 h 30

Adoptée

3.7 Vente du bâtiment de la halte touristique

Résolution no 2016-06-173

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

De procéder à la vente du bâtiment de la halte touristique située au 730, route 173 Nord par voie de soumission.

Adoptée

3.8 Représentant à la Chambre de commerce de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2016-06-174

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que monsieur le conseiller Pierre Gilbert soit le représentant de la Ville à la Chambre de commerce de Saint-Joseph-de-Beauce, prenant ainsi la relève de monsieur le conseiller Pierrot Lagueux.

Adoptée

3.9 Acquisition du lot 3 876 172 du Cadastre du Québec -Parc des Boisés-Dulac

Résolution no 2016-06-175

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite acquérir de l'entreprise 9081-5234 Québec inc., représentée par M. Claude Dulac, le lot 3 876 172 du Cadastre du Québec, soit le parc situé dans le secteur Boisés-Dulac;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer l'affectation de ce lot à acquérir pour des fins d'utilité publique, soit comme parc public;

Attendu que le coût d'achat est de six mille (6 000 $) plus les taxes applicables;

Attendu que la Ville s'engage à nommer ce parc le *Parc des Boisés-Dulac*;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le maire Michel Cliche ou en son absence le maire suppléant et la greffière Danielle Maheu ou en son absence le directeur général Alain Landry soient autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer devant le notaire Me Gaston Vachon l'acte notarié d'acquisition

du lot 3 876 172 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au montant de 6 000 $ plus les taxes applicables, avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat;

D'affecter le lot 3 876 172 du Cadastre du Québec comme parc public.

Adoptée

3.10 Entente avec Groupe Pro-Fab inc. concernant le développement de la rue Roy

Résolution no 2016-06-176

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le maire, monsieur Michel Cliche, et la greffière, madame Danielle Maheu ou en son absence le directeur général Alain Landry à signer, pour et au nom de la Ville à signer l'entente avec Groupe Pro-Fab inc. concernant le développement de la rue Roy, aux conditions qui y sont stipulées.

Adoptée

3.11 Modification de la résolution 2016-05-133 concernant l'acquisition d'une partie du lot 3 875 472 du Cadastre du Québec

Résolution no 2016-06-177

Attendu la résolution no 2015-09-230 qui autorisait l'acquisition à titre gratuit d'une première parcelle du lot 3 875 472 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Beauce, appartenant à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, d'une superficie de 904,027 m^2;

Attendu la résolution no 2016-05-133 qui autorisait l'acquisition à titre gratuit d'une seconde parcelle du lot 3 875 472 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 593,7 m^2;

Attendu que la résolution 2016-05-133 a été adoptée avant la préparation du plan de propriété par Nadia Parent, arpenteuse-géomètre, dossier 4599, minute 3819, daté du 19 mai 2016 ;

Attendu que lors des discussions avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, il avait été convenu d'une distance de 8 mètres entre la superficie acquise et le coin sud d'un agrandissement projeté du bâtiment, ce qui implique une diminution de la superficie de la seconde parcelle du lot 3 875 472 du Cadastre du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

De confirmer les superficies des parcelles du lot 3 875 472 du Cadastre du Québec cédées par la Commission scolaire Beauce-Etchemin tel que montré au plan fourni par Nadia Parent, arpenteuse-géomètre, dossier 4599, minute 3819, daté du 19 mai 2016 :

Lot 3 875 472 du Cadastre du Québec

Première parcelle à acquérir	904,3 m^2
Deuxième parcelle à acquérir	420,5 m^2

Adoptée

4.1 Adoption du règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14

Résolution 2016-06-178

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de modifier certaines normes relatives aux dimensions minimales des terrains construits ou destinés à la construction pour un usage principal;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent d'autoriser, dans certains cas, les opérations cadastrales qui ont pour effet d'enclaver un terrain;

Attendu que le conseil juge pertinent de permettre le morcellement des terrains à des fins résidentielles en front d'une rue ou d'un chemin privé dans les zones Ad-101.1, Ad-103.1, Ad-113.1, Ad-114, Ad-115.1, Ad-115.2, Ad-116.1, Ad-116.2, Ad-124.1, Ad-125.1 et V-126.1;

Attendu que le conseil juge pertinent d'apporter quelques précisions mineures au règlement 617-14;

Attendu que pour atteindre ces objectifs le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14 doit être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016 et qu'à cette même séance, un premier projet de règlement a été adopté;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 avril 2016 à 19 heures à la salle du conseil municipal ;

Attendu qu'un second de projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 avril 2016;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum sera donné conformément à la L.A.U.;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14

Article -1-

Le présent règlement s'intitule : « Règlement 617-1-16 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 617-14 »

Article -2-

À l'article 4 intitulé « DOMAINE D'APPLICATION », le troisième paragraphe du premier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

3° l'opération cadastrale vise l'augmentation de l'une des dimensions ou de la superficie d'un lot ou d'un terrain, dans la mesure où celle-ci n'a pas pour effet de rendre dérogatoire un autre lot ou terrain ou encore d'augmenter les éléments dérogatoires déjà existants.

Article -3-

À l'article 22 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES », le cinquième paragraphe du premier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

5° l'opération cadastrale a pour effet d'enclaver un terrain, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) le terrain n'est pas construit et il est cédé ou transmis par testament;

b) le terrain est ou sera utilisé à des fins agricoles en zone agricole permanente conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

c) le terrain est ou sera utilisé à des fins d'utilité publique;

d) le terrain est ou sera utilisé à des fins de conservation du milieu naturel;

e) dans le cas de l'agrandissement d'un terrain enclavé existant;

f) afin d'effectuer une opération cadastrale résultant d'un bornage judiciaire ou d'un bornage à l'amiable.

Dans tous les cas, l'accès au terrain doit être garanti par une servitude réelle et enregistrée.

Article -4-

À l'article 24 intitulé « NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES », le premier paragraphe du premier alinéa est remplacé par le suivant :

1° le morcellement à des fins résidentielles est autorisé en front d'une rue publique ou privée;

Article -5-

Le nom du chapitre 3 intitulé « DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS » est remplacé par le nom « DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS »

Article -6-

L'article 25 est remplacé par le suivant :

25. DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL SITUÉ À L'EXTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Les dimensions minimales d'un terrain construit ou destiné à la construction pour un usage principal situé à l'extérieur d'un corridor riverain sont indiquées au Tableau 1 selon la desserte en services d'aqueduc et d'égout.

TABLEAU 1 - DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL SITUÉ À L'EXTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Type de service d'aqueduc et d'égout	**Type de bâtiment principal**	**Largeur sur la ligne avant (m) Terrain intérieur/ Terrain d'angle**	**Profondeur (m)**	**Superficie (m²) Terrain intérieur/ Terrain d'angle**
Non desservi (aucun service)	Tous les types	50/50	30	3 000/3 000
Partiellement desservi (1 service)	Tous les types	25/25	30	1 500/1 500

Desservi (2 services)	Unifamilial isolé	16,5/20	27	445/540
	Unifamilial jumelé	15/18	27	405/486
	Unifamilial en rangée (entre deux bâtiments)	5,5/5,5	27	148,5/148,5
	Unifamilial en rangée (à une extrémité)	10/13	27	270/351
	Bifamilial ou trifamilial isolé	17/20	27	459/540
	Bifamilial ou trifamilial jumelé	16/19	27	432/513
	Multifamilial (4 logements)	22/25	30	660/750
	Multifamilial (plus de 4 logements)	24/27	30	110 m²/log./ 110 m²/log.
	Maison mobile	12/15	27	324/405

Les dimensions minimales des terrains desservis pour toute construction ou usage n'apparaissant pas au Tableau 1 sont déterminées par la somme des exigences minimales prescrites par le règlement de zonage en vigueur qui peuvent avoir un effet sur les dimensions d'un terrain telles que les dimensions minimales prévues pour un bâtiment principal, les marges de recul applicables dans la zone concernée (avant, arrière, latérales), le pourcentage minimal d'espace vert et les dimensions minimales des aires de stationnement.

Article -7-

L'article 26 est remplacé par le suivant :

26. DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Les dimensions minimales d'un terrain construit ou destiné à la construction pour un usage principal situé à l'intérieur d'un corridor riverain sont indiquées au Tableau 2 selon la desserte en services d'aqueduc et d'égout.

TABLEAU 2 - DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Type de service d'aqueduc et d'égout	**Type de bâtiment principal**	**Largeur sur la ligne avant (m) Terrain intérieur/ Terrain d'angle**	**Profondeur (m)**	**Superficie (m²) Terrain intérieur/ Terrain d'angle**
Non desservi (aucun service)	Tous les types	50/50	60	4 000/4 000
Partiellement desservi (1 service)	Tous les types	30/30	60	2 000/2 000

Desservi (2 services)	Unifamilial isolé	16,5/20	45	445/540
	Unifamilial jumelé	15/18	45	405/486
	Unifamilial en rangée (entre deux bâtiments)	5,5/5,5	45	148,5/148,5
	Unifamilial en rangée (à une extrémité)	10/13	45	270/351
	Bifamilial ou trifamilial isolé	17/20	45	459/540
	Bifamilial ou trifamilial jumelé	16/19	45	432/513
	Multifamilial (4 logements)	22/25	45	660/750
	Multifamilial (plus de 4 logements)	24/27	45	110 m²/log./ 110 m²/log.
	Maison mobile	12/15	45	324/405

En plus de devoir respecter une profondeur minimale de 45 mètres, les dimensions minimales des terrains desservis pour toute construction ou usage n'apparaissant pas au Tableau 2 sont déterminées par la somme des exigences minimales prescrites par le règlement de zonage en vigueur qui peuvent avoir un effet sur les dimensions d'un terrain telles que les dimensions minimales prévues pour un bâtiment principal, les marges de recul applicables dans la zone concernée (avant, arrière, latérales), le pourcentage minimal d'espace vert et les dimensions minimales des aires de stationnement.

Article -8-

L'article 27 est remplacé par le suivant :

27. SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN CONSTRUIT OU DESTINÉ À LA CONSTRUCTION SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE À RISQUE ÉLEVÉ D'ÉROSION

À l'intérieur d'une zone à risque élevé d'érosion identifiée au plan de zonage, la superficie minimale d'un terrain construit ou destiné à la construction est de 4 000 m².

Article -9-

L'article 28 est remplacé par le suivant :

28. EXCEPTIONS

Les exigences minimales relatives à la superficie et aux dimensions minimales d'un terrain construit ou destiné à la construction ne s'appliquent pas à l'égard d'un terrain qui est créé à l'une des fins suivantes :

a) à des fins d'utilité municipale ou publique et qui ne nécessite pas la mise en place d'équipements sanitaires, notamment un parc ou un espace naturel, une voie de circulation, une antenne de télécommunication;

b) une opération cadastrale nécessitée par une déclaration de copropriété faite en vertu des articles 1038 et 3030 du Code civil du Québec (L.R.Q., c. CCQ-1991).

Article -10-

Le premier alinéa de l'article 42 intitulé « DIMENSIONS DES ÎLOTS » est remplacé par le suivant :

42. DIMENSIONS DES ÎLOTS

La largeur des îlots doit permettre l'agencement de terrains réguliers en bordure de chaque voie de circulation formant l'îlot. Cette largeur doit correspondre à deux fois la profondeur minimale des terrains exigée par la réglementation.

Article -11-

L'article 43 intitulé « DÉFINITION D'UN LOT DÉROGATOIRE » est remplacé par le suivant :

43. DÉFINITION D'UN TERRAIN DÉROGATOIRE

Un terrain dérogatoire est un terrain dont la superficie ou l'une de ses dimensions n'est pas conforme au présent règlement.

Article -12-

L'article 44 intitulé « EXISTENCE DE DROITS ACQUIS POUR UN LOT DÉROGATOIRE » est remplacé par le suivant :

44. EXISTENCE DE DROITS ACQUIS POUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE

Un terrain dérogatoire est protégé par droits acquis si, au moment où il a été créé, il était conforme à la réglementation de lotissement alors en vigueur.

Article -13-

L'article 45 intitulé « MODIFICATION D'UN LOT DÉROGATOIRE » est remplacé par le suivant :

45. MODIFICATION D'UN TERRAIN DÉROGATOIRE

Un terrain dérogatoire peut être modifié dans la mesure où la modification n'a pas pour effet de rendre non conforme l'une des dimensions et la superficie du terrain ni d'aggraver une dérogation existante à l'égard des dimensions et de la superficie du terrain, de la construction ou de l'usage situé sur ce terrain.

Article -14-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

4.2 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 240, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 749 du Cadastre du Québec, zonage M-7</u>

Résolution no 2016-06-179

Attendu que le propriétaire du 240, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 749 du Cadastre du Québec, zonage M-7, désire obtenir la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 117 du règlement de zonage n° 627-14 visant à diminuer la marge avant secondaire à 3,4 mètres alors que la norme est fixée à 7,5 mètres, permettant ainsi la construction d'une entrée de cave dans la cour avant secondaire qui donne sur l'avenue des Sources.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette dérogation;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 117 du règlement de zonage n° 627-14 visant à diminuer la marge avant secondaire à 3,4 mètres alors que la norme est fixée à 7,5 mètres, permettant ainsi la construction d'une entrée de cave dans la cour avant secondaire qui donne sur l'avenue des Sources.

Adoptée

4.3 Avis de motion du règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption le règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72.

4.4 Adoption du premier projet de règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72

Résolution no 2016-06-180

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et régie par la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);*

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a signé une promesse de servitudes avec le propriétaire du lot 3 874 586 concernant une parcelle de terrain appartenant à ce dernier;

Attendu que les servitudes en question seront établies afin de permettre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce d'installer et de maintenir, dans le fonds servant, toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial requises pour répondre aux besoins municipaux, mais aussi de permettre un passage piéton ou véhiculaire entre la rue des Récollets et la rue de la Passerelle;

Attendu que ladite promesse de servitudes est conditionnelle à ce que le propriétaire puisse bénéficier de certains usages commerciaux dont sa propriété jouissait avant la refonte des règlements d'urbanisme réalisée en 2015;

Attendu qu'en laissant les lots concernés par le présent règlement dans la zone H-72, à dominante H-Habitation, certains usages deviendraient dérogatoires;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de permettre aux propriétaires des lots concernés par le présent règlement de pouvoir jouir de plein droit de leur propriété;

Attendu que certaines normes d'implantation sont inutilement inscrites à la grille des spécifications de la zone H-72;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 627-14 doit être modifié;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 juillet 2016 à 19 heures;

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le premier projet de règlement suivant soit adopté :

Règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72

Article - 1 -

Le présent projet de règlement s'intitule « Premier projet de règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72 ».

Article - 2 -

La zone M-74 est créée à même une partie de la zone H-72, le tout tel qu'illustré sur le plan présenté en annexe A du présent règlement.

Article - 3 -

L'annexe B est modifiée par l'ajout d'une grille des spécifications pour la zone M-74, le tout tel que présenté en annexe B du présent règlement.

Article - 4 -

La première phrase de l'article 205 « EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT » est remplacée comme suit :

« Dans les zones M-19, M-22, P-30, M-35, M-39 et M-74, pour un usage du groupe d'usages « C – Commerce de consommation et de services », toute personne qui en fait la demande peut être exemptée de l'obligation de fournir les cases de stationnement hors rue requises en vertu du présent règlement ».

Article - 5 -

L'annexe B est modifiée par la suppression, dans la grille des spécifications de la zone H-72, des éléments suivants :

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant maximale	35 m		
Marge de recul latérale maximale	30 m		

Article - 6 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

4.5 Avis de motion du règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire donne avis de motion que sera présenté pour adoption le règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes

d'implantation à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone.

4.6 Adoption du premier projet de règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone

Résolution no 2016-06-181

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et régie par la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);*

Attendu que certains terrains non construits se trouvant dans la zone H-45.1 sont de petites tailles;

Attendu que les usages autorisés et les normes d'implantation prescrites actuellement dans la zone H-45.1 ne permettent pas la construction de maisons unifamiliales isolées;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de modifier les normes d'implantation de la zone H-45.1;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent d'autoriser les maisons unifamiliales isolées dans la zone H-45.1;

Attendu que le conseil juge pertinent de permettre des maisons unifamiliales isolées de plus petits gabarits dans la zone H-45.1 afin de consolider le développement résidentiel dans ce secteur;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 627-14 doit être modifié;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 juillet 2016 à 19 heures;

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le premier projet de règlement suivant soit adopté :

Règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone

Article - 1 -

Le présent projet de règlement s'intitule « Premier projet de règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone ».

Article - 2 -

À l'annexe B du Règlement de zonage numéro 627-14, les usages autorisés apparaissant à la grille des spécifications de la zone H-45.1 sont modifiés comme suit :

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
	Nombre max. de logements par bâtiment	1	1	

Article - 3 -

À l'annexe B du Règlement de zonage numéro 627-14, les normes d'implantation apparaissant à la grille des spécifications de la zone H-45.1 sont modifiés comme suit :

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul arrière minimale	3,5 m		

Article - 4 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

5.1 Embauche de personnel

Résolution no 2016-06-182

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que le conseil autorise l'embauche des personnes ci-dessous identifiées pour le Service des loisirs selon les termes et conditions qui y sont spécifiés.

Secteur	Prénom	Nom	Fonction	Salaire de base	Année	Ancienneté	Total	
Camp de jour	Jordan	Mino-Roy	Animateur	12,75 $	0	0,00 $	12,75 $	
	Thery	Harvey	Accompagnateur	12,75 $	0	0,00 $	12,75 $	
Soccer	Jean-Nicolas	Roy	Arbitre	À la partie (selon la durée entre 15 $ et 22 $)				
	Roxanne	Woods Fourcaudot	Entraîneur parent	Bénévoles				
	Pierre	Audet	Entraîneur parent					
	Karo	Pépin	Entraîneur parent					
	Nicolas	Lessard	Entraîneur parent					
	Sylvain	Gravel	Entraîneur parent					
Balle donnée	Alexis	Poulin	Marqueur de balle	11,75 $	0	0,00 $	11,75 $	
	Alexandre	Mathieu	Marqueur et arbitre de balle	11,75 $	0	0,00 $	11,75 $	
	Christophe	Nadeau	Marqueur de balle	11,75 $	0	0,00 $	11,75 $	
	Julien	Maheux	Marqueur de balle	11,75 $	0	0,00 $	11,75 $	
Parc et horticulture	Jade	Dostie	Horticulture	11,75 $	2	0,50 $	12,25 $	*
Travaux publics	Michaël	Busque	Journalier	11,75 $	0	0,00 $	11,75 $	

* Correction de la résolution précédente

Adoptée

5.2 Entente avec Les Bulldogs de Beauce-Centre

Résolution no 2016-06-183

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser monsieur Alain Landry, directeur général, pour et au nom de la Ville à signer l'entente avec Les Bulldogs de Beauce-Centre, aux conditions qui y sont stipulées. L'entente sera en vigueur de septembre 2016 à avril 2019.

Adoptée

5.3 <u>Autorisation de circulation Randonnée Beauce à vélo 2016</u>

Résolution no 2016-06-184

Attendu que le comité Randonnée Beauce à vélo 2016 organise une randonnée à vélo le samedi 20 août 2016 pour amasser des dons pour la campagne de financement populaire du comité Piste cyclable Beauce visant la réalisation du tronçon de la piste cyclable en Robert-Cliche;

Attendu que l'organisation de cette randonnée demande l'autorisation de circuler à vélo sur l'avenue du Palais et la rue Martel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que le conseil autorise Randonnée Beauce à vélo 2016 à circuler sur l'avenue du Palais et la rue Martel le samedi 20 août 2016 à l'occasion de l'activité à vélo visant à amasser des dons pour la campagne de financement populaire du comité Piste cyclable de Beauce.

Adoptée

5.4 <u>Autorisation d'utilisation de véhicules Randonnée Beauce à vélo 2016</u>

Résolution no 2016-06-185

Attendu que le comité Randonnée Beauce à vélo 2016 organise une randonnée à vélo le samedi 20 août 2016 pour amasser des dons pour la campagne de financement populaire du comité Piste cyclable Beauce visant la réalisation du tronçon de la piste cyclable en Robert-Cliche;

Attendu que l'organisation de cette randonnée demande l'autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville en guise d'escortes lors de l'événement;

Attendu que ces véhicules seront conduits par des bénévoles encadrant les participants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le conseil autorise Randonnée Beauce à vélo 2016 à utiliser les véhicules de la Ville samedi 20 août 2016 à des fins de sécurité et de logistique lors de l'événement.

Adoptée

8.1 <u>Autorisation de paiement no 1 – Travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier</u>

Résolution no 2016-06-186

Suivant les recommandations de la firme SNC-Lavalin inc. et sur recommandation du directeur des travaux publics,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

D'effectuer le paiement no 1 (dossier 626 648 décompte progressif no 1) pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier au montant de soixante-dix mille sept cent cinquante-six dollars et vingt-sept cents (70 756,27 $) taxes incluses à l'entrepreneur Giroux et Lessard ltée. Ce paiement tient compte de la retenue contractuelle de 10%.

Adoptée

8.2 Mandat pour la surveillance des travaux du prolongement de l'avenue Châtelet

Résolution no 2016-06-187

Attendu la résolution 2015-05-138 qui accordait un mandat à SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de prolongement de l'avenue Châtelet;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le nombre d'heures nécessaires pour la surveillance des travaux de ce projet étant donné que l'entrepreneur prévoit des travaux pour une période de 15 jours de 10 heures, tandis que l'offre de services prévoyait 8 jours de 9 heures. Ce changement pour la surveillance représente des honoraires additionnels de 5 725 $;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

De modifier les heures de surveillance nécessaires et d'autoriser une dépense supplémentaire de 5 725 $ plus les frais d'administration et les taxes applicables à l'offre de services de SNC-Lavalin inc. dossier no 874212-1500-0024.

Adoptée

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ 3 questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- Levée de la séance

Résolution no 2016-06-188

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 21 h 07.

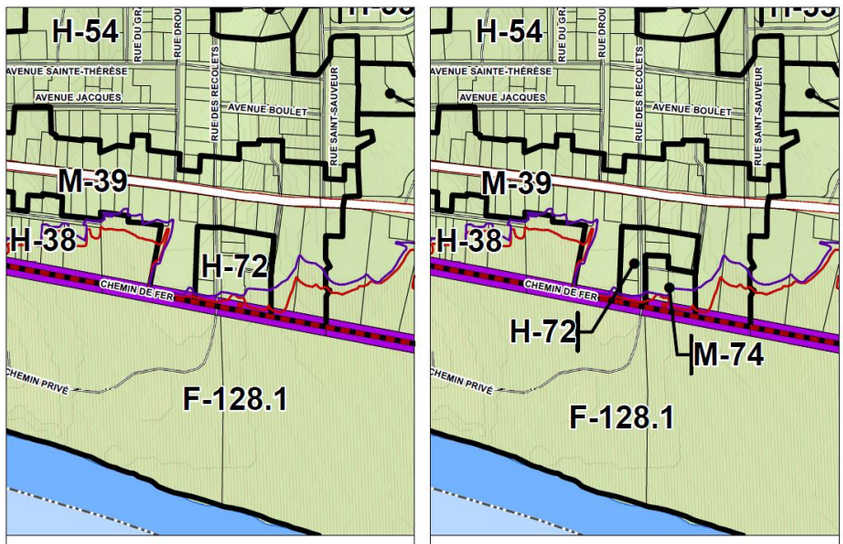
Adoptée

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

Règlements 627-3-16 et 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14

ANNEXE A



MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 627-3-16
Extrait du plan de zonage

ANNEXE B

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	ZONE M-74

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	5		
H2	Habitation avec services communautaires				
H3	Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Entreposage de produits manufacturés et de marchandises en général, uniquement à l'intérieur et à l'exception de produits chimiques et matières dangereuses - b) du 10è paragraphe de l'article 30
Spécifiquement prohibés
Administration publique, gouvernementale ou paragouvernementale - 1er paragraphe de l'article 26
Vente au détail de matériaux de construction et de bois - a) du 4è paragraphe de l'article 27
Vente au détail de pièces neuves d'automobiles ou autres véhicules sans installation sur place - e) du 5è paragraphe de l'article 27
Vente au détail de fournitures de tout genre - g) du 5è paragraphe de l'article 27
Un service funéraire et crématorium - e) du 6è paragraphe de l'article 27
Une clinique vétérinaire avec ou sans garde d'animaux sur place - j) du 6è paragraphe de l'article 27
Un service de dressage ou de garde d'animaux (chat ou chien ou autres petits animaux de compagnie) à l'exclusion d'un refuge pour animaux - k) du 6è paragraphe de l'article 27

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	0,8 m	
Marge de recul avant maximale	3 m	
Marge de recul latérale minimale	1 m	
Marge de recul latérale combinée min.	2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7 m
		Habitation avec services communautaires: 7 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	12,5 m	

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et sites patrimoniaux

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Exemption de fournir des cases de stationnement	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE M-74

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 27 juin 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le vingt-septième jour du mois de juin, deux mille seize, à vingt heures trente.

Sont présents :

Madame la conseillère : Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers : Pierre Gilbert
Michel Doyon
Daniel Maheu
Vincent Gilbert
Pierrot Lagueux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier ainsi que greffier adjoint, monsieur Alain Landry.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation
3. Règlement d'emprunt 643-16 décrétant un emprunt de 285 000 $ et une dépense de 285 000 $ pour l'acquisition d'un terrain, lot 3 875 771 du Cadastre du Québec
4. Demande de subvention auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le financement et le soutien du projet pilote de collecte intelligente dans la MRC Robert-Cliche
5. Réparation de l'avenue Ramier
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

1- <u>Ouverture de la séance</u>

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 27 juin 2016 soit ouverte à 20 h 30.

2- <u>Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation</u>

Résolution no 2016-06-189

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté en apportant les modifications suivantes :

3. Règlement d'emprunt 643-16 décrétant un emprunt de 299 215 $ et une dépense de 299 215 $ pour l'acquisition d'un terrain, lot 3 875 771 du Cadastre du Québec

4. Projet pilote de collecte intelligente dans la MRC Robert-Cliche

Adoptée

3- <u>Règlement d'emprunt 643-16 décrétant un emprunt de 299 215 $ et une dépense de 299 215 $ pour l'acquisition d'un terrain, lot 3 875 771 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2016-06-190

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2016 par monsieur le conseiller Vincent Gilbert ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite acquérir un terrain, numéro de lot 3 875 771 du Cadastre du Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'adopter le présent règlement et il est statué et décrété ce qui suit :

<u>Règlement d'emprunt 643-16 décrétant un emprunt de 299 215 $ et une dépense de 299 215 $ pour l'acquisition d'un terrain, lot 3 875 771 du Cadastre du Québec</u>

<u>Article 1 :</u>

Le conseil est autorisé à acquérir un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro trois millions huit cent soixante-quinze mille sept cent soixante et onze (3 875 771) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

Le montant soumis inclut les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alain Landry, directeur général en date du 27 juin 2016 en Annexe B.

Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

<u>Article 2</u> :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quinze dollars (299 215 $) pour les fins du présent règlement.

<u>Article 3</u> :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quinze dollars (299 215 $) sur une période de trente (30) ans.

<u>Article 4</u> :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

<u>Article 5</u> :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

<u>Article 6</u> :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

4- Projet pilote de collecte intelligente dans la MRC Robert-Cliche

Résolution no 2016-06-191

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est majoritairement résolu (monsieur le conseiller Pierrot Lagueux a voté contre) :

D'approuver une demande de subvention auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le financement et le soutien du projet « PILOTE DE COLLECTE INTELLIGENTE DANS LA MRC ROBERT CLICHE », présentée par la ville de Beauceville, dans lequel la municipalité de Saint-Victor s'engage à apporter son assistance technique au bon déroulement du projet, notamment par la formation d'un groupe de participants pour le secteur rural;

De mandater Monsieur Félix Nunez, directeur général de la ville de Beauceville, d'agir à titre de demandeur pour l'ensemble des partenaires du projet;

Que la Ville assume au moins 10 % des frais du projet, évalué au montant de seize mille deux cent dollars (16 200 $), attribuables à l'ensemble des coûts du pilote;

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé affecté à l'environnement.

Adoptée

5- Réparation de l'avenue Ramier

Résolution no 2016-06-192

Attendu que lors de la réalisation des travaux de l'avenue Sarcelle et d'une partie de la rue du Verdier, des bris importants ont été causés par la circulation lourde à l'avenue du Ramier et que des réparations doivent être apportées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'autoriser la réparation d'une partie de l'avenue du Ramier au montant de quarante mille dollars (40 000 $) plus les taxes applicables et que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 641-16 décrétant un emprunt de 1 420 000 $ et des dépenses de 1 420 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier.

Adoptée

6- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

7- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2016-06-193

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 21 h 10.

_____	_____
Alain Landry, greffier adjoint	Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 4 juillet 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quatrième jour du mois de juillet, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert
	Pierrot Lagueux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Marie-Andrée Roy, adjointe administrative.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation
3. Embauche du responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 4 juillet 2016 soit ouverte à 20 h.

2- Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation

Résolution no 2016-07-194

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

3- Embauche du responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement

Résolution no 2016-07-195

Attendu que suite au départ de monsieur Mathieu Després au poste de responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'offre d'emploi et à tout le processus de sélection et d'entrevues, la candidature de monsieur Hugo Coulombe est recommandée par le comité responsable;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la recommandation du comité et autorise l'embauche de monsieur Hugo Coulombe au poste de responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement selon les conditions de travail établies en fonction de l'entente et la politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre présentement en vigueur, et selon l'échelon 2 de la grille pour le poste du responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement;

Le début de l'emploi est fixé au 18 juillet 2016;

D'autoriser le responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement à procéder à l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire;

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le captage des eaux souterraines de même que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* concernant les causes d'insalubrité et de nuisances, les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi;

Le mandat de cette personne permet également l'émission de tout constat d'infraction, de toute mise en demeure envers des contrevenants ou de tout ordre de cesser tout usage, construction, ouvrage ou travail dérogatoires à la réglementation;

D'autoriser Alain Landry, directeur général et trésorier et Danielle Maheu, greffière et adjointe au directeur général à agir en l'absence de Hugo Coulombe.

Adoptée

4- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

5- Levée de l'assemblée

Résolution no 2016-07-196

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 20 h 05.

Alain Landry, greffier adjoint	Michel Cliche, maire

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Assemblée publique de consultation concernant
les projets de règlements suivants :

« Règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72».

« Règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone ».

Une assemblée de consultation publique sur ces projets de règlement a été tenue à 19 h, le 4 juillet 2016, au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce. Le directeur général et greffier adjoint M. Alain Landry a présenté les projets de règlements et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer.

Cette assemblée de consultation est tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72 vise notamment à l'établissement de servitudes qui permettront à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce d'installer et de maintenir, dans le fonds servant, toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial requises pour répondre aux besoins municipaux, mais aussi de permettre un passage piéton ou véhiculaire entre la rue des Récollets et la rue de la Passerelle.

Le projet de règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone vise à permettre des maisons unifamiliales isolées de plus petits gabarits dans la zone H-45.1 afin de consolider le développement résidentiel dans ce secteur.

Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée ni aucune modification n'a été suggérée concernant ces projets de règlements.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le second projet de règlement 627-3-16 ainsi que le second projet de règlement 627-4-16.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 19 h 15.

_____ _____

Alain Landry, greffier adjoint Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 11 juillet 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le onzième jour du mois de juillet, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère : Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers : Pierre Gilbert
Michel Doyon
Pierrot Lagueux
Daniel Maheu
Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Marie-Andrée Roy, adjointe administrative.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- Vente de garage
- Fête des générations le 14 juillet
- Exposition d'autos Saint-Joseph le 16 juillet
- Travaux reportés en 2017

2- Greffe
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016
2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2016
2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2016
2.4 Nomination du maire suppléant

3- Administration générale
3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer
3.2 État des résultats au 30 juin 2016
3.3 Adoption du règlement 476-1-16 modifiant le règlement 476-01 sur les nuisances auditives
3.4 Renouvellement de mandat d'administrateurs pour l'OMH

4- Aménagement, urbanisme et environnement
4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 150, rue Legendre à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 786 du Cadastre du Québec, zonage H-26
4.2 Dérogations mineures pour la propriété située au 221, rang l'Assomption Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 521 950 du Cadastre du Québec, zonage A-109
4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 610, rue Huard à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 606 du Cadastre du Québec, zonage Rr-117
4.4 Dérogations mineures pour la propriété située au 165, rue Lessard à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 933 du Cadastre du Québec, zonage H-23
4.5 Adoption du second projet de règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72
4.6 Adoption du second de règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation et d'ajouter d'autres dispositions particulières à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone

5- Loisirs et culture
5.1 Embauche de personnel temporaire

6- Sécurité publique

6.1 Nomination de deux directeurs adjoints pour le service incendie
6.2 Interdiction de stationner dans certains secteurs de la ville dans le cadre de la fin de semaine de la Fête du travail
6.3 Demande d'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les activités prévues lors de la Fête du travail

7- Hygiène du milieu

7.1 Appel d'offres 16-428 Vidange et transport des boues de fosses septiques de la MRC Robert-Cliche
7.2 Mandat pour la fourniture de main d'œuvre

8- Travaux publics

8.1 Programmation de la TECQ 2014-2018
8.2 Amélioration continue du service des travaux publics et du service des loisirs
8.3 Autorisation de paiement no 1 – Rechargement granulaire de la route St-Thomas
8.4 Autorisation de paiement no 1 – Construction d'une partie de l'avenue Châtelet
8.5 Autorisation de paiement no 2 – Travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 11 juillet 2016.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2016-07-197

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame l'adjointe administrative en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté en apportant les modifications suivantes :

4.6 Adoption du second projet de règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation et d'ajouter d'autres dispositions particulières à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone

Adoptée

1.3 Informations aux citoyens

- Vente de garage

La vente de garage a eu lieu les 2 et 3 juillet dernier. Près de 75 personnes se sont inscrites auprès de la Ville. La date a été choisie en fonction du déménagement du 1er juillet ainsi que de la cueillette des gros rebuts le 5 juillet.

- Fête des générations le 14 juillet
La Fête des générations aura lieu le jeudi 14 juillet prochain au Parc des générations de 16 h à 22 h. Au programme : animation pour enfants, jeux gonflables, défis, maquillage et tyrolienne. Pour animer la soirée, souper BBQ et groupe de musique ainsi que la présentation en plein air de la comédie «Le retour de papa».

- Exposition d'autos Saint-Joseph le 16 juillet
L'exposition d'autos sera de retour cette année le samedi 16 juillet dès 11 h grâce à l'organisation *Chaudière-Appalaches en spectacle!* Près de 500 véhicules sont attendus : voitures anciennes, classiques ou modifiées, motoneiges, tracteurs, et plus encore ! L'activité est remise au lendemain en cas de pluie.

- Travaux reportés en 2017
Considérant que certains contrats sont conditionnels à la confirmation d'une contribution financière du gouvernement et que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce n'a reçu à ce jour aucune confirmation de subvention, la Ville a décidé de reporter les travaux concernant la réfection d'un ponceau et des travaux de pavage dans le rang l'Assomption Sud en 2017 durant la période estivale pour ne pas nuire au transport scolaire et pour obtenir des soumissions à meilleur prix.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016

Résolution no 2016-07-198

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2016, monsieur le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2016

Résolution no 2016-07-199

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 juin 2016, monsieur le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2016

Résolution no 2016-07-200

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2016, monsieur le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.4 Nomination du maire suppléant

Résolution no 2016-07-201

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que monsieur le conseiller Michel Doyon au district n° 3 soit nommé maire suppléant pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour un terme de quatre (4) mois, soit jusqu'au 14 novembre 2016.

Que le maire suppléant soit mandaté à assister, en cas d'absence du maire, aux rencontres de la MRC Robert-Cliche et à prendre les décisions qui s'imposent.

Monsieur le maire Michel Cliche adresse ses remerciements à monsieur Pierre Gilbert qui a occupé cette fonction au cours des derniers mois.

Adoptée

3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer

Résolution no 2016-07-202

Attendu que la liste des engagements au 30 juin 2016 a été déposée;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le trente juin deux mille seize (30-06-2016) au montant total de huit cent quinze mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars et quarante-six cents (815 483,46 $), dont une somme de cent vingt-huit mille cent dix dollars et vingt-neuf cents (128 110,29 $) a déjà été payée par prélèvements automatiques (8 181 à 8 237), d'autoriser le paiement d'une somme de quatre cent trente et un mille quatre cent cinquante et un dollars et soixante et une cents (431 451,61 $) (504 582 à 504 737) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 24 834 à 24 867 pour le paiement d'un montant de deux cent cinquante-cinq mille neuf cent vingt et un dollars et cinquante-six cents (255 921,56 $). Les chèques 24 840 et 24 834 ont été annulés.

Adoptée

3.2 État des résultats au 30 juin 2016

L'État des résultats au 30 juin 2016 est déposé par le trésorier et indique des revenus de sept millions trois mille quatre-vingt-quatorze dollars (7 003 094 $) et des dépenses de l'ordre de trois millions quarante-trois mille quatre cent trente-six dollars (3 043 436 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 juin 2016

	Réel au 30 juin 2015	Réel au 30 juin 2016	Budget 2016	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	5 396 108	5 634 016	5 580 100	100,97%
Paiements tenant lieu de taxes	80 271	340 344	302 100	112,66%
Transferts	233 635	185 762	250 000	74,30%
Services rendus	768 237	771 711	1 848 300	41,75%
Impositions de droits	48 824	38 360	65 500	58,56%
Amendes et pénalités	22 576	11 121	28 200	39,44%
Intérêts	22 943	21 780	35 800	60,84%
Autres revenus	40			
Total des revenus	**6 572 634**	**7 003 094**	**8 110 000**	86,35%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	517 546	539 776	1 085 600	49,72%
Sécurité publique	356 224	382 962	776 900	49,29%
Transport	586 123	575 665	1 311 800	43,88%
Hygiène du milieu	698 154	667 596	1 993 200	33,49%
Santé et bien-être	43 326	42 987	47 500	90,50%
Aménagement, urbanisme et développement	103 903	111 152	236 100	47,08%
Loisirs et culture	596 305	584 935	1 422 400	41,12%
Frais de financement	161 975	138 363	298 500	46,35%
Total des dépenses de fonctionnement	**3 063 556**	**3 043 436**	**7 172 000**	42,43%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	102 000	62 800	645 800	9,72%
Transfert à l'état des activités d'investissement		20 595	34 000	
Surplus accumulé affecté pour les opérations de fonctionnement				
Affectation du surplus accumulé non-affecté	16 000	-	25 000	
Réserves financières et fonds réservé	86 879	302 975	233 200	129,92%
Total des autres activités financières	**204 879**	**386 370**	**938 000**	41,19%
Surplus (déficit)	**3 304 199**	**3 573 288**	-	

Comptes à recevoir	**2016**	2 396 682,44 $
	2015	32 072,69 $
	2014	1 839,24 $
	antérieur	2,06 $

Caisse au 30 juin 2016
1 795 794,61 $

Remis au conseil le 5 juillet 2016 par Stéphanie Maheu

Adoptée

3.3 Adoption du règlement 476-1-16 modifiant le règlement 476-01 sur les nuisances auditives

Résolution no 2016-07-203

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Pierre Gilbert lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

Attendu que certaines clauses du règlement 476-01 sur les nuisances auditives doivent être modifiées afin de permettre un assouplissement des normes lors de fêtes ou festivals;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement 476-1-16 modifiant le règlement 476-01 sur les nuisances auditives et que le greffier-adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement 476-1-16 modifiant le règlement 476-01
sur les nuisances auditives

Article -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de Règlement 476-1-16 modifiant le règlement 476-01 sur les nuisances auditives.

Article -3- But du règlement

Le présent règlement a pour but de (tolérer ou permettre) certaines nuisances reliées au bruit pouvant perturber la paix, la tranquillité et le bien-être des citoyens ou des personnes travaillant, résidant ou se trouvant dans le voisinage ou est perçu ledit bruit et ce, lors de la tenue de fêtes ou festivals.

Article -4- Objet

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

Modifier le texte du point g) de l'article 2 par le texte suivant :

g) provenant d'une activité communautaire ou publique organisée par la Ville, par un organisme sans but lucratif ou par un promoteur privé ayant une entente spécifique avec la Ville pour la tenue de l'événement ayant lieu sur la voie publique ou dans un lieu public (ex. : parc, infrastructure, bâtiment, etc.), et ce, jusqu'à un maximum de trois (3) heures du matin.

Adoptée

3.4 Renouvellement de mandat d'administrateurs pour l'OMH

Résolution 2016-07-204

Attendu que le mandat d'administrateur de M. André Proulx au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation a pris fin le 11 février 2016;

Attendu que les mandats d'administrateurs de messieurs Marc Giroux et Roger Poulin au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation prendront fin en décembre 2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

De reconduire les mandats de représentants de la Ville d'une durée de trois (3) ans de messieurs André Proulx, Marc Giroux et Roger Poulin comme administrateur au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation.

Adoptée

4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 150, rue Legendre à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 786 du Cadastre du Québec, zonage H-26

Résolution no 2016-07-205

Attendu que le propriétaire du 150, rue Legendre à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 786 du Cadastre du Québec, zonage H-26, désire obtenir la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul avant à 0,9 mètre alors que la norme est fixée à 3 mètres, permettant ainsi de refaire la fondation du garage isolé existant.

Attendu que les propriétaires étaient présents et que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette dérogation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul avant à 0,9 mètre alors que la norme est fixée à 3 mètres, permettant ainsi de refaire la fondation du garage isolé existant.

Adoptée

4.2 Dérogations mineures pour la propriété située au 221, rang l'Assomption Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 521 950 du Cadastre du Québec, zonage A-109

Résolution no 2016-07-206

Attendu que le propriétaire du 221, rang l'Assomption Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 521 950 du Cadastre du Québec, zonage A-109, désire obtenir les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 151 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la hauteur maximale d'un garage isolé à 7 mètres alors que la norme est fixée à 5 mètres pour un garage isolé ayant un toit à deux versants et qui accessoire à un usage du groupe d'usages « H – Habitation », permettant ainsi la construction d'un garage isolé de 7 mètres de haut.
- Dérogation à l'article 145 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser l'implantation d'une remise en cour avant principale alors que le règlement permet uniquement l'implantation d'un tel bâtiment en cours avant secondaire, latérale et arrière.
- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser l'implantation d'une remise à 1,5 mètre de la ligne avant de lot alors que le règlement prévoit que l'implantation d'un tel bâtiment doit respecter une marge de recul avant de 7,5 mètres dans la zone municipale A-109.

Attendu que les propriétaires étaient présents et que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette dérogation;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accepter les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 151 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la hauteur maximale d'un garage isolé à 7 mètres alors que la norme est fixée à 5 mètres pour un garage isolé ayant un toit à deux versants et qui accessoire à un usage du groupe d'usages « H – Habitation », permettant ainsi la construction d'un garage isolé de 7 mètres de haut.
- Dérogation à l'article 145 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser l'implantation d'une remise en cour avant principale alors que le règlement permet uniquement l'implantation d'un tel bâtiment en cours avant secondaire, latérale et arrière.
- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser l'implantation d'une remise à 1,5 mètre de la ligne avant de lot alors que le règlement prévoit que l'implantation d'un tel bâtiment doit respecter une marge de recul avant de 7,5 mètres dans la zone municipale A-109.

Adoptée

4.3 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 610, rue Huard à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 606 du Cadastre du Québec, zonage Rr-117</u>

Résolution no 2016-07-207

Attendu que le propriétaire du 610, rue Huard à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 606 du Cadastre du Québec, zonage Rr-117, désire obtenir la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 148 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la superficie maximale d'un garage annexé à 95 mètres carrés alors que la norme est fixée à 75 mètres carrés pour un garage accessoire à un usage du groupe d'usages « H – Habitation », permettant ainsi l'agrandissement d'un garage annexé existant jusqu'à une superficie de 95 mètres carrés.

Attendu que le propriétaire était présent et que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette dérogation;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 148 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la superficie maximale d'un garage annexé à 95 mètres carrés alors que la norme est fixée à 75 mètres carrés pour un garage accessoire à un usage du groupe d'usages « H – Habitation », permettant ainsi l'agrandissement d'un garage annexé existant jusqu'à une superficie de 95 mètres carrés.

Adoptée

4.4 <u>Dérogations mineures pour la propriété située au 165, rue Lessard à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 933 du Cadastre du Québec, zonage H-23</u>

Résolution no 2016-07-208

Attendu que le propriétaire du 165, rue Lessard à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 933 du Cadastre du Québec, zonage H-23, désire obtenir les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à diminuer la marge de recul avant secondaire à 1,36 mètre alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation d'un abri d'auto existant annexé au bâtiment principal.
- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à diminuer la marge de recul arrière à 3,7 mètres alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation d'un abri d'auto existant annexé au bâtiment principal.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette dérogation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à diminuer la marge de recul avant secondaire à 1,36 mètre alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation d'un abri d'auto existant annexé au bâtiment principal.

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à diminuer la marge de recul arrière à 3,7 mètres alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation d'un abri d'auto existant annexé au bâtiment principal.

Adoptée

4.5 <u>Adoption du second projet de règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72</u>

Résolution no 2016-07-209

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et régie par la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);*

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a signé une promesse de servitudes avec le propriétaire du lot 3 874 586 concernant une parcelle de terrain appartenant à ce dernier;

Attendu que les servitudes en question seront établies afin de permettre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce d'installer et de maintenir, dans le fonds servant, toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial requises pour répondre aux besoins municipaux, mais aussi de permettre un passage piéton ou véhiculaire entre la rue des Récollets et la rue de la Passerelle;

Attendu que ladite promesse de servitudes est conditionnelle à ce que le propriétaire puisse bénéficier de certains usages commerciaux dont sa propriété jouissait avant la refonte des règlements d'urbanisme réalisée en 2015;

Attendu qu'en laissant les lots concernés par le présent règlement dans la zone H-72, à dominante H-Habitation, certains usages deviendraient dérogatoires;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de permettre aux propriétaires des lots concernés par le présent règlement de pouvoir jouir de plein droit de leur propriété;

Attendu que certaines normes d'implantation sont inutilement inscrites à la grille des spécifications de la zone H-72;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 627-14 doit être modifié;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 juillet 2016 à 19 heures;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le second projet de règlement suivant soit adopté :

<u>Règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72</u>

Article - 1 -

Le présent projet de règlement s'intitule « Règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72 ».

Article - 2 -

La zone M-74 est créée à même une partie de la zone H-72, le tout tel qu'illustré sur le plan présenté en annexe A du règlement 627-3-16.

Article - 3 -

L'annexe B est modifiée par l'ajout d'une grille des spécifications pour la zone M-74, le tout tel que présenté en annexe B du règlement 627-3-16.

Article - 4 -

La première phrase de l'article 205 « EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT » est remplacée comme suit :

« Dans les zones M-19, M-22, P-30, M-35, M-39 et M-74, pour un usage du groupe d'usages « C – Commerce de consommation et de services », toute personne qui en fait la demande peut être exemptée de l'obligation de fournir les cases de stationnement hors rue requises en vertu du présent règlement ».

Article - 5 -

L'annexe B du Règlement de zonage 627-14 est modifiée par la suppression, dans la grille des spécifications de la zone H-72, des éléments suivants :

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant maximale	35 m		
Marge de recul latérale maximale	30 m		

Article - 6 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

4.6 <u>Adoption du second projet de règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation et d'ajouter d'autres dispositions particulières à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone</u>

Résolution no 2016-07-210

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Attendu que certains terrains non construits se trouvant dans la zone H-45.1 sont de petites tailles et que l'implantation de maisons jumelées, seul usage autorisé dans la zone, est impossible sur lesdits terrains;

Attendu que les usages autorisés et les normes d'implantation prescrites actuellement dans la zone H-45.1 ne permettent pas la construction de maisons unifamiliales isolées;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de modifier les normes d'implantation de la zone H-45.1;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de permettre les maisons unifamiliales isolées dans la zone H-45.1;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de retirer certaines normes concernant l'implantation de l'aire de stationnement, d'un perron et d'un escalier extérieur dans la zone H-45.1;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de permettre des maisons unifamiliales isolées de plus petits gabarits dans la zone H-45.1 afin de consolider le développement résidentiel dans ce secteur;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 627-14 doit être modifié;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 juillet 2016 à 19 heures;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal :

- autorise l'empiètement de plus de 2 m devant la façade avant du bâtiment d'une aire de stationnement en façade situé sur le lot 4 778 251 à condition que tout véhicule à l'arrêt sur cette aire de stationnement soit placé de manière à ne pas dépasser sur la voie publique, à ne pas gêner la circulation et à ne pas constituer un danger pour les usagers. Est considéré comme gênant et dangereux, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur la voie publique, sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons, etc. ;

- adopte le second projet de règlement suivant :

Règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation et d'ajouter d'autres dispositions particulières à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone

Article - 1 -

Le présent projet de règlement s'intitule « Projet de règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de modifier certaines normes d'implantation et d'ajouter d'autres dispositions particulières à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone ».

Article - 2 -

À l'annexe B du Règlement de zonage 627-14, les usages autorisés apparaissant à la grille des spécifications H-45.1 sont modifiés comme suit :

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
	Nombre max. de logements par bâtiment	1	1	

Article - 3 -

À l'annexe B du Règlement de zonage 627-14, les normes d'implantation apparaissant à la grille des spécifications H-45.1 sont modifiées comme suit :

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul arrière minimale	3,5 m		

Article - 4 -

À l'annexe B du Règlement de zonage 627-14, les autres dispositions particulières apparaissant à la grille des spécifications H-45.1 sont ajoutées comme suit :

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
L'article 118 intitulé "Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal entre deux bâtiments principaux existants" ne s'applique pas.
L'article 119 intitulé "Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à la suite d'un bâtiment principal existant" ne s'applique pas.
L'article 168 intitulé "Dispositions générales d'implantation des équipements, constructions ou aménagements accessoires" ne s'applique pas.
L'article 202 intitulé "Implantation de l'aire de stationnement" ne s'applique pas sur le lot 4 778 251.

Article - 5 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

5.1 <u>Embauche de personnel temporaire</u>

Résolution no 2016-07-211

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur Marcel Cliche et monsieur José Cliche comme journaliers au service des loisirs selon les conditions prévues à la convention des cols bleus pour un poste de journalier, échelon 5 pour monsieur Marcel Cliche et échelon 1 pour monsieur José Cliche. Le poste prévoit approximativement 40 heures par semaine réparties entre les deux employés.

Adoptée

6.1 <u>Nomination de deux directeurs adjoints pour le service incendie</u>

Résolution no 2016-07-212

Attendu que monsieur Serge Doyon occupant le poste de directeur adjoint ainsi que monsieur Jacques Gilbert occupant le poste de capitaine au sein du service incendie ont quitté leurs fonctions en novembre dernier pour une retraite bien méritée et qu'il est nécessaire de combler leurs postes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

D'affecter messieurs Guy Lessard et Stéphane Voyer au poste de directeur adjoint du service de sécurité des incendies de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce selon les conditions qui sont convenues dans l'Entente avec les Officiers de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée

6.2 Interdiction de stationner dans certains secteurs de la ville dans le cadre de la fin de semaine de la Fête du travail

Résolution no 2016-07-213

Attendu que les activités prévues lors de la fin de semaine de la Fête du travail nécessitent l'utilisation de voies de circulation publiques;

Attendu que la résolution 2016-02-34 a autorisé de façon temporaire l'interdiction de stationner dans certains secteurs de la ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'autoriser également de façon temporaire l'interdiction de stationner dans les secteurs suivants :

- Rue Lessard (entre l'avenue Morissette et l'avenue du Palais);
- Avenue du Palais (entre la rue Martel et la rue Poirier).

Adoptée

6.3 Demande d'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les activités prévues lors de la Fête du travail

Résolution no 2016-07-214

Attendu que, pour certaines activités prévues lors de la fête du Travail, notamment la parade de camions, quelques voies de circulation, dont certaines sont sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sont interdites à la circulation locale et réservées au besoin de l'activité;

Attendu que la Ville est soucieuse d'assurer la sécurité de la population;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

- L'autorisation d'utiliser la route 173 comme voie de détournement pour les véhicules lourds en raison de la fermeture de l'avenue du Palais entre les rues Martel et de la Gorgendière, et ce, du vendredi 26 août 2016 jusqu'au lundi 29 août 2016, à 7 h;

- Que la signalisation nécessaire sera effectuée par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

- L'autorisation pour la tenue de l'activité « Parade de camions et la compétition de camions» organisée par Compétition et tir d'accélération de camions de St-Joseph;

- D'interdire le stationnement sur l'avenue du Palais, soit de la rue Martel jusqu'à la rue Poirier et ce, du 2 septembre 2016 à midi jusqu'au 5 septembre 2016, à 3 h;

- D'interdire le stationnement sur la rue Martel, à partir du Parc municipal jusqu'à l'intersection de l'avenue du Palais;

- D'autoriser la fermeture temporaire ponctuelle du pont, si nécessaire, et de permettre l'installation de bollards temporaires afin de délimiter un corridor pour les piétons.

Adoptée

7.1 Appel d'offres 16-428 Vidange et transport des boues de fosses septiques de la MRC Robert-Cliche

Résolution no 2016-07-215

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est mandatée par la MRC Robert-Cliche pour demander des soumissions concernant la vidange et le transport des boues des fosses septiques pour les années 2017 et 2018 inclusivement;

Attendu que la Ville doit procéder à un appel d'offres public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques de la MRC Robert-Cliche et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SÉAO tel que requis par la loi.

Adoptée

7.2 Mandat pour la fourniture de main d'oeuvre

Résolution no 2016-07-216

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accepter la proposition de services professionnels pour la fourniture de main d'oeuvre en remplacement du personnel affecté à l'opération et au suivi des installations d'eau potable et d'eaux usées de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce de la firme Aquatech (proposition no CORP0875). L'offre est valide pour l'année 2016.

Adoptée

8.1 Programmation de la TECQ 2014-2018

Résolution no 2016-07-217

Attendu que cette résolution remplace la résolution 2016-04-89 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2016;

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

8.2 <u>Amélioration continue du service des travaux publics et du service des loisirs</u>

Résolution no 2016-07-218

Attendu que le conseil désire que le service des travaux publics poursuive sa démarche d'amélioration continue;

Attendu que le processus d'intervention aux travaux publics est fonctionnel et que quelques ajustements sont nécessaires pour assurer sa robustesse;

Attendu que l'optimisation des postes de travail du service des loisirs et du service des travaux publics par les pratiques du 5S est en fin de réalisation;

Attendu que du matériel doit être acheté afin de mettre en pratique les notions apportées par le programme 5S;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 16 100 $ plus les taxes applicables pour du coaching auprès de l'équipe du service des travaux publics dès l'automne 2016 et ce, pour une période de quatre (4) mois, par la firme J.C. Savard consultants.

D'autoriser une dépense de 18 600 $ plus les taxes applicables pour du coaching auprès de l'équipe du service des loisirs et du service des travaux publics par M. Hugo Parent et pour l'achat d'équipements en lien avec l'implantation du 5S.

Que ces dépenses soient payées à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

8.3 <u>Autorisation de paiement no 1 – Rechargement granulaire de la route St-Thomas</u>

Résolution no 2016-07-219

Suivant les recommandations du technicien en génie civil des travaux publics,

Il est proposé par madame Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'effectuer le paiement no 1 (dossier 16-418/02-2016/16-418 décompte progressif no 1) pour le rechargement granulaire de la route Saint-Thomas au montant de trente-sept mille six cent quarante-quatre dollars et soixante-quatre cents (37 644,64 $) taxes incluses à l'entrepreneur Les Excavations Pavages de Beauce ltée.

Adoptée

8.4 Autorisation de paiement no 1 – Construction d'une partie de l'avenue Châtelet

Résolution no 2016-07-220

Suivant les recommandations de la firme SNC-Lavalin inc.,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'effectuer le paiement no 1 (dossier 629 065 décompte progressif no 1) pour la construction d'une partie de l'avenue Châtelet au montant de cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-un dollars et quarante-quatre cents (143 381,44 $) taxes incluses à l'entrepreneur Patrick Gagné & Fils ltée. Ce paiement tient compte de la retenue contractuelle de 10%.

Adoptée

8.5 Autorisation de paiement no 2 – Travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier

Résolution no 2016-07-221

Suivant les recommandations de la firme SNC-Lavalin inc.,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

D'effectuer le paiement no 2 (dossier 626 648 décompte progressif no 2) pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier au montant de six cent quatorze mille quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-treize cents (614 082,93 $) taxes incluses à l'entrepreneur Giroux et Lessard ltée. Ce paiement tient compte de la retenue contractuelle de 10%.

Adoptée

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ 6 questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- Levée de la séance

Résolution no 2016-07-222

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 21 h 19.

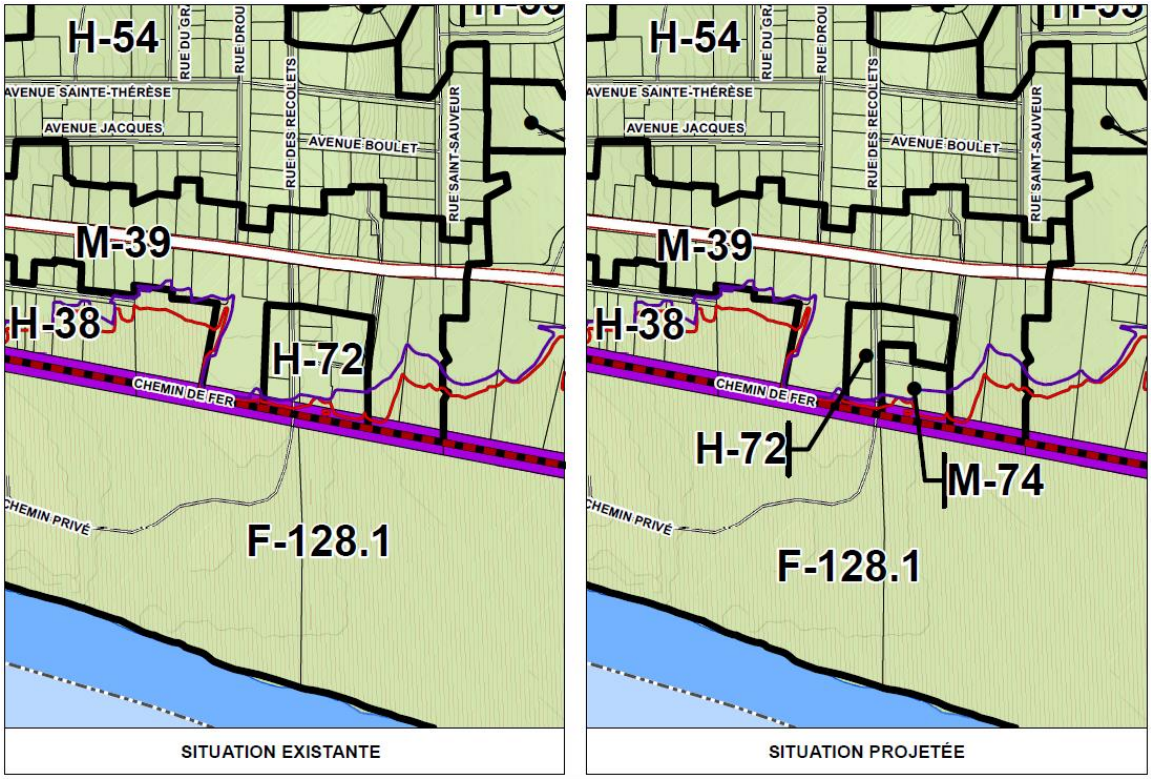
Adoptée

Alain Landry, greffier adjoint

Michel Cliche, maire

ANNEXES DU PROJET DE RÈGLEMENT 627-3-16

Annexe A du projet de règlement 627-3-16



MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 627-3-16
Extrait du plan de zonage

Annexe B du projet de règlement 627-3-16

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	ZONE M-74

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	5		
H2	Habitation avec services communautaires				
H3	Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Entreposage de produits manufacturés et de marchandises en général, uniquement à l'intérieur et à l'exception de produits chimiques et matières dangereuses - b) du 10è paragraphe de l'article 30
Spécifiquement prohibés
Administration publique, gouvernementale ou paragouvernementale - 1er paragraphe de l'article 26
Vente au détail de matériaux de construction et de bois - a) du 4è paragraphe de l'article 27
Vente au détail de pièces neuves d'automobiles ou autres véhicules sans installation sur place - e) du 5è paragraphe de l'article 27
Vente au détail de fournitures de tout genre - g) du 5è paragraphe de l'article 27
Un service funéraire et crématorium - e) du 6è paragraphe de l'article 27
Une clinique vétérinaire avec ou sans garde d'animaux sur place - j) du 6è paragraphe de l'article 27
Un service de dressage ou de garde d'animaux (chat ou chien ou autres petits animaux de compagnie) à l'exclusion d'un refuge pour animaux - k) du 6è paragraphe de l'article 27

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	0,8 m		
Marge de recul avant maximale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m		
Marge de recul latérale combinée min.	2 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7 m	
		Habitation avec services communautaires: 7 m	
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et sites patrimoniaux

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Exemption de fournir des cases de stationnement	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	**ZONE M-74**

Annexe B du règlement de zonage 627-14

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	ZONE M-74

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	5		
H2	Habitation avec services communautaires				
H3	Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Entreposage de produits manufacturés et de marchandises en général, uniquement à l'intérieur et à l'exception de produits chimiques et matières dangereuses - b) du 10è paragraphe de l'article 30
Spécifiquement prohibés
Administration publique, gouvernementale ou paragouvernementale - 1er paragraphe de l'article 26
Vente au détail de matériaux de construction et de bois - a) du 4è paragraphe de l'article 27
Vente au détail de pièces neuves d'automobiles ou autres véhicules sans installation sur place - e) du 5è paragraphe de l'article 27
Vente au détail de fournitures de tout genre - g) du 5è paragraphe de l'article 27
Un service funéraire et crématorium - e) du 6è paragraphe de l'article 27
Une clinique vétérinaire avec ou sans garde d'animaux sur place - j) du 6è paragraphe de l'article 27
Un service de dressage ou de garde d'animaux (chat ou chien ou autres petits animaux de compagnie) à l'exclusion d'un refuge pour animaux - k) du 6è paragraphe de l'article 27

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	0,8 m		
Marge de recul avant maximale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m		
Marge de recul latérale combinée min.	2 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7 m	
		Habitation avec services communautaires: 7 m	
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et sites patrimoniaux

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Exemption de fournir des cases de stationnement	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	**ZONE M-74**

ANNEXE DU PROJET DE RÈGLEMENT 627-4-16

Annexe B du règlement de zonage 627-14

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	**ZONE H-45.1**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	1	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	3,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée min.	4 m		
Marge de recul arrière minimale	3,5 m		

Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	7,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'article 118 intitulé "Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal entre deux bâtiments principaux existants" ne s'applique pas.
L'article 119 intitulé "Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à la suite d'un bâtiment principal existant" ne s'applique pas.
L'article 168 intitulé "Dispositions générales d'implantation des équipements, constructions ou aménagements accessoires" ne s'applique pas.
L'article 202 intitulé "Implantation de l'aire de stationnement" ne s'applique pas sur le lot 4 778 251.

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	**ZONE H-45.1**

Programmation des travaux TECQ 2014-2018

Investissements prioritaires

Travaux priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 $	0 $	0 $
2015-2016	0 $	0 $	0 $
2016-2017	0 $	0 $	0 $
2017-2018	0 $	0 $	0 $
2018-2019	0 $	0 $	0 $
Total	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Travaux priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 $	0 $	0 $
2015-2016	0 $	58 449 $	58 449 $
2016-2017	22 690 $	0 $	22 690 $
2017-2018	23 978 $	0 $	23 978 $
2018-2019	0 $	0 $	0 $
Total	**46 668 $**	**58 449 $**	**105 117 $**

Travaux priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 $	0 $	0 $
2015-2016	0 $	21 070 $	21 070 $
2016-2017	853 739 $	0 $	853 739 $
2017-2018	20 000 $	0 $	20 000 $
2018-2019	225 610 $	0 $	225 610 $
Total	**1 099 349 $**	**21 070 $**	**1 120 419 $**

Travaux priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMOT

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 $	0 $	0 $
2015-2016	0 $	0 $	0 $
2016-2017	306 383 $	0 $	306 383 $
2017-2018	0 $	0 $	0 $
2018-2019	0 $	0 $	0 $
Total	**306 383 $**	**0 $**	**306 383 $**

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 $	0 $	0 $
2015-2016	0 $	0 $	0 $
2016-2017	0 $	0 $	0 $
2017-2018	0 $	0 $	0 $
2018-2019	0 $	0 $	0 $
Total	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Coût total des travaux - Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 $	0 $	0 $
2015-2016	0 $	79 519 $	79 519 $
2016-2017	1 182 812 $	0 $	1 182 812 $
2017-2018	43 978 $	0 $	43 978 $
2018-2019	225 610 $	0 $	225 610 $
Total	**1 452 400 $**	**79 519 $**	**1 531 919 $**

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés :	1 531 919 $
Montant de la contribution gouvernementale :	1 531 919 $
Surplus / déficit :	0 $

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 8 août 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le huitième jour du mois d'août, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Pierrot Lagueux
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Est également présente :

Madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
  - Boîte à lire au Parc des générations
  - Activité Bières et Plaisirs
  - Randonnée Beauce à Vélo 2016
  - Spectacle CCR
  - Activités de la fin de semaine de la Fête du travail
  - Sécurité sur la piste cyclable
  - Raphaël Lessard

2- Greffe
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016
- 2.2 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 12 juillet 2016 concernant l'approbation du règlement numéro 643-16
- 2.3 Avis de motion du règlement 644-16 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- 2.4 Avis de motion du règlement 601-1-16 modifiant le règlement 601-12 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

3- Administration générale
- 3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer

4- Aménagement, urbanisme et environnement
- 4.1 Avis de motion du règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche
- 4.2 Adoption du premier projet de règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche

4.3 Avis de motion du règlement 629-2-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche
4.4 Adoption du projet de règlement 629-2-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche

5- Loisirs et culture
5.1 Responsable de la bibliothèque

6- Sécurité publique
6.1 Interdiction temporaire de stationner dans la rue des Céramistes dans le cadre du spectacle de CCR le 27 août 2016
6.2 Entente avec Transport collectif de Beauce

7- Hygiène du milieu
7.1 Embauche temporaire d'un opérateur d'équipement des eaux
7.2 Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

8- Travaux publics
8.1 Demande adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant des traverses de piétons à l'intersection de l'avenue du Palais et de la rue Verreault et à l'intersection de l'avenue du Palais et de la rue des Récollets ainsi que pour une traverse cycliste sur la rue Martel
8.2 Réception définitive –Travaux de pavage pour les avenues Guy-Poulin, Grégoire-Lessard, les rues Jolicoeur et de la Passerelle
8.3 Signataire autorisé pour une demande au MDDELCC concernant le lot 3 875 337 du Cadastre du Québec (1214 avenue du Palais)
8.4 Décompte progressif n° 3 et réception provisoire – Travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 8 août 2016.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2016-08-223

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

1.3 Informations aux citoyens

- Boîte à lire au Parc des Générations
Dès maintenant, les citoyens peuvent utiliser la boîte à lire dans le Parc des Générations, pensée et fabriquée par des bénévoles. Ce projet permet aux citoyens, enfants comme adultes, d'échanger gratuitement leurs livres et ainsi permettre au plus grand nombre de personnes de découvrir le plaisir de lire. La boîte à lire a été pensée par Mme Doris Giguère et construite par M. Gaston Jacques et sa conjointe, Mme Loraine Roach.

- Activité Bières et plaisirs
L'Association de gestion et de développement inc. de Saint-Joseph-de-Beauce (AGDI) en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie vous accueillera à la Halte de services Desjardins le vendredi 19 août pour l'activité Bières et plaisirs. Durant la soirée, une dégustation de la microbrasserie Frampton Brasse vous sera servie accompagnée de petites bouchées savoureusement offertes en quatre services et concoctées par le traiteur Aux Trésors Gourmands. Des billets sont disponibles à l'hôtel de ville.

- Randonnée Beauce à vélo 2016
Le Comité organisateur de la Randonnée Beauce à vélo 2016 est à la recherche de gens désirant faire partie de l'équipe de bénévoles le 20 août prochain en avant-midi. Il y a différents postes à combler. Les bénévoles sont aussi importants que les cyclistes lors de cette journée! Pour donner votre nom, communiquer avec Mme Sabrina Paré, adjointe aux loisirs.

- Spectacle CCR
Il est encore temps de vous procurer votre billet pour le spectacle de CCR qui aura lieu samedi le 27 août dans la côte Ste-Christine. La première partie sera assurée par Queens of Rock avec Elyzabeth Diaga. Le site ouvrira ses portes à compter de 18 h.

- Activités de la fin de semaine de la Fête du travail
Une foule d'activités attend les citoyens et les gens des environs lors de la fin de semaine de la Fête du travail. Le festival des Travailleurs vivra sa 35e édition tandis que les courses d'accélération de camions attireront des milliers de spectateurs! Profitez des festivités en utilisant le transport collectif pour circuler dans la ville.

- Sécurité sur la piste cyclable
La Sûreté du Québec exercera une surveillance pour la circulation de divers véhicules tout terrain (ex. : 4 roues, motocross, etc.) sur l'emprise de la piste cyclable, et ce, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs qui y circulent à pied ou à vélo.

- Raphaël Lessard
Raphaël Lessard a participé à la course Pro Stock Invitation 125 avec la voiture #99 à l'Autodrome Chaudière de Vallée-Jonction vendredi dernier. La prochaine course de Raphaël dans la série CARS aura lieu le samedi 27 août prochain au Concord Speedway à Concord en Caroline du Nord.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016

Résolution no 2016-08-224

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2016, madame la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que modifié :

Qu'à la résolution 2016-07-204, les ajouts suivants ont été apportés :

Attendu que le mandat d'administrateur de M. André Proulx au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation a pris fin le 11 février 2016;

De reconduire les mandats de représentants de la Ville d'une durée de trois (3) ans de messieurs André Proulx, Marc Giroux et Roger Poulin comme administrateur au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation.

Adoptée

2.2 <u>Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 12 juillet 2016 concernant l'approbation du règlement numéro 643-16</u>

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Alain Landry, greffier adjoint de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇨ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 643-16 est de trois mille sept cent dix-neuf (3 719);
- ⇨ que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quatre-vingt-trois (383);
- ⇨ que le nombre de signatures obtenues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 643-16 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 12 juillet 2016
Alain Landry, greffier adjoint

2.3 <u>Avis de motion du règlement 644-16 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce</u>

Monsieur le conseiller Pierre Gilbert donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil du 12 septembre 2016, le règlement 644-16 abrogeant le règlement 614-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Monsieur le conseiller Pierre Gilbert présente le projet de règlement qui a pour but d'assurer l'adhésion des membres du conseil municipal aux principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, de prévenir les conflits éthiques et de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Il ajoute quelques exemples pour mieux faire comprendre la portée de ce règlement. Ce règlement abrogera l'ancien règlement 614-14 en raison d'un article additionnel se conformant ainsi à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

2.4 <u>Avis de motion du règlement 601-1-16 modifiant le règlement 601-12 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce</u>

Monsieur le conseiller Pierre Gilbert donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil du 12 septembre 2016, le règlement 601-1-16 modifiant le règlement 601-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Monsieur le conseiller Pierre Gilbert présente le projet de règlement qui a pour but d'assurer l'adhésion des employés municipaux aux principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, de prévenir les conflits éthiques et de prévoir les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Il ajoute quelques exemples pour mieux faire comprendre la portée de ce règlement. Ce règlement modifiera l'ancien règlement 601-12 en raison d'un article additionnel se conformant ainsi à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer

Résolution no 2016-08-225

Attendu que la liste des engagements au 31 juillet 2016 a été déposée;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le trente et un juillet deux mille seize (31-07-2016) au montant total de un million trois cent huit mille sept cent dix-huit dollars et neuf cents (1 308 718,09 $), dont une somme de quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-trois dollars et huit cents (88 823,08 $) a déjà été payée par prélèvements automatiques (8 238 à 8 286), d'autoriser le paiement d'une somme d'un million cent quatre-vingt-treize mille neuf cent cinquante et un dollars et vingt-huit cents (1 193 951,28 $) (504 738 à 504 868) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 24 868 à 24 895 pour le paiement du montant de vingt-cinq mille neuf cent quarante-trois dollars et soixante-treize cents (25 943,73 $). Le chèque 24 857 a été annulé.

Adoptée

4.1 Avis de motion du règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire donne avis de motion que sera présenté pour adoption le règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche.

4.2 Adoption du premier projet de règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche

Résolution no 2016-08-226

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'il n'y a pas de distinction dans le nombre maximal d'accès à une propriété entre une zone industrielle et tout autre type de zone ;

Attendu que ce nombre est jugé insuffisant pour les usages industriels ;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de modifier l'article 193 afin d'augmenter le nombre d'accès à la voie publique et ce, à certaines conditions ;

Attendu qu'un projet de poste d'essence est envisagé dans la zone I-68 ;

Attendu que les usages autorisés actuellement dans la zone I-68 ne permettent pas l'implantation d'un poste d'essence ;

Attendu que l'aménagement d'un poste d'essence se ferait dans une zone industrielle favorable à son implantation et où le terrain proposé répond aux standards techniques requis pour l'implantation d'une station-service ;

Attendu que l'implantation d'un poste d'essence offrirait des perspectives économiques encourageantes pour la municipalité ;

Attendu qu'une règlementation stricte concernant les normes de sécurité est mise en place lors de l'implantation d'une station-service ;

Attendu qu'il y a lieu d'augmenter la largeur d'accès à la voie publique d'un établissement de poste d'essence dans la zone I-68 afin de permettre l'implantation d'un poste d'essence sur un terrain possédant déjà des accès à la voie publique ;

Attendu qu'il y a lieu de réduire, dans la zone I-68, la distance entre un îlot de distribution et une ligne avant de lot ainsi qu'entre un îlot de distribution et un bâtiment ;

Attendu qu'il y a également lieu de réduire la profondeur d'une aire verte aménagée le long d'une ligne avant de lot occupé par un poste d'essence à 1 m dans cette même zone ;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de modifier les usages ainsi que les dispositions particulières de la zone I-68 ;

Attendu qu'avant l'entrée en vigueur du Règlement de zonage 627-14, le 17 mars 2015, la zone H-40 était en partie en zone mixte ;

Attendu que cette perte d'usages réduit l'attractivité des bâtiments existants et des terrains qui bénéficiaient auparavant d'un certain nombre d'usages commerciaux ;

Attendu que plusieurs propriétés possèdent de très grandes superficies favorables au développement commercial et/ou résidentiel de plus grande densité ;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent d'intégrer de nouveaux usages dans la zone H-40;

Attendu que le Règlement 184-16 modifiant le Règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté et que ce dernier édicte la nature des modifications à apporter à la règlementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce suite à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

Attendu que pour atteindre cet objectif, le Règlement de zonage 627-14 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit être modifié ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 août 2016 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 29 août 2016 à 19 heures ;

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le premier projet de règlement suivant soit adopté :

Règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche

- Article 1 -

Le présent projet de règlement s'intitule « Règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche ».

- Article 2 -

L'article 193 du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Nonobstant ce qui précède, dans les zones industrielles, un nombre maximal de trois accès à la propriété est autorisé par terrain, sur chaque rue. Toutefois, pour les bâtiments ayant une superficie supérieure à 4 000 m², un nombre maximal de quatre accès à la propriété est autorisé par terrain, sur chaque rue. »

- Article 3 -

À l'annexe B du Règlement de zonage numéro 627-14, est ajouté à la grille des spécifications I-68 l'usage suivant :

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C8	Poste d'essence

- Article 4 -

À l'annexe B du Règlement de zonage numéro 627-14, sont ajoutées à la grille des spécifications I-68 les dispositions particulières suivantes :

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
La largeur maximale par accès à la voie publique est de 12,5 m pour un poste d'essence.
Un îlot de distribution doit être implanté à 4 m minimum d'une ligne avant de lot et à 2 m minimum d'un bâtiment pour un poste d'essence.
L'aire verte d'une profondeur minimale de 1 m doit être aménagée le long d'une ligne avant d'un lot occupé par un poste d'essence ou un lave-auto, à l'exception des parties de ce lot occupées par un accès à la voie publique.

- Article 5 -

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifiée par l'ajout d'usages autorisés et d'usages particuliers, ainsi que par la modification de la norme d'affichage apparaissant à la grille des spécifications H-40, le tout tel que présenté en Annexe 1 du présent règlement.

- Article 6 -

L'article 285 du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'ajout au point m) du 1er paragraphe du tiret suivant :

« - L'aménagement d'une piste cyclable sur la voie ferrée longeant la rivière Chaudière à Saint-Joseph-de-Beauce. Les travaux consistent à réaliser :

- le démantèlement de la voie ferrée (enlèvement des rails et dormants);
- le nivellement et la compaction des matériaux en place;
- le remplacement des ponceaux;
- la mise en place d'une membrane géotextile, la compaction de pierre concassée et la mise en place d'une couche de pavage;
- l'aménagement de traverses de chaussée (passages à niveau).

Les travaux à réaliser sont décrits dans les documents Aménagement d'une piste cyclable à Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville, préparés par le Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan, portant les numéros de dossier 27 000-15-045 et 27000-15-63, janvier 2016. »

- Article 7 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

4.3 <u>Avis de motion du règlement 629-2-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche</u>

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire donne avis de motion que sera présenté pour adoption le règlement 629-1-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à

l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche.

4.4 <u>Adoption du projet de règlement 629-2-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche</u>

Résolution no 2016-08-227

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Attendu que le Règlement 186-16 modifiant le Règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté et que ce dernier édicte la nature des modifications à apporter à la règlementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce suite à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

Attendu que pour atteindre cet objectif, le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme 629-15 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 août 2016 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 29 août 2016 à 19 heures ;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

<u>Règlement 629-2-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche</u>

- Article 1 -

Le présent projet de règlement s'intitule « Règlement 629-2-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche ».

- Article 2 -

Le 8e paragraphe de l'article 52 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 est supprimé et remplacé par :

« 8° Dans le cas où l'acquisition de l'emprise de l'autoroute 73 par le ministère des Transports du Québec, après le 9 mars 2011, a pour effet de briser la contiguïté d'une unité foncière vacante initialement admissible telle que définie au paragraphe 6° :

a) Chacune des unités foncières issues du bris de contiguïté est admissible à la construction d'une résidence si chacune couvre 10 hectares et plus en affectation forestière ou 20 hectares et plus en affectation agroforestière;
b) Une seule des unités foncières issues du bris de contiguïté est admissible à la construction d'une résidence, si une seule d'entre elles couvre 10 hectares et plus en affectation forestière ou 20 hectares et plus en affectation agroforestière. La résidence peut alors être construite sur l'unité foncière qui couvre les 10 ou 20 hectares dans les affectations respectives;
c) Une seule des unités foncières issues du bris de contiguïté est admissible à la construction d'une résidence si aucune de ces unités foncières n'a une superficie de 10 hectares ou plus en affectation forestière ou 20 hectares et plus en affectation agroforestière. »

- Article 3 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

5.1 <u>Responsable de la bibliothèque</u>

Résolution no 2016-08-228

Attendu que Mme Gilberte Doyon a remis sa démission comme responsable du comité de bénévoles et de la bibliothèque en date du 30 juin 2016 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que Mme Sabrina Paré, adjointe aux loisirs, soit désignée responsable du comité de bénévoles et de la bibliothèque de la Ville de Saint-Joseph-de Beauce. Mme Paré est également mandatée à agir auprès du Réseau Biblio.

Adoptée

6.1 <u>Interdiction temporaire de stationner dans la rue des Céramistes dans le cadre du spectacle de CCR le 27 août 2016</u>

Résolution no 2016-08-229

Attendu que le spectacle en plein air prévu le 27 août 2016 et remis le 28 août 2016 en cas de pluie nécessite l'utilisation de voies de circulation publiques pour le transport collectif offert aux citoyens lors de cet événement;

Attendu que la résolution 2016-02-34 a autorisé de façon temporaire l'interdiction de stationner dans certains secteurs de la ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'autoriser également de façon temporaire l'interdiction de stationner dans la rue des Céramistes pour la journée du 27 août 2016 et/ou 28 août 2016.

Adoptée

6.2 <u>Entente avec Transport collectif de Beauce</u>

Monsieur le conseiller Pierrot Lagueux se retire dans la salle en raison de ses liens d'emploi avec l'organisation.

Résolution no 2016-08-230

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser une dépense de six mille cent trois dollars et cinq cents (6 103,05 $) pour Transport collectif de Beauce relativement au transport lors des activités de la fin de semaine de la Fête du travail et une dépense supplémentaire de sept cent quarante et un dollars et trente-six cents (741,36 $) pour l'activité spéciale du samedi 27 août.

Adoptée

7.1 Embauche temporaire d'un opérateur d'équipement des eaux

Résolution no 2016-08-231

Attendu que l'opératrice d'équipement de l'eau potable a quitté son poste;

Attendu que deux autres employés sont en arrêt de travail pour différentes raisons;

Attendu que l'absence de personnel à l'eau potable et usée augmente les tâches du contremaître, en l'occurrence M. Samuel Doyon;

Attendu que le directeur général, en vertu du règlement 552-07 Règles de contrôle et suivi budgétaire, a procédé à l'embauche temporaire d'un opérateur d'équipement des eaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

De procéder à l'embauche de M. Brian Thomassin au poste d'opérateur d'équipement des eaux pour une période temporaire de 90 jours selon les conditions de travail et le taux horaire établis en fonction de l'échelon 4 de la convention collective des cols bleus.

Adoptée

7.2 Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

Résolution no 2016-08-232

Attendu que le formulaire de l'usage de l'eau potable s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau potable tel que présenté.

Adoptée

8.1 Demande adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant des traverses de piétons à l'intersection de l'avenue du Palais et de la rue Verreault et à l'intersection de l'avenue du Palais et de la rue des Récollets ainsi que pour une traverse cycliste sur la rue Martel

Résolution no 2016-08-233

Attendu que l'achalandage des secteurs mentionnés dans le titre sera à la hausse, principalement en période estivale, en raison de la mise en place future de la piste cyclable qui suivra le tracé de l'ancienne voie ferrée ;

Attendu que le conseil de ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire forcer les usagers de l'avenue du Palais à ralentir afin de protéger les citoyens et les piétons ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'aménager une traverse pour piétons sur l'avenue du Palais à l'intersection de la rue Verreault, une traverse pour piétons sur l'avenue du Palais à l'intersection de la rue des Récollets et une traverse cycliste sur la rue Martel, aux emplacements indiqués dans les croquis en annexe.

Adoptée

8.2 <u>Réception définitive - Travaux de pavage pour les avenues Guy-Poulin, Grégoire-Lessard, les rues Jolicoeur et de la Passerelle</u>

Résolution no 2016-08-234

Suivant les recommandations du directeur du service des travaux publics M. Roger Bernard,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'accepter la réception définitive des travaux de pavage pour les avenues Guy-Poulin, Grégoire-Lessard, les rues Jolicoeur et de la Passerelle (appel d'offres 16-424) et de procéder au paiement final au montant de soixante-neuf mille neuf cent soixante dollars et quarante-neuf cents (69 960,49 $) taxes incluses à Construction B.M.L.

Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt 623-14 décrétant un emprunt de 500 000 $ et des dépenses en immobilisations de 500 000 $ pour des travaux de voirie.

Adoptée

8.3 <u>Signataire autorisé pour une demande au MDDELCC concernant le lot 3 875 337 du Cadastre du Québec (1214 avenue du Palais)</u>

Résolution no 2016-08-235

Attendu que la Ville de Saint-Joseph a mandaté la firme Englobe (offre de services 2016- P129-0154) pour la préparation d'un plan de réhabilitation pour le site du 1214 avenue du Palais (résolution 2016-04-120) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser madame Danielle Maheu, greffière à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'avis de contamination du lot 3 875 337 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

D'autoriser M. Jean-Pierre Dutil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tous les documents nécessaires relatifs à la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le dossier de réhabilitation du lot 3 875 337 du Cadastre du Québec situé au 1214 avenue du Palais.

Adoptée

8.4 <u>Décompte progressif n° 3 et réception provisoire – Travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier</u>

Résolution no 2016-08-236

Suivant les recommandations de la firme SNC-Lavalin inc. et du directeur des travaux publics,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'effectuer le paiement pour le décompte progressif n° 3 et la réception provisoire pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier (dossier 626 648) au montant de trois cent quarante-six mille neuf cent quarante-six dollars et vingt-neuf cents (346 946,29 $) taxes incluses à l'entrepreneur Giroux et Lessard ltée.

Ce paiement tient compte de la libération de 10% de la retenue contractuelle.

Cette dépense sera payée par le règlement d'emprunt 641-16 décrétant un emprunt de 1 420 000 $ et des dépenses de 1 420 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier.

Adoptée

9- <u>Varia</u>

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ 7 questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2016-08-237

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 20 h 48.

Adoptée

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

Projet de règlement 627-5-16
Annexe 1

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	ZONE H-40

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	10		
H2	Habitation avec services communautaires				
H3	Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C6	Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Services personnels - 6è paragraphe de l'article 27
Garderie ou un centre de la petite enfance (CPE) - 6e paragraphe de l'article 45
Entreposage intérieur
Clinique médicale
Centre de services sociaux
Salon funéraire
Équipement sportif intérieur
Pharmacie
Spécifiquement prohibés
Établissement hôtelier tel qu'un hôtel ou un motel - 1er paragraphe de l'article 31

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages: 2,6 m	
Marge de recul latérale combinée min.	4 m	Bâtiment de 2 étages: 5,2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	10 m		

Un îlot de distribution doit être implanté à 4 m minimum d'une ligne avant de lot et à 2 m minimum d'un bâtiment pour un	
Type de milieu	2 - Centre-ville et sites patrimoniaux
ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

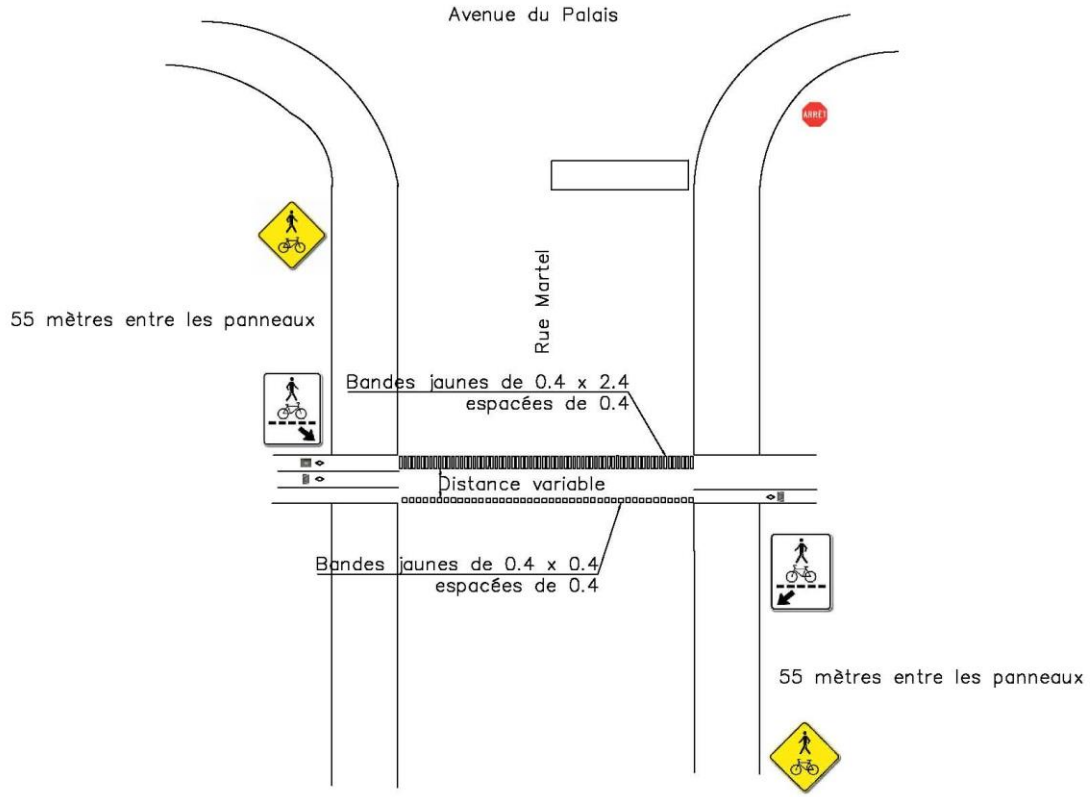
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Ensemble immobilier
Matériaux de revêtement extérieur spécifiquement prohibés pour les murs d'un bâtiment principal situé dans un secteur d'intérêt

Annexes de la demande adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (résolution 2016-08-233)

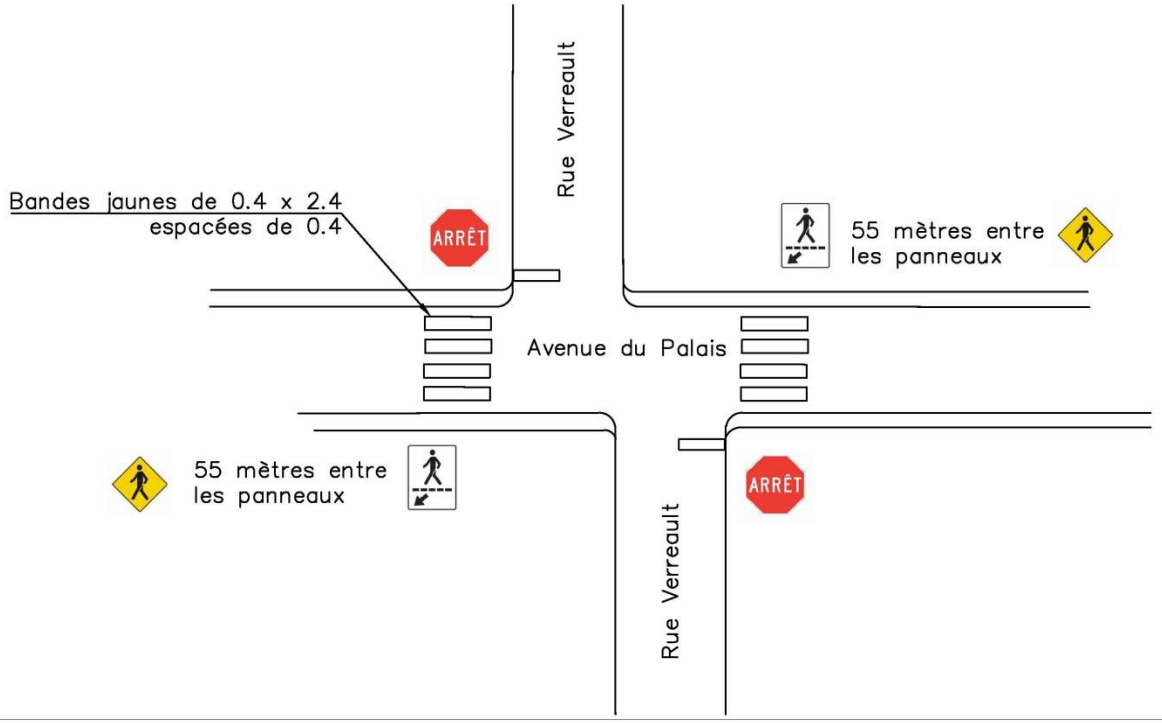
Annexe 1 : Plan de localisation des traverses pour la piste cyclable à Saint-Joseph-de-Beauce



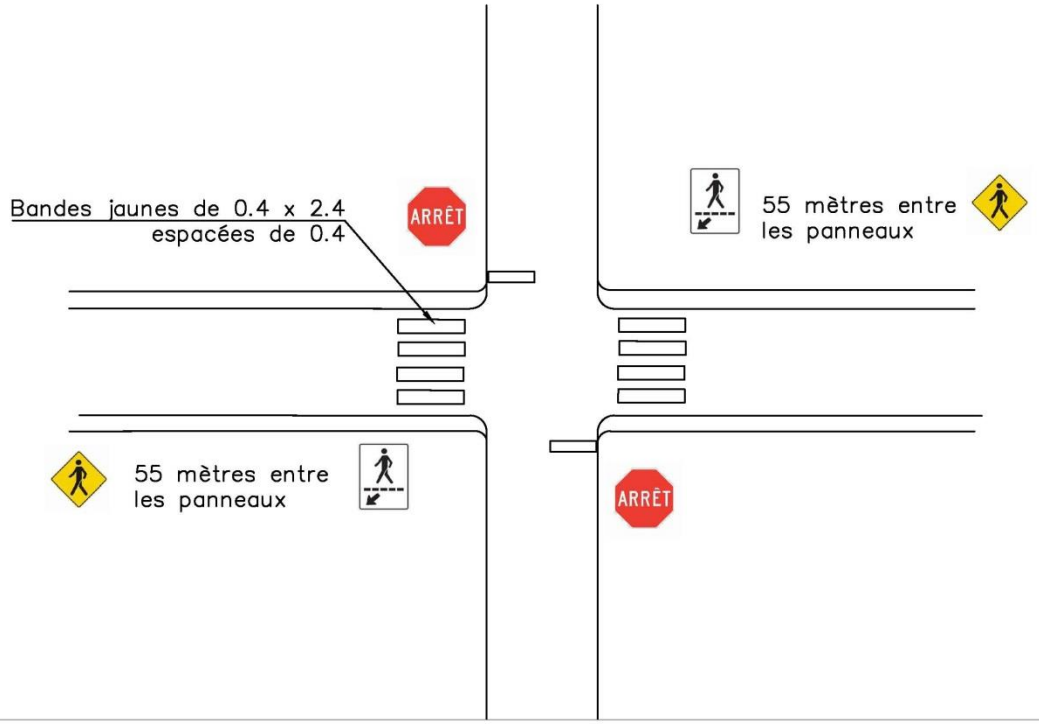
Annexe 2 : Croquis de la traverse pour cyclistes de la rue Martel



Annexe 3 : Croquis de la traverse de piétons au croisement de la rue Verreault et de l'Avenue du Palais



Annexe 4 : Croquis de la traverse pour piétons au croisement de la rue Récollets et de l'Avenue du Palais



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 29 août 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le vingt-neuvième jour du mois d'août, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert
	Pierrot Lagueux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation
3. Vente de terrains – avenue du Châtelet
4. Appel d'offres 16-430 Disposition de sols contaminés
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 29 août 2016 soit ouverte à 20 h.

2- Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation

Résolution no 2016-08-238

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

3- Vente de terrains – avenue du Châtelet

Résolution no 2016-08-239

Attendu qu'une promesse d'achat et de vente a été signée entre la Ville et Gestion Sela inc. en vue d'acquérir des terrains résidentiels permettant la construction de trois (3) jumelés sur l'avenue du Châtelet d'une superficie totale approximative de 3590 mètres carrés (résolution 2016-04-106);

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le maire Michel Cliche ou le maire suppléant et la greffière Danielle Maheu ou en l'absence de celle-ci le directeur général Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce les actes de vente notariés des terrains suivants aux montants indiqués :

No de lot du Cadastre du Québec	Superficie approximative	Valeur de
Lots 5 902 084 et 5 902 085	1144,2 mètres carrés	47 175,37 $
Lots 5 902 086 et 5 902 087	1157,9 mètres carrés	47 740,22 $
Lots 5 902 088 et 5 902 089	1287,6 mètres carrés	53 087,75 $

aux conditions prévues aux promesses d'achat et de vente avec Gestion Sela inc. et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

4- <u>Appel d'offres 16-430 Disposition de sols contaminés</u>

Résolution no 2016-08-240

Attendu qu'il est nécessaire de demander des soumissions sur invitation pour la disposition de sols contaminés situés sur l'emprise de la future piste cyclable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions sur invitation pour la disposition de sols contaminés (devis 16-430) et que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter.

Adoptée

5- <u>Période de questions</u>

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

6- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2016-08-241

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 20 h 05.

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 6 septembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le sixième jour du mois de septembre, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Est absent :

Monsieur le conseiller Pierrot Lagueux.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation
3. Acquisition d'un terrain, numéro de lot 3 875 771 du Cadastre du Québec
4. Embauche d'un opérateur équipement d'eau potable
5. Annulation du règlement 629-2-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche
6. Adoption du règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72
7. Adoption du règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation et d'ajouter d'autres dispositions particulières à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 6 septembre 2016 soit ouverte à 20 h.

2- Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation

Résolution no 2016-09-242

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

3- <u>Acquisition d'un terrain, numéro de lot 3 875 771 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2016-09-243

Attendu qu'une option d'achat a été convenue avec Drummond mobile Québec inc, concernant l'acquisition par la Ville d'un terrain portant le numéro de lot 3 875 771 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le maire monsieur Michel Cliche ou le maire suppléant et la greffière, madame Danielle Maheu ou en son absence le directeur général monsieur Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte notarié devant le notaire Me Gaston Vachon pour l'acquisition du terrain connu et désigné comme le lot numéro trois millions huit cent soixante-quinze mille sept cent soixante et onze (3 875 771) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, ainsi que le bâtiment qui s'y trouve, au montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000$) plus les taxes applicables, avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat.

Cette dépense sera payée à même le règlement 643-16 décrétant un emprunt de 299 215 $ et une dépense de 299 215 $ pour l'acquisition d'un terrain, lot 3 875 771 du Cadastre du Québec.

Adoptée

4- <u>Embauche d'un opérateur équipement d'eau potable</u>

Résolution no 2016-09-244

Attendu que suite au départ de l'opératrice équipement d'eau potable, il est nécessaire de la remplacer ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Jérôme Braghieri au poste d'opérateur équipement d'eau potable selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 4). Le poste prévoit 40 heures par semaine et le début de l'emploi est fixé au 6 octobre 2016.

Adoptée

5- <u>Annulation du règlement 629-2-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche</u>

Résolution no 2016-09-245

Attendu que le projet de règlement 629-2-16 n'incluait qu'une partie des modifications à apporter au règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'annuler le règlement 629-2-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche.

Adoptée

6- <u>Adoption du règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72</u>

Résolution 2016-09-246

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et régie par la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);*

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a signé une promesse de servitudes avec le propriétaire du lot 3 874 586 concernant une parcelle de terrain appartenant à ce dernier;

Attendu que les servitudes en question seront établies afin de permettre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce d'installer et de maintenir, dans le fonds servant, toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial requises pour répondre aux besoins municipaux, mais aussi de permettre un passage piéton ou véhiculaire entre la rue des Récollets et la rue de la Passerelle;

Attendu que ladite promesse de servitudes est conditionnelle à ce que le propriétaire puisse bénéficier de certains usages commerciaux dont sa propriété jouissait avant la refonte des règlements d'urbanisme réalisée en 2015;

Attendu qu'en laissant les lots concernés par le présent règlement dans la zone H-72, à dominante H-Habitation, certains usages deviendraient dérogatoires;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de permettre aux propriétaires des lots concernés par le présent règlement de pouvoir jouir de plein droit de leur propriété;

Attendu que certaines normes d'implantation sont inutilement inscrites à la grille des spécifications de la zone H-72;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 627-14 doit être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016 et qu'à cette même séance, un premier projet de règlement a été adopté;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juillet 2016 à 19 heures à la salle du conseil municipal ;

Attendu qu'un second de projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 juillet 2016;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné conformément à la L.A.U.;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

<u>Règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72</u>

Article - 1 -

Le présent règlement s'intitule « Règlement 627-3-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la création d'une zone mixte à même une partie de la zone H-72 ».

Article - 2 -

La zone M-74 est créée à même une partie de la zone H-72, le tout tel qu'illustré sur le plan présenté en annexe A du règlement 627-3-16.

Article - 3 -

L'annexe B est modifiée par l'ajout d'une grille des spécifications pour la zone M-74, le tout tel que présenté en annexe B du règlement 627-3-16.

Article - 4 -

La première phrase de l'article 205 « EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT » est remplacée comme suit :

« Dans les zones M-19, M-22, P-30, M-35, M-39 et M-74, pour un usage du groupe d'usages « C – Commerce de consommation et de services », toute personne qui en fait la demande peut être exemptée de l'obligation de fournir les cases de stationnement hors rue requises en vertu du présent règlement ».

Article - 5 -

L'annexe B du Règlement de zonage 627-14 est modifiée par la suppression, dans la grille des spécifications de la zone H-72, des éléments suivants :

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant maximale	35 m		
Marge de recul latérale maximale	30 m		

Article - 6 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

7- <u>Adoption du règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation et d'ajouter d'autres dispositions particulières à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone</u>

Résolution no 2016-09-247

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Attendu que certains terrains non construits se trouvant dans la zone H-45.1 sont de petites tailles et que l'implantation de maisons jumelées, seul usage autorisé dans la zone, est impossible sur lesdits terrains;

Attendu que les usages autorisés et les normes d'implantation prescrites actuellement dans la zone H-45.1 ne permettent pas la construction de maisons unifamiliales isolées;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de modifier les normes d'implantation de la zone H-45.1;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de permettre les maisons unifamiliales isolées dans la zone H-45.1;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de retirer certaines normes concernant l'implantation de l'aire de stationnement, d'un perron et d'un escalier extérieur dans la zone H-45.1;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de permettre des maisons unifamiliales isolées de plus petits gabarits dans la zone H-45.1 afin de consolider le développement résidentiel dans ce secteur;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 627-14 doit être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016 et qu'à cette même séance, un premier projet de règlement a été adopté;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juillet 2016 à 19 heures à la salle du conseil municipal ;

Attendu qu'un second de projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 juillet 2016;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné conformément à la L.A.U.;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal :

- autorise l'empiètement de plus de 2 m devant la façade avant du bâtiment d'une aire de stationnement en façade situé sur le lot 4 778 251 du Cadastre du Québec à condition que tout véhicule à l'arrêt sur cette aire de stationnement soit placé de manière à ne pas dépasser sur la voie publique, à ne pas gêner la circulation et à ne pas constituer un danger pour les usagers. Est considéré comme gênant et dangereux, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur la voie publique, sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons, etc. ;

- adopte le règlement suivant :

Règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de changer certaines normes d'implantation et d'ajouter d'autres dispositions particulières à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone

Article - 1 -

Le présent règlement s'intitule « Règlement 627-4-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 afin de modifier certaines normes d'implantation et d'ajouter d'autres dispositions particulières à la grille des spécifications de la zone H-45.1 et permettre l'habitation unifamiliale isolée dans cette même zone ».

Article - 2 -

À l'annexe B du Règlement de zonage 627-14, les usages autorisés apparaissant à la grille des spécifications H-45.1 sont modifiés comme suit :

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	1	1	

Article - 3 -

À l'annexe B du Règlement de zonage 627-14, les normes d'implantation apparaissant à la grille des spécifications H-45.1 sont modifiées comme suit :

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul arrière minimale	3,5 m		

Article - 4 -

À l'annexe B du Règlement de zonage 627-14, les autres dispositions particulières apparaissant à la grille des spécifications H-45.1 sont ajoutées comme suit :

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
L'article 118 intitulé "Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal entre deux bâtiments principaux existants" ne s'applique pas.
L'article 119 intitulé "Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à la suite d'un bâtiment principal existant" ne s'applique pas.
L'article 168 intitulé "Dispositions générales d'implantation des équipements, constructions ou aménagements accessoires" ne s'applique pas.
L'article 202 intitulé "Implantation de l'aire de stationnement" ne s'applique pas sur le lot 4 778 251.

Article - 5 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

8- <u>Période de questions</u>

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

9- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2016-09-248

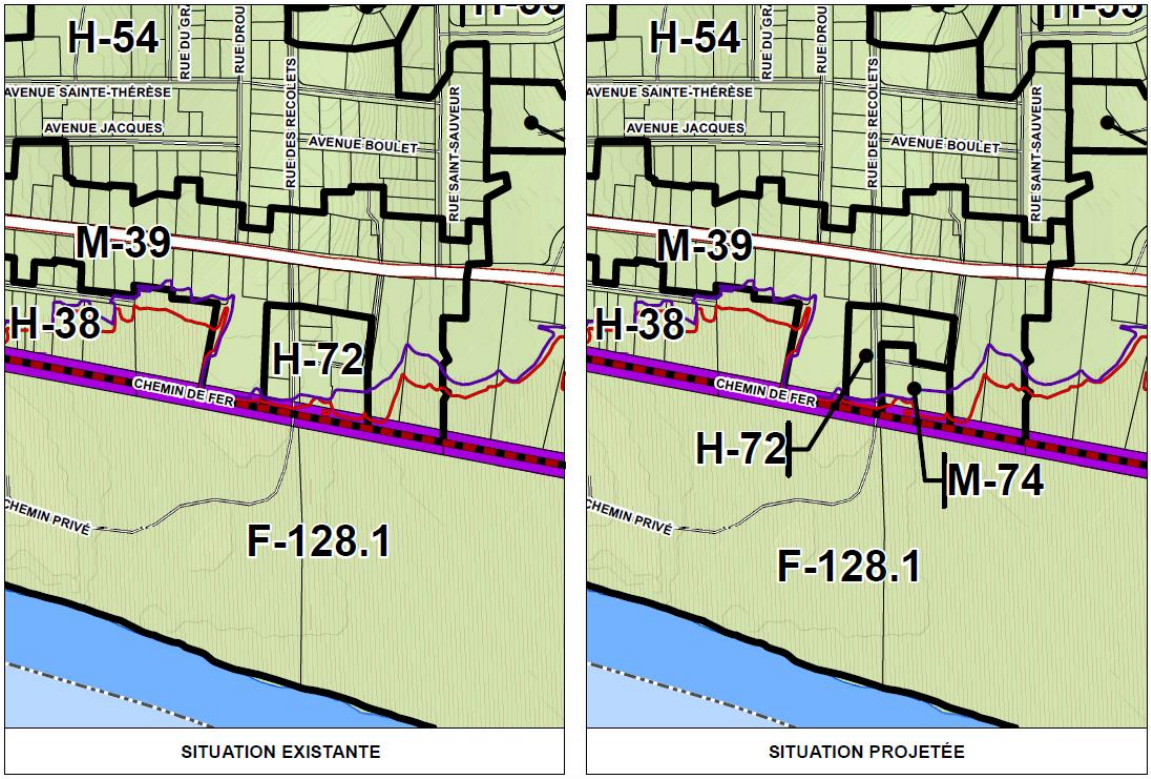
Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 20 h 05.

_____ _____

Danielle Maheu, greffière Michel Cliche, maire

ANNEXES DU RÈGLEMENT 627-3-16

Annexe A du règlement 627-3-16



MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 627-3-16
Extrait du plan de zonage

Annexe B du règlement 627-3-16

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	ZONE M-74

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	5		
H2	Habitation avec services communautaires				
H3	Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Entreposage de produits manufacturés et de marchandises en général, uniquement à l'intérieur et à l'exception de produits chimiques et matières dangereuses - b) du 10è paragraphe de l'article 30
Spécifiquement prohibés
Administration publique, gouvernementale ou paragouvernementale - 1er paragraphe de l'article 26
Vente au détail de matériaux de construction et de bois - a) du 4è paragraphe de l'article 27
Vente au détail de pièces neuves d'automobiles ou autres véhicules sans installation sur place - e) du 5è paragraphe de l'article 27
Vente au détail de fournitures de tout genre - g) du 5è paragraphe de l'article 27
Un service funéraire et crématorium - e) du 6è paragraphe de l'article 27
Une clinique vétérinaire avec ou sans garde d'animaux sur place - j) du 6è paragraphe de l'article 27
Un service de dressage ou de garde d'animaux (chat ou chien ou autres petits animaux de compagnie) à l'exclusion d'un refuge pour animaux - k) du 6è paragraphe de l'article 27

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	0,8 m		
Marge de recul avant maximale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m		
Marge de recul latérale combinée min.	2 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7 m	
		Habitation avec services communautaires: 7 m	
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et sites patrimoniaux

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Exemption de fournir des cases de stationnement	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	**ZONE M-74**

Annexe B du règlement de zonage 627-14

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	ZONE M-74

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	5		
H2	Habitation avec services communautaires				
H3	Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Entreposage de produits manufacturés et de marchandises en général, uniquement à l'intérieur et à l'exception de produits chimiques et matières dangereuses - b) du 10è paragraphe de l'article 30
Spécifiquement prohibés
Administration publique, gouvernementale ou paragouvernementale - 1er paragraphe de l'article 26
Vente au détail de matériaux de construction et de bois - a) du 4è paragraphe de l'article 27
Vente au détail de pièces neuves d'automobiles ou autres véhicules sans installation sur place - e) du 5è paragraphe de l'article 27
Vente au détail de fournitures de tout genre - g) du 5è paragraphe de l'article 27
Un service funéraire et crématorium - e) du 6è paragraphe de l'article 27
Une clinique vétérinaire avec ou sans garde d'animaux sur place - j) du 6è paragraphe de l'article 27
Un service de dressage ou de garde d'animaux (chat ou chien ou autres petits animaux de compagnie) à l'exclusion d'un refuge pour animaux - k) du 6è paragraphe de l'article 27

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	0,8 m		
Marge de recul avant maximale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m		
Marge de recul latérale combinée min.	2 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7 m	
		Habitation avec services communautaires: 7 m	
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et sites patrimoniaux

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Exemption de fournir des cases de stationnement	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	**ZONE M-74**

ANNEXE DU RÈGLEMENT 627-4-16

Annexe B du règlement de zonage 627-14

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	**ZONE H-45.1**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	1	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	3,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée min.	4 m		
Marge de recul arrière minimale	3,5 m		

Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	7,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'article 118 intitulé "Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal entre deux bâtiments principaux existants" ne s'applique pas.
L'article 119 intitulé "Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à la suite d'un bâtiment principal existant" ne s'applique pas.
L'article 168 intitulé "Dispositions générales d'implantation des équipements, constructions ou aménagements accessoires" ne s'applique pas.
L'article 202 intitulé "Implantation de l'aire de stationnement" ne s'applique pas sur le lot 4 778 251.

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Assemblée publique de consultation concernant
les projets de règlements suivants :

« Premier projet de règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche »

« Projet de règlement 629-2-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche »

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement a été tenue à 19 h, le 29 août 2016, au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce. Le responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement M. Hugo Coulombe était présent afin de présenter les projets de règlements et entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer.

Cette assemblée de consultation est tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche vise notamment à permettre l'aménagement de la piste cyclable sur l'emprise de la voie ferrée longeant la rivière Chaudière, augmenter le nombre d'accès à la propriété dans les zones industrielles, permettre l'usage et l'implantation d'un poste d'essence sur le lot situé au coin de l'avenue du Palais et la rue Fleury ainsi que l'ajout des usages autorisés et des usages particuliers, en plus de modifier la norme d'affichage dans les zones concernées.

Le projet de règlement 629-2-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche vise à adopter un règlement de concordance intégrant les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de ladite MRC.

Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée ni aucune modification n'a été suggérée concernant ces projets de règlements.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le second projet de règlement 627-5-16 ainsi que le règlement 629-2-16.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 19 h 25.

_____ _____

Danielle Maheu, greffière Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 12 septembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le douzième jour du mois de septembre, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Pierrot Lagueux
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
  - Remerciements
  - Gala reconnaissance
  - Les Vendredis de la Relève

2- Greffe
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2016
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 septembre 2016
- 2.4 Adoption du règlement 644-16 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- 2.5 Adoption du règlement 601-1-16 modifiant le règlement 601-12 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

3- Administration générale
- 3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 État des résultats au 31 août 2016
- 3.3 Embauche de personnel
- 3.4 Entente avec Fabrik habitations simplifiées inc. pour le développement de l'avenue du Castel
- 3.5 Don au Festival des Travailleurs

4- Aménagement, urbanisme et environnement
- 4.1 Adoption du second projet de règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche
- 4.2 Avis de motion du règlement 629-3-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche

4.3 Adoption du premier projet de règlement 629-3-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche
4.4 Dérogations mineures pour la propriété située au 113, rue Verreault à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 519 du Cadastre du Québec, zonage H-40
4.5 Dérogation mineure pour la propriété située au 72, rue Michener à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 366 du Cadastre du Québec, zonage I-69
4.6 Dérogations mineures pour la propriété située au 855, avenue Saint-Louis à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 718 du Cadastre du Québec, zonage H-44 et H-45.1
4.7 Recommandation concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de morceler et vendre à un tiers une partie des lots 5 738 541, 3 876 681, 3 876 680, 4 119 490 et 3 874 389 du Cadastre du Québec

5- Loisirs et culture
5.1 Soumissions de l'appel d'offres 16-427 Achat de bières à l'aréna
5.2 Demande d'aide financière au Fonds des Petites Collectivités (FPC) – volet 2.2 Infrastructures de loisirs et de sports

6- Sécurité publique
6.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

7- Hygiène du milieu
7.1 Soumissions de l'appel d'offres 16-428 Vidange et transport des boues de fosses septiques de la MRC Robert-Cliche

8- Travaux publics
8.1 Soumissions de l'appel d'offres 16-430 Disposition de sols contaminés

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 12 septembre 2016.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2016-09-249

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

1.3 Informations aux citoyens

- Remerciements
Monsieur le Maire souhaite remercier tous les organisateurs des activités qui se sont tenues ces dernières semaines. L'activité Bières et plaisirs, qui a eu lieu le 19 août, a été grandement appréciée des participants. La Randonnée Beauce 2016 a connu un vif succès grâce aux comités des loisirs de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et de la Ville de Beauceville.

Monsieur le Maire tient à souligner la grande participation des Joseloises et Joselois au spectacle en plein air de CCR le 27 août dernier. Il tient également à féliciter M. Benoît Gagné ainsi que Mme Vanessa Brousseau, présidente du festival des travailleurs, ainsi que tous les bénévoles qui ont contribué au succès des activités de la fin de semaine de la Fête du travail.

- Gala reconnaissance
Le gala aura lieu le vendredi 14 octobre 2016 à 19 h à l'école secondaire Veilleux. Plusieurs Joselois seront honorés au cours de cette soirée, que ce soit au niveau de l'implication culturelle, sportive, athlète masculin et féminine de l'année, bénévole de la relève, etc.

- Les Vendredis de la Relève
La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce offrira une belle vitrine à de jeunes artistes de la région, en présentant 5 spectacles dans le cadre des Vendredis de la relève qui seront présentés, du 7 octobre au 9 décembre, au Théâtre de l'hôtel de Ville de Saint-Joseph. Les billets sont en vente au bureau de l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture.

Horaire des spectacles :
7 octobre : Thomas Argouin
21 octobre : David Latulippe
11 novembre : Émily Gilbert et Victor Doyon
25 novembre : Untitled
9 décembre : Les Lambert fêtent « Le temps des Fêtes »

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016

Résolution no 2016-09-250

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2016, madame la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2016

Résolution no 2016-09-251

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 août 2016, madame la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 septembre 2016

Résolution no 2016-09-252

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 septembre 2016, madame la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.4 Adoption du règlement 644-16 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2016-09-253

Attendu la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit que toute municipalité locale doit, avant le 1er mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil;

Attendu l'adoption à l'Assemblée nationale de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique* (2016, C.17) et qu'il est nécessaire d'intégrer ces nouvelles obligations;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Pierre Gilbert à la séance du 8 août 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et résolu à l'unanimité :

Que soit ordonné et statué le règlement suivant :

Règlement 644-16 Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).**

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRETATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :
Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :
Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :
Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 $ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Lors d'une activité de financement politique, il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue à l'alinéa précédent. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

> « Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :
>
> 1° la réprimande;
>
> 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
>
> a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
>
> b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
>
> 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
>
> 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.
>
> Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. Abrogation

Le présent règlement abroge le *Règlement 614-14 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce* et tout règlement antérieur et toutes autres dispositions de règlement ou de résolution incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

Adoptée

2.5 <u>Adoption du règlement 601-1-16 modifiant le règlement 601-12 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce</u>

Résolution no 2016-09-254

Attendu la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit que toute municipalité locale doit, avant le 1er mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil;

Attendu l'adoption à l'Assemblée nationale de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique* (2016, C.17) et qu'il est nécessaire d'intégrer ces nouvelles obligations;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Pierre Gilbert à la séance du 8 août 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu et résolu à l'unanimité :

Que soit ordonné et statué le règlement suivant :

Règlement 601-1-16 modifiant le règlement 601-12 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

- Article 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

- Article 2 -

Le titre du présent règlement est : « Règlement 601-1-16 modifiant le règlement 601-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

- Article 3 -

A l'article 10, la règle 3 – La discrétion et la confidentialité, les paragraphes suivants sont ajoutés :

Lors d'une activité de financement politique, il est interdit à tous les employés de la municipalité de faire l'annonce de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

- Article 4 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer

Résolution no 2016-09-255

Attendu que la liste des engagements au 31 août 2016 a été déposée ;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le trente et un août deux mille seize (31-08-2016) au montant total d'un million trente-huit mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quarante-trois cents (1 038 286,43$), dont une somme de cent cinq mille six cent vingt-sept dollars et treize cents (105 627,13 $) a déjà été payée par prélèvements automatiques (8 287 à 8 343), d'autoriser le paiement d'une somme de neuf cent dix-huit mille cinquante dollars et soixante-neuf cents (918 050,69 $) (504 869 à 505 028) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 24 896 à 24 919 pour le paiement du montant de quatorze mille six cent huit dollars et soixante et un cents (14 608,61 $). Les chèques 24 868, 24 910 et 24 919 ont été annulés.

Adoptée

3.2 État des résultats au 31 août 2016

L'état des résultats au 31 août 2016 est déposé par le trésorier et indique des revenus de sept millions quatre cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-cinq dollars (7 451 185 $) et des dépenses de l'ordre de quatre millions cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-six dollars (4 188 366 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 août 2016

	Réel au 31 août 2015	Réel au 31 août 2016	Budget 2016	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	5 396 563	5 634 016	5 580 100	100,97%
Paiements tenant lieu de taxes	238 284	340 343	302 100	112,66%
Transferts	233 673	187 595	250 000	75,04%
Services rendus	1 192 610	1 174 638	1 848 300	63,55%
Impositions de droits	64 262	63 157	65 500	96,42%
Amendes et pénalités	27 422	14 618	28 200	51,84%
Intérêts	39 850	36 818	35 800	102,84%
Autres revenus	40			
Total des revenus	**7 192 704**	**7 451 185**	**8 110 000**	91,88%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	693 947	709 272	1 085 600	65,33%
Sécurité publique	399 707	414 796	776 900	53,39%
Transport	780 089	816 578	1 311 800	62,25%
Hygiène du milieu	1 128 598	1 083 846	1 993 200	54,38%
Santé et bien-être	43 494	42 987	47 500	90,50%
Aménagement, urbanisme et développement	147 266	154 979	236 100	65,64%
Loisirs et culture	877 680	826 841	1 422 400	58,13%
Frais de financement	162 568	139 067	298 500	46,59%
Total des dépenses de fonctionnement	**4 233 349**	**4 188 366**	**7 172 000**	58,40%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	102 000	62 800	645 800	9,72%
Transfert à l'état des activités d'investissement	10 194	37 992	34 000	
Surplus accumulé affecté pour les opérations de fonctionnement				
Affectation du surplus accumulé non-affecté	16 000	-	25 000	
Réserves financières et fonds réservé	86 879	303 543	233 200	130,16%
Total des autres activités financières	**215 073**	**404 335**	**938 000**	43,11%
Surplus (déficit)	**2 744 282**	**2 858 484**	**-**	

Comptes à recevoir	**2016**	1 652 857,70 $
	2015	24 365,89 $
	2014	1 839,24 $
	antérieur	2,06 $

Caisse au 31 août 2016
761 488,28 $

3.3 Embauche de personnel

Résolution no 2016-09-256

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

De procéder à l'embauche de messieurs Paulin Veilleux et Maxime Roy comme préposé occasionnel à l'aréna selon les conditions prévues à la convention des cols bleus et selon leur ancienneté pour un poste de préposé (journalier);

De procéder à l'embauche des étudiants Philippe Lessard et Catherine Fortin à temps partiel pour le service des travaux publics aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants en vigueur;

De procéder à l'embauche de monsieur Brian Thomassin comme opérateur d'équipement des eaux selon les conditions prévues à la convention des cols bleus et au taux horaire établi en fonction de l'échelon 4. Cette résolution abroge la résolution 2016-08-231.

Adoptée

3.4 <u>Entente avec Fabrik habitations simplifiées inc. pour le développement de l'avenue du Castel</u>

Résolution no 2016-09-257

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le maire, monsieur Michel Cliche, et la greffière, madame Danielle Maheu ou le directeur général Alain Landry à signer, pour et au nom de la Ville à signer l'entente avec Fabrik habitations simplifiées inc. concernant le développement de l'avenue du Castel aux conditions qui y sont stipulées.

Adoptée

3.5 <u>Don au Festival des Travailleurs</u>

Résolution no 2016-09-258

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

De procéder à un don de 40 tables pliantes rectangulaires au Festival des Travailleurs conditionnellement à ce que l'organisation accepte de prêter ces tables à la Ville ou à d'autres organismes à but non lucratif au besoin, et ce, gratuitement;

D'autoriser une commandite de 1 000 $ pour l'activité « Festival des Travailleurs », édition 2016.

Adoptée

4.1 <u>Adoption du second projet de règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche</u>

Résolution no 2016-09-259

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Attendu qu'il n'y a pas de distinction dans le nombre maximal d'accès à une propriété entre une zone industrielle et tout autre type de zone;

Attendu que ce nombre est jugé insuffisant pour les usages industriels;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de modifier l'article 193 afin d'augmenter le nombre d'accès à la voie publique et ce, à certaines conditions;

Attendu qu'un projet de poste d'essence est envisagé dans la zone I-68;

Attendu que les usages autorisés actuellement dans la zone I-68 ne permettent pas l'implantation d'un poste d'essence;

Attendu que l'aménagement d'un poste d'essence se ferait dans une zone industrielle favorable à son implantation et où le terrain proposé répond aux standards techniques requis pour l'implantation d'une station-service;

Attendu que l'implantation d'un poste d'essence offrirait des perspectives économiques encourageantes pour la municipalité;

Attendu qu'une règlementation stricte concernant les normes de sécurité est mise en place lors de l'implantation d'une station-service;

Attendu qu'il y a lieu d'augmenter la largeur d'accès à la voie publique d'un établissement de poste d'essence dans la zone I-68 afin de permettre l'implantation d'un poste d'essence sur un terrain possédant déjà des accès à la voie publique;

Attendu qu'il y a lieu de réduire, dans la zone I-68, la distance entre un îlot de distribution et une ligne avant de lot ainsi qu'entre un îlot de distribution et un bâtiment;

Attendu qu'il y a également lieu de réduire la profondeur d'une aire verte aménagée le long d'une ligne avant de lot occupé par un poste d'essence à 1 m dans cette même zone;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de modifier les usages ainsi que les dispositions particulières de la zone I-68;

Attendu qu'avant l'entrée en vigueur du Règlement de zonage 627-14, le 17 mars 2015, la zone H-40 était en partie en zone mixte;

Attendu que cette perte d'usages réduit l'attractivité des bâtiments existants et des terrains qui bénéficiaient auparavant d'un certain nombre d'usages commerciaux;

Attendu que plusieurs propriétés possèdent de très grandes superficies favorables au développement commercial et/ou résidentiel de plus grande densité;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent d'intégrer de nouveaux usages dans la zone H-40;

Attendu que le Règlement 184-16 modifiant le Règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté et que ce dernier édicte la nature des modifications à apporter à la règlementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce suite à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que pour atteindre cet objectif, le Règlement de zonage 627-14 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit être modifié;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 août 2016 à 19 heures;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le second projet de règlement suivant soit adopté :

Règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche

- Article 1 -

Le présent règlement s'intitule « Règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche ».

- Article 2 -

L'article 193 du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Nonobstant ce qui précède, dans les zones industrielles, un nombre maximal de trois accès à la propriété est autorisé par terrain, sur chaque rue. Toutefois, pour les bâtiments ayant une superficie supérieure à 4 000 m², un nombre maximal de quatre accès à la propriété est autorisé par terrain, sur chaque rue. »

- Article 3 -

À l'annexe B du Règlement de zonage numéro 627-14, est ajouté à la grille des spécifications I-68 l'usage suivant :

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C8	Poste d'essence

- Article 4 -

À l'annexe B du Règlement de zonage numéro 627-14, sont ajoutées à la grille des spécifications I-68 les dispositions particulières suivantes :

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
La largeur maximale par accès à la voie publique est de 12,5 m pour un poste d'essence.
Un îlot de distribution doit être implanté à 4 m minimum d'une ligne avant de lot et à 2 m minimum d'un bâtiment pour un poste d'essence.
L'aire verte d'une profondeur minimale de 1 m doit être aménagée le long d'une ligne avant d'un lot occupé par un poste d'essence ou un lave-auto, à l'exception des parties de ce lot occupées par un accès à la voie publique.

- Article 5 -

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifiée par l'ajout d'usages autorisés et d'usages particuliers, ainsi que par la modification de la norme d'affichage apparaissant à la grille des spécifications H-40, le tout tel que présenté en Annexe 1 du présent règlement.

- Article 6 -

L'article 285 du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'ajout au point m) du 1er paragraphe du tiret suivant :

« - L'aménagement d'une piste cyclable sur la voie ferrée longeant la rivière Chaudière à Saint-Joseph-de-Beauce. Les travaux consistent à réaliser :

- le démantèlement de la voie ferrée (enlèvement des rails et dormants);
- le nivellement et la compaction des matériaux en place;
- le remplacement des ponceaux;
- la mise en place d'une membrane géotextile, la compaction de pierre concassée et la mise en place d'une couche de pavage;
- l'aménagement de traverses de chaussée (passages à niveau).

Les travaux à réaliser sont décrits dans les documents Aménagement d'une piste cyclable à Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville, préparés par le Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan, portant les numéros de dossier 27 000-15-045 et 27000-15-63, janvier 2016. »

- Article 7 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

4.2 <u>Avis de motion du règlement 629-3-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche</u>

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire donne avis de motion que sera présenté pour adoption le règlement 629-3-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche.

4.3 <u>Adoption du premier projet de règlement 629-3-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche</u>

Résolution no 2016-09-260

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Attendu que le Règlement 186-16 modifiant le Règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté et que ce dernier édicte la nature des modifications à apporter à la règlementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme 629-15 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 3 octobre 2016 à 19 heures;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

<u>Règlement 629-3-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche</u>

- Article 1 -

Le présent règlement s'intitule « Règlement 629-3-16 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme 629-15 suite à l'entrée en vigueur du RCI 186-16 ».

- Article 2 -

Le 6e paragraphe de l'article 52 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 est supprimé et remplacé par :

« 6° Pour une unité foncière vacante d'une superficie minimale de 10 hectares dans une zone à dominante « F – Forestière », déjà constituée selon les titres de propriété publiés au Registre foncier du Québec le 9 mars 2011 et demeurée vacante depuis cette date.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau. Toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité d'une rue publique ou privée et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier pourra s'additionner à la superficie de 3 000 mètres carrés, ou de 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau, et devra être d'un minimum de 5 mètres de largeur. Dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.

Lorsque l'unité foncière chevauche plus d'une zone, c'est la superficie totale de l'unité foncière qui doit être calculée pour la superficie requise, mais la résidence et toute la superficie autorisée à des fins résidentielles doivent se retrouver à l'intérieur de la zone pour laquelle elle est admissible. »

- Article 3 -

Le 7e paragraphe de l'article 52 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 est supprimé et remplacé par :

« 7° Pour une unité foncière d'une superficie minimale de 10 hectares et plus dans une zone à dominante « F – Forestière » résultant du remembrement de deux ou plusieurs unités foncières déjà constituées selon les titres de propriété inscrits au registre foncier le 9 mars 2011 et toutes demeurées vacantes depuis cette date.
La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau. Toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité d'une rue publique ou privée et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier pourra s'additionner à la superficie de 3 000 mètres carrés, ou de 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau, et devra être d'un minimum de 5 mètres de largeur. Dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.

Lorsque l'unité foncière chevauche plus d'une zone, c'est la superficie totale de l'unité foncière qui doit être calculée pour la superficie requise, mais la résidence et toute la superficie autorisée à des fins résidentielles doivent se retrouver à l'intérieur de la zone pour laquelle elle est admissible. »

- Article 4 -

Le 8e paragraphe de l'article 52 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 est supprimé et remplacé par :

« 8° Dans le cas où l'acquisition de l'emprise de l'autoroute 73 par le ministère des Transports du Québec, après le 9 mars 2011, a pour effet de briser la contiguïté d'une unité foncière vacante initialement admissible telle que définie au paragraphe 6° :

a) Chacune des unités foncières issues du bris de contiguïté est admissible à la construction d'une résidence si chacune couvre 10 hectares et plus dans une zone à dominante « F – Forestière »;
b) Une seule des unités foncières issues du bris de contiguïté est admissible à la construction d'une résidence, si une seule d'entre elles couvre 10 hectares et plus dans une zone à dominante « F – Forestière ». La résidence peut alors être construite sur l'unité foncière qui couvre les 10 hectares dans la zone à dominante « F – Forestière »;
c) Une seule des unités foncières issues du bris de contiguïté est admissible à la construction d'une résidence si aucune de ces unités foncières n'a une superficie de 10 hectares ou plus dans une zone à dominante « F – Forestière ». »

- Article 5 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

4.4 <u>Dérogations mineures pour la propriété située au 113, rue Verreault à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 519 du Cadastre du Québec, zonage H-40</u>

Résolution no 2016-09-261

Attendu que le propriétaire du 113, rue Verreault à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 519 du Cadastre du Québec, zonage H-40, désire obtenir les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage 627-14 visant à réduire la marge de recul avant à 1 m alors que la norme est fixée à 3 m, permettant ainsi de convertir l'abri d'auto existant en garage attenant.
- Dérogation à l'article 104 du règlement de zonage 627-14 visant à autoriser le revêtement extérieur des murs du bâtiment accessoire attenant en tôle pré-peinte, permettant ainsi l'utilisation de ce matériau alors que ce type de revêtement extérieur est prohibé sur le territoire de la municipalité.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter ces dérogations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage 627-14 visant à réduire la marge de recul avant à 1 m alors que la norme est fixée à 3 m, permettant ainsi de convertir l'abri d'auto existant en garage attenant.

Concernant la dérogation à l'article 104 du règlement de zonage 627-14 visant à autoriser le revêtement extérieur des murs du bâtiment accessoire attenant en tôle pré-peinte, le propriétaire a opté pour un revêtement extérieur des murs du bâtiment accessoire attenant conforme à la règlementation, donc une dérogation n'est pas nécessaire.

Adoptée

4.5 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 72, rue Michener à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 366 du Cadastre du Québec, zonage I-69</u>

Résolution no 2016-09-262

Attendu que le propriétaire du 72, rue Michener à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 366 du Cadastre du Québec, zonage I-69, désire obtenir la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage 627-14 visant à réduire la marge de recul latérale à 1,69 m alors que la norme est fixée à 4 m, permettant ainsi de rendre le bâtiment déjà existant conforme à la réglementation.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette dérogation;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage 627-14 visant à réduire la marge de recul latérale à 1,69 m alors que la norme est fixée à 4 m, permettant ainsi de rendre le bâtiment déjà existant conforme à la réglementation.

Adoptée

4.6 <u>Dérogations mineures pour la propriété située au 855, avenue Saint-Louis à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 718 du Cadastre du Québec, zonage H-44 et H-45.1</u>

Résolution no 2016-09-263

Attendu que le propriétaire du 855, avenue Saint-Louis à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 718 du Cadastre du Québec, zonage H-44 et H-45.1, désire obtenir les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage 627-14 visant à réduire la marge de recul avant minimale à 4,23 m alors que la norme est fixée à 4,5 m, permettant ainsi de rendre le bâtiment déjà existant conforme à la réglementation en vigueur pour la zone H-44.
- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage 627-14 visant à réduire la marge de recul latérale à 1,59 m alors que la norme est fixée à 2 m, permettant ainsi de rendre le bâtiment déjà existant conforme à la réglementation en vigueur pour la zone H-44.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter ces dérogations;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'accepter les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage 627-14 visant à réduire la marge de recul avant minimale à 4,23 m alors que la norme est fixée à 4,5 m, permettant ainsi de rendre le bâtiment déjà existant conforme à la réglementation en vigueur pour la zone H-44.
- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage 627-14 visant à réduire la marge de recul latérale à 1,59 m alors que la norme est fixée à 2 m, permettant ainsi de rendre le bâtiment déjà existant conforme à la réglementation en vigueur pour la zone H-44.

Adoptée

4.7 <u>Recommandation concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de morceler et vendre à un tiers une partie des lots 5 738 541, 3 876 681, 3 876 680, 4 119 490 et 3 874 389 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2016-09-264

Attendu que la Ferme Bergino SENC, souhaite acheminer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à morceler et vendre à un tiers une partie des lots 5 738 541, 3 876 681, 3 876 680, 4 119 490 et 3 874 389 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

Attendu que cette demande vise essentiellement à séparer l'érablière à des fins commerciales et les terres en culture de la Ferme Bergino SENC;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que selon le classement des terres du Canada, la superficie des terrains visés par la demande présente un potentiel des sols 5-6T 4-4FM;
- Considérant que le projet ne prévoit pas la construction d'un bâtiment ou d'une résidence qui serait protégé par des distances séparatrices par rapport aux bâtiments d'élevage ;

- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;
- Considérant que l'autorisation n'aurait aucun impact sur la préservation des ressources en eau pour l'agriculture sur le territoire de la Ville ou de la région;
- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- Considérant que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée

5.1 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-427 Achat de bières à l'aréna</u>

Résolution no 2016-09-265

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'achat de bières à l'aréna (résolution 2016-05-144) et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

		Option 1	Option 2	
Molson Coors	au montant de		31 819,33 $	taxes incluses
Brasserie Labatt ltée	au montant de	88 138,69 $	111 476,31 $	taxes incluses

Attendu que les deux (2) soumissions reçues sont non conformes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que le conseil refuse les soumissions pour l'appel d'offres 16-427 achat de bières à l'aréna;

Qu'un nouvel appel d'offres soit prévu pour l'achat de bières à l'aréna pour la saison 2016-2017.

Adoptée

5.2 <u>Demande d'aide financière au Fonds des Petites Collectivités (FPC) – volet 2.2 Infrastructures de loisirs et de sports</u>

Résolution no 2016-09-266

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que M. André Lambert, directeur des loisirs, soit mandaté pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer la demande d'aide financière au Fonds des Petites Collectivités (FPC)– volet 2.2 Infrastructures de loisirs et de sports pour la construction de l'aréna au montant de neuf millions huit cent mille dollars (9 800 000 $);

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Adoptée

6.1 <u>Demande d'aide financière pour la formation des pompiers</u>

Résolution no 2016-09-267

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et de zéro (0) pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Robert-Cliche en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Robert-Cliche.

Adoptée

7.1 Soumissions de l'appel d'offres 16-428 Vidange et transport des boues de fosses septiques de la MRC Robert-Cliche

Résolution no 2016-09-268

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées (résolution no 2016-04-119) pour la vidange et transport des boues de fosses septiques de la MRC Robert-Cliche (devis 16-428) et qu'une (1) soumission a été reçue relativement à ces travaux soit:

Sani-Thetford (2000) inc.	au montant de	110,00 $ par fosse	Plus les taxes applicables

Attendu que la proposition reçue de Sani-Thetford (2000) inc. au montant de cent dix dollars (110,00 $) plus les taxes applicables étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

De refuser la soumission reçue de Sani-Thetford (2000) inc. au montant de cent dix dollars (110,00 $) plus les taxes applicables puisque le montant est supérieur à l'estimation budgétaire;

Qu'un nouvel appel d'offres soit prévu pour la vidange et transport des boues de fosses septiques de la MRC Robert-Cliche.

Adoptée

8.1 Soumissions de l'appel d'offres 16-430 Disposition de sols contaminés

Résolution no 2016-09-269

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la disposition de sols contaminés (résolution 2016-08-240) et qu'une (1) soumission a été reçue, soit :

Solaction inc.	au montant de	38 636,65 $	taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de Solaction inc. au montant de trente-huit mille six cent trente-six dollars et soixante-cinq cents (38 636,65 $) taxes incluses comprend un montant de six mille deux cent quarante-quatre dollars et quarante cents (6 244,40 $) pour les frais de transport plus les taxes applicables.

Attendu que cette soumission est non conforme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

De refuser la soumission reçue de Solaction inc. au montant de trente-huit mille six cent trente-six dollars et soixante-cinq cents (38 636,65 $) taxes incluses puisque non conforme.

Adoptée

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ cinq (5) questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- Levée de la séance

Résolution no 2016-09-270

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 20h52.

Adoptée

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

Annexes du Règlement 627-5-16

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	ZONE I-68

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
C8	Poste d'essence
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers
C10	Commerce relié aux véhicules motorisés lourds
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I1	Entreprise artisanale
I2	Industrie à faible impact
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P5	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Quincaillerie et vente au détail de matériaux de construction
Caserne de pompiers
Usine de filtration d'eau

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée min.	9 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	13 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Types A, B, C et D

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Dispositions particulières aux implantations industrielles
La largeur maximale par accès à la voie publique est de 12,5 m pour un poste d'essence
Un îlot de distribution doit être implanté à 4 m minimum d'une ligne avant de lot et à 2 m minimum d'un bâtiment pour un poste d'essence
L'aire verte d'une profondeur minimale de 1 m doit être aménagée le long d'une ligne avant d'un lot occupé par un poste d'essence ou un lave-auto, à l'exception des parties de ce lot occupées par un accès à la voie publique.
Mesures de mitigation pour les usages générateurs de nuisances

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	**ZONE H-40**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. de logements par bâtiment		1		
	Nombre max. de logements par bâtiment		10		
H2 Habitation avec services communautaires					
H3 Maison de chambres et pension					
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1 Services administratifs					
C6 Hébergement touristique					
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1 Services de la santé sans hébergement					

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Services personnels
Garderie ou un centre de la petite enfance (CPE)
Entreposage intérieur
Clinique médicale
Centre de services sociaux
Salon funéraire
Équipement sportif intérieur
Pharmacie
Spécifiquement prohibés
Un service de location de biens et d'équipement
Un service de réparation de petits appareils
Un service de dressage ou de garde d'animaux (chat ou chien ou autres petits animaux de compagnie) à l'exclusion d'un refuge pour animaux
Établissement hôtelier tel qu'un hôtel ou un motel

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages: 2,6 m	
Marge de recul latérale combinée min.	4 m	Bâtiment de 2 étages: 5,2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	10 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et sites patrimoniaux
ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Ensemble immobilier
Matériaux de revêtement extérieur spécifiquement prohibés pour les murs d'un bâtiment principal situé dans un secteur d'intérêt

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 19 septembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le dix-neuvième jour du mois de septembre, deux mille seize, à vingt heures quinze.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert
	Pierrot Lagueux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry et madame Marie-Andrée Roy, adjointe administrative.

Renonciation à l'avis de convocation

_____ _____
Michel Cliche, maire Hélène St-Hilaire, conseillère

_____ _____
Pierre Gilbert, conseiller Michel Doyon, conseiller

_____ _____
Pierrot Lagueux, conseiller Daniel Maheu, conseiller

_____
Vincent Gilbert, conseiller

Le maire et les conseillers présents ayant renoncé à l'avis de convocation de la présente séance et ayant apposé leur signature ci-dessus, la séance extraordinaire est déclarée ouverte par le maire et les sujets suivants seront traités.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande d'aide financière au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Projet de mise aux normes de l'eau potable
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

1- <u>Ouverture de la séance</u>

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 19 septembre 2016 soit ouverte à 20 h.

2- <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2016-09-271

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu et il est unanimement résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3- <u>Demande d'aide financière au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Projet de mise aux normes de l'eau potable</u>

Résolution no 2016-09-272

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a un projet de mise aux normes de l'eau potable;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU pour le projet de mise aux normes de l'eau potable.

Adoptée

5- <u>Période de questions</u>

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

6- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2016-09-273

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 20h20.

_____ _____

Alain Landry, greffier adjoint Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 3 octobre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le troisième jour du mois d'octobre, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert
	Pierrot Lagueux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation
3. Financement des règlements d'emprunt 531-04, 580-10, 587-10, 588-11 et 591-11
    a) Résolution de courte échéance
    b) Résolution de concordance
    c) Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
4. Entente intermunicipale avec la MRC Robert-Cliche pour la construction de la phase 1 de la piste cyclable
5. Entente intermunicipale avec la MRC Beauce-Sartigan pour des services d'ingénierie
6. Autorisation de travaux de construction et d'aménagement de la piste cyclable et appels d'offres
7. Demande d'aide financière au Fonds des petites collectivités
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1- <u>Ouverture de la séance</u>

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 3 octobre 2016 soit ouverte à 20 h.

2- <u>Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation</u>

Résolution no 2016-10-274

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

3- <u>Financement des règlements d'emprunt 531-04, 580-10, 587-10, 588-11 et 591-11</u>

a) Résolution de courte échéance

Résolution no 2016-10-275

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 647 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 531-04, 580-10, 587-10, 588-11 et 591-11, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

> **cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 531-04, 580-10, 587-10 et 591-11, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

b) Résolution de concordance

Résolution no 2016-10-276

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 647 000 $:

Règlements d'emprunt #	**Pour un montant de $**
531-04	598 200 $
580-10	747 500 $
587-10	198 100 $
588-11	124 800 $
591-11	978 400 $

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 647 000 $;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 18 octobre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de Beauce-Centre
825, AVENUE DU PALAIS
ST-JOSEPH-DE-BEAUCE, QC
G0S 2V0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire M. Michel Cliche et le trésorier M. Alain Landry. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

c) <u>Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques</u>

Résolution no 2016-10-277

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 531-04, 580-10, 587-10, 588-11 et 591-11, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 octobre 2016, au montant de 2 647 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE	98,61000	162 000$	1,25000%	2017	2,04875%
		165 000$	1,35000%	2018	
		170 000$	1,50000%	2019	
		173 000$	1,65000%	2020	
		1 977 000$	1,75000%	2021	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,73890	162 000$	1,25000%	2017	2,05504%
		165 000$	1,35000%	2018	
		170 000$	1,45000%	2019	
		173 000$	1,60000%	2020	
		1 977 000$	1,80000%	2021	
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION	99,04700	162 000$	1,25000%	2017	2,07124%
		165 000$	1,35000%	2018	
		170 000$	1,50000%	2019	
		173 000$	1,65000%	2020	
		1 977 000$	1,90000%	2021	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,62900	162 000$	1,20000%	2017	2,09307%
		165 000$	1,40000%	2018	
		170 000$	1,55000%	2019	
		173 000$	1,70000%	2020	
		1 977 000$	1,80000%	2021	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,12500	162 000$	1,25000%	2017	2,16693%
		165 000$	1,35000%	2018	
		170 000$	1,50000%	2019	
		173 000$	1,65000%	2020	
		1 977 000$	1,75000%	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Casgrain & Compagnie limitée s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 647 000 $ de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce soit adjugée à Casgrain & Compagnie limitée ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire M. Michel Cliche et le trésorier M. Alain Landry soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier M. Alain Landry à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

4- <u>Entente intermunicipale avec la MRC Robert-Cliche pour la construction de la phase 1 de la piste cyclable</u>

Résolution no 2016-10-278

Attendu que la MRC Robert-Cliche et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la construction d'une piste cyclable;

Attendu que la MRC Robert-Cliche a pris en charge la portion de l'emprise ferroviaire abandonnée du Corridor Québec Central qui est localisée sur son territoire pour y aménager une piste cyclable;

Attendu que pour la construction de la piste cyclable, le *Règlement d'emprunt 185-16 relatif aux honoraires d'experts-conseils et aux travaux de construction de la phase 1 de la piste cyclable à Beauceville et à Saint-Joseph-de-Beauce sur le tracé de l'emprise ferroviaire* a été adopté par la MRC Robert-Cliche le 9 mars 2016;

Attendu que la MRC Robert-Cliche et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'entendent afin que soit confié à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, la responsabilité de construire et d'aménager la phase 1 de la piste cyclable sur son territoire respectif;

Attendu qu'une entente intermunicipale doit intervenir à cet effet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale entre la MRC Robert-Cliche et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce relativement à la construction et l'aménagement d'un tronçon de 4 km de piste cyclable sur son territoire;

Que cette entente prévoit que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce assume l'entière responsabilité administrative et financière de l'exécution de ces travaux sur son territoire ;

D'autoriser le Maire, M. Michel Cliche et le directeur général M. Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, cette entente intermunicipale avec la MRC Robert-Cliche selon les termes et conditions qui y sont mentionnés.

Adoptée

5- Entente intermunicipale avec la MRC Beauce-Sartigan pour des services d'ingénierie

Résolution no 2016-10-279

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce réalisera les travaux de construction de la phase 1 de la piste cyclable sur son territoire;

Attendu que le service technique de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan a réalisé les plans et devis de ces travaux;

Attendu qu'une entente doit intervenir pour la suite du projet, notamment pour la modification des plans, la surveillance des travaux et un support technique ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

De mandater le service technique de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan à modifier les plans et devis à la demande de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et à présenter et faire approuver ces modifications par le ministère de l'Environnement, du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de la piste cyclable phase 1 ;

De mandater le service technique de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour la surveillance des travaux de construction de la phase 1 de la piste cyclable ainsi que pour l'attestation de conformité requise en vertu du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

D'autoriser le Maire, M. Michel Cliche et le directeur général M. Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, cette entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan selon les termes et conditions qui y sont mentionnés.

Adoptée

6- Autorisation de travaux de construction et d'aménagement de la piste cyclable et appels d'offres

Résolution no 2016-10-280

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce réalisera les travaux de construction de la phase 1 de la piste cyclable en régie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'autoriser la réalisation de travaux de construction de la phase 1 de la piste cyclable ;

D'autoriser les appels d'offres pour les matériaux suivants :

Appel d'offres 16-431 Matériau granulaire
Appel d'offres 16-432 Géotextiles

Et autres appels d'offres si nécessaire ;

Que ces travaux soient exécutés conformément à l'entente intermunicipale avec la MRC Robert-Cliche pour la construction et l'aménagement de la phase 1 de la piste cyclable.

Adoptée

7- <u>Demande d'aide financière au Fonds des petites collectivités</u>

Résolution no 2016-10-281

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que M. Alain Landry soit mandaté pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer la demande d'aide financière au Fonds des Petites Collectivités pour le projet de réfection des infrastructures des services municipaux et de voirie pour une partie de l'avenue du Palais entre les rues Pozer et Valmont.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Adoptée

8- <u>Période de questions</u>

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ trois (3) questions ont été répondues par le conseil municipal.

9- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2016-10-282

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 20 h 16.

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

« Projet de règlement 629-3-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche »

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 19 h, le 3 octobre 2016, au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce. Le responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement M. Hugo Coulombe était présent afin de présenter le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer.

Cette assemblée de consultation est tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 629-3-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche vise à adopter un règlement de concordance intégrant les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de ladite MRC.

Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement 629-3-16.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 19 h 25.

Danielle Maheu, greffière	Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le onzième jour du mois d'octobre, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Pierrot Lagueux
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- Gala reconnaissance 2016
- Concert de la Fondation Marguerite Jacques
- Course de Raphaël Lessard samedi le 29 octobre
- Récupération du matériel électronique et informatique et Semaine québécoise de réduction des déchets
- Semaine de la prévention des incendies

2- Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016
2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016
2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2016
2.4 Adoption du calendrier 2017 fixant le jour, l'heure et le lieu de la tenue des séances du conseil municipal
2.5 Avis de motion du règlement 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux
2.6 Avis de motion du règlement 634-1-16 modifiant le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques

3- Administration générale

3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer
3.2 État des résultats au 30 septembre 2016
3.3 Politique de reconnaissance des employés, des élus municipaux ainsi que des résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
3.4 Soumissions de l'appel d'offres 16-429 Vente du bâtiment de la halte touristique
3.5 Embauche de personnel :
a. Adjointe au directeur des loisirs
b. Agent de projet
3.6 Achat de logiciels
3.7 Contribution financière à la Coop de santé de la MRC Robert-Cliche

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 343, route 173 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 385 du Cadastre du Québec, zonage A-122
4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 281, rue du Cap à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 529 109 du Cadastre du Québec, zonage H-13
4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 639, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 069 du Cadastre du Québec, zonage Ad-114 et A-115
4.4 Adoption du règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche
4.5 Adoption du règlement 629-3-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche
4.6 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 874 298 du Cadastre du Québec afin de permettre l'ajout d'équipements dans le secteur de l'emballage sur le site de la Fromagerie Gilbert inc.

5- Loisirs et culture

5.1 Création du « Comité du Parc des Boisés-Dulac »
5.2 Nomination des membres du Comité du Parc des Boisés-Dulac
5.3 Soumissions de l'appel d'offres 16-427-1 Achat de bières à l'aréna

6- Sécurité publique

7- Hygiène du milieu

7.1 Dates pour cueillette de matières résiduelles et vente de garage
7.2 Soumissions de l'appel d'offres 16-428-1 Vidange et transport des boues des fosses septiques de la MRC Robert-Cliche
7.3 Mandat pour préparation d'un devis d'appel d'offres de services professionnels
7.4 Mandats pour étude et relevés techniques – projet de mise aux normes de l'eau potable

8- Travaux publics

8.1 Décompte progressif no 4 et réception provisoire – Travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier
8.2 Servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Société Télus Communications (avenue du Châtelet)

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 11 octobre 2016.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2016-10-283

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire.

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

1.3 Informations aux citoyens

- Gala reconnaissance 2016

Nous vous rappelons qu'il est toujours possible de réserver des places pour le gala reconnaissance 2016 qui aura lieu ce vendredi 14 octobre. Nous vous rappelons que cette soirée a pour objectif de promouvoir l'engagement communautaire et sportif des citoyens de Saint-Joseph-de-Beauce qui s'impliquent ou se sont impliqués au sein d'une organisation en tant que bénévoles ou membres actifs.

- Concert de la Fondation Marguerite Jacques

La Fondation Marguerite Jacques présentera un spectacle le 18 novembre prochain. Pour plus d'information sur cet événement, surveillez la page Facebook de la Ville.

- Course de Raphaël Lessard samedi le 29 octobre

Il y aura diffusion de la course à Raphaël Lessard en direct du Hichory Motor Speedway, à Newton en Caroline du Nord samedi le 29 octobre 2016, à 18 h 45, à l'École secondaire Veilleux de Saint-Joseph-de-Beauce. Le coût d'entrée est de 5$ par personne. Venez encourager Raphaël en grand nombre!

- Récupération du matériel électronique et informatique et Semaine québécoise de réduction des déchets

La récupération de matériel électronique et informatique aura lieu le samedi 15 octobre de 8 h à 16 h au garage municipal, situé au 795, avenue Guy-Poulin. La Semaine québécoise de réduction des déchets se tiendra du 15 au 23 octobre 2016.

- Semaine de la prévention des incendies

La Semaine de la prévention des incendies est du 9 au 15 octobre. Pour l'occasion, plusieurs activités sont organisées tout au long du mois d'octobre à Saint-Joseph, dont des exercices d'évacuation dans les écoles primaires et secondaire, dans différentes entreprises et les résidences pour aînés. Pour tout connaître sur les activités de prévention, surveillez la page Facebook du Service Sécurité Incendie Ville St Joseph de Beauce.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016

Résolution no 2016-10-284

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que corrigé :

Au point suivant :

4.7 Recommandation concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de morceler et vendre à un tiers une partie des lots 5 738 544, 3 876 681, 3 876 680, 4 119 490 et 3 874 389 du Cadastre du Québec

Une erreur cléricale a été corrigée. Le lot 5 738 544 inscrit à l'ordre du jour aurait dû être indiqué comme étant le lot 5 738 541.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016

Résolution no 2016-10-285

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2016, madame la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2016

Résolution no 2016-10-286

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 octobre 2016, madame la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.4 Adoption du calendrier 2017 fixant le jour, l'heure et le lieu de la tenue des séances du conseil municipal

Résolution no 2016-10-287

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017 qui se tiendront au bureau de l'hôtel de ville et débuteront à vingt heures (20 h) :

Lundi 9 janvier 2017	Lundi 10 juillet 2017
Lundi 13 février 2017	Lundi 14 août 2017
Lundi 13 mars 2017	Lundi 11 septembre 2017
Lundi 10 avril 2017	Lundi 2 octobre 2017
Lundi 8 mai 2017	Lundi 13 novembre 2017
Lundi 12 juin 2017	Lundi 11 décembre 2017

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*.

Adoptée

2.5 Avis de motion du règlement 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Monsieur le conseiller Pierre Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

2.6 Avis de motion du règlement 634-1-16 modifiant le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 634-1-16 modifiant le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques.

3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer

Résolution no 2016-10-288

Attendu que la liste des engagements au 30 septembre 2016 a été déposée ;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le trente septembre deux mille seize (30-09-2016) au montant total de six cent quatre-vingt-neuf mille trois cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-cinq cents (689 324,85 $), dont une somme de cent onze mille vingt-six dollars et trente-sept cents (111 026,37 $) a déjà été payée par prélèvements automatiques (8 344 à 8 387), d'autoriser le paiement d'une somme de cinq cent cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante-huit cents (555 482,58 $) (505 029 à 505 173) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 24 920 à 24 945 pour le paiement du montant de

vingt-deux mille huit cent quinze dollars et quatre-vingt-dix cents (22 815,90 $). Les chèques 24 897 et 24 920 ont été annulés.

Adoptée

3.2 État des résultats au 30 septembre 2016

L'état des résultats au 30 septembre 2016 est déposé par le trésorier et indique des revenus de sept millions six cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (7 673 695 $) et des dépenses de l'ordre de quatre millions cinq cent quatre-vingt-onze mille sept cent dix-sept dollars (4 591 717 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 septembre 2016

	Réel au 30 septembre 2015	Réel au 30 septembre 2016	Budget 2016	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	5 404 974	5 636 389	5 580 100	101,01%
Paiements tenant lieu de taxes	238 284	353 166	302 100	116,90%
Transferts	237 013	189 435	250 000	75,77%
Services rendus	1 408 015	1 375 376	1 848 300	74,41%
Impositions de droits	77 230	64 590	65 500	98,61%
Amendes et pénalités	28 677	16 556	28 200	58,71%
Intérêts	41 616	38 183	35 800	106,66%
Autres revenus	39			
Total des revenus	**7 435 848**	**7 673 695**	**8 110 000**	94,62%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	752 039	755 782	1 085 600	69,62%
Sécurité publique	423 331	441 176	776 900	56,79%
Transport	868 014	880 075	1 311 800	67,09%
Hygiène du milieu	1 374 611	1 185 510	1 993 200	59,48%
Santé et bien-être	43 494	42 987	47 500	90,50%
Aménagement, urbanisme et développement	158 839	165 900	236 100	70,27%
Loisirs et culture	981 844	968 426	1 422 400	68,08%
Frais de financement	166 189	151 861	298 500	50,87%
Total des dépenses de fonctionnement	**4 768 361**	**4 591 717**	**7 172 000**	64,02%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	130 300	191 703	645 800	29,68%
Transfert à l'état des activités d'investissement	10 194	37 992	34 000	
Surplus accumulé affecté pour les opérations de fonctionnement				
Affectation du surplus accumulé non-affecté	16 000	-	25 000	
Réserves financières et fonds réservé	86 879	303 543	233 200	130,16%
Total des autres activités financières	**243 373**	**533 238**	**938 000**	56,85%
Surplus (déficit)	**2 424 114**	**2 548 740**	**-**	

Comptes à recevoir	**2016**	945 398,27 $	**Caisse au 30 septembre 2016**
	2015	22 560,18 $	**911 467,68 $**
	2014	1 839,24 $	
	antérieur	2,06 $	

Remis au conseil le 5 octobre 2016 par Stéphanie Maheu

3.3 Adoption de la Politique de reconnaissance des employés, des élus municipaux et des résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2016-10-289

Attendu que le conseil souhaite uniformiser et mettre à jour les reconnaissances offertes aux employés, aux élus municipaux et aux résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce lors d'événements spéciaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'adopter la Politique de reconnaissance des employés, des élus municipaux et des résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

D'abroger la Politique de reconnaissance des employés municipaux;

D'abroger la Politique de reconnaissance des élus.

Adoptée

3.4 Soumissions de l'appel d'offres 16-429 Vente du bâtiment de la halte touristique

Attendu que des soumissions par invitation ont été demandées (résolution no 2016-06-173) pour la vente du bâtiment de la halte touristique (devis 16-429) et qu'aucune soumission n'a été reçue relativement à cette vente;

Il y aura analyse de ce dossier et attente d'opportunités.

3.5 Embauche de personnel

a. Adjointe au directeur des loisirs

Monsieur le maire déclare que Mme Paré est la fille d'une de ses nièces et qu'il préfère se retirer des discussions.

Résolution no 2016-10-290

Attendu que Sabrina Paré occupe le poste d'adjointe au service des loisirs depuis novembre 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire :

Que le conseil autorise l'embauche de Sabrina Paré au poste d'adjointe au directeur des loisirs selon les conditions de travail établies à l'échelon 2 du poste d'adjoint aux loisirs de la Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre.

Pour : Mme Hélène St-Hilaire, M. Pierre Gilbert, M. Michel Doyon, M. Daniel Maheu et M. Vincent Gilbert
Contre : M. Pierrot Lagueux

Adoptée à la majorité

b. Agent de projet

Résolution no 2016-10-291

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de Marie-Andrée Roy au poste d'agent de projet pour une durée de deux (2) ans selon les conditions de travail établies dans le contrat de travail. Le poste prévoit 35 heures par semaine et le début de l'emploi est fixé au 7 novembre 2016.

Adoptée

3.6 Achat de logiciels

Résolution 2016-10-292

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

De procéder à l'achat des logiciels suivants :

PG – Voilà! Portail citoyen pour un montant de six mille deux cent deux dollars et quatre-vingt-dix cents (6 202,90 $) taxes incluses;

PG – Permis en ligne pour un montant de quatre mille six cent soixante-deux dollars et vingt-quatre cents (4 662,24 $) taxes incluses;

Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Adoptée

3.7 Contribution financière à la Coop de santé de la MRC Robert-Cliche

Résolution 2016-10-293

Attendu qu'en vertu des articles 91.3 et 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour l'exploitation d'un établissement de santé et qu'elle peut, en outre, accorder une aide pour la création de toute initiative de bien-être de la population;

Attendu que la Coop de santé de la MRC Robert-Cliche a jusqu'à maintenant recruté cinq (5) médecins pour répondre aux besoins en soins de santé à Saint-Joseph;

Attendu que la Coop de santé de la MRC Robert-Cliche demande le soutien de la Ville pour les supporter financièrement dans leurs frais d'opération favorisant ainsi le recrutement de médecins pour le point de services à St-Joseph ;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce juge essentielle la présence de médecins sur son territoire et veut soutenir cette initiative de bien-être pour sa population;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que la Ville accepte de verser une contribution financière de 9 000 $ pour l'année 2017, de 8 000 $ pour l'année 2018 et de 7 000 $ pour l'année 2019 afin de soutenir l'initiative de la Coop de santé de la MRC Robert-Cliche permettant le maintien d'un point de service à St-Joseph-de-Beauce et visant à offrir des services de santé par la présence de médecins et d'autres professionnels de la santé, et ce, au bénéfice de la population locale.

Adoptée

4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 343, route 173 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 385 du Cadastre du Québec, zonage A-122

Résolution no 2016-10-294

Attendu que le propriétaire du 343, route 173 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 385 du Cadastre du Québec, zonage A-122, désire obtenir la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 312 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser l'augmentation du nombre d'unités animales d'un élevage bovin dans les bâtiments déjà existants. La distance séparatrice entre l'unité d'élevage et le bâtiment principal voisin situé au 333, route 173 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 288 du Cadastre du Québec, est de 30,6 mètres alors que la norme à respecter est de 51,8 mètres, ce qui constitue une différence de 21,2 mètres.

Attendu que le propriétaire était présent et que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette dérogation;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 312 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser l'augmentation du nombre d'unités animales d'un élevage bovin dans les bâtiments déjà existants. La distance séparatrice entre l'unité d'élevage et le bâtiment principal voisin situé au 333, route 173 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 288 du Cadastre du Québec, est de 30,6 mètres alors que la norme à respecter est de 51,8 mètres, ce qui constitue une différence de 21,2 mètres.

Adoptée

4.2 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 281, rue du Cap à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 529 109 du Cadastre du Québec, zonage H-13</u>

Résolution no 2016-10-295

Attendu que le propriétaire du 281, rue du Cap à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 529 109 du Cadastre du Québec, zonage H-13, désire obtenir la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la superficie maximale du bâtiment accessoire à 31,79 mètres carrés alors que la norme est fixée à 25 mètres carrés, permettant ainsi de rendre le bâtiment conforme à la réglementation en vigueur.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette dérogation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la superficie maximale du bâtiment accessoire à 31,79 mètres carrés alors que la norme est fixée à 25 mètres carrés, permettant ainsi de rendre le bâtiment conforme à la réglementation en vigueur.

Adoptée

4.3 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 639, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 069 du Cadastre du Québec, zonage Ad-114 et A-115</u>

Résolution no 2016-10-296

Attendu que le propriétaire du 639, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 069 du Cadastre du Québec, zonage Ad-114 et A-115, désire obtenir la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 24 du règlement de lotissement n° 617-14 visant à morceler en deux le lot 3 876 069 du Cadastre du Québec, alors que le lot à être créé n'est pas voué à des fins résidentielles et n'est pas en front d'une rue publique ou privée, permettant ainsi de le rendre conforme à la réglementation en vigueur.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette dérogation;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 24 du règlement de lotissement n° 617-14 visant à morceler en deux le lot 3 876 069 du Cadastre du Québec, alors que le lot à être créé n'est pas voué à des fins résidentielles et n'est pas en front d'une rue publique ou privée, permettant ainsi de le rendre conforme à la réglementation en vigueur.

Adoptée

4.4 <u>Adoption du règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche</u>

Résolution no 2016-10-297

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'il n'y a pas de distinction dans le nombre maximal d'accès à une propriété entre une zone industrielle et tout autre type de zone ;

Attendu que ce nombre est jugé insuffisant pour les usages industriels ;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de modifier l'article 193 afin d'augmenter le nombre d'accès à la voie publique et ce, à certaines conditions ;

Attendu qu'un projet de poste d'essence est envisagé dans la zone I-68 ;

Attendu que les usages autorisés actuellement dans la zone I-68 ne permettent pas l'implantation d'un poste d'essence ;

Attendu que l'aménagement d'un poste d'essence se ferait dans une zone industrielle favorable à son implantation et où le terrain proposé répond aux standards techniques requis pour l'implantation d'une station-service ;

Attendu que l'implantation d'un poste d'essence offrirait des perspectives économiques encourageantes pour la municipalité ;

Attendu qu'une règlementation stricte concernant les normes de sécurité est mise en place lors de l'implantation d'une station-service ;

Attendu qu'il y a lieu d'augmenter la largeur d'accès à la voie publique d'un établissement de poste d'essence dans la zone I-68 afin de permettre l'implantation d'un poste d'essence sur un terrain possédant déjà des accès à la voie publique ;

Attendu qu'il y a lieu de réduire, dans la zone I-68, la distance entre un îlot de distribution et une ligne avant de lot ainsi qu'entre un îlot de distribution et un bâtiment ;

Attendu qu'il y a également lieu de réduire la profondeur d'une aire verte aménagée le long d'une ligne avant de lot occupé par un poste d'essence à 1 m dans cette même zone ;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de modifier les usages ainsi que les dispositions particulières de la zone I-68 ;

Attendu qu'avant l'entrée en vigueur du Règlement de zonage 627-14, le 17 mars 2015, la zone H-40 était en partie en zone mixte ;

Attendu que cette perte d'usages réduit l'attractivité des bâtiments existants et des terrains qui bénéficiaient auparavant d'un certain nombre d'usages commerciaux ;

Attendu que plusieurs propriétés possèdent de très grandes superficies favorables au développement commercial et/ou résidentiel de plus grande densité ;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent d'intégrer de nouveaux usages dans la zone H-40;

Attendu que le Règlement 184-16 modifiant le Règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté et que ce dernier édicte la nature des modifications à apporter à la règlementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce suite à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

Attendu que pour atteindre cet objectif, le Règlement de zonage 627-14 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit être modifié ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 août 2016 et qu'à cette même séance, un premier projet de règlement a été adopté;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 août 2016 à 19 heures à la salle du conseil municipal;

Attendu qu'un second de projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 septembre 2016;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné conformément à la L.A.U.;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche

- Article 1 -

Le présent règlement s'intitule « Règlement 627-5-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 relativement à la modification des zones I-68 et H-40 et suite à l'entrée en vigueur du règlement 184-16 de la MRC Robert-Cliche ».

- Article 2 -

L'article 193 du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Nonobstant ce qui précède, dans les zones industrielles, un nombre maximal de trois accès à la propriété est autorisé par terrain, sur chaque rue. Toutefois, pour les bâtiments ayant une superficie supérieure à 4 000 m², un nombre maximal de quatre accès à la propriété est autorisé par terrain, sur chaque rue. »

- Article 3 -

À l'annexe B du Règlement de zonage numéro 627-14, est ajouté à la grille des spécifications I-68 l'usage suivant :

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C8	Poste d'essence

- Article 4 -

À l'annexe B du Règlement de zonage numéro 627-14, sont ajoutées à la grille des spécifications I-68 les dispositions particulières suivantes :

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
La largeur maximale par accès à la voie publique est de 12,5 m pour un poste d'essence.
Un îlot de distribution doit être implanté à 4 m minimum d'une ligne avant de lot et à 2 m minimum d'un bâtiment pour un poste d'essence.
L'aire verte d'une profondeur minimale de 1 m doit être aménagée le long d'une ligne avant d'un lot occupé par un poste d'essence ou un lave-auto, à l'exception des parties de ce lot occupées par un accès à la voie publique.

- Article 5 -

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifiée par l'ajout d'usages autorisés et d'usages particuliers, ainsi que par la modification de la norme d'affichage apparaissant à la grille des spécifications H-40, le tout tel que présenté en Annexe 1 du présent règlement.

- Article 6 -

L'article 285 du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'ajout au point m) du 1er paragraphe du tiret suivant :

« - L'aménagement d'une piste cyclable sur la voie ferrée longeant la rivière Chaudière à Saint-Joseph-de-Beauce. Les travaux consistent à réaliser :

- le démantèlement de la voie ferrée (enlèvement des rails et dormants);
- le nivellement et la compaction des matériaux en place;
- le remplacement des ponceaux;
- la mise en place d'une membrane géotextile, la compaction de pierre concassée et la mise en place d'une couche de pavage;
- l'aménagement de traverses de chaussée (passages à niveau).

Les travaux à réaliser sont décrits dans les documents Aménagement d'une piste cyclable à Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville, préparés par le Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan, portant les numéros de dossier 27 000-15-045 et 27000-15-63, janvier 2016. »

- Article 7 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

4.5 <u>Adoption du règlement 629-3-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche</u>

Résolution no 2016-10-298

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Attendu que le Règlement 186-16 modifiant le Règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté et que ce dernier édicte la nature des modifications à apporter à la règlementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme 629-15 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit être modifié;

Attendu qu’un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016;

Attendu qu’une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 octobre 2016 à 19 heures à la salle du conseil municipal;

Attendu qu’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu’ils déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Règlement 629-3-16 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme suite à l’entrée en vigueur du règlement 186-16 de la MRC Robert-Cliche

- Article 1 -

Le présent règlement s’intitule « Règlement 629-3-16 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu’à l’administration des règlements d’urbanisme 629-15 suite à l’entrée en vigueur du RCI 186-16 ».

- Article 2 -

Le 6e paragraphe de l’article 52 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu’à l’administration des règlements d’urbanisme numéro 629-15 est supprimé et remplacé par :

« 6o Pour une unité foncière vacante d'une superficie minimale de 10 hectares dans une zone à dominante « F – Forestière », déjà constituée selon les titres de propriété publiés au Registre foncier du Québec le 9 mars 2011 et demeurée vacante depuis cette date.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau. Toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité d'une rue publique ou privée et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier pourra s'additionner à la superficie de 3 000 mètres carrés, ou de 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau, et devra être d'un minimum de 5 mètres de largeur. Dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.

Lorsque l'unité foncière chevauche plus d'une zone, c'est la superficie totale de l'unité foncière qui doit être calculée pour la superficie requise, mais la résidence et toute la superficie autorisée à des fins résidentielles doivent se retrouver à l'intérieur de la zone pour laquelle elle est admissible.

- Article 3 -

Le 7e paragraphe de l’article 52 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu’à l’administration des règlements d’urbanisme numéro 629-15 est supprimé et remplacé par :

« 7o Pour une unité foncière d'une superficie minimale de 10 hectares et plus dans une zone à dominante « F – Forestière » résultant du remembrement de deux ou plusieurs unités foncières déjà constituées selon les titres de propriété inscrits au registre foncier le 9 mars 2011 et toutes demeurées vacantes depuis cette date.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau. Toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité d'une rue publique ou privée et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier pourra s'additionner à la superficie de 3 000 mètres carrés,

ou de 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau, et devra être d'un minimum de 5 mètres de largeur. Dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.

Lorsque l'unité foncière chevauche plus d'une zone, c'est la superficie totale de l'unité foncière qui doit être calculée pour la superficie requise, mais la résidence et toute la superficie autorisée à des fins résidentielles doivent se retrouver à l'intérieur de la zone pour laquelle elle est admissible.

- Article 4 -

Le 8e paragraphe de l'article 52 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 est supprimé et remplacé par :

« 8o Dans le cas où l'acquisition de l'emprise de l'autoroute 73 par le ministère des Transports du Québec, après le 9 mars 2011, a pour effet de briser la contiguïté d'une unité foncière vacante initialement admissible telle que définie au paragraphe 6o :

a) Chacune des unités foncières issues du bris de contiguïté est admissible à la construction d'une résidence si chacune couvre 10 hectares et plus dans une zone à dominante « F – Forestière »;

b) Une seule des unités foncières issues du bris de contiguïté est admissible à la construction d'une résidence, si une seule d'entre elles couvre 10 hectares et plus dans une zone à dominante « F – Forestière ». La résidence peut alors être construite sur l'unité foncière qui couvre les 10 hectares dans la zone à dominante « F – Forestière »;

c) Une seule des unités foncières issues du bris de contiguïté est admissible à la construction d'une résidence si aucune de ces unités foncières n'a une superficie de 10 hectares ou plus dans une zone à dominante « F – Forestière ». »

- Article 5 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée

4.6 <u>Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 874 298 du Cadastre du Québec afin de permettre l'ajout d'équipements dans le secteur de l'emballage sur le site de la Fromagerie Gilbert inc.</u>

Résolution no 2016-10-299

Attendu que la Fromagerie Gilbert inc. est propriétaire du lot 3 874 298 du Cadastre du Québec, situé au 263, route 173 nord à Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu que le propriétaire désire ajouter des équipements dans le secteur de l'emballage de la fromagerie afin de minimiser les coûts de production et de main-d'œuvre à long terme;

Attendu que le propriétaire désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser une partie du lot 3 874 298 du Cadastre du Québec pour ajouter de nouveaux équipements dans le secteur de l'emballage de la fromagerie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'ACCEPTER cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que le projet visé par la demande aura un effet mineur, mais néanmoins positif sur le développement économique de la Ville;
- Considérant que l'autorisation n'aurait aucun effet sur la préservation des ressources en eau et du sol pour l'agriculture sur le territoire de la Ville ou de la région;
- Considérant que le demandeur n'a procédé et ne procèdera à aucun enlèvement de terre arable sur la superficie de terrain visée par la demande;
- Considérant que l'autorisation demandée entraîne un très faible impact sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- Considérant que l'autorisation n'aurait pas comme effet de constituer une propriété foncière dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- Considérant qu'aucune distance séparatrice ne s'applique pour un tel projet;
- Considérant que le potentiel d'accroissement des activités d'élevage du secteur ne serait aucunement limité par l'autorisation;
- Considérant que l'autorisation de la commission n'aurait aucun impact négatif sur le déroulement des activités agricoles du secteur;
- Considérant qu'aucune contrainte ni effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, n'est prévu;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Considérant que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage 627-14 de la Ville.

Adoptée

5.1 <u>Création du « Comité du Parc des Boisés-Dulac »</u>

Résolution no 2016-10-300

Attendu que la Ville a récemment acquis le lot 3 876 172 du Cadastre du Québec pour y établir le Parc des Boisés-Dulac (résolution 2016-06-175) ;

Attendu que le conseil municipal souhaite former un comité afin d'assurer le dynamisme et l'utilisation de ce parc par les citoyens habitant ce secteur résidentiel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

De procéder à la création du « Comité du Parc des Boisés-Dulac » qui aura comme mandat d'apporter des recommandations et des suggestions d'activités au service des loisirs de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour favoriser le dynamisme et l'utilisation de ce parc résidentiel.

Adoptée

5.2 <u>Nomination des membres du Comité du Parc des Boisés-Dulac</u>

Résolution no 2016-10-301

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

De nommer les personnes suivantes membres du Comité du Parc des Boisés-Dulac :

- Mme Nathalie Veilleux
- Mme Anick Vachon
- M. Simon Labbé
- Mme Véronique Mathieu
- M. Claude Boilard
- M. Jérôme Roy
- M. Keven Laflamme

Adoptée

5.3 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-427-1 Achat de bières à l'aréna</u>

Résolution no 2016-10-302

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'achat de bières à l'aréna (Appel d'offres 16-427-1) et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

		Option 1 (format 355 ml)	Option 2 (format 473 ml)	
Molson Coors	au montant de		31 819,33 $	taxes incluses
Brasserie Labatt ltée	au montant de	44 069,35 $	41 900,62 $	taxes incluses

Attendu que le conseil municipal choisit l'option 2;

Attendu que la soumission de Molson Coors pour l'option 2 au montant de trente et un mille huit cent dix-neuf dollars et trente-trois cents (31 819,33 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Molson Coors option 2 pour l'achat de bières à l'aréna au montant trente et un mille huit cent dix-neuf dollars et trente-trois cents (31 819,33 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Que M. André Lambert, directeur du service des loisirs soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée

7.1 <u>Dates pour cueillette de matières résiduelles et vente de garage</u>

Résolution no 2016-10-303

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

D'autoriser la cueillette des matières résiduelles aux dates suivantes :

- **Collecte des sapins de Noël** : le mercredi 4 janvier et lundi 9 janvier 2017
- **Vente de garage** : 10 et 11 juin 2017
- **Collecte de gros rebuts** : le mardi 13 juin 2017
- **Dépôt de matières électroniques au garage municipal** : les samedis 13 mai et 14 octobre 2017
- **Dépôt de feuilles mortes au garage municipal** : du 2 octobre au 3 novembre 2017

Adoptée

7.2 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-428-1 Vidange et transport des boues des fosses septiques de la MRC Robert-Cliche</u>

Résolution no 2016-10-304

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour la vidange et transport des boues de fosses septiques de la MRC Robert-Cliche (Appel d'offres 16-428-1) et que trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Les entreprises Claude Boutin	au montant de	67,50 $ par fosse	plus les taxes applicables
Gaudreau Environnement	au montant de	72,23 $ par fosse	plus les taxes applicables

Sani-Orléans	au montant de	150,00 $ par fosse	plus les taxes applicables

Attendu que la proposition reçue de Les entreprises Claude Boutin au montant de soixante-sept dollars et cinquante cents (67,50 $) par fosse plus les taxes applicables étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Les entreprises Claude Boutin pour la vidange et transport des boues de fosses septiques de la MRC Robert-Cliche au montant de soixante-sept dollars et cinquante cents (67,50 $) par fosse plus les taxes applicables étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Que M. Roger Bernard, directeur du service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée

7.3 <u>Mandat pour préparation d'un devis d'appel d'offres de services professionnels</u>

Résolution no 2016-10-305

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a un projet de mise aux normes de l'eau potable;

Attendu qu'il faut préparer un devis d'appel d'offres de services professionnels permettant de mandater une firme d'ingénierie qui réalisera les plans et devis pour le projet de mise aux normes de l'eau potable ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accorder un mandat à Mme France Thibault, ing. Expert conseil pour la préparation d'un devis d'appel d'offres de services professionnels pour le projet de mise aux normes de l'eau potable pour un montant de sept mille dollars (7 000 $) plus les taxes applicables.

Que le directeur M. Alain Landry soit mandaté à autoriser ce contrat et à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente;

Que cette dépense soit payée à même la réserve eau potable.

Adoptée

7.4 <u>Mandats pour étude et relevés techniques – projet de mise aux normes de l'eau potable</u>

Résolution no 2016-10-306

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser M. Alain Landry directeur général d'octroyer des soumissions pour un montant maximal total de 20 000 $ taxes incluses en lien avec le projet de mise aux normes de l'eau potable, soit pour un mandat pour effectuer des relevés techniques (nouveau réservoir d'eau potable, raccordement du puits no 12, nouvelle usine de traitement eau potable, réservoir Taschereau), des études environnementales ainsi qu'une étude géotechnique pour une nouvelle usine de traitement d'eau potable.

Adoptée

8.1 <u>Décompte progressif n° 4 et réception provisoire – Travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier</u>

Résolution no 2016-10-307

Suivant les recommandations de la firme SNC-Lavalin inc. et du directeur des travaux publics,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'effectuer le paiement pour le décompte progressif n° 4 et la réception provisoire pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Sarcelle et une partie de la rue du Verdier (dossier 626 648) au montant de quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et huit cents (45 585,08 $) taxes incluses à l'entrepreneur Giroux et Lessard ltée.

Ce paiement tient compte de la libération de 50 % de la retenue contractuelle.

Cette dépense sera payée par le règlement d'emprunt 641-16 décrétant un emprunt de 1 420 000 $ et des dépenses de 1 420 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier.

Adoptée

8.2 <u>Servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Société Télus Communications (avenue du Châtelet)</u>

Résolution no 2016-10-308

Attendu que les travaux de construction de l'avenue du Châtelet sont complétés et qu'il est nécessaire de prévoir l'alimentation électrique des futures résidences à construire;

Attendu que des servitudes d'utilité publique devront être prévues pour ce secteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que des servitudes en faveur d'Hydro-Québec et de la Société Télus Communications soient établies pour une partie de l'avenue du Châtelet;

Que le maire et la greffière ou le directeur général soient autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer l'acte notarié de servitudes nécessaires avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat.

Adoptée

9- <u>Varia</u>

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ 7 questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2016-10-309

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée.
Il est 21 h 22.

Adoptée

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

Annexes du Règlement 627-5-16

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	ZONE I-68

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
C8	Poste d'essence
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers
C10	Commerce relié aux véhicules motorisés lourds
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I1	Entreprise artisanale
I2	Industrie à faible impact
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P5	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Quincaillerie et vente au détail de matériaux de construction
Caserne de pompiers
Usine de filtration d'eau

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée min.	9 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	13 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Types A, B, C et D

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Dispositions particulières aux implantations industrielles
La largeur maximale par accès à la voie publique est de 12,5 m pour un poste d'essence
Un îlot de distribution doit être implanté à 4 m minimum d'une ligne avant de lot et à 2 m minimum d'un bâtiment pour un poste d'essence
L'aire verte d'une profondeur minimale de 1 m doit être aménagée le long d'une ligne avant d'un lot occupé par un poste d'essence ou un lave-auto, à l'exception des parties de ce lot occupées par un accès à la voie publique.
Mesures de mitigation pour les usages générateurs de nuisances

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	ZONE H-40

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
	Nombre max. de logements par bâtiment	10		
H2 Habitation avec services communautaires				
H3 Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratifs				
C6 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Services de la santé sans hébergement				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Services personnels
Garderie ou un centre de la petite enfance (CPE)
Entreposage intérieur
Clinique médicale
Centre de services sociaux
Salon funéraire
Équipement sportif intérieur
Pharmacie
Spécifiquement prohibés
Un service de location de biens et d'équipement
Un service de réparation de petits appareils
Un service de dressage ou de garde d'animaux (chat ou chien ou autres petits animaux de compagnie) à l'exclusion d'un refuge pour animaux
Établissement hôtelier tel qu'un hôtel ou un motel

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages: 2,6 m	
Marge de recul latérale combinée min.	4 m	Bâtiment de 2 étages: 5,2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	10 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et sites patrimoniaux
ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Ensemble immobilier
Matériaux de revêtement extérieur spécifiquement prohibés pour les murs d'un bâtiment principal situé dans un secteur d'intérêt

Politique de reconnaissance des employés, des élus municipaux et des résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

1. Fondement

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce croit en l'importance de souligner la contribution des membres de son personnel et de leur rendre hommage lors d'occasion spéciale et lors de leur départ de l'organisation.

2. Énoncés

La reconnaissance engendre des effets positifs sur les employés, les élus et sur les activités de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Les employés et élus sont le cœur et l'essence même de l'organisation.

3. Objectifs

1. Formaliser certaines pratiques de reconnaissance envers les employés et élus municipaux;

2. Favoriser la motivation et développer le sentiment d'appartenance;

3. Reconnaître l'engagement de ses employés et élus municipaux;

4. Contribuer au maintien d'un bon climat organisationnel.

4. Champs d'application

La présente procédure s'applique aux employés de bureau, aux employés manuels, au personnel-cadre, aux pompiers, aux élus municipaux et aux résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

5. Activités

5.1 Anniversaire

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souligne l'anniversaire de ses employés et élus municipaux en inscrivant les anniversaires du mois sur un tableau d'affichage et dans le bulletin interne de communication.

5.2 *Reconnaissance des années de service*

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souligne la durée de l'emploi de ses employés et élus municipaux aux 5 années de service complétées. Ces reconnaissances auront lieu lors du social de Noël de la Ville. De plus, le tout sera souligné lors d'une séance du conseil municipal avec prise de photo.

La Ville remet également selon le nombre d'années de service :

5 ans et 10 ans :	Un certificat de reconnaissance remis par le maire
15 ans et 20 ans:	Plaque symbolique personnalisée et remise par le maire
25 ans :	Reconnaissance d'une valeur totale de 250 $
30 ans et plus de service :	aux 5 ans, plaque symbolique et certificat cadeau de 50 $ chez des marchands locaux
50 ans de service :	Reconnaissance d'une valeur maximale de 500 $

5.3 *Reconnaissance lors du départ à la retraite ou lors du départ volontaire d'un employé*

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce rend un hommage spécial aux employés détenant au moins 5 années de service et qui prennent leur retraite ou quittent volontairement leur emploi. À l'occasion d'une activité du personnel, un certificat signé par le maire leur sera remis.

Pour le retraité, un cadeau de la Ville d'une valeur multipliée par 10 selon les années de service complétées lui sera attribué (exemples : 5 ans = 50 $ / 23 ans = 230 $).

Pour un départ volontaire, il n'y pas de cadeau remis par la Ville.

Dans les deux cas, une activité sociale est préparée pour souligner la retraite ou le départ de l'employé. Les coûts associés à l'organisation de l'activité de reconnaissance de l'employé visé lors d'une activité du personnel (frais de repas ou autres) seront déboursés par le service responsable et seront d'une valeur approximative de 10 $ par personne présente.

L'employé recevra une invitation précisant la date, l'endroit, l'heure et la tenue vestimentaire requise pour l'occasion.

Au départ d'un élu ayant complété son mandat, un cadeau d'une valeur de 100 $ par mandat de 4 ans lui sera remis.

5.4 *Maladie ou hospitalisation d'un employé ou élu municipal*

La municipalité alloue un montant maximum de 60 $ pour l'achat de fleurs/panier de fruits lors de l'hospitalisation d'un employé ou d'un élu municipal.

5.5 *Décès du maire, d'un conseiller ou d'un membre de la famille proche du maire ou d'un conseiller – Pour le maire ou un membre du conseil en poste :*

La municipalité alloue un montant maximum de 150 $ pour l'achat de fleurs/don lors du décès du maire ou d'un membre du conseil.

La municipalité alloue un montant maximum de 85 $ pour l'achat de fleurs/don lors du décès du conjoint(e), du père, de la mère, du fils, de la fille, du beau-père, de la belle-mère, du gendre ou de la bru du maire ou d'un membre du conseil.

5.5.1 En cas de décès d'un maire pendant son mandat, le drapeau de la Ville sera mis en berne dès son décès et jusqu'à la journée des funérailles inclusivement. La Ville offrira son aide à la famille, dans la préparation des funérailles. La Ville diffusera aussi un communiqué de presse présentant la carrière du maire.

5.6 *Décès d'un(e) employé(e) de la municipalité – Pour un(e) employé(e) en poste :*

La municipalité alloue un montant maximum de 100 $ pour l'achat de fleurs/don lors du décès d'un(e) employé(e) en poste à la municipalité.

De plus, la municipalité alloue un montant maximum de 85 $ pour l'achat de fleurs/don lors du décès du conjoint(e), du père, de la mère, du fils, de la fille, d'un(e) employé(e) en poste à la municipalité.

5.7 *Décès d'un ancien maire, d'un ancien conseiller ou d'un(e) employée de longue date qui n'est plus à l'emploi de la municipalité*

La municipalité alloue un montant maximum de 100 $ pour l'achat de fleurs/don pour le décès d'un ancien maire ou d'un(e) employé(e) ayant plus de 15 ans de service.

Dans le cas d'un ancien maire, le drapeau de la Ville sera mis en berne, dès son décès et jusqu'à la journée des funérailles inclusivement. La Ville diffusera aussi un communiqué de presse présentant la carrière du maire.

5.9 *Naissance*

La municipalité alloue un montant maximum de 60 $ sous forme de bon d'achat dans une pharmacie locale à un(e) employé(e) en poste lors de la naissance de son enfant.

6. Résidents

6.1 *Décès d'un résident de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce*

Une carte de sympathie est envoyée à la famille par le maire lors du décès d'un résident de Saint-Joseph-de-Beauce.

6.2 *Centenaire*

À l'occasion d'un centenaire d'un résident, le maire visitera celui-ci pour lui remettre une gerbe de fleurs ou un cadeau d'une valeur de 100 $ et prendre une photo officielle pour diffusion. Un certificat signé par le maire sera également remis.

7. Responsabilités

La direction générale ou le représentant de la direction est responsable de l'application de la présente politique.

Les activités de reconnaissance sont soumises à l'approbation de l'employé.

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 24 octobre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert
	Pierrot Lagueux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation
3. Soumissions 16-431 Matériau granulaire
4. Soumissions 16-432 Géotextiles
5. Appel d'offres 16-433 Services professionnels –Plans, devis et surveillance de travaux de construction - projet d'eau potable
6. Acquisition d'une partie du lot 5 749 745 du Cadastre du Québec
7. Acquisition d'une partie du lot 5 749 746 du Cadastre du Québec
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1- <u>Ouverture de la séance</u>

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 24 octobre 2016 soit ouverte à 20 h.

2- <u>Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation</u>

Résolution no 2016-10-310

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié en ajoutant le point 8 :

Appel d'offres 16-434 Démolition fondations et fosse de béton

Adoptée

3- <u>Soumissions 16-431 Matériau granulaire</u>

Résolution no 2016-10-311

Attendu que des soumissions par invitation ont été demandées (résolution no 2016-10-280) pour l'acquisition de matériau granulaire et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Construction B.M.L., division de Sintra	au montant de	124 314,42 $ (soit 77 746,10 $ matériau seulement)	taxes incluses
Pavage Sartigan ltée	au montant de	107 187,54 $ (soit 78 936,08 $ matériau seulement)	taxes incluses

Attendu que la proposition reçue de Pavage Sartigan ltée au montant de cent sept mille cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-quatre cents (107 187,54 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Pavage Sartigan ltée au montant de cent sept mille cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-quatre cents (107 187,54 $) taxes incluses, dont un montant de soixante-dix-huit mille neuf cent trente-six dollars et huit cents (78 936,08 $) taxes incluses payable au soumissionnaire pour l'acquisition de matériau granulaire (Appel d'offres 16-431) ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que cet achat est réalisé tel que convenu dans l'entente intermunicipale avec la MRC Robert-Cliche pour la construction de la phase 1 de la piste cyclable (résolution no 2016-10-278).

Adoptée

4- <u>Soumissions 16-432 Géotextiles</u>

Résolution no 2016-10-312

Attendu que des soumissions par invitation ont été demandées (résolution no 2016-10-280) pour l'acquisition de géotextiles et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Texel	au montant de	31 284,98 $	taxes incluses
Wolseley Canada	au montant de	29 957,88 $	taxes incluses

Attendu que la proposition reçue de Wolseley Canada a été corrigée (montant initial : 29 937,48 $ et montant corrigé : 29 957,88 $);

Attendu que la proposition reçue de Wolseley Canada au montant de vingt-neuf mille neuf cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (29 957,88 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Wolseley Canada pour l'acquisition de géotextiles (Appel d'offres 16-432) au montant de vingt-neuf mille neuf cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (29 957,88 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que cet achat est réalisé tel que convenu dans l'entente intermunicipale avec la MRC Robert-Cliche pour la construction de la phase 1 de la piste cyclable (résolution no 2016-10-278).

Adoptée

5- <u>Appel d'offres 16-433 Services professionnels - Plans, devis et surveillance de travaux de construction - projet d'eau potable</u>

Résolution no 2016-10-313

Attendu qu'un projet de mise aux normes de l'eau potable sera réalisé et qu'il est nécessaire de prévoir des services professionnels pour la préparation des plans et devis de construction ainsi que la surveillance des travaux ;

Attendu que la Ville doit procéder à un appel d'offres public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis de construction ainsi que la surveillance des travaux pour la construction de l'usine de traitement d'eau potable, la construction d'un nouveau réservoir près du lac artificiel, la réfection du toit du réservoir Taschereau et le raccordement du puits no 12.

Que ces demandes de soumissions soient faites par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO (Appel d'offres 16-433) pour des services professionnels – plans, devis et surveillance projet d'eau potable.

Adoptée

6- <u>Acquisition d'une partie du lot 5 749 745 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2016-10-314

Attendu qu'une entente de transaction et quittance est intervenue entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et Gestion St-Félix;

Attendu que des travaux d'entretien d'une servitude sont nécessaires et qu'une parcelle de terrain supplémentaire est nécessaire;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le paiement par la Ville d'une soulte de sept cent cinquante dollars (750 $) en règlement d'une convention et quittance signée le 24 octobre 2016 ;

Que les honoraires et frais de l'arpentage et de l'opération cadastrale soient payés par la Ville;

Que les honoraires et frais de l'acte notarié, des copies et de la publicité soient payés par la Ville;

Que le maire Michel Cliche ou en son absence, le maire suppléant et la greffière Danielle Maheu ou en son absence, le directeur général Alain Landry soient autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer devant le notaire Me Gaston Vachon, l'acte notarié d'acquisition d'une partie du lot 5 749 745 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de deux mille huit cent cinquante-huit mètres carrés et neuf dixième (2 858,9 mètres carrés) tel que montré au plan fourni par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, dossier 5357, minute 4088, avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat.

Adoptée

7- <u>Acquisition d'une partie du lot 5 749 746 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2016-10-315

Attendu que des travaux d'entretien d'une servitude sont nécessaires et qu'une parcelle de terrain supplémentaire est nécessaire;

Attendu que la Ville souhaite acquérir cette parcelle de terrain;

Attendu que le propriétaire s'engage à céder à titre gratuit à la Ville une partie du lot 5 749 746 du Cadastre du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que les honoraires et frais de l'arpentage et de l'opération cadastrale soient payés par la Ville;

Que les honoraires et frais de l'acte notarié, des copies et de la publicité soient payés par la Ville;

Que le maire Michel Cliche ou en son absence, le maire suppléant et la greffière Danielle Maheu ou en son absence, le directeur général Alain Landry soient autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer devant le notaire Me Gaston Vachon, l'acte notarié d'acquisition d'une partie du lot 5 749 746 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de six mètres carrés et six dixième (6,6 mètres carrés) tel que montré au plan fourni par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, dossier 5357, minute 4088, avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat.

Adoptée

8- Appel d'offres 16-434 Démolition fondations et fosse de béton

Résolution no 2016-10-316

Attendu que des travaux de démolition des fondations et d'une fosse de béton sont à réaliser en vue de la réalisation de la phase 2B du développement du Vallon ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres sur invitation pour la démolition de fondations et fosse de béton (Appel d'offres 16-434) et que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt de la phase 1 du développement du Vallon.

Adoptée

9- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

10- Levée de l'assemblée

Résolution no 2016-10-317

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 20 h 05.

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 14 novembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quatorzième jour du mois de novembre, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Pierrot Lagueux
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
  - Raphaël Lessard, champion 2016 du CARS Super Late Model Tour
  - Résultats de la collecte de récupération du matériel électronique et informatique
  - Spectacle bénéfice Fondation Marguerite Jacques
  - Retraite de monsieur Roger Bernard
  - Récipiendaires 2016 de la Soirée des Sommets du CLD Robert-Cliche

2- Greffe
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2016
- 2.3 Nomination du maire suppléant
- 2.4 Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 2.5 Avis de motion du règlement 646-16 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 2.6 Avis de motion du règlement d'emprunt 647-16 pour le projet de mise aux normes de l'eau potable

3- Administration générale
- 3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 Appel d'offres 16-435 Acquisition d'un véhicule
- 3.3 Modification à l'entente intermunicipale de fourniture de services
- 3.4 Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre
- 3.5 Contrat de travail du directeur général et trésorier
- 3.6 Photocopieur
- 3.7 Utilisation du fonds réservé pour l'avenue du Moulin
- 3.8 Entente avec Courses et accélération de camions de St-Joseph
- 3.9 Remplacement d'un congé de maternité
- 3.10 Entente pour l'acquisition de téléphones cellulaires

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Paiement de la subvention accordée au Programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux

5- Loisirs et culture

5.1 Contrat de machines distributrices de friandises à l'aréna
5.2 Adhésion au Fleurons du Québec
5.3 Mandat à la MRC de Beauce-Sartigan pour les plans et devis de la piste cyclable et certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
5.4 Éclairage de l'aréna
5.5 Piano public
5.6 Dons aux organismes : Cercle de Fermières, Chevaliers de Colomb

6- Sécurité publique

6.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits utilisés en sécurité-incendie (Appel d'offres SI-2017)

7- Hygiène du milieu

7.1 Appel d'offres 16-436 Achat d'équipement de traitement d'eau potable

8- Travaux publics

8.1 Rapport de subvention - Aide financière du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2016-2017
8.2 Décompte progressif n° 2 et réception provisoire – Construction d'une partie de l'avenue Châtelet
8.3 Appel d'offres 16-437 Tuyaux de béton
8.4 Rapport de subvention - Aide financière du programme *Réhabilitation du réseau routier local (RRRL)* 2015-2016 – Réfection du ponceau du rang l'Assomption Sud (RIRL-2015-043)
8.5 Rapport de subvention - Aide financière du programme *Réhabilitation du réseau routier local (RRRL)* 2015-2016 – Rechargement granulaire pour la route Saint-Thomas RIRL-2015 048 et Décontamination et rechargement granulaire pour la route Saint-Thomas RIRL-2015-049
8.6 Appel d'offres 16-438 Scellement de fissures sur une partie de la route Saint-Thomas
8.7 Appel d'offres 16-439 Reconstruction d'un ponceau situé dans le rang l'Assomption Sud
8.8 Appel d'offres 16-440 Décohésionnement et pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur une partie du rang l'Assomption Sud et une partie de la route Saint-Thomas
8.9 Acquisition d'une servitude d'égout pluvial – Lots 5 703 564 Ptie et 5 703 565 Ptie

9- Varia

10- Rapport du Maire sur la situation financière au 31 octobre 2016

11- Questions de l'assemblée

12- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 14 novembre 2016.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2016-11-318

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié.

Les points suivants ont été reportés :

- 3.3 Modification à l'entente intermunicipale de fourniture de services
- 3.10 Entente pour l'acquisition de téléphones cellulaires
- 5.1 Contrat de machines distributrices de friandises à l'aréna

Adoptée

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- Raphaël Lessard, champion 2016 du CARS Super Late Model Tour
Le 12 novembre dernier, en Caroline du Nord, Raphaël Lessard a été couronné champion de la série CARS Super Late Model Tour. Âgé de 15 ans, il est devenu le 2e non-américain à être champion de la série. Il s'agit également de sa 4e victoire en saison. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tient à le féliciter pour son exploit et lui souhaite une autre victoire lors de sa prochaine course qui aura lieu à Pensacola en Floride en décembre prochain. Pour cette occasion, monsieur le Maire a invité M. Lessard à signer le Livre d'or de la Ville pour témoigner de son succès. Les personnes présentes à la séance ont également été invitées à signer le Livre.

- Résultats de la collecte de récupération du matériel électronique et informatique
Lors de la collecte du 15 octobre, 21 palettes de matériel électronique et informatique ont été récupérées. Ce sont 132 personnes qui ont participé à cette collecte, dont approximativement 70 % qui sont résidents de la ville. La Ville félicite les citoyens pour leur souci de l'environnement et souhaite une participation aussi constante pour la prochaine collecte.

- Spectacle bénéfice Fondation Marguerite Jacques
La Fondation Marguerite Jacques invite les Joselois à venir danser avec le groupe folklorique La Grand'Débâcle le vendredi 18 novembre à 20 h au Théâtre de l'hôtel de ville. Les billets sont présentement en vente à l'hôtel de ville ainsi qu'au Marché IGA Jobidon au coût de 15 $.

- Retraite de monsieur Roger Bernard
Monsieur Roger Bernard, directeur des travaux publics à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce nous a confirmé qu'il prendra sa retraite en mars 2017. M. Bernard occupe ce poste depuis 31 ans. Il a notamment été avant-gardiste dans le projet du Centre régional de traitement des boues (CRTB) et est également le spécialiste des dossiers d'alimentation en eau et du réseau d'égout de la Ville. Nous lui souhaitons une retraite bien méritée et de la santé pour en profiter pleinement.

- Récipiendaires 2016 de la Soirée des Sommets du CLD Robert-Cliche
La 18e édition de la Soirée des Sommets du CLD Robert-Cliche a eu lieu 26 octobre dernier. Quelques entreprises ou personnalités de Saint-Joseph-de-Beauce se sont démarquées, notamment le Sommet Investissement a été remis à Construction Poulin & Frères, le Sommet Développement durable a été remis à Conceptions & Dessins Daniel et le Sommet Enracinement a été remis à M. Claude Cliche également de Saint-Joseph-de-Beauce. Toutes nos félicitations aux récipiendaires pour leur contribution à l'activité économique en Beauce.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016</u>

Résolution no 2016-11-319

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.2 <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2016</u>

Résolution no 2016-11-320

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 octobre 2016, madame la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.3 <u>Nomination du maire suppléant</u>

Résolution no 2016-11-321

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que monsieur le conseiller Pierrot Lagueux au district n° 4 soit nommé maire suppléant pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour un terme de quatre (4) mois, soit jusqu'au 13 mars 2017.

Que le maire suppléant soit mandaté à assister, en cas d'absence du maire, aux rencontres de la MRC Robert-Cliche et à prendre les décisions qui s'imposent.

Monsieur le maire Michel Cliche adresse ses remerciements à monsieur Michel Doyon qui a occupé cette fonction au cours des derniers mois.

Adoptée

2.4 <u>Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal</u>

La déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Michel Cliche, de madame la conseillère Hélène St-Hilaire, des conseillers messieurs Pierre Gilbert, Michel Doyon, Pierrot Lagueux, Daniel Maheu et Vincent Gilbert est déposée au conseil. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la L*oi sur les élections et référendums dans les municipalités.*

2.5 <u>Avis de motion du règlement 646-16 sur les ententes relatives à des travaux municipaux</u>

Résolution no 2016-11-322

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 646-16 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

2.6 <u>Avis de motion du règlement d'emprunt 647-16 pour le projet de mise aux normes de l'eau potable</u>

Résolution no 2016-11-323

Monsieur le conseiller Pierrot Lagueux donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement d'emprunt 647-16 pour le projet de mise aux normes de l'eau potable.

3.1 <u>Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer</u>

Résolution no 2016-11-324

Attendu que la liste des engagements au 31 octobre 2016 a été déposée ;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le trente et un octobre deux mille seize (31-10-2016) au montant total de huit cent dix-huit mille huit cent treize dollars et onze cents (818 813,11 $), dont une somme de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent six dollars et vingt-six cents (98 906,26 $) a déjà été payée par prélèvements automatiques (8 388 à 8 446), d'autoriser le paiement d'une somme de quatre cent quatre-vingt-deux mille neuf cent vingt-huit dollars et trente-six cents (482 928,36 $) (505 174 à 505 304) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 24 946 à 24 968 pour le paiement du montant de deux cent trente-six mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et quarante-neuf cents (236 978,49 $). Les chèques 24 954 et 24 962 ont été annulés.

Adoptée

3.2 <u>Appel d'offres 16-435 Acquisition d'un véhicule</u>

Résolution no 2016-11-325

Attendu que le véhicule n° 50 de marque F-150 année 2003 nécessite des réparations importantes ;

Attendu que le conseil veut remplacer ce véhicule ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres sur invitation afin de remplacer ce véhicule.

Que le directeur général soit mandaté pour déterminer le choix des entreprises à inviter.

Adoptée

3.3 <u>Modification à l'entente intermunicipale de fourniture de services</u>

Ce point a été reporté.

3.4 <u>Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre</u>

Résolution no 2016-11-326

Attendu que la politique de gestion des employés cadres constitue l'outil de référence à l'intérieur duquel sont décrits et précisés les principaux éléments traitant de la rémunération ainsi que des conditions normatives du personnel cadre de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que cette entente vise à promouvoir l'harmonie entre les employés cadres et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, assurer un bon rendement au travail, établir et promouvoir des conditions de travail qui rendent justice à tous ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert et il est unanimement résolu :

D'adopter la politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre (années 2016-2020), selon les termes et conditions définies, le tout pour valoir comme ici au long reproduit.

Le maire et le directeur général et trésorier sont tous deux autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer cette entente.

Adoptée

3.5 <u>Contrat de travail du directeur général et trésorier</u>

Résolution no 2016-11-327

Attendu que le contrat d'emploi du directeur général s'est terminé le 30 juin 2015;

Attendu que ce dernier a atteint les attentes et les objectifs fixés par le conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert et il est résolu à l'unanimité :

De renouveler le contrat de travail du directeur général et trésorier pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2015 selon l'entente intervenue entre les parties;

Que le maire monsieur Michel Cliche et la greffière madame Danielle Maheu soient autorisés à signer le contrat de travail du directeur général et trésorier.

Adoptée

3.6 <u>Photocopieur</u>

Résolution no 2016-11-328

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert et il est résolu à l'unanimité :

D'acheter un photocopieur Canon iR ADV C5250 reconditionné au coût de huit mille deux cent vingt dollars et soixante-onze cents (8220,71$) taxes incluses de Bureautique Guy Drouin ;

Que Monsieur Alain Landry directeur général et trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente ;

Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Adoptée

3.7 <u>Utilisation du fonds réservé pour l'avenue du Moulin</u>

Résolution no 2016-11-329

Attendu que des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Larochelle Nord et une partie de l'avenue du Moulin et des travaux de voirie sur une autre partie de l'avenue du Moulin ont été réalisés en 2011 ;

Attendu que le règlement d'emprunt 587-10 décrétant une dépense de 1 278 051$ et un emprunt de 1 278 051$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, sur l'avenue Larochelle nord et une partie de l'avenue du Moulin et pour des travaux de voirie sur une autre partie de l'avenue du Moulin a été adopté le 14 février 2011 et que l'emprunt a été réalisé au montant de 984 200 $;

Attendu qu'une subvention du gouvernement (TECQ) d'un montant de cinq cent treize mille trois cent soixante-treize dollars (513 373 $) a été octroyée pour ce projet et que cette subvention a été affectée à l'excédent accumulé pour le remboursement de la dette à long terme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert et il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'affectation de l'excédent accumulé pour le remboursement de la dette à long terme au montant de cinq cent treize mille trois cent soixante-treize dollars (513 373 $) en diminution du montant total du refinancement (résolutions n°s 2016-10-275 et 2016-10-276).

Adoptée

3.8 <u>Entente avec Courses et accélération de camions de St-Joseph</u>

Résolution no 2016-11-330

Attendu que les activités prévues pour l'année 2017 lors de la fin de semaine de la fête du Travail nécessitent l'utilisation de voies de circulation publiques ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le maire ou le directeur sécurité civile et incendie à signer l'entente intervenue avec le comité de Courses d'accélération de camions de Saint-Joseph aux conditions qui y sont stipulées telle que présentée.

D'accorder l'autorisation en vertu du règlement 573-09 sur la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics d'utiliser certaines voies publiques de circulation pour la tenue de leurs activités et par conséquent, d'autoriser la fermeture des rues suivantes aux dates et heures déterminées ci-dessous :

Fermeture des voies de circulation	**Montage et démontage spectacle 26 août 2017**	**Activité démonstration plein air 2 septembre 2017**	**Vendredi 1er septembre 2017 (installation)**	**Samedi 2 septembre 2017**	**Dimanche 3 septembre 2017**	**Lundi 4 septembre 2017 (démontage)**
Rue Ste-Christine entre du Palais et Robert-Cliche	25 août 2017 à partir de 7h jusqu'au 27 août 2017 à midi	21h30 à 23h	De 7 h 30 à 17 h 30	De 8 h à 18 h 30	De 8 h à 20 h 30	De 7 h 30 à 17 h 30
Ave Robert-Cliche entre Taschereau et Lambert				De 8 h à 18 h 30	De 8 h à 20 h 30	
De la Gorgendière				De 8 h à 18 h 30	De 8 h à 20 h 30	
Ave du Palais entre Martel et Ste-Christine	25 août 2017 à partir de 7h jusqu'au 27 août 2017 à midi			De 8 h à 22 h 30	De 8 h à 20 h 30	
Ave du Palais entre rue Martel et Gorgendière	25 août 2017 à partir de 7h jusqu'au 27 août 2017 à midi			De 7 h à 23 h	De 7 h à 21 h	
Rue des Céramistes				De 8 h à 3 h	De 8 h à 3 h	
Rue Lessard				De 8 h à 20 h 30	De 8 h à 20 h 30	
Ave Morissette entre Ste-Christine et Legendre				De 8 h à 22 h	De 8 h à 20 h 30	
Ave Robert-Cliche, entre Céramistes et Taschereau				De 8 h à 18 h 30	De 8 h à 20 h 30	
Ave du Palais entre rue Martel et Legendre	25 août 2017 à partir de 7h jusqu'au 27 août 2017 à midi			De 8h à 23 h	De 8 h à 23 h	
Ave du Palais entre rue Ste-Christine et Morissette	25 août 2017 à partir de 7h jusqu'au 27 août 2017 à midi			De 8 h à 22 h	De 8 h à 22 h	

D'autoriser de façon temporaire le 5 août 2017 de 8h à 17h et, au besoin, le 12 août 2017 de 8h à 17h, l'interdiction de stationner sur la rue Ste-Christine, à partir de l'avenue du Palais jusqu'à l'avenue Robert-Cliche en vue de l'installation des blocs de béton.

D'autoriser de façon temporaire du 24 au 27 août 2017 et du 1er au 3 septembre 2017, l'interdiction de stationner sur l'avenue du Palais, à partir de l'intersection de la rue Ste-Christine jusqu'à l'intersection avec la rue Legendre.

D'autoriser de façon temporaire les 1er, 2 et 3 septembre 2017, l'interdiction de stationner sur le terrain de la station de pompage de la Ville, situé en face du chalet du parc municipal ;

D'autoriser de façon temporaire le 26 août 2017 et les 1er, 2 et 3 septembre 2017, l'interdiction de stationner sur un des deux côtés de l'avenue Clairval à partir de l'intersection de la côte Taschereau jusqu'à l'intersection de la rue Carrier ;

D'autoriser de façon temporaire les 1er, 2 et 3 septembre 2017, l'interdiction de stationner sur les deux côtés de la rue des Céramistes et sur les deux côtés de l'avenue Robert-Cliche, entre la rue des Céramistes et la côte Taschereau.

D'autoriser de façon temporaire les 1er, 2 et 3 septembre 2017, l'ouverture d'une fourrière située sur une propriété de la Ville qui sera déterminée par le directeur de la sécurité publique, Alain Busque, et que du remorquage soit effectué durant cette fin de semaine.

D'autoriser le directeur de la sécurité publique, M. Alain Busque, à modifier l'horaire de fermeture de rues, à procéder à du remorquage au besoin et à interdire, si nécessaire, le stationnement à d'autres parties de rues.

Adoptée

3.9 <u>Remplacement d'un congé de maternité</u>

Résolution no 2016-11-331

Attendu qu'en prévision d'un congé de maternité, il est nécessaire de prévoir le remplacement de Mme Stéphanie Maheu, adjointe administrative à la trésorerie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert et il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'embauche de Mme Sabrina Vachon au poste d'adjointe administrative à la trésorerie et selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols blancs présentement en vigueur (échelon 3). Le début de l'emploi est fixé au 1er mai 2017 et la fin de l'emploi lors de la fin du congé de maternité de Mme Stéphanie Maheu.

Que le conseil autorise l'embauche de Mme France Lessard comme adjointe administrative à la trésorerie pour une durée d'environ 10 semaines en raison de 2 jours par semaine et selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols blancs présentement en vigueur (échelon 7). Le début de l'emploi est fixé au 27 février 2017.

Que le conseil autorise le directeur général et trésorier à embaucher Mme France Lessard occasionnellement en cas de besoin.

Adoptée

3.10 <u>Entente pour l'acquisition de téléphones cellulaires</u>

Ce point est reporté.

4.1 <u>Paiement de la subvention accordée au Programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux</u>

Résolution no 2016-11-332

Attendu que des subventions ont été accordées (résolution 2016-06-170) par le Programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux (règlement 613-14) ;

Attendu que suite à la vérification de la conformité des travaux réalisés et de l'obtention des pièces justificatives, il est recommandé au conseil municipal de verser la contribution à laquelle le demandeur a droit ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le versement de la contribution financière à M. Philippe Vachon résidant au 1116, rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce, au montant de sept cent quarante-trois dollars et trente-huit cents (743,38 $).

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le versement de la contribution financière à M. Pierre Lambert résidant au 461, route 173 à Saint-Joseph-de-Beauce, au montant de trois mille dollars (3 000 $).

Adoptée

5.1 <u>Contrat de machines distributrices de friandises à l'aréna</u>

Ce point est reporté.

5.2 Adhésion au Fleurons du Québec

Résolution no 2016-11-333

Attendu que le programme de classification horticole offert par Les Fleurons du Québec offre une évaluation professionnelle de la municipalité ce qui permet de cibler des pistes d'amélioration contribuant ainsi à l'embellissement de la ville;

Attendu que cette classification atteste des efforts d'embellissement paysager durable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

De renouveler l'adhésion au programme « Les Fleurons du Québec » pour les années 2017, 2018 et 2019 au tarif triennal de mille cent quarante-sept dollars (1 147 $) payable en 1 versement les taxes applicables en sus.

Que M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, soit mandaté comme représentant de la Ville dans ce projet.

Adoptée

5.3 Mandat à la MRC de Beauce-Sartigan pour les plans et devis de la piste cyclable et certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Résolution no 2016-11-334

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce réalisera les travaux de construction de la partie non complétée de la piste cyclable sur son territoire;

Attendu qu'une entente doit être convenue pour la suite du projet, notamment pour la réalisation des plans et devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

De mandater le service technique de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan à réaliser les plans et devis pour le projet d'aménagement de la piste cyclable de la partie non complétée actuellement (8,5 km) à la demande de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

De mandater le service technique de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et de faire le nécessaire pour son approbation;

D'autoriser le Maire, M. Michel Cliche et le directeur général M. Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, cette entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan selon les termes et conditions qui y sont mentionnés.

Que cette dépense soit payée à même la réserve pour la piste cyclable.

Adoptée

5.4 Éclairage de l'aréna

Résolution no 2016-11-335

Annulée par la résolution 2016-12-384

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire remplacer l'éclairage à l'intérieur de l'aréna pour de l'éclairage au LED ;

Attendu qu'une demande de soutien financier sera soumise à Hydro-Québec dans le cadre du programme Bâtiments pour le remplacement de 40 luminaires par de nouveaux au LED;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce acquiert 40 luminaires LED-think-hbl de 195 watts au coût maximal de dix-huit mille dollars (18 000 $) plus les taxes applicables.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce mandate André Roy Électricien inc. pour l'installation de ses luminaires et d'un contrôleur pour un montant de six mille trois cents dollars (6 300 $) plus les taxes applicables.

Que M. Alain Landry, directeur général et trésorier ou M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé affecté pour l'environnement.

Adoptée

5.5 Piano public

Résolution no 2016-11-336

Attendu la popularité des pianos publics dans différentes villes ;

Attendu l'implication de plusieurs partenaires dont M. Philippe Vachon qui a initié le projet, le Club Richelieu, Les Pianos Bolduc, l'école de musique et café boutique Symphonia et la Compagnie du Shack et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que Les Pianos Bolduc offre gratuitement un piano à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que le Club Richelieu contribuera pour un montant de cinq cents dollars (500$) pour le bon fonctionnement du projet ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Qu'un piano public soit installé sur la terrasse Richelieu de la Halte de services Desjardins et soit accessible à toute la population dès l'été 2017.

Adoptée

5.6 Dons aux organismes : Cercle de Fermières, Chevaliers de Colomb

Résolution no 2016-11-337

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'accorder les dons suivants :

- un montant de mille quatre cent soixante-douze dollars et vingt-trois cents (1472,23 $) taxes incluses pour le Cercle de Fermières ;

- un montant de mille sept cent soixante-treize dollars et soixante-dix cents (1773,70$) taxes incluses pour les Chevaliers de Colomb;

Adoptée

6.1 <u>Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits utilisés en sécurité-incendie (Appel d'offres SI-2017)</u>

Résolution no 2016-11-338

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents équipements et produits utilisés en sécurité-incendie;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents équipements et produits utilisés en sécurité-incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de différents équipements et produits utilisés en sécurité-incendie nécessaires aux activités de la Municipalité;

Que la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-2017 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2017

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité procédera à l'achats de tous les différents produits inscrits aux contrats, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis aux contrats résultant du processus d'appel d'offres SI-2017;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres SI-2017, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 $ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 $ minimum) pour les non membres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

7.1 <u>Appel d'offres 16-436 Achat d'équipement de traitement d'eau potable</u>

Résolution no 2016-11-339

Attendu qu'il est nécessaire de demander des soumissions publiques pour l'achat d'équipement de traitement d'eau potable qui sera installé dans la future usine d'eau potable ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (appels d'offres 16-436) pour l'achat d'équipement de traitement d'eau potable et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la loi.

Adoptée

8.1 <u>Rapport de subvention - Aide financière du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2016-2017</u>

Résolution no 2016-11-340

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adressé une demande de contribution financière au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour un montant de soixante mille dollars (60 000 $) en vue de réaliser des travaux de réfection d'une partie du rang L'Assomption Sud, dans la rue Jolicoeur, dans l'avenue Grégoire-Lessard et dans la rue Michener (résolution n° 2016-05-139) ;

Attendu qu'une aide financière de dix-huit mille dollars (18 000 $) est accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Attendu que les travaux autorisés devaient être terminés au plus tard le 10 février 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de dix-huit mille dollars (18 000 $), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

8.2 <u>Décompte progressif n° 2 et réception provisoire – Construction d'une partie de l'avenue Châtelet</u>

Résolution no 2016-11-341

Suivant les recommandations de la firme SNC-Lavalin inc. et du technicien en génie civil du service des travaux publics,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'effectuer le paiement pour le décompte progressif n° 2 et la réception provisoire pour la construction d'une partie de l'avenue Châtelet au montant de (dossier 629 065) au montant de soixante-dix mille trois cent soixante-six dollars et quatre cents (70 366,04 $) taxes incluses à l'entrepreneur Patrick Gagné & Fils ltée. Ce paiement tient compte de la retenue contractuelle de 5 %.

Adoptée

8.3 <u>Appel d'offres 16-437 Tuyaux de béton</u>

Résolution no 2016-11-342

Attendu que des tuyaux de béton doivent être achetés pour refaire les conduites d'égout pluvial sur le terrain situé près de Gestion Saint-Félix inc. et de la route 173;

Attendu que des soumissions sur invitation doivent être demandées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres sur invitation pour l'achat de tuyaux de béton (Appel d'offres 16-437) et que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter.

Adoptée

8.4 <u>Rapport de subvention - Aide financière du programme *Réhabilitation du réseau routier local (RRRL)* 2015-2016 – Réfection du ponceau du rang l'Assomption Sud (RIRL-2015-043)</u>

Résolution no 2016-11-343

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adressé une demande de contribution financière au *Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction d'un ponceau dans le rang l'Assomption Sud (RIRL-2015-043) (résolution n° 2015-08-221) ;

Attendu que notre demande de contribution financière au *Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* a été acceptée le 31 mars 2016 ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve les dépenses pour l'élaboration de plans et devis exécutés dans le cadre du projet de réfection d'un ponceau dans le rang l'Assomption Sud, subventionné pour un montant de trois mille cent deux dollars (3 102$), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports.

Que la conception des plans et devis a été réalisée conformément aux présentes dépenses et que l'ensemble des pièces justificatives seront acheminées au MTMDET afin de mettre en œuvre le processus de versement de la contribution financière.

Adoptée

8.5 <u>Rapport de subvention - Aide financière du programme *Réhabilitation du réseau routier local (RRRL)* 2015-2016 – Rechargement granulaire pour la route Saint-Thomas RIRL-2015-048 et Décontamination et rechargement granulaire pour la route Saint-Thomas RIRL-2015-049</u>

Résolution no 2016-11-344

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adressé une demande de contribution financière au *Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* pour le rechargement granulaire pour la route Saint-Thomas (RIRL-2015-048) et la décontamination et le rechargement granulaire pour la route St Thomas (RIRL-2015-049) (résolution n° 2015-08-221) ;

Attendu que notre demande de contribution financière au *Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* a été acceptée le 31 mars 2016 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans le cadre du projet de rechargement de la route Saint-Thomas et de décontamination et de rechargement granulaire pour la route Saint-Thomas, subventionné pour un montant de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-quatorze cents (25 780,94$), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que l'ensemble des pièces justificatives seront acheminées MTMDET afin de mettre en œuvre le processus de versement de la contribution financière.

Adoptée

8.6 <u>Appel d'offres 16-438 Scellement de fissures sur une partie de la route Saint-Thomas</u>

Résolution no 2016-11-345

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adressé une demande de contribution financière au *Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* pour les travaux de scellement de fissures sur une partie de la route Saint-Thomas (résolution n° 2015-08-221) ;

Attendu que ces travaux doivent être effectués et que des soumissions sur invitation seront demandées;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres sur invitation par l'entremise du SEAO pour effectuer les travaux de scellement de fissures sur une partie de la route Saint-Thomas (Appel d'offres 16-438) et que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter.

Adoptée

8.7 <u>Appel d'offres 16-439 Reconstruction d'un ponceau situé dans le rang l'Assomption Sud</u>

Résolution no 2016-11-346

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adressé une demande de contribution financière au *Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* pour la reconstruction d'un ponceau situé dans le rang l'Assomption Sud (résolution n° 2015-08-221) ;

Attendu que ces travaux doivent être effectués et que des soumissions sur invitation seront demandées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres sur invitation par l'entremise du SEAO pour effectuer les travaux de reconstruction d'un ponceau situé dans le rang l'Assomption Sud (Appel d'offres 16-439) et que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter.

Adoptée

8.8 <u>Appel d'offres 16-440 Décohésionnement et pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur une partie du rang l'Assomption Sud et une partie de la route Saint-Thomas</u>

Résolution no 2016-11-347

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adressé une demande de contribution financière au *Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* pour le décohésionnement et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur une partie du rang l'Assomption Sud et une partie de la route Saint-Thomas (résolution n° 2015-08-221) ;

Attendu que ces travaux doivent être effectués et qu'il est nécessaire de demander des soumissions publiques ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (appel d'offres 16-440) pour le décohésionnement et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur une partie du rang l'Assomption Sud et une partie de la route Saint-Thomas et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la loi.

Adoptée

8.9 <u>Acquisition d'une servitude d'égout pluvial – Lots 5 703 564 Ptie et 5 703 565 Ptie</u>

Résolution no 2016-11-348

Attendu qu'une servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit être établie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

Qu'une servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce soit établie sur une partie des lots 5 703 564 et 5 703 565, le tout tel qu'il apparaît au plan et à la description technique de l'arpenteur-géomètre Nadia Parent, le 5 octobre 2016, dossier 4834, minute 4067.

Que le maire et la greffière ou le directeur général soient autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer l'acte de servitude devant le notaire Gaston Vachon, avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat.

Adoptée

9- <u>Varia</u>

10- <u>Rapport du Maire sur la situation financière au 31 octobre 2016</u>

Résolution no 2016-11-349

Le maire fait la lecture du « Rapport du maire sur la situation financière au 31 octobre 2016 » conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert et il est unanimement résolu d'accepter le dépôt de ce rapport.

Adoptée

11- <u>Questions de l'assemblée</u>

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Une question a été répondue par le conseil municipal.

12- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2016-11-350

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 21h33.

Adoptée

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 28 novembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le vingt-huitième jour du mois de novembre, deux mille seize, à dix-huit heures trente.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert
	Pierrot Lagueux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Est également présent :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation
3. Soumissions de l'appel d'offres 16-434 Démolition de fondations et d'une fosse de béton
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 28 novembre 2016 soit ouverte à 18h30.

2- Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation

Résolution no 2016-11-351

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3- Soumissions de l'appel d'offres 16-434 Démolition de fondations et d'une fosse de béton

Résolution no 2016-11-352

Attendu que des soumissions par invitation ont été demandées (résolution n° 2016-10-316) pour la démolition de fondations et d'une fosse de béton et que quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Patrick Gagné & fils inc.	au montant de	28 686,26 $	taxes incluses
Les Construction de l'Amiante inc.	au montant de	40 375,49 $	taxes incluses
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	au montant de	57 487,50 $	taxes incluses
Démolition DC inc.	au montant de	63 236,25 $	taxes incluses

Attendu que la proposition reçue de Patrick Gagné & fils inc. au montant de vingt-huit mille six cent quatre-vingt-six dollars et vingt-six cents (28 686,26 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Patrick Gagné & fils inc. au montant de vingt-huit mille six cent quatre-vingt-six dollars et vingt-six cents (28 686,26 $) taxes incluses pour la démolition de fondations et d'une fosse de béton (Appel d'offres 16-434) ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que M. Alain Landry, directeur général ou M. Roger Bernard, directeur du service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 592-11 décrétant une dépense de 3 269 000$ et un emprunt de 3 269 000$ relatif aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour le développement résidentiel sur le lot 4 878 709 – Phase 1 (Développement du Vallon).

Adoptée

4- <u>Période de questions</u>

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

5- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2016-11-353

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 18h35.

_____ _____

Danielle Maheu, greffière Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 5 décembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le cinquième jour du mois de décembre, deux mille seize, à dix-huit heures trente.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Messieurs les conseillers Michel Doyon et Pierrot Lagueux sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry et madame Danielle Maheu, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation
3. Soumissions de l'appel d'offres 16-433 Services professionnels – Plans, devis et surveillance de travaux de construction – projet d'eau potable
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

1- <u>Ouverture de la séance</u>

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 5 décembre 2016 soit ouverte à 18h30.

2- <u>Adoption de l'ordre du jour et lecture de l'avis de convocation</u>

Résolution no 2016-12-354

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est unanimement résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3- <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-433 Services professionnels – Plans, devis et surveillance de travaux de construction – projet d'eau potable</u>

Résolution no 2016-12-355

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées (résolution 2016-10-313) pour des services professionnels d'ingénieurs (appel d'offres 16-433) pour la réalisation des plans et devis et la surveillance de travaux de construction pour le projet d'eau potable et que trois (3) soumissions ont été reçues, soit Beaudoin Hurens, CIMA Québec s.e.n.c. et WSP Canada inc.;

Attendu que cet appel d'offres fixait des modalités relatives à l'évaluation des offres de services et d'attribution de notes et que le comité chargé de l'évaluation des offres a sélectionné des soumissionnaires en utilisant la grille d'évaluation qui figure aux documents d'appels d'offres;

Attendu que suite à l'évaluation de chaque soumission, l'enveloppe de prix de ceux qui ont obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, a été ouverte de façon à établir le pointage final suivant :

WSP Canada inc.	Pointage final : 2.87	au montant de	442 021,39 $	taxes incluses

Attendu que Beaudoin Hurens et CIMA Québec s.e.n.c. n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70, leur enveloppe de prix n'a pas été ouverte ;

Attendu que la proposition reçue de WSP Canada inc. est conforme et a obtenu le meilleur pointage final, soit 2.87 points;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de WSP Canada inc. pour des services professionnels d'ingénieurs (Appel d'offres 16-433) pour la réalisation des plans et devis et la surveillance de travaux de construction pour le projet d'eau potable, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (2.87 points) au coût de quatre cent quarante-deux mille vingt et un dollars et trente-neuf cents (442 021,39 $) taxes incluses.

Que M. Alain Landry, directeur général ou M. Roger Bernard, directeur du service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense sera financée à même la réserve pour l'eau potable.

Adoptée

4- <u>Période de questions</u>

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

5- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2016-12-356

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 18h45.

_____ _____

Danielle Maheu, greffière Michel Cliche, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 12 décembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le douzième jour du mois de décembre, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Pierrot Lagueux
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
  - Reconnaissance d'employés
  - Demande de collaboration des citoyens

2- Greffe
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2016
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2016
- 2.4 Adoption du règlement 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux
- 2.5 Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 2.6 Avis de motion du règlement 648-16 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2017
- 2.7 Avis de motion du règlement 528-2-16 amendant le règlement 528-03 Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- 2.8 Adoption du règlement d'emprunt 647-16 décrétant une dépense de 6 777 000 $ et un emprunt de 6 777 000 $ pour réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable
- 2.9 Adoption du règlement 634-1-16 modifiant le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques
- 2.10 Avis de motion du règlement d'emprunt 649-16 pour les travaux de construction de la rue du Versant

3- Administration générale

3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer
3.2 État des résultats au 30 novembre 2016
3.3 Soumissions de l'appel d'offres 16-435 Acquisition d'un véhicule
3.4 Budget de l'Office municipal d'habitation (OMH)
a) Budget 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
b) Révision budgétaire 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
3.5 Entente pour l'acquisition de téléphones cellulaires
3.6 Addenda à la promesse de servitudes de M. Roger Maheux (lot 3 874 586 Ptie)
3.7 Établissement de servitudes sur une partie du lot 3 874 586 du Cadastre du Québec

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Paiement de la subvention accordée au Programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux
4.2 Promesse d'achat et de vente d'un terrain industriel Conception et Dessins Daniel Inc.

5- Loisirs et culture

5.1 Entente pour les droits de passage pour le ski de fond
5.2 Tournoi Midget – 40ième anniversaire
5.3 Autorisation de circulation – Club de Motos Neiges St-Joseph
5.4 Rapport de dépenses 2016 pour l'entretien de la Route verte

6- Sécurité publique

6.1 Contrat de travail – Service des Incendies
6.2 La Guignolée 2016

7- Hygiène du milieu

7.1 Entente relative à l'achat de terrains et d'établissement de servitudes virologique et bactériologique sur une partie du lot 3 876 181 du Cadastre du Québec et appartenant à Mme Lise Gilbert
7.2 M. Gilles Dulac - Établissement de servitudes sur les lots 3 876 175 et 5 374 642

8- Travaux publics

8.1 Soumissions de l'appel d'offres 16-438 Scellement de fissures sur une partie de la route Saint-Thomas
8.2 Soumissions de l'appel d'offres 16-439 Reconstruction d'un ponceau situé dans le rang l'Assomption Sud
8.3 Soumissions de l'appel d'offres 16-440 Décohésionnement et pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur une partie du rang l'Assomption Sud et une partie de la route Saint-Thomas

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 12 décembre 2016.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2016-12-357

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié en ajoutant les points suivants :

1.3 Informations aux citoyens
Spectacle de Styx le 26 août 2017

9- Varia
a) Éclairage de l'aréna

Adoptée

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- Reconnaissance d'employés

Il est important pour tout employeur de reconnaître les années de services de ses employés. C'est ainsi que lors du party de Noël de la Ville du 2 décembre dernier, nous avons souligné les années de services des employés suivants :

Employés	Années de services	Services
Yannick Thibodeau	5 ans	Pompier
Jean-Pierre Giroux	10 ans	Travaux publics
Fabien Giguère	10 ans	Loisirs
Louis Richard	10 ans	Pompier
Mélanie Breton-Bélanger	15 ans	Loisirs
André Gagné	25 ans	Pompier
Marquis Lessard	25 ans	Pompier
Sylvain Ratté	25 ans	Pompier
Bertrand Vachon	25 ans	Pompier
Bruno Busque	30 ans	Pompier
Alain Champagne	30 ans	Pompier
Michel Banville	30 ans	Pompier
Charly Goulet	35 ans	Travaux publics
Alain Busque	40 ans	Directeur sécurité incendie et civile (cadres)
André Larivière	40 ans	Loisirs

Nous tenons à souligner plus particulièrement les 40 ans de M. Alain Busque et M. André Larivière.

M. Larivière est un travailleur efficace et discret. À l'aréna, le système de réfrigération, la zamboni, la confection de la glace, l'entretien de l'aréna, etc. n'ont plus de secret pour lui. Depuis 40 ans, André a pu collaborer à plusieurs événements marquants, notamment les équipes de hockey mineur de Saint-Joseph, l'époque JAVOF, les Compétitions du Club Axel, le tournoi Midget, le théâtre de la Corvée avec la Beauce d'une vie, les festivités du 250e et du 275e de la Ville et on ne peut passer sous silence l'incendie à l'aréna en octobre 1998.

C'est en 1976 que M. Busque fut embauché à titre de pompier au sein de la Ville. Puis en 1998, il fut nommé chef pompier et de la sécurité publique. Ayant à cœur la sécurité des citoyens, il n'hésite pas à s'assurer de la formation du personnel et de la réévaluation des méthodes de travail. La Ville peut compter sur M. Busque dans toutes les occasions que ce soit pour une inondation, lors de la fin de semaine de la fête du Travail, etc.

- Demande de collaboration des citoyens

Nous demandons la collaboration des citoyens afin de favoriser les opérations de déneigement : enlever les autos de la rue, ne pas disposer de la neige des entrées privées dans la rue, etc.

Nous vous demandons également d'être vigilant afin de ne pas mettre vos bacs à ordures ou à récupération trop près de la rue afin d'éviter de possibles bris suite aux opérations de déneigement.

- Spectacle de Styx le 26 août 2017

Le Comité des courses et accélération de camions de St-Joseph a dévoilé le nom du groupe de musique qui se produira le 26 août prochain au centre-ville de Saint-Joseph-de-Beauce, il s'agit du groupe Styx. Les billets seront en prévente le 16 décembre au coût de 50 $ pour la zone VIP assis, de 30 $ pour la zone VIP et de 20 $ en admission générale. Les billets seront en vente en ligne sur le site www.accelerationcamionstjoseph.com.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016

Résolution no 2016-12-358

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2016, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2016

Résolution no 2016-12-359

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 novembre 2016, madame la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2016

Résolution no 2016-12-360

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2016, madame la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2.4 <u>Adoption du règlement 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux</u>

Résolution no 2016-12-361

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance générale du 11 octobre 2016;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert et il est résolu à l'unanimité d'adopter le présent règlement numéro 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux et il est décrété ce qui suit;

Article 1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Chapitre 1 Définitions

A**rticle 2-** Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante :

Personne :	Toute personne physique ou morale.
Résident :	Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire. Est également considérée comme résident, toute personne physique propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.
Résidence :	Lieu où une personne physique établit sa principale demeure.
Ville :	La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.
Tarif :	Redevance établie par le règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

Chapitre 2 Service des loisirs

Article 3- Les activités, biens et services en matière de loisirs font l'objet d'une tarification telle que décrite à l'annexe A. À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont en sus.

Article 4- Aux fins de l'annexe A, les mots ci-après ont la signification qui suit :

Enfant/ adolescent :	0 à 17 ans inclusivement
Adulte :	18 ans et plus
Famille :	Personnes physiques habitant sous le même toit.

Article 5- En matière de loisirs, sauf indication contraire à l'annexe A, les non- résidents de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce doivent payer un montant supplémentaire de 50% à la tarification des résidents. Cette tarification est précisée à l'annexe A.

Article 6- En ce qui a trait au programme d'activités dispensé par le service des loisirs, seules les inscriptions acheminées avec le paiement requis seront acceptées. Une preuve de résidence (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, etc.) pourrait être demandée.

Article 7- La tarification indiquée à l'annexe A est applicable pour la période indiquée. Si la période indiquée à l'annexe est échue, le tarif de la période la plus récente sera applicable.

Article 8- En cas d'annulation de l'activité, les personnes inscrites à cette activité seront remboursées.

Avant le début de l'activité, une personne peut annuler son inscription. Une demande de remboursement doit être faite par écrit et adressée à la direction du service des loisirs.

Aucun remboursement n'est applicable après le début des activités, sauf en cas de force majeure (maladie, accident ou blessure). Toute demande de remboursement pour raison de force majeure devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction du service des loisirs. Seule la portion résiduelle de l'activité sera remboursée.

Article 9- Le service des loisirs applique une tarification familiale pour le programme des activités estivales du terrain de jeux aux familles s'inscrivant à plus de deux (2) activités et/ou en inscrivant plus d'un enfant. Les tarifs applicables figurent à l'annexe A.

Article 10- Plusieurs coûts d'inscription d'activités ne peuvent être fixés à l'avance parce que la durée, le nombre de participants et les frais fixes ne sont pas connus. Dans ce cas, le service des loisirs estimera les coûts supplémentaires que la Ville doit assumer pour la tenue de l'activité et en fonction du nombre de participants estimé fixera le tarif d'inscription de façon à tendre vers l'autofinancement de l'activité.

Article 11- En guise de reconnaissance envers le parent entraînant bénévolement une équipe de soccer, les frais d'inscription au soccer d'un de leurs enfants seront remboursés à la fin de l'activité, à condition que le parent se soit impliqué durant une saison complète.

Chapitre 3 Service des travaux publics

Article 12- La tarification pour les services suivants est prévue à l'annexe B

a) Réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue;
b) Test de débit d'incendie dans les bornes-fontaines ;
c) Remplissage d'un camion citerne ;
d) Location de véhicules et équipements, main-d'œuvre non-incluse
e) Bacs à récupération ;
f) Déversement de voyages de neige au site de neige usée ;
g) Tarification pour le raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout de la Ville ;
h) Vidanges de fosses septiques pour la MRC Robert-Cliche;
i) Vidanges de fosses septiques pour la MRC Beauce-Sartigan ;
j) Traitement de boues (municipales et septiques) sans entente ;
k) Traitement de boues (municipales et septiques) avec entente ;
l) Entretien d'un système de traitement par ultraviolet ;

Article 13- Pour le raccordement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, les coûts de main-d'œuvre, véhicules et équipements seront ceux prévus à l'annexe B. Toutefois, lorsque les raccordements des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sont effectués par un entrepreneur mandaté par la Ville, les coûts réels de ces travaux plus des frais d'administration de 10% seront chargés au propriétaire. En ce qui concerne les fournitures et accessoires d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, les coûts réels plus les frais d'administration de 10% seront chargés au propriétaire.

Aux fins du présent article, un raccordement consiste en la construction ou la réparation d'un branchement de services dans l'emprise de la rue pour permettre que les canalisations qui sont situées sur la propriété privée soient raccordées à la conduite principale située dans la rue. La construction d'un branchement de service se limite à la distance comprise entre la conduite principale et la ligne de propriété privée.

Article 14- Les locations ne sont autorisées que si le matériel est utilisé à l'intérieur des limites de la municipalité et pour les fins exclusives de l'emprunteur, qui se porte garant de la perte ou du bris du matériel emprunté. Les locations hors limites de la municipalité mais aux fins exclusives de l'emprunteur sont permises si le locataire est une Municipalité ou une MRC. Les locations seront autorisées en fonction de la disponibilité de l'équipement ou la machinerie.

Article 15- Lorsque les employés de la Ville interviennent sur un appel de service, notamment le débouchage d'égout ou le dégel de conduite d'aqueduc, la personne qui a fait l'appel à ce service, doit payer le temps des employés selon le taux horaire prévu à l'annexe B du présent règlement, sauf pour la première intervention qui est gratuite.

Article 16- Lorsque les employés de la Ville sont appelés à intervenir pour donner un des services prévus à l'annexe B du présent règlement, en dehors des heures régulières de travail, lesquelles sont de 7h00 à 16h45 du lundi au jeudi et le vendredi de 7h00 à 12h00, ou pendant un jour férié prévu à la convention collective des employés des travaux publics, la personne qui a fait l'appel de services aura à débourser un minimum de trois (3) heures au taux horaire prévu à l'annexe B.

Article 17- À moins d'indications contraires, les taxes provinciale et fédérale ne sont pas incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe B.

Article 18- Tous les travaux prévus à l'annexe B, doivent préalablement, faire l'objet d'une demande de la part du requérant ou son représentant, dans laquelle il s'engage à en payer les coûts réels de réalisation dans les trente (30) jours de la facturation.

Chapitre 4 Soumissions

Article 19- La tarification pour la délivrance de documents d'appel d'offres lors de demandes de soumissions pour des acquisitions d'un montant inférieur à cent mille dollars (100 000$) est de :

- 25$ si les documents sont en format papier et non-remboursable (taxes incluses)
- gratuite si les documents sont fournis en format numériques et transmis par voie électronique.

Article 20- Aucune tarification n'est applicable pour la délivrance de documents d'appel d'offres lors de demandes de soumissions pour la vente d'un bien ou d'un équipement appartenant à la Ville d'un montant inférieur à cent mille dollars (100 000$).

Chapitre 5 Photocopies et délivrance de documents par la Ville

Article 21- La tarification pour la délivrance de certains permis, attestations, photocopies et autres copies émanent de la Ville est prévue à l'annexe C. les taxes provinciale et fédérale, si applicables, sont incluses aux tarifs indiqués.

Chapitre 6 Services relatifs aux documents promotionnels de la Ville

Article 22- La tarification pour les épinglettes, encadrements, brochures et coffrets de céramique de la Ville est prévue à l'annexe D. Sur autorisation du Maire, ces articles pourront être offerts à titre promotionnel, et ce, gratuitement.

Chapitre 7 Service de sécurité des incendies

Article 23- La tarification pour l'utilisation des véhicules du service des incendies de la Ville utilisés à des fins autres que la sécurité des incendies et les urgences est prévue à l'annexe E. À moins d'indications contraires, les taxes provinciale et fédérale ne sont pas incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe E.

Article 24- L'utilisation d'un véhicule d'incendie doit se faire à l'intérieur du périmètre urbain pour ne pas mettre en danger la sécurité des personnes et des biens à moins d'une circonstance exceptionnelle. La demande doit être autorisée par la direction générale de la Ville ou le directeur du service de sécurité des incendies.

Chapitre 8 Règles d'interprétation

Article 25- Les en-têtes coiffants certains articles sont placés à titre purement indicatifs, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

Chapitre 9 Dispositions diverses

Article 26- Les annexes A, B, C, D et E ci-après font partie intégrante du présent règlement.

Chapitre 10 Responsabilité de l'application du règlement

Article 27- Selon la tarification concernée, le service du greffe, des finances et de l'administration, des loisirs, des travaux publics, de l'ingénierie, de l'urbanisme et de l'environnement et du service de sécurité des incendies est chargé de l'application du présent règlement.

Chapitre 11 Abrogation

Article 28- Le règlement 645-16 décrétant la tarification des activités et de certains biens et services abroge le règlement 586-01 et toutes autres dispositions de règlements ou de résolutions incompatibles avec les dispositions du présent règlement. Cependant, les contrats ou ententes signées avant l'entrée en vigueur de ce règlement seront considérés comme valables jusqu'au renouvellement.

Chapitre 12 Entrée en vigueur

Article 29- Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adoptée

2.5 Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

À la suite de l'adoption du *Règlement 644-16 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce* le 12 septembre 2016, un membre du conseil doit, s'il y a lieu, déposer une déclaration écrite auprès du greffier à l'effet qu'il a reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Aucune déclaration n'a été déposée au Registre public des déclarations en 2016. Ces déclarations sont obligatoires en vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.C., chapitre E-15.1.0.1).

2.6 Avis de motion du règlement 648-16 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2017

Monsieur le conseiller Pierre Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 648-16 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2017.

2.7 Avis de motion du règlement 528-2-16 amendant le règlement 528-03 Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Monsieur le conseiller Daniel Maheu donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 528-2-16 amendant le règlement 528-03 Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

2.8 Adoption du règlement d'emprunt 647-16 décrétant une dépense de 6 777 000 $ et un emprunt de 6 777 000 $ pour réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable

Résolution no 2016-12-362

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2016 par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux ;

Attendu que monsieur le directeur général en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'adopter le présent règlement et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement d'emprunt 647-16 décrétant une dépense de 6 777 000 $ et un emprunt de 6 777 000 $ pour réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable

Article 1 :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux relatifs à la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable et comprend des travaux :

- de construction d'une usine de traitement de l'eau potable d'une capacité totale de 1 400 m^3/j pour les puits situés près de la rivière, composée d'un prétraitement, d'une filtration membranaire de type nanofiltration incluant des préfiltres, et d'un système de désinfection aux UV et d'une chloration;
- de construction d'un nouveau toit en béton armé au réservoir Taschereau et de divers travaux de structure et connexes;
- de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable souterrain en béton armé ayant 1 700 m^3 de volume utile incluant un poste de chloration;

- de raccordement du puits P-12 au réseau existant près du puits P-4 à l'aide d'une conduite de 150 mm de diamètre sur environ 1 500 mètres de longueur sur la route Saint-Alexandre;
- de divers travaux connexes d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie;
- de divers travaux de télémétrie, contrôle, d'aménagement extérieur des sites, de remise en état des lieux ;
- de travaux de désaffectation du poste de chloration existant.

Selon le rapport d'ingénierie conceptuel (projet n° 151-09957-00) préparé par Stéphane Vachon, ingénieur chez WSP Canada inc. en date du 20 juillet 2016.

Le montant soumis inclut les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stéphane Vachon, ingénieur en date du 20 septembre 2016 et incluse à l'Annexe A.

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de six millions sept cent soixante-dix-sept mille dollars (6 777 000$) pour les fins du présent règlement.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de six millions sept cent soixante-dix-sept mille dollars (6 777 000$) sur une période de vingt (20) ans.

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2.9 <u>Adoption du règlement 634-1-16 modifiant le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques</u>

Résolution no 2016-12-363

Attendu l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* qui confère la compétence aux municipalités locales pour adopter des règlements visant à régir le numérotage des immeubles ;

Attendu l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité ;

Attendu que la Ville a adopté le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques et que des modifications doivent être apportées ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Hélène St-Hilaire lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement 634-1-16 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement 634-1-16 modifiant le règlement 634-15
sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement 634-1-16 modifiant le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques ».

Article 3 Objet

Le présent règlement a pour objet de :

<u>1) De remplacer le texte de l'article 3 par le texte suivant :</u>

Article 3 Définitions

Pour les fins du présent règlement, les expressions suivantes sont définies comme suit :

a) Chemin privé : chemin aménagé sur une propriété privée, habituellement garanti par servitude réelle et enregistrée et destiné à l'usage exclusif du ou des propriétaires(s).

b) Plaque de numérotation : ensemble composé de chiffres tel qu'attitré par la Ville et servant à l'identification des immeubles.

c) Support de numérotation : support muni d'une plaque de numérotation qui indique les numéros civiques. Le choix du modèle de support est à la discrétion du propriétaire et doit être visible en tout temps.

d) Voie publique : voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par la Ville ou par le ministère des Transports du Québec.

e) Unité agricole : l'ensemble des bâtiments se trouvant sur une même unité d'évaluation en secteur rural et qui peut inclure une unité d'habitation.

f) Unité d'autres natures : unité d'évaluation, avec ou sans bâtiment, d'usage forestier, acéricole, agricole, non aménagé ou autres.

2) De remplacer le texte de l'article 5 par le texte suivant :

Article 5 Obligation de numérotation

5.1. Obligation de plaque de numérotation

Les plaques de numérotation sont obligatoires pour chaque unité d'évaluation portée au rôle, chaque local commercial, de service, industriel, institutionnel, public ou d'affaires, chaque unité agricole ou toutes unités d'autres natures. Sont exclus de cette obligation, les terrains vagues desservis ou non desservis situés en secteur urbain.

En secteur rural, la plaque de numérotation indiquant les numéros civiques est supportée par un poteau métallique dont le modèle a été déterminé par la Ville.

5.2 Obligation de support de numérotation

Tout immeuble situé à plus de 30 mètres de la voie publique ou du chemin privé et situé à l'intérieur du périmètre urbain, incluant les rues Huard, des Boisés-Dulac et Victoria, devra être identifié par un support de numérotation. Cette obligation vise également les immeubles qui ne sont pas facilement identifiables de la voie publique.

3) De remplacer le texte de l'article 6 par le texte suivant :

Article 6 Délai de conformité

Tout propriétaire de bâtiment visé par l'article 5 du présent règlement devra se conformer à l'obligation d'afficher visiblement le numéro civique de sa propriété et ce, dès l'entrée en vigueur de ce règlement.

L'installation initiale des poteaux de numérotation sera réalisée par la Ville ou son mandataire, et ce, dans un délai de trois (3) ans à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement. Dès que l'installation de son poteau sera complétée, le propriétaire d'un immeuble concerné sera soumis aux exigences relatives aux plaques de numérotation prévues à ce règlement.

Dans le cas d'un nouveau bâtiment visé par l'article 5 du présent règlement, une plaque de numérotation doit être installée de façon temporaire pendant la construction d'un bâtiment et le propriétaire devra s'assurer en tout temps de sa visibilité. Une plaque de numérotation permanente devra être installée dans les 120 jours suivant le début de l'occupation du bâtiment. Dans le cas d'un immeuble où un poteau de numérotation est exigé, celui-ci sera installé par la Ville dans ces mêmes délais.

4) De remplacer le texte de l'article 7.2 par le texte suivant :

7.2 Poteau de numérotation

Le poteau de numérotation supporte la plaque de numérotation. Le type de matériau, le design et les dimensions des poteaux de numérotation sont déterminés par la Ville.

Les poteaux de numérotation seront situés sur le terrain de chaque propriétaire visé par l'article 5 et visible de la voie de circulation publique. Les plaques doivent être installées de façon perpendiculaire à la voie de circulation et comporter un numéro de chaque côté de façon à être visibles, peu importe le sens de la circulation.

Dans le cas d'un immeuble adjacent à un chemin privé, un poteau de numérotation devra être installé à l'intersection de la voie publique et du chemin privé.

Tout propriétaire a l'obligation de permettre l'installation d'un poteau de numérotation sur sa propriété aux fins d'identification de sa propriété ou des propriétés voisines, et ce, gratuitement.

Le propriétaire ou l'occupant doit, en tout temps, s'assurer que sa plaque de numérotation est visible et libre de tous éléments pouvant créer une confusion sur son identité.

5) De remplacer le texte de l'article 7.3 par le texte suivant :

7.3 Support de numérotation

Le type de matériau, le design et les dimensions des supports de numérotation sont déterminés par le propriétaire. La Ville se réserve le droit d'exiger la modification du support ainsi que son emplacement dans un délai donné.

Les supports de numérotation seront situés sur le terrain de chaque propriétaire visé par l'article 5 à l'intérieur d'une lisière de trois mètres de profondeur en front d'une voie de circulation publique.

Les supports doivent être installés de façon à permettre la visibilité de la plaque de numérotation à partir de la voie publique.

Le propriétaire ou l'occupant doit, en tout temps, s'assurer que sa plaque de numérotation soit visible et libre de tous éléments pouvant créer une confusion sur son identité.

6) De remplacer le texte de l'article 8.3 par le texte suivant :

8.3 Bâtiment multi-logement ou à occupants multiples

Dans le cas d'un immeuble à logement ou à occupants multiples avec une seule porte d'accès principal, un seul numéro d'immeuble est assigné et le propriétaire doit soumettre à la Ville l'identification de ses appartements avec des numéros ou des lettres. Ceux-ci doivent être installés à proximité de la porte principale de chaque logement ou local qu'il sert à identifier.

7) De remplacer le texte de l'article 8.4 par le texte suivant :

8.4 Les regroupements d'habitation

Dans le cas de regroupement d'habitation et afin de faciliter l'identification des adresses, la séquence des numéros civiques des propriétés regroupées sera indiquée sur la plaque de numérotation fixée au poteau ou au support de numérotation.

8) De remplacer le texte de l'article 9 par le texte suivant :

Article 9 Acquisition, remplacement et entretien des plaques et des poteaux de numérotation

Les coûts d'acquisition des plaques et des supports de numérotation seront assumés par les propriétaires des immeubles.

Tous frais reliés à l'installation ou au remplacement d'une plaque de numérotation, suite à un changement apporté à une adresse civique d'une propriété, que ce soit à l'initiative de la Ville ou suite à une demande d'un propriétaire, sont à la charge du propriétaire.

En secteur rural sauf dans les secteurs des Boisés-Dulac et Huard et de l'avenue Victoria, les coûts d'acquisition des plaques de numérotation lorsqu'un poteau est nécessaire seront assumés en partie par les propriétaires. Le montant que le propriétaire devra assumer est inclus au règlement 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux. Ce montant sera ajouté aux comptes de taxes pour les constructions existantes. Quant aux nouvelles constructions ou nouveau lotissement, le montant sera facturé par la Ville lors de l'émission du permis de construction ou de lotissement.

Les propriétaires devront aussi assumer les coûts de réparation ou de remplacement des plaques ou des poteaux. La Ville se réserve le droit d'exiger leur réparation ou leur remplacement à n'importe quel moment, notamment lorsqu'ils atteindront leur fin de vie utile. Si les bris ou dommages sont imputables aux préposés de la Ville ou à tout mandataire dont les services ont été retenus par elle, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de la Ville.

Seul la Ville ou le mandataire retenu par cette dernière pourront procéder à l'installation, la réparation et le remplacement des plaques et des poteaux de numérotation situés en bordure d'une voie publique.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit permettre aux employés de la Ville ou à son mandataire, l'accès à son terrain pour y effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des plaques et des poteaux de numérotation.

Le propriétaire doit aviser la Ville sans délai de tous bris ou dommages pouvant être causés aux plaques et aux poteaux de numérotation; les représentants ou mandataires de celle-ci procéderont alors à leur réparation ou à leur remplacement de façon diligente. Néanmoins, seule la Ville peut juger du besoin d'être remplacé ou réparé.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

2.10 <u>Avis de motion du règlement d'emprunt 649-16 pour les travaux de construction de la rue du Versant</u>

Monsieur le conseiller Vincent Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement d'emprunt 649-16 décrétant des dépenses et un emprunt pour les travaux de construction de la rue du Versant et le prolongement de l'avenue du Ramier.

3.1 <u>Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer</u>

Résolution no 2016-12-364

Attendu que la liste des engagements au 30 novembre 2016 a été déposée ;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le trente novembre deux mille seize (30-11-2016) au montant total de six cent vingt-neuf mille cent quarante-deux dollars et quarante cents (629 142,40 $), dont une somme de cent deux mille deux cent soixante-deux dollars et soixante-quinze cents (102 262,75$) a déjà été payée par prélèvements automatiques (8 447 à 8 494), d'autoriser le paiement d'une somme de cinq cent mille sept cent soixante-neuf dollars et treize cents (500 769,13$) (505 305 à 505 478) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 24 969 à 24 990 pour le paiement du montant de vingt-six mille cent dix dollars et cinquante-deux cents (26 110,52$). Les chèques 24 996, 24 986 et 24 990 ont été annulés.

Adoptée

3.2 <u>État des résultats au 30 novembre 2016</u>

L'État des résultats au 30 novembre 2016 est déposé par le trésorier et indique des revenus de huit millions cent soixante-huit mille six cent trente-quatre dollars (8 168 634 $) et des dépenses de l'ordre de six millions soixante mille huit cent cinquante-sept dollars (6 060 857$).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 novembre 2016

	Réel au 30 novembre 2015	Réel au 30 novembre 2016	Budget 2016	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	5 484 368	5 713 398	5 580 100	102,39%
Paiements tenant lieu de taxes	358 440	281 543	302 100	93,20%
Transferts	262 070	200 970	250 000	80,39%
Services rendus	1 832 158	1 826 394	1 848 300	98,81%
Impositions de droits	109 780	80 719	65 500	123,24%
Amendes et pénalités	34 067	22 958	28 200	81,41%
Intérêts	47 835	42 652	35 800	119,14%
Autres revenus	40			
Total des revenus	**8 128 758**	**8 168 634**	**8 110 000**	100,72%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	939 681	903 741	1 085 600	83,25%
Sécurité publique	720 405	751 307	776 900	96,71%
Transport	1 065 185	1 091 804	1 311 800	83,23%
Hygiène du milieu	1 705 126	1 667 493	1 993 200	83,66%
Santé et bien-être	48 124	42 987	47 500	90,50%
Aménagement, urbanisme et développement	212 472	205 603	236 100	87,08%
Loisirs et culture	1 263 136	1 173 302	1 422 400	82,49%
Frais de financement	240 293	224 620	298 500	75,25%
Total des dépenses de fonctionnement	**6 194 422**	**6 060 857**	**7 172 000**	84,51%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	316 400	215 603	645 800	33,39%
Transfert à l'état des activités d'investissement	11 559	37 992	34 000	
Surplus accumulé affecté pour les opérations de fonctionnement				
Affectation du surplus accumulé non-affecté	(24 162)	-	25 000	
Réserves financières et fonds réservé	235 247	362 079	233 200	155,27%
Total des autres activités financières	**539 044**	**615 674**	**938 000**	65,64%
Surplus (déficit)	**1 395 292**	**1 492 103**	**-**	

Comptes à recevoir	**2016**	256 921,12 $	**Caisse au 30 novembre 2016**
	2015	8 361,28 $	**761 693,30 $**
	2014	1 839,24 $	
	antérieur	2,06 $	

Remis au conseil le 2 décembre 2016 par Stéphanie Maheu et Catherine Allaire

3.3 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-435 Acquisition d'un véhicule</u>

Résolution no 2016-12-365

Attendu que des soumissions par invitation ont été demandées (résolution n° 2016-11-325) pour pour l'acquisition d'un véhicule en vue du remplacement du véhicule n° 50 et que les soumissions suivantes ont été reçues, soit :

		Option 1	**Option 2**	
Cliche Auto Ford inc.	au montant de	36 295,31 $	36 942,62 $	taxes incluses
Drouin & frères inc.	au montant de		44 611,44 $	taxes incluses

Attendu que le conseil municipal a décidé d'opter pour l'option 2, soit pour un véhicule 4 portes ;

Attendu que la proposition reçue de Cliche Auto Ford inc. au montant de trente-six mille neuf cent quarante-deux dollars et soixante-deux cents (36 942,65 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis pour cette option;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Cliche Auto Ford inc. au montant de trente-six mille neuf cent quarante-deux dollars et soixante-deux cents (36 942,65 $) taxes incluses pour l'acquisition d'un véhicule de marque Ford F-150 Supercrew (Appel d'offres 16-435) ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que M. Alain Landry, directeur général ou M. Alain Busque, directeur sécurité civile et incendie, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée

3.4 Budget de l'Office municipal d'habitation (OMH)

a) Budget 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH)

Résolution no 2016-12-366

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

D'accepter le budget de l'OMH de Saint-Joseph-de-Beauce pour l'année 2017. Les revenus sont de trois cent vingt-trois mille huit cent vingt-trois dollars (323 823 $), les dépenses sont de sept cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-sept dollars (725 387 $) et le déficit d'exploitation est de quatre cent un mille cinq cent soixante-quatre dollars (401 564 $). De plus, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accepte de payer 10 % du déficit d'exploitation, soit un montant de quarante mille cent cinquante-six dollars (40 156 $).

Adoptée

b) Révision budgétaire 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH)

Résolution no 2016-12-367

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, et il est unanimement résolu :

D'accepter le budget révisé de l'OMH de Saint-Joseph-de-Beauce pour l'année 2016.

Les revenus cumulés sont de trois cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (324 291 $), les dépenses cumulées sont de sept cent quarante-huit mille douze dollars (748 012 $) et le déficit est de quatre cent vingt-trois mille sept cent vingt et un dollars (423 721 $).

De plus, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accepte de payer 10 % du déficit d'exploitation, soit un montant de quarante-deux mille trois cent soixante-douze dollars (42 372 $).

Adoptée

3.5 Entente pour l'acquisition de téléphones cellulaires

Résolution no 2016-12-368

Attendu que le contrat des téléphones cellulaires est échu ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général Alain Landry ou le directeur des travaux publics, Roger Bernard, à signer une entente avec Solutions cell expert (Bell) pour les téléphones cellulaires (15 appareils prévus) d'un montant maximal de vingt mille dollars (20 000$). L'entente est d'une durée de 3 ans.

Adoptée

3.6 <u>Addenda à la promesse de servitudes de M. Roger Maheux (lot 3 874 586 Ptie)</u>

Résolution no 2016-12-369

Attendu qu'aux termes d'une promesse de servitudes signée par Roger Maheux le 9 novembre 2015, ce dernier a promis de constituer contre une partie du lot 3 874 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, des servitudes réelles et perpétuelles d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de passage pour les services municipaux seulement, au bénéfice des réseaux municipaux et de la Rue des Récollets.

Attendu que cette promesse de servitudes a été acceptée par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce en vertu de la résolution n° 2015-11-269.

Attendu que cette promesse de servitudes prenait fin le 31 août 2016 à midi, puisqu'elle était conditionnelle entre autres à une modification du zonage qui devait être en vigueur au plus tard à cette date, mais que délai n'a pas été respecté en raison d'un retard dans la procédure.

Attendu que Roger Maheux a accepté que la promesse de servitudes reprenne son plein et entier effet, sujet à certaines modifications mentionnées dans l'addenda signé par lui le 8 décembre 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'accepter les modifications demandées par Roger Maheux.

D'autoriser le directeur général M. Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'addenda à la promesse de servitudes, pour l'établissement d'une servitude d'aqueduc, d'une servitude d'égout sanitaire, d'une servitude d'égout pluvial et d'une servitude de passage pour les services municipaux seulement, contre une partie du lot 3 874 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

Adoptée

3.7 <u>Établissement de servitudes sur une partie du lot 3 874 586 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2016-12-370

Attendu qu'aux termes d'une promesse de servitudes signée par Roger Maheux le 9 novembre 2015, ce dernier a promis de constituer contre une partie du lot 3 874 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, des servitudes réelles et perpétuelles d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de passage pour les services municipaux seulement, au bénéfice des réseaux municipaux et de la Rue des Récollets ;

Attendu que cette promesse de servitudes a été acceptée par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce en vertu de la résolution n° 2015-11-269 ;

Attendu que cette promesse de servitudes a été modifiée par un addenda signé par Roger Maheux le 8 décembre 2016 ;

Attendu que les modifications ont été acceptées par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce en vertu de la résolution n° 2016-12-369 ;

Attendu que les conditions mentionnées à la promesse de servitudes et à l'addenda ont été entièrement remplies ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accepter l'établissement des servitudes réelles et perpétuelles d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de passage pour les services municipaux seulement, sur une partie du lot 3 874 586 appartenant à Roger Maheux, étant le fond servant permanent; ainsi que l'établissement d'une servitude temporaire sur une partie contiguë du même lot permettant uniquement à la Ville de bénéficier des droits accessoires au bon exercice des servitudes d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, mais seulement pour la durée des travaux

d'installation, d'entretien, de réparation et de remplacement des tuyaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans le fonds servant permanent, et en autant que ces travaux le requerront; ces parties du lot 3 874 586 sont montrées sur le plan préliminaire fait par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, dossier 5453, mandat 30623.

D'autoriser le maire M. Michel Cliche ou en son absence le maire suppléant, et la greffière Mme Danielle Maheu ou en son absence le directeur général M. Alain Landry, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte d'établissement de servitudes devant Me Rémi Bisson, notaire, aux conditions mentionnées dans la promesse de servitudes et l'addenda ainsi qu'aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

4.1 <u>Paiement de la subvention accordée au Programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux</u>

Résolution no 2016-12-371

Monsieur le conseiller Pierre Gilbert déclare son lien familial et se retire des discussions.

Attendu que des subventions ont été accordées (résolution 2016-06-170) par le Programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux (règlement 613-14) ;

Attendu que suite à la vérification de la conformité des travaux réalisés et de l'obtention des pièces justificatives, il est recommandé au conseil municipal de verser la contribution à laquelle les demandeurs ont droit ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le versement de la contribution financière à Mme Martine Poulin résidant au 610, rue Larochelle à Saint-Joseph-de-Beauce, au montant de deux cent trois dollars et quatre-vingt-neuf cents (203,89 $).

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le versement de la contribution financière à Mme Lynda Cloutier résidant au 679, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, au montant de cinq cents dollars (500,00 $).

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le versement de la contribution financière à M. Bruno Gilbert pour sa propriété située au 1416, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, au montant trois cent soixante-dix-sept dollars et cinquante-cinq cents (377,55 $).

Adoptée

4.2 <u>Promesse d'achat et de vente d'un terrain industriel Conception et Dessins Daniel Inc.</u>

Résolution no 2016-12-372

Monsieur le conseiller Pierre Gilbert se retire des discussions.

Attendu que l'entreprise Conception et Dessin Daniel inc. a signé une promesse d'achat et de vente de terrains industriels situés dans le parc industriel de l'avenue Guy-Poulin (résolution n° 2014-06-191) le 15 juillet 2014 et portant sur une partie du lot 3 874 922 ;

Attendu que l'entreprise Conception et Dessins Daniel inc. souhaite acheter une superficie de terrain additionnelle et qu'une modification doit être apportée à cette promesse d'achat et de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert et il est résolu :

De modifier la promesse d'achat et de vente datée du 15 juillet 2014 de façon à ajouter une superficie de terrain additionnelle approximative de 102 280 pieds carrés au montant de 0,50$/pied carré et aux conditions prévues dans la promesse d'achat et de vente ;

Que le délai de signature de l'acte notarié soit reporté au 1er juin 2019.

D'autoriser le directeur général M. Alain Landry ou en son absence la greffière Mme Danielle Maheu à signer l'addenda intervenu avec Conception et Dessins Daniel inc. aux conditions qui y sont stipulées.

Adoptée

5.1 <u>Entente pour les droits de passage pour le ski de fond</u>

Résolution no 2016-12-373

Attendu que les sentiers de ski de fond et de raquette traversent des terrains privés;

Attendu qu'il faut l'autorisation des propriétaires pour pouvoir continuer à utiliser les sentiers;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

De convenir d'une entente de cinq (5) ans, soit de 2017 à 2021, avec les propriétaires des terrains, soit messieurs Francis Giguère, Alain Maheux et l'entreprise Labbé et frères S.E.N.C. afin de poursuivre l'utilisation des sentiers de ski de fond et de raquette aux montants de quatre cents dollars (400$) chacun annuellement.

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, monsieur André Lambert à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée

5.2 <u>Tournoi Midget – 40ième anniversaire</u>

Résolution no 2016-12-374

Attendu que le Tournoi Midget de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite souligner la quarantième année d'existence du Tournoi et demande la contribution de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'accorder gratuitement 3 heures de glace, le dimanche 15 janvier 2017 et d'octroyer une commandite de 600$ en publicité.

Adoptée

5.3 <u>Autorisation de circulation – Club de Motos Neiges St-Joseph</u>

Résolution no 2016-12-375

Attendu que le club de motoneige St-Joseph demande l'autorisation d'utiliser une partie du sentier de la Route verte pour rejoindre le sentier de motoneige ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, et il est unanimement résolu :

D'autoriser le Club Motos Neiges de St-Joseph à utiliser, à partir de l'emprise de la voie ferrée près de la rue Valmont et sur une distance approximative de 50 pieds, le sentier de la Route verte afin de rejoindre le sentier de motoneige pour l'hiver 2016-2017.

Que le Club Motos Neiges s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la dégradation de cette section du sentier et d'installer la signalisation nécessaire.

Adoptée

5.4 <u>Rapport de dépenses 2016 pour l'entretien de la Route verte</u>

Résolution no 2016-12-376

Attendu que le conseil a pris connaissance du rapport financier des coûts d'entretien 2016 de la piste cyclable en milieu urbain (Route verte);

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le conseil atteste que les sommes inscrites au formulaire de demande ont été dépensées pour l'entretien de la piste cyclable en milieu urbain au cours de l'année 2016;

De demander au ministère des Transports le versement de la subvention accordée dans le cadre de son programme d'aide financière compensatoire 2016 pour le maintien des actifs de la Route verte.

Adoptée

6.1 <u>Contrat de travail – Service des Incendies</u>

Résolution no 2016-12-377

Attendu que le contrat de travail du personnel du service des incendies a pris fin le 31 décembre 2015 et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

De procéder au renouvellement du contrat de travail du personnel du Services des incendies pour une période de 5 ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020 ;

D'autoriser le directeur général M. Alain Landry à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée

6.2 <u>La Guignolée 2016</u>

Résolution no 2016-12-378

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

De remettre à la Société Saint-Vincent-de-Paul une somme équivalente aux salaires que la Ville aurait défrayé pour les pompiers, ceux-ci s'impliquant bénévolement pour la Guignolée, soit un montant de quatre cents dollars (400 $).

Adoptée

7.1 <u>Entente relative à l'achat de terrains et d'établissement de servitudes virologique et bactériologique sur une partie du lot 3 876 181 du Cadastre du Québec et appartenant à Mme Lise Gilbert</u>

Résolution no 2016-12-379

Monsieur le conseiller Vincent Gilbert déclare son lien familial et se retire des discussions.

Attendu que le projet d'eau potable prévoit que des travaux sont effectués à proximité du lac artificiel et qu'à cet effet il est nécessaire de prévoir l'achat de terrains et l'établissement de servitude permettant de réaliser ces travaux et l'entretien éventuel des installations;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu et il est résolu à l'unanimité :

D’accepter l’entente intervenue entre les parties;

D’autoriser l’acquisition d’une partie du lot 3 876 181 du Cadastre du Québec d’une superficie approximative de 3 804,50 mètres carrés ainsi que l’établissement de servitudes virologique et bactériologique, le tout tel que montré au plan de Nadia Parent, arpenteur-géomètre, dossier 1507 minute 2504.

D’accorder un montant de douze mille dollars (12 000$) plus les taxes applicables pour l’acquisition du terrain et des servitudes et pour la compensation due à la restriction conséquente au non-usage du chemin du terrain voisin pour l’accès à sa propriété et à l’éventuelle construction d’un nouveau chemin.

D’autoriser le paiement d’un acompte correspondant à 20% du montant de l’entente, sans les taxes ;

D’autoriser M. Alain Landry à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l’entente intervenue avec Mme Lise Gilbert et daté du 11 décembre 2016;

Que cette entente soit conditionnelle à l’obtention des autorisations nécessaires de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Que cette dépense sera payée à même la réserve sur la mise à la norme de l’eau potable.

Adoptée

7.2 <u>M. Gilles Dulac - Établissement de servitudes sur les lots 3 876 175 et 5 374 642</u>

Résolution no 2016-12-380

Attendu que le projet d’eau potable prévoit que des travaux sont effectués à proximité du lac artificiel et qu’à cet effet il est nécessaire de prévoir l’achat de terrains et l’établissement de servitudes permettant de réaliser ces travaux et l’entretien éventuel des installations;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Maheu et il est résolu à l’unanimité :

D’acquérir**,** par expropriation, les servitudes suivantes :

- Servitude de protection bactériologique d’une superficie approximative de 3 010,5 m^2 sur le lot 5 374 642, parcelle 23 du plan préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, le 27 mars 2014, dossier 1507, minute 2506;
- Servitude de protection virologique d’une superficie approximative de 5 038,3 m^2 sur le lot 5 374 642, parcelle 24 du plan préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, le 27 mars 2014, dossier 1507, minute 2506;
- Servitude de protection virologique d’une superficie approximative de 782,2 m^2 sur le lot 3 876 175, parcelle 7 du plan préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, le 27 mars 2014, dossier 1507, minute 2502;
- Servitude de passage et d’aqueduc d’une superficie approximative de 573,6 m^2 sur le lot 3 876 175, parcelle 26 du plan préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, le 27 mars 2014, dossier 1507, minute 2509;
- Servitude de passage et d’aqueduc d’une superficie approximative de 744,9 m^2 sur le lot 3 876 175, parcelle 27 du plan préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, le 27 mars 2014, dossier 1507, minute 2509;

D’accorder une somme de deux mille sept cents dollars (2 700 $) plus les taxes applicables tel que mentionné au rapport d’évaluation de M. Hugo Morin, évaluateur agréé de la firme Évalu-tech.

De mandater Cliche Laflamme Loubier avocats pour entreprendre les procédures d’expropriation.

Adoptée

8.1 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-438 Scellement de fissures sur une partie de la route Saint-Thomas</u>

Résolution no 2016-12-381

Attendu que des soumissions par invitation ont été demandées (résolution n° 2016-11-345) pour des travaux de scellement de fissures sur une partie de la route St-Thomas et que les soumissions suivantes ont été reçues, soit :

Scellements J.F. inc.	au montant de	4 369,05 $	taxes incluses
Asphalte Nicolas Lachance inc.	au montant de	14 992,74 $	taxes incluses

Attendu que la proposition reçue de Scellements J.F. inc. au montant de quatre mille trois cent soixante-neuf dollars et cinq cents (4 369,05 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Scellements J.F. inc. au montant de quatre mille trois cent soixante-neuf dollars et cinq cents (4 369,05 $) taxes incluses pour des travaux de scellement de fissures pour la route St-Thomas (Appel d'offres 16-438) ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Ce contrat est conditionnel à l'obtention d'une confirmation d'admissibilité au Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

Que M. Gabriel Drolet, technicien en génie civil soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 623-14 décrétant un emprunt de 500 000 $ et des dépenses en immobilisations de 500 000 $ pour des travaux de voirie.

Adoptée

8.2 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-439 Reconstruction d'un ponceau situé dans le rang l'Assomption Sud</u>

Résolution no 2016-12-382

Attendu que des soumissions par invitation ont été demandées (résolution n° 2016-11-346) pour pour la reconstruction d'un ponceau situé dans le rang l'Assomption Sud et que les soumissions suivantes ont été reçues, soit :

Les Pavages de Beauce Ltée	au montant de	31 537,64 $	taxes incluses
R. J. Dutil et frères inc.	au montant de	39 183,48 $	taxes incluses
Giroux & Lessard Ltée	au montant de	47 305,84 $	taxes incluses
Les Constructions Edguy inc.	au montant de	51 550,48 $	taxes incluses
Les Constructions de l'Amiante inc.	au montant de	52 497,59 $	taxes incluses

Attendu que la proposition reçue de Les Pavages de Beauce Ltée au montant de trente et un mille cinq cent trente-sept dollars et soixante-quatre cents (31 537,64 $ *montant corrigé) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Les Pavages de Beauce Ltée au montant de trente et un mille cinq cent trente-sept dollars et soixante-quatre cents (31 537,64 $) taxes incluses pour la reconstruction d'un ponceau situé dans le rang l'Assomption Sud (Appel d'offres 16-439) ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Ce contrat est conditionnel à l'obtention d'une confirmation d'admissibilité au Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

Que M. Gabriel Drolet, technicien en génie civil soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 623-14 décrétant un emprunt de 500 000 $ et des dépenses en immobilisations de 500 000 $ pour des travaux de voirie.

Adoptée

8.3 <u>Soumissions de l'appel d'offres 16-440 Décohésionnement et pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur une partie du rang l'Assomption Sud et une partie de la route Saint-Thomas</u>

Résolution no 2016-12-383

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées (résolution n° 2016-11-347) pour le décohésionnement et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur une partie du rang l'Assomption Sud et une partie de la route Saint-Thomas et que les soumissions suivantes ont été reçues, soit :

Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	au montant de	116 253,11 $	taxes incluses
Construction Abénakis inc.	au montant de	124 449,41 $	taxes incluses
P.E. Pageau inc.	au montant de	130 777,16 $	taxes incluses
Pavage Sartigan Ltée	au montant de	139 419,96 $	taxes incluses

Attendu que la proposition reçue de Construction B.M.L., Division de Sintra inc. au montant de cent seize mille deux cent cinquante-trois dollars et onze cents (116 253,11 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Maheu, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Construction B.M.L., Division de Sintra inc. au montant de cent seize mille deux cent cinquante-trois dollars et onze cents (116 253,11 $) taxes incluses pour le décohésionnement et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur une partie du rang l'Assomption Sud et une partie de la route Saint-Thomas (Appel d'offres 16-440) ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Ce contrat est conditionnel à l'obtention d'une confirmation d'admissibilité au Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

Que M. Gabriel Drolet, technicien en génie civil soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 623-14 décrétant un emprunt de 500 000 $ et des dépenses en immobilisations de 500 000 $ pour des travaux de voirie.

Adoptée

9- <u>Varia</u>

a) Éclairage de l'aréna

Résolution no 2016-12-384

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire remplacer l'éclairage à l'intérieur de l'aréna pour de l'éclairage au LED ;

Attendu qu'une demande de soutien financier sera soumise à Hydro-Québec dans le cadre du programme Bâtiments pour le remplacement de luminaires par de nouveaux au LED;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce acquiert 40 lampes et contrôleurs de la compagnie Westburne au montant de vingt-quatre mille huit cent soixante-dix dollars et dix-sept cents (24 870,17 $) taxes incluses.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce mandate le Centre électrique de Beauce pour l'installation de ces lampes et ces contrôleurs pour un montant de sept mille quatre cent trente-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (7438,88 $) taxes incluses.

Que M. Alain Landry, directeur général et trésorier ou M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé affecté pour l'environnement.

Que cette résolution annule et remplace la résolution n° 2016-11-335.

Adoptée

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ quatre (4) questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2016-12-385

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 21 h 04.

Adoptée

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire

Annexe A
Estimation détaillée du projet de mise aux normes de l'eau potable

du Règlement d'emprunt 647-16 décrétant une dépense de 6 777 000$ et un emprunt de 6 777 000$
pour réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable

WSP

VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE — **Infrastructures**

Mise aux normes de l'eau potable — **Dossier:** 151-09957-00 — **Date:** 14 juillet 2016

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE — **Révision:** 20 septembre 2016

ART.	DESCRIPTION	TOTAL
1.0	**POSTE DE TRAITEMENT - PUITS RIVIÈRE**	
1.1	Travaux généraux:	182 160,00 $
1.2	Bâtiment	451 000,00 $
1.3	Plomberie:	55 000,00 $
1.4	Ventilation:	82 500,00 $
1.5	Régulation:	22 000,00 $
1.6	Électricité:	137 500,00 $
1.7	Mécanique municipale:	975 150,00 $
	Sous-total article 1.0:	**1 905 310,00 $**
2.0	**RÉSERVOIR TASHEREAU**	511 500,00 $
2.1	Réservoir:	
	Sous-total article 2.0:	**511 500,00 $**
3.0	**NOUVEAU RÉSERVOIR:**	
3.1	Travaux généraux:	185 322,50 $
3.2	Bâtiment	1 493 250,00 $
3.3	Plomberie, ventilation et régulation:	71 500,00 $
3.4	Électricité:	55 000,00 $
3.5	Mécanique municipale:	227 700,00 $
	Sous-total article 3.0:	**2 032 772,50 $**
4.0	**PUITS NO. 12:**	
4.1	Travaux généraux:	258 500,00 $
	Sous-total article 4.0:	**258 500,00 $**
5.0	**DIVERS:**	**905 000,00 $**
	Sous-total articles 1.0 à 5.0:	**5 613 082,50 $**
	Frais incidents (15%):	841 962,38 $
	Taxes nettes (4,9875%):	321 945,36 $
	TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE:	**6 776 990,24 $**

Katherine B. Rodrigue, ing. — Date: 20 septembre 2016

Stéphane Vachon, ing. — Date: 20 septembre 2016

Note: Ceci est une opinion des coûts pour une réalisation des travaux en 2016 basée sur des travaux similaires récents.

WSP

VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE — **Infrastructures**

Mise aux normes de l'eau potable

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Dossier: 151-09957-00
Date: 14 juillet 2016
Révision: 20 juillet 2016

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0	**POSTE DE TRAITEMENT - PUITS RIVIÈRE**				
1.1	**Travaux généraux:**				
1.1.1	**Conduites d'eau extérieures:**				
a)	Conduite d'eau en PVC DR-18 150ø:	mètre	25	247,50 $	6 187,50 $
b)	Conduite de CT en PVC DR-18 450 mmø, incluant réduits et ancrages:	mètre	56	770,00 $	43 120,00 $
c)	Raccordement des conduites projetées aux conduites ou aux vannes existantes:	unité	4	1 650,00 $	6 600,00 $
d)	Poteau d'incendie incluant sortie Storz:	unité	1	6 600,00 $	6 600,00 $
e)	Vanne 150mmø:	unité	1	1 210,00 $	1 210,00 $
f)	Conduite d'eau en PVC DR-25 150ø:	mètre	25	275,00 $	6 875,00 $
g)	Conduite de vidange 50mmø:	unité	1	1 760,00 $	1 760,00 $
	Sous-total de l'article 1.1.1 :				**72 352,50 $**
1.1.2	**Conduites d'égout domestique extérieures:**				
a)	Conduite d'égout domestique PVC DR-35 250mmø:	mètre	50	220,00 $	11 000,00 $
b)	Conduite d'égout domestique PVC DR-28 150mmø:	mètre	1	330,00 $	330,00 $
c)	Branchement d'égout domestique du poste de traitement PVC DR-28 125mmø :	mètre	22	297,00 $	6 534,00 $
d)	Regard d'égout en béton préfabriqué 900 mmø, incluant cadre et couvercle 775ø :	unité	1	4 400,00 $	4 400,00 $
e)	Raccordement des conduites d'égout projetées aux conduites existantes:	unité	2	3 300,00 $	6 600,00 $
f)	Puits d'exploration:	unité	1	456,50 $	456,50 $
	Sous-total de l'article 1.1.2 :				**29 320,50 $**
1.1.3	**Conduite d'égout pluvial extérieure:**				
a)	Conduite d'égout pluvial PVC DR-35 200mmø:	mètre	50	165,00 $	8 250,00 $
b)	Conduite d'égout pluvial PVC DR-28 150mmø, incluant raccordements:	mètre	18	209,00 $	3 762,00 $
	Sous-total de l'article 1.1.3 :				**12 012,00 $**
1.1.4	**Aménagements extérieurs:**				
a)	Mise en forme du site et terrassement:			Montant forfaitaire	11 000,00 $
b)	Chemin d'accès gravelé incluant 450mm de MG-112 et 150mm de MG-20B:	m^c	750	22,00 $	16 500,00 $
c)	Engazonnement par plaques et terre végétale:	m^2	1000	11,00 $	11 000,00 $
d)	Déblai 1re classe	m^3	50	110,00 $	5 500,00 $
e)	Clôture existante à enlever:			Montant forfaitaire	1 100,00 $
f)	Clôture de périmètre de 1,8 mètre de hauteur incluant barrière à double battants :	mètre	150	71,50 $	10 725,00 $
g)	Bollards à installer:	unité	3	1 100,00 $	3 300,00 $
h)	Isolant rigide HI-60 50mm d'épaisseur (au besoin):	m^2	50	27,50 $	1 375,00 $
i)	Béton de remblai:	m^3	5	110,00 $	550,00 $
j)	Assise complémentaire:	m^3	10	27,50 $	275,00 $
k)	Dalle de propreté :	m^2	10	440,00 $	4 400,00 $

WSP

VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE — **Infrastructures**

Mise aux normes de l'eau potable

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Dossier: 151-09957-00
Date: 14 juillet 2016
Révision: 20 juillet 2016

ART.	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
l)	Déblai/remblai pour électricité et contrôle :			Montant forfaitaire	1 650,00 $
m)	Poteaux :	unité	1	1 100,00 $	1 100,00 $
	Sous-total de l'article 1.1.4 :				**68 475,00 $**
	Sous-total de l'article 1.1 :				**182 160,00 $**
1.2	**Bâtiment**				
1.2.1	Démolition			Montant forfaitaire	11 000,00 $
1.2.2	Excavation et remblai pour le bâtiment et la fosse de rétention			Montant forfaitaire	33 000,00 $
1.2.3	Béton armé (incluant étanchéité)			Montant forfaitaire	165 000,00 $
1.2.4	Charpente et architecture incluant finition, portes, etc.			Montant forfaitaire	137 500,00 $
1.2.5	Accessoires, fournitures et mobilier préfabriqué			Montant forfaitaire	16 500,00 $
1.2.6	Métaux ouvrés			Montant forfaitaire	22 000,00 $
1.2.7	Maçonnerie			Montant forfaitaire	55 000,00 $
1.2.8	Treuil			Montant forfaitaire	11 000,00 $
	Sous-total de l'article 1.2 :				**451 000,00 $**
1.3	**Plomberie:**				
1.3.1	Poste de traitement:			Montant forfaitaire	55 000,00 $
	Sous-total de l'article 1.3 :				**55 000,00 $**
1.4	**Ventilation:**				
1.4.1	Poste de traitement:			Montant forfaitaire	82 500,00 $
	Sous-total de l'article 1.4 :				**82 500,00 $**
1.5	**Régulation:**				
1.5.1	Poste de traitement:			Montant forfaitaire	22 000,00 $
	Sous-total de l'article 1.5 :				**22 000,00 $**

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.6	**Électricité:**				
1.6.1	Poste de traitement:			Montant forfaitaire	137 500,00 $
	Sous-total de l'article 1.6 :				**137 500,00 $**
1.7	**Mécanique municipale:**				
1.7.1	Traitement puits de la Rivière:				
a)	Tuyauterie, spéciaux, accessoires, ancrages, manchons de plancher et muraux, etc. partant de 300 mm à l'intérieur jusqu'à 1000 mm à l'extérieur du mur du bâtiment, incluant la tuyauterie sous la dalle :			Montant forfaitaire	5 500,00 $
b)	Tuyauterie, spéciaux, accessoires, supports, isolation, ancrages, manchons et autres items à l'intérieur du bâtiment, non spécifiquement décrits ci-après :			Montant forfaitaire	55 000,00 $
c)	Vannes, vannes de contrôle, vannes modulantes, clapets, etc. :			Montant forfaitaire	13 200,00 $
d)	Débitmètres magnétiques avec accessoires:			Montant forfaitaire	11 000,00 $
e)	Manomètres et accessoires :			Montant forfaitaire	1 650,00 $
f)	Purgeurs d'air et accessoires :			Montant forfaitaire	2 750,00 $
g)	Transmetteur de pression d'air et accessoires, etc. :			Montant forfaitaire	1 650,00 $
h)	Transmetteurs de pression, de pression différentielle et de niveau, accessoires, etc. :			Montant forfaitaire	8 250,00 $
i)	Mélangeurs en ligne et accessoires :			Montant forfaitaire	8 250,00 $
j)	Pompes et accessoires.:			Montant forfaitaire	22 000,00 $
k)	Système de flottes et accessoires dans le regard de régularisation des eaux de lavage, dans le bâtiment et dans le réservoir :			Montant forfaitaire	4 400,00 $
l)	Régulateur de débit et accessoires dans le regard de régularisation des eaux de lavage:			Montant forfaitaire	2 750,00 $
m)	Système de filtation membranaire complet incluant: préfiltration, systèmes de lavage, pompes, tuyauteries, vannes et autres accessoires requis, etc. :			Montant forfaitaire	275 000,00 $
n)	Système de filtration multimédia incluant: **un (1) réservoir**, tuyauteries, vannes, compresseur, équipements, accessoires, etc. :			Montant forfaitaire	203 500,00 $
o)	Système de dosage de Bisulfite, pompes (2), tuyauteries, vannes, supports, accessoires, etc. :			Montant forfaitaire	22 000,00 $
p)	Système de chloration complet, pompes (3), tuyauteries, vannes, supports, accessoires, etc. :			Montant forfaitaire	27 500,00 $
q)	Système de dosage de d'antitartre, pompes (2), tuyauteries, vannes, supports, accessoires, etc. :			Montant forfaitaire	22 000,00 $
r)	Equipements et accessoires connexes,				
-	équipements de sécurité :			Montant forfaitaire	1 100,00 $
-	eau de service pour solution et adoucisseur d'eau :			Montant forfaitaire	1 650,00 $
-	produits chimiques de départ, chlore, SBS, antitartre :			Montant forfaitaire	5 500,00 $
-	laboratoire portatif et accessoires :			Montant forfaitaire	5 500,00 $
s)	Trappe d'accès, échelle, extension d'échelle, manchons et events du regard de vidange des eaux de lavage:			Montant forfaitaire	5 500,00 $
t)	Système de désinfection UV comprenant: deux (2) réacteurs, panneaux de contrôle,				

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
	et tous les accessoires requis:			Montant forfaitaire	110 000,00 $
u)	Système d'analyse complet comprenant: pompes, analyseurs de chlore, pH, température et turbidité et tous les accessoires requis :			Montant forfaitaire	33 000,00 $
v)	Mise en route, essais, manuels, calibration, identifications, formations plans "tel que construit", etc :			Montant forfaitaire	22 000,00 $
w)	Filage de contrôles: fourniture, installation et raccordements des différents équipements :			Montant forfaitaire	16 500,00 $
x)	Lampes UV et pièces de rechange :			Montant forfaitaire	5 500,00 $
y)	Systèmes de contrôles et de gestion			Montant forfaitaire	82 500,00 $
	Sous-total de l'article 1.7 :				**975 150,00 $**
	Sous-total de l'article 1.0 :				**1 905 310,00 $**
2.0	**RESERVOIR TASHEREAU**				
2.1	**Réservoir:**				
a)	Démolition du toit du réservoir existant:			Montant forfaitaire	44 000,00 $
b)	Métaux ouvrés:			Montant forfaitaire	27 500,00 $
c)	Obturations des ouvertures existantes non réutilisées, sciage d'ouvertures, etc.			Montant forfaitaire	5 500,00 $
d)	Travaux de béton armé, dalles et cheminées:			Montant forfaitaire	330 000,00 $
e)	Membrane d'étanchéité et isolation:			Montant forfaitaire	82 500,00 $
f)	Ensemencement hydraulique:			Montant forfaitaire	5 500,00 $
g)	Mise en forme du terrain du réservoir:			Montant forfaitaire	16 500,00 $
	Sous-total de l'article 2.1 :				**511 500,00 $**
3.0	**NOUVEAU RESERVOIR:**				
3.1	**Travaux généraux:**				
3.1.1	**Travaux d'aqueduc**				
a)	Conduite d'eau				
	a) 150mmø, PVC DR-18::	m	50	192,50 $	9 625,00 $
	b) 350mmø, Hyprescon	m	50	550,00 $	27 500,00 $
b)	Raccordement sur conduite d'eau existante 150mm et 350mmø, incluant spéciaux:	unité	2	3 300,00 $	6 600,00 $
c)	Vanne:				
	a) 150mmø:	unité	1	2 200,00 $	2 200,00 $
	b) 350mmø:	unité	1	4 950,00 $	4 950,00 $
	Sous-total de l'article 3.1.1 :				**50 875,00 $**
3.1.2	**Travaux d'égout sanitaire**				
a)	Conduite d'égout sanitaire PVC DR-35 150mmø:	mètre	15	192,50 $	2 887,50 $

WSP

VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE — **Infrastructures**

Mise aux normes de l'eau potable — **Dossier:** 151-09957-00 — **Date:** 14 juillet 2016 — **Révision:** 20 juillet 2016

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
b)	Fosse de rétention incluant accessoires requis:	unité	1	8 800,00 $	8 800,00 $
c)	Raccordement de la conduite d'égout sanitaire projetée à la fosse de rétention et au bâtiment :	unité	1	550,00 $	550,00 $
	Sous-total de l'article 3.1.2 :				**12 237,50 $**
3.1.3	**Travaux d'égout pluvial**				
a)	Conduite d'égout pluvial TBA 375mmø:	m	10	385,00 $	3 850,00 $
b)	Sortie de drain, incluant grille anti-vermine et empierrement type 2:	unité	1	550,00 $	550,00 $
c)	Conduite d'égout pluvial PVC DR-28, 150mmø	m	50	170,50 $	8 525,00 $
d)	Regard d'égout pluvial préfabriqué en béton 900mmø avec cadre et couvercle ajustable en fonte 775mmø:	unité	1	5 500,00 $	5 500,00 $
e)	Reprofilage de fossé :			Montant forfaitaire	1 650,00 $
	Sous-total de l'article 3.1.3 :				**20 075,00 $**
3.1.4	**Travaux de voirie**				
a)	Terrassement et mise en forme du chemin d'accès au réservoir:	m²	1000	5,50 $	5 500,00 $
b)	Chemin d'accès à construire incluant, roc dynamité 450mm d'épaisseur et granulat concassé MG-20b 200mm d'épaisseur:	m²	500	16,50 $	8 250,00 $
c)	Nivellement du terrain autour du réservoir:			Montant forfaitaire	22 000,00 $
d)	Réfection chemin existant, incluant 450mm de MG-112 et 200mm de MG-20:	m²	250	38,50 $	9 625,00 $
	Sous-total de l'article 3.1.4 :				**45 375,00 $**
3.1.5	**Travaux divers**				
a)	Assise complémentaire :	m³	10	33,00 $	330,00 $
b)	Béton de remblai :	m³	5	275,00 $	1 375,00 $
c)	Isolant rigide HI-60, 50mm d'épaisseur :	m²	50	22,00 $	1 100,00 $
d)	Ensemencement hydraulique H-1:	m²	2500	4,40 $	11 000,00 $
e)	Clôture type "frost", 1,8 m de hauteur :	m	150	93,50 $	14 025,00 $
f)	Barrière simple 1,2 m de largeur :	unité	1	330,00 $	330,00 $
g)	Bollard à installer:	unité	3	825,00 $	2 475,00 $
h)	Nouveau poteau électrique à installer:	unité	3	1 100,00 $	3 300,00 $
j)	Excavation pour conduits électriques/contrôles	mètre	50	16,50 $	825,00 $
k)	Déblai 1re classe :				22 000,00 $
	Sous-total de l'article 3.1.5 :				**56 760,00 $**
	Sous-total de l'article 3.1 :				**185 322,50 $**
3.2	**Bâtiment**				
3.2.1	Réservoir:				
a)	Excavation 1ere ou 2e classe, assise remblai, etc. :			Montant forfaitaire	385 000,00 $
b)	Drain de fondation :			Montant forfaitaire	11 000,00 $

ART.	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
c)	Travaux de béton armé (incluant étanchéité) :			Montant forfaitaire	825 000,00 $
d)	Membrane au toit du réservoir :			Montant forfaitaire	44 000,00 $
e)	Tests d'étanchéité :			Montant forfaitaire	11 000,00 $
f)	Charpente d'acier :			Montant forfaitaire	82 500,00 $
g)	Murs et cloisons (incluant isolation) :			Montant forfaitaire	44 000,00 $
h)	Portres et fenêtres :			Montant forfaitaire	11 000,00 $
i)	Toiture, gouttières, etc. :			Montant forfaitaire	22 000,00 $
j)	Métaux ouvrés :			Montant forfaitaire	16 500,00 $
k)	Finition et peinture (incluant revêtements de plancher) :			Montant forfaitaire	27 500,00 $
l)	Accessoires et fournitures :			Montant forfaitaire	5 500,00 $
m)	Mobilier :			Montant forfaitaire	2 750,00 $
n)	Nettoyage final :			Montant forfaitaire	5 500,00 $
	Sous-total de l'article 3.2 :				**1 493 250,00 $**
3.3	**Plomberie, ventilation et régulation:**				
3.3.1	Plomberie				
a)	Réservoir:			Montant forfaitaire	27 500,00 $
3.3.2	Ventilation				
a)	Réservoir:			Montant forfaitaire	27 500,00 $
3.3.3	Régulation automatique				
a)	Réservoir:			Montant forfaitaire	16 500,00 $
	Sous-total de l'article 3.3 :				**71 500,00 $**
3.4	**Électricité:**				
3.4.1	Réservoir			Montant forfaitaire	55 000,00 $
	Sous-total de l'article 3.4 :				**55 000,00 $**
3.5	**Mécanique municipale:**				
3.5.1	Réservoir				
a)	Tuyauterie, spéciaux, accessoires, ancrages, manchons de plancher et muraux, etc. partant de 300 mm à l'intérieur jusqu'à 1000 mm à l'extérieur du mur du bâtiment, incluant la tuyauterie sous la dalle.:			Montant forfaitaire	16 500,00 $
b)	Tuyauterie, spéciaux, accessoires, supports, ancrages, manchons et autres items à l'intérieur du bâtiment, non spécifiquement décrit ci-après :			Montant forfaitaire	27 500,00 $

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
c)	Vannes, vannes de contrôle, clapets, etc. :			Montant forfaitaire	16 500,00 $
d)	Débitmètre magnétique avec accessoires:			Montant forfaitaire	8 250,00 $
e)	Manomètres et accessoires :			Montant forfaitaire	1 100,00 $
f)	Purgeurs d'air et accessoires :			Montant forfaitaire	2 200,00 $
g)	Transmetteurs de pression, de niveau et accessoires, etc. :			Montant forfaitaire	3 850,00 $
h)	Flottes et accessoires :			Montant forfaitaire	5 500,00 $
i)	Pompes (2) de drainage avec accessoires, etc. :			Montant forfaitaire	4 400,00 $
j)	Conduites dans les deux (2) compartiments incluant supports, ancrages, percements des mûrs, etc. :			Montant forfaitaire	22 000,00 $
k)	Trappes d'accès (3) incluant: extension d'échelle, échelles, guide-main, accessoires, etc. :			Montant forfaitaire	16 500,00 $
l)	Adoucisseur d'eau avec accessoires, etc. :			Montant forfaitaire	2 750,00 $
m)	Désinfection du réservoir incluant analyses avant mise en opération :			Montant forfaitaire	8 250,00 $
n)	Isolation de conduites et d'équipements :			Montant forfaitaire	11 000,00 $
o)	Mise en route, essais, manuels, calibration, identifications, formations, plans "finaux", etc. :			Montant forfaitaire	5 500,00 $
p)	Filage de contrôles: fourniture, installation et raccordements des différents équipements:			Montant forfaitaire	4 400,00 $
3.5.2	Systèmes de contrôles, de télémétrie, de gestion et de supervision				
a)	Réservoir:			Montant forfaitaire	55 000,00 $
b)	Mise à jour du logiciel de supervision existant:			Montant forfaitaire	16 500,00 $
	Sous-total de l'article 3.5 :				**227 700,00 $**
	Sous-total de l'article 3.0 :				**2 032 772,50 $**
4.0	**PUITS NO. 12:**				
4.1	**Travaux généraux:**				
4.1.1	Conduites d'eau extérieures:				
a)	Conduite de raccordement PVC DR-25 150 mmø (incluant déblais/remblai pour fils) :	mètre	1500	110,00 $	165 000,00 $
4.1.2	Aménagements extérieurs				
a)	Mise en forme du terrain du puits:			Montant forfaitaire	11 000,00 $
b)	Réfection du chemin existant, incluant 300mm de roc dynamité ou de MG-112 et 150mm de MG 20B:	mètre	1500	55,00 $	82 500,00 $
	Sous-total de l'article 4.1 :				**258 500,00 $**
5.0	**DIVERS:**				

WSP

VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE — **Infrastructures**

Mise aux normes de l'eau potable

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Dossier: 151-09957-00
Date: 14 juillet 2016
Révision: 20 juillet 2016

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
5.1	Organisation de chantier incluant maintien des services:			Montant forfaitaire	550 000,00 $
5.2	Désafectation du poste de chloration:			Montant forfaitaire	55 000,00 $
5.3	Désafectation du lac:			Montant forfaitaire	300 000,00 $
	Sous-total de l'article 5.0 :				**905 000,00 $**

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

ANNEXE A

TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISTIQUE

En vertu d'une entente intermunicipale pour les loisirs et tant qu'en vigueur, les citoyens de Saint-Joseph-des-Érables sont considérés comme résidants. Une entente ponctuelle convenue avec une autre organisation municipale et recommandée par le directeur des loisirs pourra également bénéficier du tarif de résident.

TARIFICATION – LOISIRS D'ÉTÉ

PROGRAMME DE CAMP DE JOUR	2017	2018
Camp de jour régulier, service de midi inclus (8 semaines)	350 $	355 $
Camp de jour régulier, sans service du midi (8 semaines)	270 $	275 $
Camp de jour à la semaine	85 $	90 $
Service du midi / par jour	3,50 $	4,00 $
Accompagnement 1 pour 1* (8 semaines)	525 $	525 $

PROGRAMMES SPÉCIAUX	2017	2018
Tennis+	55 $	60 $
Perfectionnement soccer	55 $	60 $
Danse	55 $	60 $
Les arts de la scène	70 $	75 $
Skate	80 $	85 $
Les explorateurs - 3 sorties plein air	130 $	135 $
Les explorateurs - À la carte (1 sortie)	50 $	55 $
Activités spéciales	Voir article 10 de la politique	

CAMP SPÉCIAUX (article 5 non applicable)	2017	2018
Camp d'art	125 $	130 $
Tennis avantage	125 $	130 $
English summer camp	175 $	180 $

SOCCER	2017	2018
Soccer 3 et 4 ans	50 $	50 $
Soccer 5 à 16	80 $	80 $
Uniforme complet (chandail, shorts, bas)	40 $	40 $
Chandail seul	25 $	25 $

ACTIVITÉS ADULTES	2017	2018
Balle donnée (équipe)	345 $	350 $
Cours de tennis en groupe (8 cours)	130 $	135 $

AUTRES	2017	2018
Réservation saisonnière - Ligue	15 $ / heure	20$ / heure

***Accompagnement personne handicapée (1 pour 1) :**

Dans le cadre du programme d'accompagnement pour personne handicapée, la tarification pourrait être revue à la hausse selon le montage financier effectué. Le coût payé par la ville ne devra pas excéder 50% des dépenses engendrées.

Escompte familiale :

Un rabais de 15% est appliqué pour un deuxième enfant ou plus de la même famille qui est inscrit au même programme d'activité. La tarification familiale n'est pas applicable pour les activités suivantes : camp spéciaux, activités adultes et autres.

Frais de retard par enfant :

Camp de jour :	25 $	Programmes spéciaux :	10 $
Option sportive :	5 $	Soccer récréatif :	10 $

LOCATION DE GLACE À L'ARÉNA
(Coûts plus les taxes applicables)

	1er juin 2016 au 31 mai 2017	**1er juin 2017 au 31 mai 2018**	**1er juin 2018 au 31 mai 2019**
Tarif régulier / heure	144,68 $	145,00$	147,18 $

- Tout organisme mineur reconnu par la Ville de Saint-Joseph bénéficie d'un rabais de 55 % du tarif régulier.
- Tout organisme adulte reconnu par la Ville de Saint-Joseph pourra bénéficier d'une entente particulière avec la Ville.
- Pour tout contrat de 45 heures et plus pendant l'année, la Ville accordera un rabais de 12 % sur le tarif régulier.
- Le Programme Sports-Études de l'école secondaire Veilleux bénéficie d'un rabais spécial déterminé dans l'entente scolaire-municipale entre la Ville et la Commission scolaire de la Beauce-Etchemins, alors que le programme élite bénéficie d'un rabais de 60 % pendant les heures scolaires.
- Une réduction de 25 % du tarif régulier sera accordée pour toute organisation non reconnue par la Ville, mais œuvrant auprès de mineurs.
- Pour tout locataire, un rabais additionnel de 25 % de leur tarif ou du tarif régulier sera accordé lors d'une disponibilité de glace de dernière minute, soit 72 heures avant ladite date de réservation.

Pour être reconnu par la Ville de Saint-Joseph :

- L'organisme devra avoir été recommandé par la direction du service des loisirs au conseil municipal et approuvé par celui-ci.
- Être enregistré au Registraire des entreprises du Québec en tant qu'OBNL selon la **partie III** de la ***Loi sur les compagnies du Québec.***
- Produire chaque année un rapport d'activités et ses états financiers qui seront remis à la Ville.
- Présenter sur demande la liste des membres du conseil d'administration.
- Faire la mention dans ses communications écrites, publicités ou autres outils promotionnels que l'organisme est supporté par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

LOCATION DE LOCAUX ARENA
(Coûts plus les taxes applicables)

École secondaire Veilleux **Salle du Sport-études**	3 098,42 $ de septembre 2016 au 31 août 2017 3 144,90 $ de septembre 2017 au 31 août 2018
Pro Shop	1 200 $ plus les taxes applicables pour 2016-2017 Dès le 1er août 2017, voir contrat adopté par le conseil

PUBLICITÉ

Localisation		Dimensions	Tarifs
Aréna	Écran d'accueil	Plein écran de 50 "	75 $ / semaine
	Salles de bain	11 " X 17 "	200 $ / affiche modifiable en tout temps 25 % rabais pour affiche additionnelle
	Restaurant	21 pouces X 192 pouces	250 $ / an ou 600 $ / 3 ans
	Murs entourant la patinoire	48 " X 96 "	250 $ / an ou 600 $ / 3 ans
		96 " X 96 "	500 $ / an ou 1200 $ / 3 ans
	Bandes de la patinoire**	32 " X 96 "	400 $ / an ou 1 000 $ / 3 ans
	Surfaceuse	Dessus, devant et les 2 côtés	800 $ / an ou 1 500 $ / 3 ans
	Patinoire	32 " X 96 "	2 000 $ / an ou 5 000 $ / 3 ans
Terrain de balle*	Cabane des marqueurs	48 " X 24 " (8 espaces disponibles)	1 an : 150 $ + taxes 3 ans : 125 $ par année + taxes

***** La conception de la publicité est aux frais de l'annonceur. La ville s'occupera de l'installation.
****** 50 % de l'argent des publicités vendues est remis à l'organisme qui les vend.

LOCATION DES SALLES

Local	Type	2017	2018
Chalet du parc municipal*	Privé	165 $ / jour	170 $ / jour
		20 $ / heure	22 $ / heure
	Organisme	65 $ / jour	70 $ / jour
		Gratuit pour une réunion	
Théâtre de l'Hôtel de Ville	Privé	170 $ / jour	175 $ / jour
		20 $ / heure	22 $ / heure
	Privé et Organisme	- 1$ par billet vendu pour les activités culturelles et communautaires offertes à la population - Gratuit pour une pratique	
Centre communautaire Local 200	Privé	175 $ / jour	180 $ / jour
		20 $ / heure	22 $ / heure
	Organisme	75 $ /jour	80 $ / jour
		Gratuit pour une réunion	
Centre communautaire Local 304 et Local 403	Privé	65 $ / jour	65$ / jour
		20 $ / heure	20 $ / heure
	Organisme	30 $ / jour	30 $ / jour
		Gratuit pour une réunion	

*Pour le Chalet du parc municipal et le local 200 du Centre communautaire, un rabais de 100$ est accordé aux organismes pour la location journalière.

LOCATION DES TERRAINS SPORTIFS

Terrain	Type	2017	2018
Terrain de Baseball	Privé	29 $ par programme	30 $ par programme
		125$/jour	130$/jour
	Baseball mineur	Gratuit	
Aire de jeux asphaltée	Privé	170$/jour	175$/jour
	Organisme	Gratuit	
Terrain de pétanque	Ligue locale de pétanque frais annuels d'électricité	300 $	310 $

LOCATION DES GYMNASES

Gymnase	Type	2017	2018
École D'Youville	Privé	**Voir entente scolaire/municipale*	
	Organisme		
École Lambert	Privé		
	Organisme		
École Veilleux	Privé		
	Organisme		

BAUX DE LOCATION
(Le prix de location est au pied carré)

Centre communautaire		
	2017 (aug. de 2,66 %)	**2018 (aug. de 1,5 %)**
Tarif régulier	7,05 $	7,16 $
Entretien ménager	4,84 $	4,91 $

Centre communautaire	Type	2017	2018
Aide aux jeunes contrevenants (locaux 101,102,104)	Bail	7,08 $	7,29 $
	Entretien ménager	2,46 $	2,54 $
Amis Joselois (local 200)	Bail	Entente spéciale : paye 4/7 du prix régulier (voir bail)	

Cercle de Fermières (local 301-301)	Bail	65,9 % de rabais du tarif régulier	65,9 % de rabais du tarif régulier
Chevaliers de Colomb	Bail	65,9 % de rabais du tarif régulier	65,9 % de rabais du tarif régulier
MAISON DE LA CULTURE	**Type**	**2017**	**2018**
Musée Marius-Barbeau	Bail	6.87$ incluant les frais ménagers	6.97$ incluant les frais ménagers
Société du patrimoine des beaucerons	Bail	6.87$ incluant les frais ménagers	6.97$ incluant les frais ménagers

CAMPING TEMPORAIRE
(Lors de la fête du Travail)

Camping n° 1 (halte de services Desjardins)

	2017	**2018**
Location minimum	3 nuits	3 nuits
Tarifs	86,97 $	86,97 $
TPS 5%	4,35 $	4,35 $
TVQ 9,975%	8,68 $	8,68 $
TOTAL	**100,00 $**	**100,00 $**

Camping n° 2 (près du pont)

	2017	**2018**
Location minimum	3 nuits	3 nuits
Tarifs	56,53 $	60,89 $
TPS 5%	2,83 $	3,04 $
TVQ 9,975%	5,64 $	6,07 $
TOTAL	**65,00 $**	**70,00 $**

Le paiement complet doit être fait lors de la réservation. Il y aura pénalité de 15 $ si annulation avant 15 jours de l'arrivée. Aucun remboursement en cas d'annulation 15 jours avant l'arrivée. Sans frais si arrivés le jeudi. Départ maximum le lundi à 12 h.

ANNEXE B

TARIFICATION CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS

a) **Tarification pour réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue ***
*

	2017	2018	2019
Réfection de trottoir de rue en ciment	225 $/m^2	230 $/m^2	230 $/m^2
Réfection de bordure de rue de ciment	92 $/ml	95 $/ml	95 $/ml
Coupage de bordure de rue en ciment	92 $/ml	95 $/ml	95 $/ml
Réfection et coupage de bordure de rue en asphalte	82 $/ml	85 $/ml	85 $/ml

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel principal, le coupage des premiers six (6) mètres de bordure est gratuit. L'excédent sera facturé aux coûts réels ou selon la tarification (le moins cher des deux options).

b) Tarification pour les tests débit incendie dans les bornes-fontaines en dehors des heures régulières de travail : 220,00 $

c) Tarification pour le remplissage d'un camion-citerne :

Pour chaque mètre cube **10,00 $**

La fourniture d'eau sera gratuite pour les besoins du ministère des Transports.

d) Tarification pour la location de véhicules et équipements, main-d'œuvre non-incluse

* Tarif minimum exigé équivalent à une unité de mesure

Section	No ITEM	Description	Unité de mesure	2017	2018	2019
Location machinerie	54	Camion 10 roues (sans chauffeur)	Heure(s)	50 $	50 $	55 $
Location machinerie	57	Camion 6 roues (sans chauffeur), no 35, no 57	Heure(s)	29 $	29 $	30 $
Location machinerie	58	Camion pick-up (sans chauffeur) no 40, no 47	Heure(s)	20 $	20 $	20 $
Location machinerie	59	Chargeur sur roue Case 590 Super L no 44 (sans chauffeur)	Heure(s)	55 $	55 $	60 $
Location machinerie	66	Niveleuse CHAMPION 710 (Ville) #65 (sans chauffeur)	Heure(s)	60 $	60 $	65 $
Location machinerie	67	Compacteur BOMAG (petit)	Jour	140 $	140 $	150 $
Location machinerie	72	Compacteur (plaque)	Jour	110 $	110 $	120 $
Location machinerie	76	Chargeur sur roue JOHN DEERE 624K (sans chauffeur)	Heure(s)	96 $	96 $	100 $
Location machinerie	80	Pelle sur roue DAEWOO S180WV	Heure(s)	85 $	85 $	90 $
Location machinerie	85	Balai de rue SUNVAC (main d'œuvre incluse)	Heure(s)	120 $	120 $	125 $
Équipement divers	126	Pompe 2 pouces électrique 120 volts	Jour	60 $	60 $	70 $
Équipement divers	127	Pompe 2 1/2 pouces électrique 220 volts	Jour	70 $	70 $	75 $
Équipement divers	128	Pompe à essence 2 pouces (essence en sus)	Jour	100 $	100 $	100 $
Équipement divers	129	Boyau pour pompe 2 pouces	Jour	10 $	10 $	15 $
Équipement divers	130	Boyau pour pompe 2 ½ pouces	Jour	10 $	10 $	15 $
Équipement divers	131	Génératrice 1.5 KW 120 volts (essence en sus)	Jour	60 $	60 $	70 $

Équipement divers	132	Génératrice 15 KW 120/240 volts (essence en sus)	Jour	120 $	120 $	150 $
Équipement divers	133	Génératrice 35 KW 600 volts (essence en sus)	Jour	160 $	160 $	175 $
Équipement divers	134	Génératrice 45 KW 600 volts (essence en sus)	Jour	200 $	200 $	225 $
Équipement divers	135	Machine à pression	Jour	100 $	100 $	110 $
Équipement divers	136	Détecteur de tuyau	1/2 Journée	50 $	50 $	60 $
Équipement divers	137	Débouche-égout (Fisher) 125 pieds	1/2 Journée	25 $	25 $	30 $
Équipement divers	138	Débouche-égout (Fisher) 150 pieds	1/2 Journée	30 $	30 $	40 $
Équipement divers	143	Caméra	1/2 Journée	100 $	100 $	150 $
Équipement divers		Équipement pour étayage de tranchée	Jour	500 $	500 $	600 $
Location Machinerie	65	Tracteur avec souffleur ou débroussailleuse	Heure(s)	60 $	60 $	75 $
Location Machinerie	loisir	Tracteur Massey-Ferguson	Heure(s)	25 $	25 $	40 $
Équipement divers		Gel de tuyau ¾ ou 1 po avec azote gazeux		100 $	100 $	120 $

e) Tarification pour les bacs à récupération

BAC	**COÛT (taxes applicables en sus)**
Bac récupérateur d'eau de pluie	65 $

f) Tarification pour déversement de voyages de neige au site des neiges usées de la Ville

CAMION	**Coût/voyage de neige**		
	2017	**2018**	**2019**
Camion	25 $	27 $	30 $
Camion semi-remorque	30 $	32 $	40 $

g) Tarification pour le raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout de la Ville

Les frais applicables sont :

- les frais de machinerie et d'équipements (si machinerie et équipements de la ville, les tarifs sont établis à la grille ci-dessous)
- les matériaux nécessaires aux travaux
- les frais pour la location de machinerie ou d'équipements
- les honoraires professionnels si nécessaire

Il faut comprendre que la main-d'œuvre municipale et les camions «pick-up» ne sont pas facturés.

TARIF HORAIRE
(Sur les heures régulières de travail selon la convention collective* (minimum 1 heure))

TARIF HORAIRE			
Employé	**2017** Sur les heures régulières de travail selon la convention collective * Minimum 1 heure	**2018** Sur les heures régulières de travail selon la convention collective * Minimum 1 heure	**2019** Sur les heures régulières de travail selon la convention collective * Minimum 1 heure
Journalier et/ou chauffeur de machinerie légère	41 $	42 $	42 $
Chauffeur de machinerie lourde et journalier	44 $	45 $	45 $
Contremaître Opérateur de pelle, technicien	46 $	47 $	47 $

Directeur	56 $	57 $	57 $

* Lorsque le travail requis s'exécute en dehors des heures normales de travail, soit le soir, les fins de semaine ou lors de congés fériés, le tarif s'établit en majorant de 50% le tarif déterminé selon le type d'emploi. Un minimum de 3 heures sera facturable.

h) Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Robert-Cliche

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Robert-Cliche et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. Le tarif applicable sera de :

164,92 $ non taxable pour la MRC Robert-Cliche pour l'année 2017

i) Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Beauce-Sartigan et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. Le tarif applicable sera de :

166,77 $ plus les taxes applicables pour la MRC Beauce-Sartigan pour l'année 2017

j) Tarif applicable pour le traitement des boues de fosses septiques (sans entente)

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables au client :

TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (SANS ENTENTE) (Prix par m^3)

Pourcentage de siccité moyen	2017 Prix par m^3	2018 Prix par m^3	2019 Prix par m^3
0.50% à 1.99% (note 1)	31,50 $	32,25 $	33,05 $
2.00% à 3.99% (note 1)	37,80 $	38,70 $	39,65 $
4.00%à 5.99% (note 1)	44,10 $	45,15 $	46,25 $
6.00% à 7.99% (note 1)	50,40 $	51,60 $	52,85 $
8.00% à 9.99% (note 1)	56,70 $	58,05 $	59,45 $
10.00% à 11.99% (note 1)	63,00 $	64,50 $	66,05 $

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.

k) Tarif applicable pour le transport, le traitement des boues municipales provenant des usines d'épuration des eaux usées de Notre-Dame-des-Pins et de St-Sévérin

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables à la municipalité.

TARIFICATION DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES BOUES MUNICIPALES (Prix par m^3)

Pourcentage de siccité moyen	2017 Prix par m^3	2018 Prix par m^3	2019 Prix par m^3
0.50% à 3.99% (note 1)	51 $	53 $	55 $
4.00%à 5.99% (note 1)	57 $	59 $	61 $
6.00% à 7.99% (note 1)	63 $	65 $	67 $
8.00% à 9.99% (note 1)	69 $	71 $	73 $
10.00% à 11.99% (note 1)	74 $	76 $	78 $

Note 1 : Tous les frais d’analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.

l) Tarification pour l’entretien d’un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Le propriétaire d’un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement violet doit acquitter à la Ville tous les frais prévus par le règlement 174-14 fixant les modalités de la prise en charge par la MRCRobert-Cliche des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement par ultraviolet.

ANNEXE C

TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS

SERVICES DU GREFFE, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, DES LOISIRS, DES TRAVAUX PUBLICS

1- À moins d'indication contraire indiquée ci-dessous, la tarification applicable pour les documents émanant de la Ville correspond aux montants établis au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.*

   Ainsi, le tarif pour une photocopie est de 0,38 $ par page au 1er janvier 2017 ;

2- Pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,45 $ par unité d'évaluation, les 3 premières unités étant gratuites;

3- 2 $ par compte de taxes réimprimé et/ou photocopié fourni par le Service de l'administration;

4- 35 $ de frais pour chèque retourné par une institution financière pour quelque raison que ce soit;

5- Frais d'huissier :
   Service de remise de correspondance : selon le tarif en vigueur
   Mandat de collection ou de saisie : frais réels encourus
   Service pour honoraires d'huissier: frais réels encourus
   Frais d'avis : frais réels encourus

6- Frais pour envoi postal recommandé : selon tarif en vigueur

7- 10 $ pour mettre des données sur CD et 20 $ pour mettre des données sur clé USB

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses dans cette tarification.

ANNEXE D

TARIFICATION POUR SERVICES RELATIFS
AUX DOCUMENTS PROMOTIONNELS DE LA VILLE

1. **Épinglettes**
   2.00$ par épinglette taxes incluses, plus les frais de poste et de transport si applicables

2. **Encadrements et lithographies**
   Lithographie non-signée et non-encadrée : 25$ plus les taxes applicables
   Lithographie signée et non-encadrée : 50$ plus les taxes applicables
   Encadrement avec lithographie non-signée: 155$ plus les taxes applicables
   Encadrement avec lithographie signée : 180$ plus les taxes applicables

3. **Brochures**
   Histoire de raconter (circuit patrimonial) : 6$ taxes incluses
   L'ensemble institutionnel de Saint-Joseph-de-Beauce : 10$ taxes incluses

4. **Céramique**
   Vase : 50$ taxes incluses
   Coffret 4 cache pots : 50$ taxes incluses

5. **Casquettes**
   Casquette au coût de 10$ taxes incluses

6. **Publicité dans le Joselois**

- Le commerce, l'entreprise, l'organisateur de l'activité ou l'organisme à but lucratif doit fournir un montage de sa publicité en format PDF selon le format choisi, et ce, avant le 1er vendredi de chaque mois.
- La Ville se réserve le droit de refuser une annonce par manque d'espace dans le Joselois ou qui ne reflète pas la vision d'une municipalité.
- La publicité est imprimée en noir et blanc.
- Les tarifs et les formats sont les suivants :

  - **Tarif carte d'affaires en bas de page (3.5 x 2 pouces) :**
    Joselois : 75 $ plus les taxes applicables

  - **Tarif bas de page (7.5 x 2 pouces) :**
    Joselois : 150 $ plus les taxes applicables

  - **Tarif ½ carte professionnelle en bas de page (1.75 x 2 pouces) ou (3 x 1 pouce):**
    Joselois : 40 $ plus les taxes applicables

  - **Tarif ½ bas de page (7.5 x 1 pouce) ou (3.75 x 2 pouces) :**
    Joselois : 75 $ plus les taxes applicables

ANNEXE E

TARIFICATION D'UTILISATION DES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES UTILISES A DES FINS AUTRES QUE LA SECURITE DES INCENDIES ET LES URGENCES

1- Tarification d'utilisation des véhicules :

a) Autopompe : 155.00 $ de l'heure
b) Camion citerne pompe : 175.00 $ de l'heure
c) Camion échelle : 225.00 $ de l'heure
d) Unité d'urgence : 60.00 $ de l'heure

Selon le taux horaire de chaque véhicule, un minimum de deux heures (2) seront facturées pour une utilisation d'un véhicule en plus du salaire des pompiers qui opèrent le camion jusqu'à sa remise en service.

2- Tarification de services rendus par les employés du service de sécurité des incendies

a) Salaire d'un pompier : le taux horaire est celui en vigueur dans le contrat de travail des pompiers majoré de 15% pour les bénéfices marginaux.

b) Le service se réserve d'envoyer le nombre de pompiers nécessaires pour opérer le véhicule demandé.

3- Tarification lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail

Lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail, la Ville ne facturera pas les organismes suivants pour les frais relatifs à l'utilisation des véhicules identifiés au point 1 :

- Comité organisateur du festival des travailleurs
- Comité organisateur des courses et accélérations de camions St-Joseph.

Ces organismes devront toutefois assumer les frais pour les services rendus par les employés du Service de sécurité des incendies comme indiqués au point 2 ci-dessus.

4- Tarification des plaques de numérotation (voir règlement 634-15)

En secteur rural, sauf les rues Huard, des Boisés-Dulac et Victoria, lorsqu'un poteau supporte une plaque de numérotation, les frais d'acquisition sont assumés en partie par les propriétaires. Le coût d'acquisition est fixé à vingt-cinq dollars (25,00 $). Ce montant sera ajouté au compte de taxes pour les constructions existantes. Quant aux nouvelles constructions, le montant sera facturé par la Ville lors de l'émission du permis de construction ou de lotissement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 19 décembre 2016

À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le dix-neuvième jour du mois de décembre, deux mille seize, à vingt heures, à laquelle sont présents ;

Sont présents :

Madame la conseillère :	Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers :	Pierre Gilbert
	Michel Doyon
	Daniel Maheu
	Vincent Gilbert
	Pierrot Lagueux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry et madame Danielle Maheu, greffière.

1- Ouverture de la séance

Monsieur le maire Michel Cliche demande un court moment de réflexion et il déclare ouverte la séance extraordinaire du 19 décembre 2016. Il adresse un mot de bienvenue aux contribuables présents.

2- Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2016-12-386

La greffière fait la lecture de l'avis de convocation et de l'ordre du jour qui a été signifié à chacun des membres du conseil. L'avis public de convocation de cette séance extraordinaire a été affiché et publié dans le journal « Les Joselois » édition du 25 novembre 2016.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1- Ouverture de la séance
2- Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
3- Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017
4- Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019
5- Adoption du règlement n° 648-16 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2017
6- Période de questions
7- Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu et il est unanimement résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3- Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017

Résolution no 2016-12-387

Monsieur le maire Michel Cliche fait la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2017. Les revenus prévus sont estimés à 8 448 000 $ et les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de 7 392 500 $. Les autres activités financières représentent un montant de 1 055 500 $.

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de ces prévisions budgétaires avant leur présentation officielle;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Gilbert et il est unanimement résolu :

D'adopter ces prévisions budgétaires telles que présentées.

Prévisions budgétaires
Activités de fonctionnement à des fins fiscales

	Budget 2017	Budget 2016	Augmentation $	Augmentation %
Revenus				
Taxes	5 824 800	5 580 100	244 700	4,39%
Paiements tenant lieu de taxes	268 500	302 100	(33 600)	-11,12%
Transferts	248 000	250 000	(2 000)	-0,80%
Services rendus	1 980 300	1 848 300	132 000	7,14%
Impositions de droits	70 400	65 500	4 900	7,48%
Amendes et pénalités	22 000	28 200	(6 200)	-21,99%
Intérêts	34 000	35 800	(1 800)	-5,03%
Autres revenus	-	-	-	
Total des revenus	8 448 000	8 110 000	338 000	4,17%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	1 163 500	1 085 600	77 900	7,18%
Sécurité publique	784 100	776 900	7 200	0,93%
Transport	1 383 900	1 311 800	72 100	5,50%
Hygiène du milieu	2 084 600	1 993 200	91 400	4,59%
Santé et bien-être	47 500	47 500	-	0,00%
Aménagement, urbanisme et développement	225 500	236 100	(10 600)	-4,49%
Loisirs et culture	1 428 500	1 422 400	6 100	0,43%
Frais de financement	274 900	298 500	(23 600)	-7,91%
Total dépenses de fonctionnement	7 392 500	7 172 000	220 500	3,07%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	597 500	581 500	16 000	2,75%
Transfert à l'état des activités d'investissement	51 500	34 000	17 500	
Surplus accumulé affecté pour les opérations de fonctionnement			-	
Affectation surplus accumulé non affecté			-	
Réserve financière et fonds réservé	406 500	322 500	84 000	26,05%
Total autres activités financières	1 055 500	938 000	117 500	12,53%
Surplus (déficit)	0	0	0	

Ces prévisions budgétaires seront publiées dans le bulletin municipal «Les Joselois» édition du 22 décembre 2016.

Adoptée

4- Présentation et adoption du plan triennal d'immobilisations 2017-2018-2019

Résolution no 2016-12-388

Monsieur le maire fait la présentation du plan triennal d'immobilisations qui prévoit des dépenses et des revenus équilibrés qui sont de 11 118 800 $ pour l'année 2017, de 18 962 200 $ pour l'année 2018 et de 1 055 000 $ pour l'année 2019 ;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de ce plan triennal d'immobilisations avant sa présentation officielle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Maheu et il est unanimement résolu :

D'adopter ce plan triennal d'immobilisations tel que présenté.

Investissements	**2017**	**2018** Projection	**2019** Projection
Piste cyclable	300 000 $	2 145 000 $	
Mettre aux normes les équipements de captage et de traitement de l'eau potable	3 500 000 $	3 500 000 $	
Réfection de l'avenue du Palais (partie nord)	50 000 $	2 100 000 $	
Honoraires professionnels - Plans et devis pour la réfection d'une rue		50 000 $	
Réfection de tronçons rues Verreault et Morin	20 000 $	305 000 $	
Garage municipal 795, Guy-Poulin (mise aux normes)		30 000 $	
Développement du Vallon - construction de la rue du Versant	2 400 000 $		
Prolongement du parc industriel Nord (250 m.l.)	325 000 $	325 000 $	325 000 $
Pavage rue des Boisés-Dulac	90 000 $	35 700 $	
Pavage rue Huard	42 000 $		
Développement résidentiel (route 173)		25 000 $	400 000 $
Rang Assomption Sud - Pavage 750 m et ponceau	220 000 $	221 000 $	261 000 $
Route Saint-Thomas - Pavage 300 m et scellement de fissures	200 000 $		
Correction d'une courbe dans le rang l'Assomption Sud	30 000 $		
Travaux de drainage rue du Cap		25 000 $	
Inspection caméra - réseau d'égouts	24 000 $	24 000 $	24 000 $
Michener - Pavage 60 m	100 000 $	100 000 $	
Pavage virée avenue Clairval		20 000 $	
Économie d'énergie ou nouveau procédé	30 000 $		
Décontamination de l'ancien garage municipal	25 000 $		
Terrains de soccer (amélioration des sentiers d'accès du camping temporaire)		15 000 $	
Élargissement du trottoir de la rue Martel devant le chalet municipal		5 000 $	
Structure supplémentaire pour les jeux d'eau		16 500 $	
Ajout d'un nouveau module au skateparc		3 000 $	3 000 $
Remplacement des bandes de la patinoire extérieure		30 000 $	
Parc des Boisés-Dulac	10 000 $		
Parc Lessard	10 000 $		
Nouvelle zamboni		125 000 $	
Construction d'un nouvel aréna		9 800 000 $	
Transformation du terrain de balle-molle en terrain de baseball	40 000 $		
Descente de bateau		10 000 $	
Achat de nouveaux modules de jeux pour le parc municipal		15 000 $	5 000 $
Remise à neuf de l'escalier et du système de ventilation et de chauffage de la Maison de la Culture	371 800 $		
Théatre de l'Hôtel de ville	10 000 $	10 000 $	10 000 $
Identification des bâtiments de la Ville		10 000 $	10 000 $
Égout pluvial dans le secteur Taschereau	20 000 $		
Entrée service d'aqueduc et d'égout pour garage du 289, route 276	20 000 $		
Construction d'une nouvelle caserne	3 100 000 $		
Immobilisation équipements divers - Service des incendies	16 000 $	17 000 $	17 000 $
Panneaux de numérotation	15 000 $		
Remplacement véhicule incendie n° 25-1996	150 000 $		
TOTAL	**11 118 800 $**	**18 962 200 $**	**1 055 000 $**

Sources de financement	**2017**	**2018** Projection	**2019** Projection
Subventions	5 404 600 $	9 995 710 $	195 750 $
Surplus accumulé non affecté	7 500 $	- $	- $
Surplus accumulé affecté	185 000 $	75 000 $	- $
Fonds de roulement	88 200 $	- $	- $
Emprunts	4 752 000 $	7 660 990 $	790 250 $
Réserves	630 000 $	1 000 000 $	- $
Budget d'opération	51 500 $	230 500 $	69 000 $
TOTAL	**11 118 800 $**	**18 962 200 $**	**1 055 000 $**

Qu'une copie de ce plan triennal d'immobilisations soit publiée dans le bulletin municipal «Les Joselois», édition du 22 décembre 2016.

Adoptée

5- <u>Adoption du règlement 648-16 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2017</u>

Résolution no 2016-12-389

Attendu qu'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2017 ;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 12 décembre 2016 par monsieur le conseiller Pierre Gilbert;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du règlement 648-16 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'exercice financier 2017 ;

Attendu que, par ailleurs, les règlements d'emprunt numéros 531-04, 551-07, 562-08, 549-07, 557-08, 569-09, 578-10, 580-10, 581-10, 584-10, 587-10, 588-11, 589-11, 591-11, 592-11, 595-11, 600-12, 607-13, 623-14, 624-14, 637-15, 642-16, 643-16, 625-14 et 641-16 imposent des taxes spéciales sur tous les immeubles imposables sur la base de leur valeur et totalisent 0,1775 $ / 100 $ d'évaluation ;

Attendu que, par ailleurs, les règlements 557-08, 569-09, 578-10, 587-10, 607-13 et 641-16 imposent des taxes spéciales sur tous les immeubles imposables dans le secteur desservi (services d'aqueduc, égout et vidanges) sur la base de leur valeur et totalisent un taux 0,0275 $ / 100 $ d'évaluation ;

Attendu que, par ailleurs, les règlements 587-10, 607-13 et 641-16 imposent des taxes spéciales sur tous les immeubles imposables dans le secteur desservi (services d'égouts) sur la base de leur valeur et totalise un taux 0,03 $ / 100 $ d'évaluation ;

Attendu que, par ailleurs, le règlement 595-11 impose une taxe spéciale à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini à l'article 6.1 du règlement 595-11 sur la base de la valeur attribuée à chaque unité et totalise un taux de 699 $ par unité ;

Attendu que, par ailleurs, des frais de vingt-cinq dollars (25 $) sont imposés aux propriétaires et tel que prévu au règlement 634-15 et 645-16 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est résolu unanimement d'adopter le règlement 648-16 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2017.

Règlement 648-16
décrétant l'imposition des taxes foncières
et la tarification des services pour l'année 2017

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement

Article 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

En vue de pourvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017, à savoir :

Catégorie de l'immeuble	***Taux de taxation (du 100 $ d'évaluation)***
❑ Immeubles non résidentiels	1,3550 $
❑ Immeubles industriels	1,4950 $
❑ Immeubles de 6 logements ou plus	0,8550 $
❑ Terrains vagues desservis	1,6400 $
❑ Immeubles agricoles	0,7800 $
❑ Catégorie résiduelle (résidentiel, etc.)	0,8200 $

Article 3 TAXE SPÉCIALE CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS DE CAPTAGE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE EN VERTU DU REGLEMENT 568-08

En vue de constituer la réserve financière, une taxe spéciale est imposée sur les immeubles imposables dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la Ville.

- 0,085 $ par 100 $ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

Article 4 TAXE SPÉCIALE CONCERNANT LA RESERVE FINANCIERE POUR LA PISTE CYCLABLE (RESOLUTION 2015-12-282)

En vue de constituer la réserve financière, une taxe spéciale est imposée sur l'ensemble les immeubles imposables de l'ensemble du territoire de la Ville, en fonction de leur valeur imposable.

- 0,03 $ par 100 $ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Ville selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

Article 5 COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette et de la disposition des ordures, de l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'à l'exploitation des équipements d'assainissement des eaux usées, il est imposé et prélevé une compensation établie selon la catégorie d'usagers. La liste des tarifs par catégorie d'usagers est jointe en annexe (voir annexe 1 et annexe 2) au présent règlement et en fait partie intégrante.

Malgré ce qui précède, la compensation applicable pour les résidences pour personnes âgées qui remplissent certaines conditions s'établit comme suit pour chacune des unités :

83 $ pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures ;
65 $ pour les services d'aqueduc ;
38 $ pour les services d'égouts.

Pour être considérées, les résidences pour personnes âgées doivent répondre aux conditions suivantes :

- être certifiées auprès du ministère de la Santé et des services sociaux, selon les normes et critères que l'on retrouve dans le Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés ;
- doit compter un minimum de 40 unités de chambres et de logements ;
- doit avoir un service de cuisine commune à l'intérieur du bâtiment.

Article 6 COMPENSATIONS POUR L'ARTICLE 204 – PARAGRAPHES 5, 10 ET 11 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Il est imposé et prélevé une compensation annuelle équivalente au montant total des sommes qui seraient dues par l'application des taux de taxes municipales, des compensations ou des modes de tarification à l'exclusion de la taxe d'affaires sur tout immeuble visé par le paragraphe 5 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Il est imposé et prélevé une compensation annuelle de 0,60 $ par 100$ de la valeur de l'immeuble sur tout immeuble visé par les paragraphes 10 et 11 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 7 VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir aux modalités financières exigées par la MRC Robert-Cliche à l'égard de sa compétence relativement à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), il est imposé et prélevé dans le secteur non desservi par le réseau d'égouts municipal, une compensation annuelle qui s'établit comme suit :

pour une résidence unifamiliale :	83,00 $ pour l'année 2017
pour un chalet :	41,50 $ pour l'année 2017

Article 8 AJUSTEMENTS

La municipalité n'effectuera pas d'ajustement pour les compensations sauf dans les cas d'une démolition, d'un incendie rendant l'immeuble inhabitable ou d'une désaffectation de l'immeuble. Le propriétaire doit demander les permis et autorisations nécessaires au service de l'urbanisme de la ville et indiquer la date à laquelle cette désaffectation prend effet, laquelle date ne peut être antérieure à celle de l'avis.

Dans le cas d'une modification du récipient utilisé pour l'usage commercial administratif ou institutionnel, le propriétaire devra aviser la Ville par écrit lorsque le récipient sera remplacé, et ce, dans un délai de trente (30) jours. Cet avis devra indiquer la capacité du nouveau récipient ainsi que la date de modification.

Suite à une vérification, la Ville modifiera la tarification en fonction de la date de modification laquelle date ne peut être antérieure à celle de l'avis.

Article 9 ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET TRANSPORT AU SITE DE DÉPÔT

Afin de pourvoir aux dépenses d'enlèvement de la neige et de son transport au site de dépôt des neiges usées, il est imposé et prélevé une taxe de 3,45 $ le mètre linéaire de frontage pour chaque immeuble donnant front à une rue où la neige est enlevée et transportée, à savoir :

- Avenue du Palais : du numéro civique 515 au numéro civique 1132 sauf les numéros civiques 1062 et 1068 ;
- Avenue Sainte-Thérèse : du numéro civique 815 au numéro civique 874 ;
- Côte Taschereau : du numéro civique 108 au numéro civique 225.

Article 10 TAXES COURS D'EAU

Il est imposé et prélevé une taxe pour couvrir les dépenses d'entretien des cours d'eau effectuées sous la surveillance de la MRC Robert-Cliche au cours de l'année 2017 conformément à la répartition des coûts établis par la MRC Robert-Cliche et du règlement en vigueur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Article 11 ÉCHÉANCE DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS

Toutes les taxes foncières imposées en vertu du présent règlement, de même que les compensations sont payables en six (6) versements égaux si le total du compte de taxes excède 300 $, de la façon suivante :

- le premier versement étant dû le 16 mars 2017 ;
- le deuxième versement, le 20 avril 2017 ;
- le troisième versement, le 25 mai 2017 ;
- le quatrième versement, le 13 juillet 2017 ;
- le cinquième versement, le 14 septembre 2017 ;
- le sixième versement, le 26 octobre 2017.

Article 12 ÉCHÉANCES SUITE À UNE MODIFICATION DU RÔLE

Suite à une modification du rôle, un compte de taxes est envoyé à chaque propriétaire concerné.

Ce compte est payable selon les modalités suivantes :

Montant total du compte de taxes	Modalités de paiement
Moins de 300 $	Payable dans les trente (30) jours suivant l'envoi du compte

Plus de 300 $	Payable selon les échéances restantes dans l'année prévues à l'article 10 du présent règlement. OU Payable en trois (3) versements mensuels égaux jusqu'à un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours.

Article 13 ÉCHÉANCE DE LA TAXE SUR LES COURS D'EAU

La taxe imposée pour le recouvrement des dépenses d'entretien de cours d'eau est payable en un seul versement dans les trente (30) jours suivant l'envoi du compte de taxes.

Article 14 ÉCHÉANCE SUR LES DROITS DE MUTATION

La taxe imposée pour le droit de mutation est exigible à compter du trente et unième jour suivant l'envoi d'un compte.

Article 15 INTÉRÊTS

Toutes les taxes ou compensations impayées à leur échéance portent intérêt au taux annuel de 8 %.

Article 16 PÉNALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera imposée sur toutes les taxes et compensations impayées.

Article 17 FRAIS D'ADMINISTRATION

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », le propriétaire se verra facturer un montant additionnel de trente-cinq dollars (35 $), et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

Les frais supplémentaires suivants, encourus pour la perception d'un compte, seront en plus payables par le contribuable :

Frais de poste : selon le tarif en vigueur
Frais d'avis : 10 $
Frais de mandat : 15 $
Honoraires de perception : frais réels encourus

Article 18 EXIGIBILITÉ

Il est décrété que toute taxe ou compensation imposée et prélevée en vertu du présent règlement est exigible du propriétaire de l'immeuble.

Article 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adopté

ANNEXE 1

Tarif pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures

Les tarifs sont établis en fonction des différentes catégories d'usagers et du volume du récipient.

Tarification	**2017**	
Catégories d'usagers résidentiels		
Chaque unité de logements résidentiels (habitée ou vacante)		165 $
Maisons de chambres, par chambre, logement 1 ½		83 $
Chalets, maisons de villégiature		73 $
Catégories d'usagers exploitation agricole (excluant les maisons de ferme)		58 $
Commerce exercé en « **Usage complémentaire** »		67 $
Catégories d'usagers commerciaux, administratifs et institutionnels		
Récipients	Cueillette 1 fois/ sem.	Cueillette 2 fois/ sem.
Bac de 360 litres et moins	250 $	500 $
2 Verges	726 $	1452 $
3 Verges	950 $	1900 $
4 Verges	1447 $	2894 $
6 Verges	1873 $	3746 $
8 Verges	2286 $	4572 $
10 Verges	2708 $	5416 $
12 Verges	3120 $	6240 $
16 Verges	3950 $	7900 $
Plus de 20 Verges	4770 $	9540 $
* Si + 0.5 verge arrondissement à la verge supérieure		
Majoration des tarifs de base		
Les commerces qui utilisent un compacteur pour réduire le volume de leurs déchets devront payer 175 % du tarif exigible pour leur volume	175%	

Pour chaque immeuble où l'on retrouve au moins un usager commercial ou administratif et au moins un logement résidentiel, la tarification sera calculée de la façon suivante :

Le plus élevé de : [(A X 165$) + (B X 250$)] C
ou
La tarification correspondant au récipient

A = le nombre de logements résidentiels
B = le nombre d'usager(s) commercial(aux) ou administratif(s)
C= le nombre de cueillettes par semaine

ANNEXE 2
Tarif pour les services d'aqueduc et d'égouts

Tarification	2017	
	Aqueduc	**Égouts**
Commerces - catégorie 1 Nettoyage de vêtements, buanderie Postes Canada Clinique dentaire et médicale Telus Régie de l'Assurance automobile Restaurant moins de 40 places Pharmacie Magasin de grande surface ou de meubles, quincaillerie Cliche, Laflamme, Loubier Banque Nationale Coiffeuses ou barbiers (3 chaises et plus) Cambi CLD	**517 $**	**300 $**
Commerces - catégorie 2 Commerces & places d'affaires Entrepôt ou garage pour le transport par camion Garages à des fins commerciales et réparation machinerie Dépanneur avec ou sans station-service Massothérapeute, physiothérapeute Coiffeuses ou barbiers (2 chaises)	**258 $**	**150 $**
Commerces - catégorie 3 Studio de santé (Gym) Brasserie, bar Caisse populaire Restaurant 40 places et plus	**645 $**	**376 $**
Commerces - catégorie 4 Épicerie avec boucherie Commerce regroupant : coiffeuses & barbiers (1 ou 2 chaises), esthéticiennes ou autres soins corporels Salon de toilettage	**388 $**	**225 $**
Maison de chambres, chaque chambre	**65 $**	**38 $**
Immeubles locatifs parapublics (édifices Verdier, Sûreté du Québec et CLSC)	**1 271 $**	**740 $**
Garages avec lave-auto Service de transport d'autobus ou autres transports routiers Serre	**984 $**	**572 $**
Logement 1 ½ **Usages complémentaires** Coiffeuses, barbiers (1 chaise) Garderie privée	**130 $**	**75 $**
Hôtel, motel Garderie privée hors résidence	**522 $**	**304 $**
Laiterie	**2 581 $**	**1 500 $**
Usages complémentaires Chaque commerce (ex. : atelier d'artisan, de couture, petit entrepôt pour travailleur autonome, etc.) dans une résidence Protection incendie pour constructions non desservies Chaque logement multigénérationnel	**84 $**	**48 $**
Résidences, unités de logement (sauf multigénérationnelle)	**258 $**	**150 $**
Salon funéraire Supermarché grande surface	**790 $**	**459 $**
Hydro-Québec	**1 835 $**	**1 065 $**
Palais de justice	**3 355 $**	**1 945 $**
Pour chaque catégorie d'industrie manufacturière		
Moins de 100 000 $ d'évaluation foncière	**540 $**	**313 $**
De 100 000 $ à 299 999 $ d'évaluation foncière	**825 $**	**480 $**
De 300 000 $ à 499 999 $ d'évaluation foncière	**903 $**	**525 $**
De 500 000 $ à 699 999 $ d'évaluation foncière	**1 165 $**	**679 $**
De 700 000 $ à 999 999 $ d'évaluation foncière	**2 560 $**	**1 490 $**
De 1 000 000 $ et plus d'évaluation	**2 620 $**	**1 520 $**

6- Période de questions

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ neuf (9) questions ont été répondues par le conseil municipal.

7- Levée de la séance

Résolution no 2016-12-390

Monsieur le conseiller Pierrot Lagueux propose que la séance soit levée. Il est 21h13.

Danielle Maheu, greffière	Michel Cliche, maire